

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1917)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1916.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE

IMPRIMERIE LEROW & C^{ie}

1917.

INDEX.

	Page
Récapitulation générale et bilan	3—5
<i>Première partie:</i>	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—79
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante	9—79
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante	9
II. Comptes spéciaux	10—79
<i>Seconde partie:</i>	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	81—99
I. Fonds capital	82—91
A. Forêts	82—83
B. Domaines	82—83
C. Caisse des domaines	82—83
D. Caisse hypothécaire	84—85
E. Banque cantonale	86—87
F. Emprunts	88—89
G ^a . Capitaux de chemins de fer	90—91
G ^b . Fonds d'amortissement des chemins de fer	90—91
II. Fonds d'administration	92—99
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat	92—99
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	92—93
B. Placements	92—93
C. Administration courante, compte courant	94—95
D. Avances faites à des œuvres d'utilité publique	94—95
E. Dépôts à la caisse de l'Etat	94—95
F. Emprunts	96—97
G. Caisse	96—97
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	96—97
I. Solde du compte de l'administration courante	98—99
K. Inventaire du mobilier	98—99
Appendice. Comptes des fonds spéciaux	101—135
Rapport concernant le compte général de l'administration des finances	137—152

Nota. — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					MUTATIONS				
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
Récapitulation et bilan.									
I. Fonds capital.									
16,560,034	—	—	—	A. Forêts.	Page 82	Achats et augmentations	131,675	—	
33,886,946	80	—	—	B. Domaines.	82	des estimations . . .	1,062,502	50	
1,309,132	21	2,308,090	—	C. Caisse des domaines.	82		399,930	83	
341,933,418	66	321,933,418	66	D. Caisse hypothécaire.	84		187,432,982	79	
331,897,007	76	311,897,007	76	E. Banque cantonale.	86	Nouvelles créances et rem-	4,593,911,093	33	
—	—	67,439,420	—	F. Emprunts.	88	boursements de dettes .	853,500	—	
41,780,460	—	—	—	G.^a Capitaux de chemins de fer.	90		195,000	—	
—	—	4,214,600	—	G.^b Fonds d'amortissement des chemins de fer.	90		150,500	—	
767,366,999	43	707,792,536	42	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	4,784,137,184	45	
		59,574,463	01	Actif net.					
II. Fonds d'administration.									
H. Fonds de roulem^t de la caisse de l'Etat.									
58,003,058	06	61,630,795	42	Avances, placements et dépôts.	Page 98	Nouvelles créances et rem-	117,389,899	44	
299,365	46	266,041	54	Caisses et compensations par décompte.		Recettes	4,983,686,251	43	
4,580,809	59	12,315	—	Restes actifs.		Nouvelles créances . . .	4,985,098,296	42	
27,838	20	860,551	31	Restes passifs.		Dépenses	4,983,083,408	41	
62,911,071	31	62,769,703	27	J. Solde du compte de l'administration			15,069,257,855	70	
—	—	4,776,839	52	courante.	Page 98	Amortissement	2,677,702	83	
6,020,217	37	—	—	K. Inventaire du mobilier.	» 98	Augmentations de l'inventaire .	156,729	03	
68,931,288	68	67,546,542	79	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	15,072,092,287	56	
		1,384,745	89	Actif net.					
I. Fonds capital.									
767,366,999	43	707,792,536	42	I. Fonds capital.	Page 4	Augmentations	4,784,137,184	45	
68,931,288	68	67,546,542	79	II. Fonds d'administration.	» 4		15,072,092,287	56	
836,298,288	11	775,339,079	21	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	19,856,229,472	01	
		60,959,208	90	Actif net.					
Bilan.									
836,298,288	11	775,339,079	21	Eléments de la fortune.	Page 4	Augmentations	19,856,229,472	01	
—	—	60,959,208	90	Fortune nette.	» 8	Diminutions	78,823,175	68	
836,298,288	11	836,298,288	11				19,935,052,647	69	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.											
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.							
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.			
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.		
				Récapitulation et bilan.							
				I. Fonds capital.							
103,599	—	} Ventes et réductions des estimations.		A. Forêts Page 83	16,588,110	—	—	—	—		
100,592	50			B. Domaines 83	34,848,856	80	—	—	—		
1,048,115	48			C. Caisse des domaines 83	982,058	51	2,629,200	95	—		
187,432,982	79			D. Caisse hypothécaire 85	347,871,862	04	327,871,862	04	—		
4,593,911,093	33	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.		E. Banque cantonale 87	367,477,670	82	347,477,670	82	—		
195,000	—			F. Emprunts 89	—	—	66,780,920	—	—		
150,500	—			G. ^a Capitaux de chemins de fer 91	41,824,960	—	—	—	—		
853,500	—			G. ^b Fonds d'amortissement des chemins de fer 91	—	—	4,917,600	—	—		
4,783,795,383	10	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif	809,593,518	17	749,677,253	81	—		
341,801	35	Augmentation nette.		Actif net	—	—	59,916,264	36	—		
				II. Fonds d'administration.							
				H. Fonds de roulem^t de la caisse de l'Etat.							
				Page 99							
119,303,504	43	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.		Avances, placements et dépôts	58,969,334	27	64,510,676	62	—		
4,983,083,408	41			Caisses et compensations par décompte	771,093	78	134,926	84	—		
4,983,686,251	43	} Dépenses.		Restes actifs	5,980,978	55	438	97	—		
4,983,184,691	43			Restes passifs	101,544	26	1,035,540	39	—		
15,069,257,855	70	} Excédent des dépenses.		Total	65,822,950	86	65,681,582	82	—		
1,863,563	71										
18,537	40	} Diminutions de l'inventaire.		J. Solde du compte de l'administration courante Page 99	—	—	3,962,700	40	—		
15,071,139,956	81			K. Inventaire du mobilier » 99	6,158,409	—	—	—	—		
952,330	75	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif	71,981,359	86	69,644,283	22	—		
		Augmentation nette.		Actif net	—	—	2,337,076	64	—		
				I. Fonds capital Page 5							
4,783,795,383	10	} Diminutions.		II. Fonds d'administration » 5	71,981,359	86	69,644,283	22	—		
15,071,139,956	81			Total de l'actif et du passif	881,574,878	03	819,321,537	03	—		
19,854,935,339	91	Total des diminutions.		Actif net	—	—	62,253,341	—	—		
1,294,132	10	Augmentation nette.									
				Bilan.							
				Eléments de la fortune Page 5							
19,854,935,339	91	} Diminutions.		Fortune nette » 8	—	—	62,253,341	—	—		
80,117,307	78			Total	881,574,878	03	881,574,878	03	—		
19,935,052,647	69	Augmentations.									

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la fortune nette de l'Etat.

Compte de profits et pertes.

Compte de l'administration courante.

1916.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915. *)		BUDGET DE 1916. *)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
Récapitulation.												
845,419	73	909,907	—	I. Administration générale	60,464	31	990,773	84	—	—	930,309	53
1,405,800	85	1,444,700	—	II. Administration judiciaire	1,622	50	1,421,264	06	—	—	1,419,641	56
34,904	01	47,245	—	III. ^a Justice	1,602	55	47,693	86	—	—	46,091	31
1,362,369	88	1,521,090	—	III. ^b Police	2,517,565	63	3,863,687	23	—	—	1,346,121	60
875,968	76	343,920	—	IV. Affaires militaires	4,138,082	84	4,959,199	08	—	—	821,116	24
1,257,240	76	1,287,209	—	V. Cultes	1,746	35	1,274,668	91	—	—	1,272,922	56
6,353,041	19	6,702,253	—	VI. Instruction publique	1,505,868	05	8,119,126	48	—	—	6,613,258	43
14,476	15	13,295	—	VII. Affaires communales	14	90	13,904	80	—	—	13,889	90
3,358,065	06	3,377,350	—	VIII. Assistance publique	507,215	93	4,040,295	78	—	—	3,533,079	85
644,745	83	674,877	—	IX. ^a Economie publique	545,667	44	1,200,914	61	—	—	655,247	17
1,447,323	21	1,459,390	—	IX. ^b Service sanitaire	2,261,573	28	3,713,599	64	—	—	1,452,026	36
2,645,935	80	2,593,920	—	X. Travaux publics et chemins de fer	771,848	91	3,409,731	33	—	—	2,637,882	42
4,646,896	20	4,631,860	—	XI. Emprunts	802,000	—	6,145,636	30	—	—	5,343,636	30
154,314	39	161,170	—	XII. Finances	3,263	55	164,031	54	—	—	160,767	99
733,143	88	805,585	—	XIII. Agriculture	1,658,645	05	2,399,460	50	—	—	740,815	45
166,850	61	174,325	—	XIV. Economie forestière	151,594	89	322,289	04	—	—	170,694	15
683,327	71	697,400	—	XV. Forêts domaniales	1,332,704	85	591,312	16	741,392	69	—	—
1,337,661	03	1,333,315	—	XVI. Domaines de l'Etat	1,462,216	88	120,353	23	1,341,863	65	—	—
35,569	35	33,430	—	XVII. Caisse des domaines	55,481	92	93,969	35	—	—	38,487	43
1,703,990	78	1,755,600	—	XVIII. Caisse hypothécaire	16,839,868	67	14,984,475	89	1,855,392	78	—	—
1,100,000	—	1,000,000	—	XIX. Banque cantonale	16,505,583	32	15,505,583	32	1,000,000	—	—	—
648,415	06	410,200	—	XX. Caisse de l'Etat	1,500,248	55	135,517	92	1,364,730	63	—	—
9,923	50	3,100	—	XXI. Amendes et confiscations	343,439	15	339,929	—	3,510	15	—	—
62,604	11	50,580	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	134,819	87	60,638	26	74,181	61	—	—
791,657	31	824,170	—	XXIII. Régie des sels	1,681,187	59	844,969	27	836,218	32	—	—
637,373	95	462,550	—	XXIV. Timbre	826,585	70	79,837	10	746,748	60	—	—
2,005,134	32	1,276,400	—	XXV. Emoluments	2,429,928	31	230,335	20	2,199,593	11	—	—
746,913	95	441,500	—	XXVI. Taxe des successions et donations	620,109	68	74,959	53	545,150	15	—	—
119,963	96	98,500	—	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	140,858	65	21,059	61	119,799	04	—	—
984,848	19	979,500	—	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,117,479	05	159,921	94	957,557	11	—	—
1,019,395	13	810,000	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool	970,852	50	97,085	25	873,767	25	—	—
382,938	50	382,938	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	382,938	50	—	—	382,938	50	—	—
1,079,930	76	365,600	—	XXXI. Taxe militaire	2,175,152	96	1,244,221	96	930,931	—	—	—
10,897,807	32	9,350,642	—	XXXII. Impôts directs	12,433,817	36	792,303	13	11,641,514	23	—	—
4,215	84	—	—	XXXIII. Imprévu	8,552	38	291,416	66	—	—	282,864	28
24,216,101	42	20,241,995	—	Recettes	75,890,602	07	—	—	25,615,288	82	—	—
25,982,065	66	26,181,526	—	Dépenses	—	—	77,754,165	78	—	—	27,478,852	53
—	—	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—
1,765,964	24	5,939,531	—	Excédent des dépenses	1,863,563	71	—	—	1,863,563	71	—	—
25,982,065	66	26,181,526	—		77,754,165	78	77,754,165	78	27,478,852	53	27,478,852	53

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration courante.									
				Comptes spéciaux.									
				I. Administration générale.									
				A. Grand Conseil.									
41,314	05	80,000		1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions I, 341	—	—	98,382	50	—	—	98,382	50	
41,314	05	80,000			—	—	98,382	50	—	—	98,382	50	
				B. Conseil-exécutif.									
67,188	45	72,500		1. Traitements des membres du Conseil-exécutif I, 2	—	—	72,500	—	—	—	72,500	—	
67,188	45	72,500			—	—	72,500	—	—	—	72,500	—	
				C. Crédit du Conseil-exécutif.									
5,645	90	15,000		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 5	106	—	6,295	73	—	—	6,189	73	
800	—			2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 6	100	—	200	—	—	—	—	100	—
8,550	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 7	—	—	8,710	—	—	—	—	8,710	—
—	—			4. Secours	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14,995	90	15,000			206	—	15,205	73	—	—	14,999	73	
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.									
2,120	—	3,000		1. Députation au Conseil des Etats . I, 9	—	—	2,720	—	—	—	2,720	—	
12	—	1,000		2. Commissaires I, 10	539	60	738	80	—	—	199	20	
2,132	—	4,000			539	60	3,458	80	—	—	2,919	20	
				E. Chancellerie d'Etat.									
25,800	—	25,900		1. Traitements des fonctionnaires . I, 11	—	—	24,246	80	—	—	24,246	80	
34,420	—	36,500		2. Traitements des employés . . . I, 12	—	—	37,595	40	—	—	37,595	40	
6,540	48	6,500		3. Frais de bureau I, 15	139	80	7,049	48	—	—	6,909	68	
49,693	76	45,000		4. Frais d'impression I, 23	10,581	91	65,138	45	—	—	54,556	54	
7,255	80	8,000		5. Service de l'hôtel de ville . . . I, 30	2,496	—	11,651	70	—	—	9,155	70	
19,890	—	19,890		6. Loyers I, 30	—	—	19,890	—	—	—	19,890	—	
143,600	04	141,790			13,217	71	165,571	83	—	—	152,354	12	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
I. Administration générale.													
F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.													
10,000	—	10,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 31	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—	
23,805	—	23,500	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 31	23,535	—	—	—	23,535	—	—	—	
4,000	—	6,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances I, 32	—	—	4,850	—	—	—	4,850	—	
15,037	25	25,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . I, 33	—	—	13,173	85	—	—	13,173	85	
14,767	75	2,500	—		33,535	—	18,023	85	15,511	15	—	—	
G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.													
5,000	—	5,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 34	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—	
7,455	—	7,500	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 34	7,434	—	—	—	7,434	—	—	—	
9,238	55	8,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois I, 35	—	—	4,788	45	—	—	4,788	45	
3,216	45	4,500	—		12,434	—	4,788	45	7,645	55	—	—	
H. Préfets.													
123,842	90	130,900	—	1. Traitements des préfets I, 36	—	—	134,106	60	—	—	134,106	60	
4,800	—	4,800	—	2. Secrétariat du préfet de Berne . . I, 37	—	—	4,800	—	—	—	4,800	—	
2,937	05	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . I, 38	—	—	1,612	35	—	—	1,612	35	
19,456	97	20,150	—	4. Frais de bureau I, 40	—	—	19,978	93	—	—	19,978	93	
22,650	—	22,650	—	5. Loyers I, 42	—	—	22,650	—	—	—	22,650	—	
173,686	92	181,500	—		—	—	183,147	88	—	—	183,147	88	
J. Secrétariats de préfecture.													
124,422	30	125,700	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture . I, 43	—	—	124,550	80	—	—	124,550	80	
125	—	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . . I, 44	—	—	1,884	65	—	—	1,884	65	
229,937	25	251,950	—	3. Traitements des employés . . . I, 39	—	—	243,356	75	—	—	243,356	75	
25,947	67	23,277	—	4. Frais de bureau I, 48	224	—	22,041	35	—	—	21,817	35	
19,190	—	19,190	—	5. Loyers I, 49	—	—	19,190	—	—	—	19,190	—	
20,864	35	—	—	6. Revision des registres fonciers, frais en 1916 I, 49	308	—	18,671	25	—	—	18,363	25	
420,486	57	422,117	—		532	—	429,694	80	—	—	429,162	80	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
I. Administration générale.												
41,314	05	80,000	—	A. <i>Grand Conseil</i>	—	—	98,382	50	—	—	98,382	50
67,188	45	72,500	—	B. <i>Conseil-exécutif</i>	—	—	72,500	—	—	—	72,500	—
14,995	90	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	206	—	15,205	73	—	—	14,999	73
2,132	—	4,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et commissaires</i>	—	539 60	3,458	80	—	—	2,919	20
143,600	04	141,790	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	13,217	71	165,571	83	—	—	152,354	12
14,767	75	2,500	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i>	33,535	—	18,023	85	15,511	15	—	—
3,216	45	4,500	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i>	12,434	—	4,788	45	7,645	55	—	—
173,686	92	181,500	—	H. <i>Préfets</i>	—	—	183,147	88	—	—	183,147	88
420,486	57	422,117	—	J. <i>Secrétariats de préfecture</i>	—	532	429,694	80	—	—	429,162	80
845,419	73	909,907	—		60,464	31	990,773	84	—	—	930,309	53
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 20,402. 53												
II. Administration judiciaire.												
A. Cour suprême.												
135,448	50	143,000	—	1. <i>Traitements des juges</i> I, 50	—	—	136,662	90	—	—	136,662	90
1,546	70	1,900	—	2. <i>Indemnités des juges-suppléants</i> I, 51	—	—	722	—	—	—	722	—
136,995	20	144,900	—		—	—	137,384	90	—	—	137,384	90
B. Greffe de la Cour.												
27,471	—	28,375	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> I, 52	—	—	27,421	40	—	—	27,421	40
35,076	55	36,800	—	2. <i>Traitements des employés</i> I, 53	—	—	35,314	90	—	—	35,314	90
4,506	84	4,500	—	3. <i>Frais de bureau</i> I, 56	—	—	4,898	83	—	—	4,898	83
5,898	10	5,800	—	4. <i>Service, chauffage et éclairage du Palais de justice</i> I, 58	—	—	7,750	88	—	—	7,750	88
9,980	—	9,980	—	5. <i>Loyers</i> I, 60	—	—	9,980	—	—	—	9,980	—
1,245	20	1,400	—	6. <i>Bibliothèque</i> I, 61	—	—	864	25	—	—	864	25
84,177	69	86,855	—		—	—	86,230	26	—	—	86,230	26
C. Tribunaux de district.												
141,338	95	157,250	—	1. <i>Traitements des présidents de tribunal</i> I, 62	—	—	153,121	—	—	—	153,121	—
14,569	80	9,000	—	2. <i>Indemnités des vice-présidents</i> I, 65	—	—	11,139	70	—	—	11,139	70
51,020	—	50,000	—	3. <i>Indemnités des juges et des juges-suppléants</i> I, 69	—	—	49,971	45	—	—	49,971	45
27,175	24	27,000	—	4. <i>Frais de bureau</i> I, 71	—	—	27,890	40	—	—	27,890	40
39,245	—	39,245	—	5. <i>Loyers</i> I, 72	—	—	39,245	—	—	—	39,245	—
554	40	1,500	—	6. <i>Fonctionnaires judiciaires extraordinaires</i> I, 73	—	—	595	—	—	—	595	—
131	55	500	—	7. <i>Frais de déplacement de l'autorité de surveillance</i> I, 74	—	—	57	25	—	—	57	25
274,034	94	284,495	—		—	—	282,019	80	—	—	282,019	80

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
II. Administration judiciaire.												
D. Greffes des tribunaux de district.												
112,306	05	119,850	—	1. Traitements des greffiers I, 75	1,400	—	116,022	05	—	—	114,622	05
2,002	25	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants I, 76	—	—	6,044	60	—	—	6,044	60
125,957	95	135,000	—	3. Traitements des employés I, 79	—	—	129,969	20	—	—	129,969	20
13,112	70	15,000	—	4. Frais de bureau I, 80	—	—	13,751	51	—	—	13,751	51
12,205	—	12,205	—	5. Loyers I, 82	—	—	12,205	—	—	—	12,205	—
265,583	95	284,055	—		1,400	—	277,992	36	—	—	276,592	36
E. Ministère public.												
34,176	10	38,050	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 83	—	—	35,370	05	—	—	35,370	05
2,333	—	—	—	(Traitement de l'employé du procureur général.)	—	—	—	—	—	—	—	—
505	20	500	—	2. Frais de bureau du procureur général I, 84	—	—	467	97	—	—	467	97
5,059	07	6,400	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant I, 85	—	—	4,891	27	—	—	4,891	27
325	—	325	—	4. Loyer I, 86	—	—	325	—	—	—	325	—
42,398	37	45,275	—		—	—	41,054	29	—	—	41,054	29
F. Cours d'assises.												
11,489	55	20,000	—	1. Indemnités des jurés I, 87	—	—	16,113	65	—	—	16,113	65
3,770	80	5,000	—	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises I, 88	—	—	4,773	85	—	—	4,773	85
1,347	70	2,500	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers I, 91	—	—	907	50	—	—	907	50
4,472	47	4,500	—	4. Frais de bureau I, 93	—	—	4,499	33	—	—	4,499	33
12,900	—	12,900	—	5. Loyers I, 95	—	—	12,900	—	—	—	12,900	—
33,980	52	44,900	—		—	—	39,194	33	—	—	39,194	33
G. Offices des poursuites et des faillites.												
2,003	15	1,300	—	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance I, 96	—	—	916	05	—	—	916	05
131,860	70	132,450	—	2. Traitements des fonctionnaires I, 97	—	—	127,035	95	—	—	127,035	95
1,923	—	2,000	—	3. Indemnités des remplaçants I, 98	—	—	2,041	50	—	—	2,041	50
165,284	10	150,000	—	4. Traitements des agents de poursuites I, 108	—	—	141,238	90	—	—	141,238	90
169,266	50	166,750	—	5. Traitements des employés I, 112	209	—	175,743	50	—	—	175,534	50
17,501	85	16,000	—	6. Frais de bureau I, 119	—	—	20,548	01	—	—	20,548	01
10,000	—	10,000	—	7. Registres et formules I, 116	3	50	14,638	85	—	—	14,635	35
18,965	—	18,905	—	8. Loyers I, 117	10	—	18,885	—	—	—	18,875	—
353	70	1,500	—	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiles de la faillite I, 118	—	—	108	60	—	—	108	60
517,158	—	498,905	—		222	50	501,156	36	—	—	500,933	86

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
II. Administration judiciaire.												
H. Conseils de prud'hommes.												
7,063	60	8,000	—	1. Frais, part de l'Etat I, 120	—	—	7,736	85	—	—	7,736	85
7,063	60	8,000	—		—	—	7,736	85	—	—	7,736	85
J. Tribunal administratif.												
11,446	10	13,875	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . I, 121	—	—	13,374	80	—	—	13,374	80
2,400	—	2,400	—	2. Traitement de l'employé I, 122	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
6,803	10	6,000	—	3. Indemnités des membres I, 123	—	—	5,746	40	—	—	5,746	40
2,053	35	2,000	—	4. Frais de bureau I, 124	—	—	2,735	80	—	—	2,735	80
3,440	—	3,440	—	5. Loyer I, 125	—	—	3,440	—	—	—	3,440	—
26,142	55	27,715	—		—	—	27,697	—	—	—	27,697	—
K. Tribunal de commerce.												
3,219	85	4,000	—	1. Traitement du greffier I, 126	—	—	3,718	50	—	—	3,718	50
2,800	—	3,000	—	2. Traitement de l'employé I, 127	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,510	90	3,500	—	3. Indemnités des membres I, 128	—	—	5,978	80	—	—	5,978	80
2,835	63	3,000	—	4. Frais de bureau et de déplacement . I, 130	—	—	3,666	61	—	—	3,666	61
5,600	—	5,600	—	5. Loyer I, 131	—	—	4,200	—	—	—	4,200	—
299	65	500	—	6. Bibliothèque I, 132	—	—	234	—	—	—	234	—
18,266	03	19,600	—		—	—	20,797	91	—	—	20,797	91
136,995	20	144,900	—	A. Cour suprême	—	—	137,384	90	—	—	137,384	90
84,177	69	86,855	—	B. Greffe de la Cour	—	—	86,230	26	—	—	86,230	26
274,034	94	284,495	—	C. Tribunaux de district	—	—	282,019	80	—	—	282,019	80
265,583	95	284,055	—	D. Greffes des tribunaux de district	1,400	—	277,992	36	—	—	276,592	36
42,398	37	45,275	—	E. Ministère public	—	—	41,054	29	—	—	41,054	29
33,980	52	44,900	—	F. Cours d'assises	—	—	39,194	33	—	—	39,194	33
517,158	—	498,905	—	G. Offices des poursuites et des faillites	222	50	501,156	36	—	—	500,933	86
7,063	60	8,000	—	H. Conseils de prud'hommes	—	—	7,736	85	—	—	7,736	85
26,142	55	27,715	—	J. Tribunal administratif	—	—	27,697	—	—	—	27,697	—
18,266	03	19,600	—	K. Tribunal de commerce	—	—	20,797	91	—	—	20,797	91
1,405,800	85	1,444,700	—		1,622	50	1,421,264	06	—	—	1,419,641	56
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 25,058. 44												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration courante.											
				III. ^a Justice.											
				A. Frais d'administration de la Direction.											
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire I, 134	—	—	8,542	30	—	—	8,542	30			
5,909	85	6,400	—	2. Traitements des employés I, 135	—	—	6,665	80	—	—	6,665	80			
4,411	81	4,400	—	3. Frais de bureau I, 137	—	—	4,422	11	—	—	4,422	11			
396	65	1,000	—	4. Frais de justice I, 140	180	—	1,105	80	—	—	925	80			
2,145	—	2,145	—	5. Loyers I, 140	—	—	2,145	—	—	—	2,145	—			
990	65	1,000	—	6. Chambre des notaires et examens de notaires I, 141	—	—	689	80	—	—	689	80			
19,353	96	20,445	—		180	—	23,570	81	—	—	23,390	81			
				B. Commission de législation et revision des lois.											
270	—	2,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression I, 142	—	—	331	85	—	—	331	85			
270	—	2,000	—		—	—	331	85	—	—	331	85			
				C. Inspectorat.											
9,745	65	15,000	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 142	—	—	13,503	10	—	—	13,503	10			
—	—	1,800	—	2. Traitement de l'employé I, 144	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—			
2,407	25	4,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement I, 146	—	—	3,997	40	—	—	3,997	40			
12,152	90	20,800	—		—	—	19,300	50	—	—	19,300	50			
				D. Apprentissages.											
1,200	—	2,000	—	1. Enseignement I, 147	1,200	—	2,400	—	—	—	1,200	—			
1,927	15	2,000	—	2. Examens d'apprentis I, 148	222	55	2,090	70	—	—	1,868	15			
3,127	15	4,000	—		1,422	55	4,490	70	—	—	3,068	15			
19,353	96	20,445	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	180	—	23,570	81	—	—	23,390	81			
270	—	2,000	—	B. <i>Commission de législation et revision d. lois</i>	—	—	331	85	—	—	331	85			
12,152	90	20,800	—	C. <i>Inspectorat</i>	—	—	19,300	50	—	—	19,300	50			
3,127	15	4,000	—	D. <i>Apprentissages</i>	1,422	55	4,490	70	—	—	3,068	15			
34,904	01	47,245	—		1,602	55	47,693	86	—	—	46,091	31			
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 1,153. 69											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
III.^b Police.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
13,782	85	14,150	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 151	—	—	14,400	—	—	—	14,400	—
32,416	—	33,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 152	—	—	34,166	65	—	—	34,166	65
8,781	18	8,800	—	3. Frais de bureau I, 157	399	—	9,704	33	—	—	9,305	33
3,525	—	3,525	—	4. Loyers I, 158	—	—	3,525	—	—	—	3,525	—
58,505	03	59,475	—		399	—	61,795	98	—	—	61,396	98
B. Passeports, arrestations et conduites.												
3,080	05	2,500	—	1. Police des passeports et des étrangers I, 160	—	—	2,232	30	—	—	2,232	30
12,072	85	12,000	—	2. Frais d'arrestations I, 161	—	—	11,666	50	—	—	11,666	50
21,301	85	23,000	—	3. Frais de conduites I, 177	3,038	40	21,274	35	—	—	18,235	95
36,454	75	37,500	—		3,038	40	35,173	15	—	—	32,134	75
C. Corps de police.												
7,314	—	10,500	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 181	—	—	7,491	—	—	—	7,491	—
736,481	55	764,800	—	2. Solde des gendarmes I, 192	1,905	95	746,522	75	—	—	744,616	80
12,794	55	28,000	—	3. Habillement I, 193	2,693	—	30,713	20	—	—	28,020	20
1,879	70	2,000	—	4. Equipement et armement . . . I, 195	13	—	1,207	25	—	—	1,194	25
1,499	15	1,500	—	5. Service anthropométrique . . . I, 197	239	70	1,744	90	—	—	1,505	20
2,984	55	3,000	—	6. Frais de bureau I, 199	—	—	2,991	90	—	—	2,991	90
85,517	85	88,900	—	7. Loyers I, 209	896	—	86,651	75	—	—	85,755	75
16,729	55	16,700	—	8. Indemnités de logement et de mobilier I, 212	292	50	16,958	—	—	—	16,665	50
5,037	15	5,000	—	9. Soins médicaux I, 216	—	—	3,815	15	—	—	3,815	15
3,757	29	4,300	—	10. Frais divers d'administration . I, 220	320	10	4,884	59	—	—	4,564	49
5,773	75	8,000	—	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction I, 225	—	—	6,899	55	—	—	6,899	55
20,000	—	20,000	—	12. Quote-part du produit des amendes I, 226	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
859,769	09	912,700	—		26,360	25	909,880	04	—	—	883,519	79

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.												
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
III.^b Police.												
D. Prisons.												
1. Prisons de la ville de Berne :												
22,880	28	22,000	—	a. Nourriture I, 228	323	10	21,731	70	—	—	21,408	60
9,710	50	9,000	—	b. Frais divers d'entretien . . . I, 231	—	—	9,850	75	—	—	9,850	75
18,640	—	18,640	—	c. Loyers I, 232	—	—	18,640	—	—	—	18,640	—
2. Prisons des districts :												
60,325	71	88,000	—	a. Nourriture I, 243	1,109	75	64,604	28	—	—	63,494	53
14,923	20	18,500	—	b. Frais divers d'entretien . . . I, 256	3	—	15,882	75	—	—	15,879	75
34,710	—	34,710	—	c. Loyers I, 257	—	—	34,710	—	—	—	34,710	—
161,189	69	190,850	—		1,435	85	165,419	48	—	—	163,983	63
E. Etablissements pénitentiaires.												
1. Pénitencier de Thorberg.												
22,016	95	23,000	—	a. Administration	218	40	22,705	68	—	—	22,487	28
2,618	93	2,200	—	b. Enseignement et culte	—	—	2,538	32	—	—	2,538	32
82,168	09	75,000	—	c. Nourriture	2,267	80	101,970	21	—	—	99,702	41
37,491	50	35,700	—	d. Entretien	6,348	90	59,389	16	—	—	53,040	26
16,360	—	16,380	—	e. Loyer	100	—	16,380	—	—	—	16,280	—
58,477	60	55,000	—	f. Industries	231,143	90	136,097	23	95,046	67	—	—
14,915	66	12,000	—	g. Exploitation agricole	117,874	80	98,839	50	19,035	30	—	—
87,262	21	85,280	—	Roulement	357,953	80	437,920	10	—	—	79,966	30
532	90	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	9,905	30	12,309	48	—	—	2,404	18
16,861	90	15,280	—	i. Pensions	15,019	20	1,116	10	13,903	10	—	—
69,867	41	70,000	—	I, 258	382,878	30	451,345	68	—	—	68,467	38
2. Maison de travail de St-Jean-Anet.												
17,722	14	19,500	—	a. Administration	193	40	18,707	90	—	—	18,514	50
1,310	72	1,270	—	b. Enseignement et culte	—	—	1,282	84	—	—	1,282	84
76,248	18	62,145	—	c. Nourriture	4,233	50	84,766	09	—	—	80,532	59
37,440	95	35,200	—	d. Entretien	5,348	50	42,657	74	—	—	37,309	24
10,330	—	10,815	—	e. Loyer	—	—	10,815	—	—	—	10,815	—
27,721	30	23,700	—	f. Industries	57,055	—	23,988	50	33,066	50	—	—
92,959	31	61,900	—	g. Exploitation agricole	251,332	08	108,893	05	142,439	03	—	—
22,371	38	43,330	—	Roulement	318,162	48	291,111	12	27,051	36	—	—
21,936	40	5,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	5,078	80	32,073	10	—	—	26,994	30
13,166	25	14,000	—	i. Pensions	14,270	65	—	—	14,270	65	—	—
4,340	—	5,330	—	k. Prélèvement sur la dime de l'alcool .	5,330	—	—	—	5,330	—	—	—
—	—	—	—	l. Constructions nouvelles	—	—	47,900	90	—	—	47,900	90
26,801	53	29,000	—	I, 258	342,841	93	371,085	12	—	—	28,243	19

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III. ^b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
				3. Pénitencier de Witzwil.								
27,667	52	30,000	—	a. Administration	876	10	31,400	96	—	—	30,524	86
2,700	91	2,600	—	b. Enseignement et culte	153	—	3,222	44	—	—	3,069	44
133,962	40	112,500	—	c. Nourriture	22,043	80	176,007	05	—	—	153,963	25
50,514	99	58,000	—	d. Entretien	9,035	—	72,695	80	—	—	63,660	80
17,767	—	21,410	—	e. Loyer	2,184	65	21,410	—	—	—	19,225	35
55,134	53	33,500	—	f. Industries	242,015	65	192,992	40	49,023	25	—	—
404,584	50	181,010	—	g. Exploitation agricole	915,635	75	297,281	19	618,354	56	—	—
227,106	21	10,000	—	Roulement	1,191,943	95	795,009	84	396,934	11	—	—
63,955	95	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	38,320	25	57,942	80	—	—	19,622	55
42,635	45	12,000	—	i. Pensions	63,021	17	3	40	63,017	77	—	—
205,785	71	50,000	—	k. Constructions nouvelles	2,969	70	443,299	03	—	—	440,329	33
—	—	48,000	—	I, 258	1,296,255	07	1,296,255	07	—	—	—	—
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald.								
9,711	95	10,000	—	a. Administration	8	55	10,971	76	—	—	10,963	21
757	71	700	—	b. Enseignement et culte	77	95	940	37	—	—	862	42
16,574	88	13,500	—	c. Nourriture	2,445	55	23,242	10	—	—	20,796	55
6,970	60	6,000	—	d. Entretien	3,102	05	9,292	05	—	—	6,190	—
1,100	—	1,100	—	e. Loyer	—	—	1,100	—	—	—	1,100	—
6,632	90	4,000	—	f. Industries	9,262	80	1,710	55	7,552	25	—	—
6,527	31	2,800	—	g. Exploitation agricole	32,134	02	20,746	18	11,387	84	—	—
21,954	93	24,500	—	Roulement	47,030	92	68,003	01	—	—	20,972	09
5,984	50	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	295	35	14,979	10	—	—	14,683	75
6,448	40	3,000	—	i. Pensions	14,658	25	501	55	14,156	70	—	—
21,491	03	21,500	—	I, 259	61,984	52	83,483	66	—	—	21,499	14
				5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank.								
11,816	01	11,500	—	a. Administration	36	70	12,082	76	—	—	12,046	06
638	63	700	—	b. Enseignement et culte	—	—	793	16	—	—	793	16
32,813	79	27,000	—	c. Nourriture	1,200	30	40,922	57	—	—	39,722	27
16,701	55	14,400	—	d. Entretien	4,670	98	18,790	56	—	—	14,119	58
5,380	—	5,380	—	e. Loyer	—	—	5,380	—	—	—	5,380	—
20,687	12	13,875	—	f. Industries	29,206	60	3,970	63	25,235	97	—	—
2,969	49	2,000	—	g. Exploitation agricole	14,588	94	11,706	91	2,882	03	—	—
43,693	37	43,105	—	Roulement	49,703	52	93,646	59	—	—	43,943	07
260	75	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,169	60	3,012	35	—	—	1,842	75
6,822	40	4,900	—	i. Pensions	7,609	—	—	—	7,609	—	—	—
3,040	—	3,745	—	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	3,745	—	—	—	3,745	—	—	—
34,091	72	34,460	—	I, 259	62,227	12	96,658	94	—	—	34,431	82

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				III. ^b Police.								
				E. Etablissements pénitentiaires.								
69,867	41	70,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	382,878	30	451,345	68	—	—	68,467	38
26,801	53	29,000	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet	342,841	93	371,085	12	—	—	28,243	19
—	—	48,000	—	3. Pénitencier de Witzwil	1,296,255	07	1,296,255	07	—	—	—	—
21,491	03	21,500	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	61,984	52	83,483	66	—	—	21,499	14
34,091	72	34,460	—	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	62,227	12	96,658	94	—	—	34,431	82
152,251	69	202,960	—		2,146,186	94	2,298,828	47	—	—	152,641	53
				F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
7,588	70	9,160	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool I, 260	8,865	15	—	—	8,865	15	—	—
7,588	70	9,160	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés I, 260	—	—	8,865	15	—	—	8,865	15
—	—	—	—		8,865	15	8,865	15	—	—	—	—
				G. Frais de justice et de police.								
74,921	16	115,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 343	400	90	82,795	37	—	—	82,394	47
91,909	45	115,000	—	2. Emoluments et remboursements de frais I, 298	324,672	28	183,255	47	141,416	81	—	—
300	—	300	—	3. Emoluments des gendarmes . . I, 299	—	—	300	—	—	—	300	—
1,164	50	1,000	—	4. Emoluments de la Cour suprême I, 302	2,260	61	981	60	1,279	01	—	—
19,897	77	24,000	—	5. Frais de police I, 327	3,946	25	23,903	09	—	—	19,956	84
800	—	800	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 333	—	—	800	—	—	—	800	—
1,340	05	2,500	—	7. Chambres de conciliation . . . I, 334	—	—	2,288	83	—	—	2,288	83
4,185	03	26,600	—		331,280	04	294,324	36	36,955	68	—	—
				H. Etat civil.								
87,264	—	87,505	—	1. Traitements des officiers de l'état civil I, 336	—	—	87,014	—	—	—	87,014	—
2,750	60	3,500	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 338	—	—	2,386	60	—	—	2,386	60
90,014	60	91,005	—		—	—	89,400	60	—	—	89,400	60

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
III.^b Police.												
58,505	03	59,475	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	399	—	61,795	98	—	—	61,396	98
36,454	75	37,500	—	B. <i>Passeports, arrestations et conduites</i>	3,038	40	35,173	15	—	—	32,134	75
859,769	09	912,700	—	C. <i>Corps de police</i>	26,360	25	909,880	04	—	—	883,519	79
161,189	69	190,850	—	D. <i>Prisons</i>	1,435	85	165,419	48	—	—	163,983	63
152,251	69	202,960	—	E. <i>Etablissements pénitentiaires</i>	2,146,186	94	2,298,828	47	—	—	152,641	53
—	—	—	—	F. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	8,865	15	8,865	15	—	—	—	—
4,185	03	26,600	—	G. <i>Frais de justice et de police</i>	331,280	04	294,324	36	36,955	68	—	—
90,014	60	91,005	—	H. <i>Etat civil</i>	—	—	89,400	60	—	—	89,400	60
1,362,369	88	1,521,090	—		2,517,565	63	3,863,687	23	—	—	1,346,121	60
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 174,968.40												
IV. Affaires militaires.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
7,768	25	9,875	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> . II, 1	—	—	9,735	—	—	—	9,735	—
19,511	70	20,000	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . II, 2	2,800	—	22,800	—	—	—	20,000	—
6,822	47	7,000	—	3. <i>Frais de bureau</i> II, 5	92	70	7,093	13	—	—	7,000	43
3,000	—	3,000	—	4. <i>Loyers</i> II, 6	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
22,946	70	3,000	—	5. <i>Mobilisation, frais des préparatifs</i> II, 9	1,126	50	44,100	65	—	—	42,974	15
60,049	12	42,875	—		4,019	20	86,728	75	—	—	82,709	58
B. Commissariat des guerres.												
4,000	—	4,000	—	1. <i>Traitement du commissaire des guerres</i> II, 10	2,000	—	6,000	—	—	—	4,000	—
3,500	—	3,675	—	2. <i>Traitement de son adjoint</i> . . . II, 11	—	—	3,818	75	—	—	3,818	75
37,577	70	43,710	—	3. <i>Traitements des employés</i> . . . II, 12	—	—	44,468	20	—	—	44,468	20
7,467	12	7,500	—	4. <i>Frais de bureau</i> II, 17	1,303	35	8,778	73	—	—	7,475	38
6,000	—	6,000	—	5. <i>Loyers</i> II, 17	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
423	50	1,500	—	6. <i>Frais d'équipement et d'organisation</i> II, 18	—	—	245	—	—	—	245	—
469	75	1,300	—	7. <i>Frais divers d'administration</i> . II, 20	100	—	1,131	—	—	—	1,031	—
9,910	95	16,920	—	8. <i>Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration</i> ¹ / ₄ (voir IV. F. 6) . . . II, 20	16,759	60	—	—	16,759	60	—	—
14,866	40	16,920	—	9. <i>Part des ateliers dans les frais d'administration</i> ¹ / ₄ (voir IV. G. 6) II, 20	16,759	60	—	—	16,759	60	—	—
34,660	72	33,845	—		36,922	55	70,441	68	—	—	33,519	13

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
IV. Affaires militaires.												
C. Dépôt de Tavannes.												
3,067	—	3,070	—	1. Loyers II, 22	5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
3,067	—	3,070	—		5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
D. Administration des casernes.												
4,000	—	4,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes II, 23	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
2,800	—	2,800	—	2. Traitements des employés . . . II, 24	—	—	2,800	—	—	—	2,800	—
20,998	82	21,000	—	3. Entretien II, 35	27,712	05	48,710	96	—	—	20,998	91
2,900	—	3,000	—	4. Achat de literie II, 39	37	50	3,035	30	—	—	2,997	80
85,976	45	86,220	—	5. Loyers II, 40	8,743	55	94,720	—	—	—	85,976	43
83,500	—	83,500	—	6. Indemnité de la Confédération . II, 41	83,500	—	—	—	83,500	—	—	—
33,175	27	33,520	—		119,993	10	153,266	26	—	—	33,273	16
E. Administration des arrondissements.												
1. Traitements des commandants d'arrondissement:												
19,500	—	19,500	—	a. Traitements II, 43	3,000	—	22,312	50	—	—	19,312	50
2,810	—	7,000	—	b. Vacations II, 44	—	—	2,257	80	—	—	2,257	80
2,800	—	3,200	—	c. Indemnités pour la tenue du contrôle de corps du landsturm II, 45	—	—	2,800	—	—	—	2,800	—
18,081	68	18,500	—	2. Frais de bureau des commandants II, 49	112	—	20,528	73	—	—	20,416	73
3. Chefs de section:												
61,472	70	61,500	—	a. Traitements II, 51	1,350	—	62,823	60	—	—	61,473	60
1,558	40	3,000	—	b. Indemnités pour la tenue du contrôle de corps des services auxiliaires II, 53	—	—	1,425	60	—	—	1,425	60
5,444	43	5,500	—	4. Recrutement II, 54	—	—	5,356	28	—	—	5,356	28
111,667	21	118,200	—		4,462	—	117,504	51	—	—	113,042	51

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
IV. Affaires militaires.													
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.													
1,811,626	27	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . II, 74	1,143,484	25	1,973,605	36	—	—	830,121	11	
556	50	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 76	—	—	560	—	—	—	560	—	
15,373	95	11,000	—	3. Intérêts du fonds de roulement. II, 76	—	—	52,823	20	—	—	52,823	20	
5,900	—	5,900	—	4. Loyer II, 76	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—	
1,901,813	71	534,520	—	5. Produit II, 79	966,195	39	—	—	966,195	39	—	—	
9,910	95	16,920	—	6. Frais d'administration (IV. B. 8) . II, 79	—	—	16,759	60	—	—	16,759	60	
58,446	04	—	—		2,109,679	64	2,049,648	16	60,031	48	—	—	
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.													
2,587	15	45,000	—	1. Habillement, armement personnel et équipement II, 96	504,927	10	505,819	80	—	—	892	70	
560	—	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . II, 100	445	30	1,259	75	—	—	814	45	
6,606	23	8,000	—	3. Transports II, 104	4,969	80	8,405	29	—	—	3,435	49	
976	75	1,000	—	4. Assurance contre l'incendie . . II, 106	—	—	976	75	—	—	976	75	
26,790	—	26,790	—	5. Loyers II, 106	6,000	—	32,790	—	—	—	26,790	—	
14,866	40	16,920	—	6. Frais d'administration (IV. B. 9) II, 106	—	—	16,759	60	—	—	16,759	60	
52,386	53	98,410	—		516,342	20	566,011	19	—	—	49,668	99	
H. Vente de matériel de guerre cantonal.													
1,542	70	1,500	—	1. Vente d'ancien matériel de guerre II, 107	3,414	30	500	—	2,914	30	—	—	
1,542	70	1,500	—		3,414	30	500	—	2,914	30	—	—	
J. Dépenses militaires diverses.													
3,305	65	5,000	—	1. Sociétés de tir II, 108	—	—	2,334	65	—	—	2,334	65	
146	—	500	—	2. Subventions aux corps de cadets II, 110	—	—	—	—	—	—	—	—	
637,500	—	10,000	—	3. Secours aux familles de militaires II, 127	1,338,186	85	1,904,633	85	—	—	566,447	—	
640,951	65	15,500	—		1,338,186	85	1,906,968	50	—	—	568,781	65	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
IV. Affaires militaires.												
60,049	12	42,875	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	4,019	20	86,728	78	—	—	82,709	58
34,660	72	33,845	—	B. <i>Commissariat des guerres</i>	36,922	55	70,441	68	—	—	33,519	13
3,067	—	3,070	—	C. <i>Dépôt de Tavannes</i>	5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—
33,175	27	33,520	—	D. <i>Administration des casernes</i>	119,993	10	153,266	26	—	—	33,273	16
111,667	21	118,200	—	E. <i>Administration des arrondissements</i>	4,462	—	117,504	51	—	—	113,042	51
58,446	04	—	—	F. <i>Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes</i>	2,109,679	64	2,049,648	16	60,031	48	—	—
52,386	53	98,410	—	G. <i>Conservation et entretien du matériel de guerre</i>	516,342	20	566,011	19	—	—	49,668	99
1,542	70	1,500	—	H. <i>Vente de matériel de guerre cantonal</i>	3,414	30	500	—	2,914	30	—	—
640,951	65	15,500	—	J. <i>Dépenses militaires diverses</i>	1,338,186	85	1,906,968	50	—	—	568,781	65
875,968	76	343,920	—		4,138,082	84	4,959,199	08	—	—	821,116	24
Les dépenses dépassent le budget de fr. 477,196. 24												
V. Cultes.												
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>												
400	90	400	—	1. <i>Frais de bureau</i> II, 134	—	—	387	95	—	—	387	95
500	—	500	—	2. <i>Traitement du secrétaire</i> . . . II, 135	—	—	500	—	—	—	500	—
900	90	900	—		—	—	887	95	—	—	887	95
B. <i>Culte protestant.</i>												
757,300	45	780,250	—	1. <i>Traitements des pasteurs</i> . . . II, 137	—	—	771,333	55	—	—	771,333	55
5,638	50	6,100	—	2. <i>Suppléments de traitement</i> . . II, 138	—	—	5,842	30	—	—	5,842	30
23,825	30	24,510	—	3. <i>Indemnités de logement</i> . . . II, 139	—	—	24,427	90	—	—	24,427	90
51,374	66	51,610	—	4. <i>Indemnités de chauffage</i> . . . II, 140	—	—	51,416	66	—	—	51,416	66
35,736	85	38,500	—	5. <i>Pensions de retraite</i> II, 141	—	—	31,770	45	—	—	31,770	45
6,100	—	6,100	—	6. <i>Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes</i> . II, 142	—	—	6,100	—	—	—	6,100	—
580	—	580	—	7. <i>Allocation en faveur du culte protestant de Soleure</i> II, 142	—	—	580	—	—	—	580	—
801	35	801	—	8. <i>Contributions de communes à la rétribution de pasteurs</i> II, 143	801	35	—	—	801	35	—	—
1,815	95	2,000	—	9. <i>Commission des examens de théologie</i> II, 144	305	—	1,910	20	—	—	1,605	20
163,955	—	163,795	—	10. <i>Loyers</i> II, 145	—	—	163,795	—	—	—	163,795	—
1,600	—	1,600	—	11. <i>Contribution aux frais du culte des sourds-muets</i> II, 146	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
—	—	—	—	12. <i>Nidau, subvention pour travaux de consolidation et rénovation de l'église</i> II, 146 (Saignelégier, construction d'une église, subvention.)	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
1,053,957	56	1,074,244	—		1,106	35	1,060,276	06	—	—	1,059,169	71

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
V. Cultes.													
C. Culte catholique romain.													
161,117	50	168,800	—	1. Traitements du clergé II, 147	450	—	162,855	60	—	—	162,405	60	
1,400	—	1,400	—	2. Suppléments de traitement . . II, 148	—	—	1,325	—	—	—	1,325	—	
2,300	—	2,300	—	3. Indemnités de logement . . . II, 149	—	—	2,250	—	—	—	2,250	—	
800	—	800	—	4. Indemnités de chauffage . . . II, 150	—	—	800	—	—	—	800	—	
10,187	90	11,900	—	5. Pensions de retraite II, 151	—	—	9,400	—	—	—	9,400	—	
1,865	—	1,865	—	6. Traitement de l'évêque II, 152	—	—	1,865	—	—	—	1,865	—	
65	90	200	—	7. Commission des examens de théologie II, 153	150	—	280	30	—	—	130	30	
—	—	—	—	8. Laufon, construction d'une église, subvention II, 153	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—	
178,336	30	187,265	—		600	—	188,775	90	—	—	188,175	90	
D. Culte catholique chrétien.													
16,400	—	17,150	—	1. Traitements des curés II, 154	—	—	17,150	—	—	—	17,150	—	
2,500	—	2,500	—	2. Suppléments de traitement . . II, 155	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—	
1,150	—	1,150	—	3. Indemnités de logement . . . II, 156	—	—	1,150	—	—	—	1,150	—	
1,050	—	1,050	—	4. Indemnités de chauffage . . . II, 156	—	—	1,050	—	—	—	1,050	—	
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque II, 157	—	—	2,750	—	—	—	2,750	—	
196	—	200	—	6. Commission des examens de théologie II, 158	40	—	129	—	—	—	89	—	
24,046	—	24,800	—		40	—	24,729	—	—	—	24,689	—	
900	90	900	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction .</i>	—	—	887	95	—	—	887	95	
1,053,957	56	1,074,244	—	B. <i>Culte protestant</i>	1,106	35	1,060,276	06	—	—	1,059,169	71	
178,336	30	187,265	—	C. <i>Culte catholique romain</i>	600	—	188,775	90	—	—	188,175	90	
24,046	—	24,800	—	D. <i>Culte catholique chrétien</i>	40	—	24,729	—	—	—	24,689	—	
1,257,240	76	1,287,209	—		1,746	35	1,274,668	91	—	—	1,272,922	56	
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 14,286.44													
VI. Instruction publique.													
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.													
5,125	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . II, 159	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—	
16,200	—	16,200	—	2. Traitements des employés . . II, 160	—	—	16,779	15	—	—	16,779	15	
8,263	88	8,250	—	3. Frais de bureau II, 165	—	—	7,901	35	—	—	7,901	35	
950	—	950	—	4. Loyers II, 165	—	—	950	—	—	—	950	—	
9,595	30	9,000	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement II, 175	6,936	—	18,204	05	—	—	11,268	05	
3,979	40	4,000	—	6. Frais du Synode II, 178	—	—	1,443	—	—	—	1,443	—	
1,000	—	2,400	—	7. Exposition nationale suisse, frais de participation II, 178	—	—	2,378	75	—	—	2,378	75	
45,113	58	46,300	—		6,936	—	53,156	30	—	—	46,220	30	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VI. Instruction publique.												
B. Université.												
358,599	30	407,925	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 191	62,004	50	458,085	20	—	—	396,080	70
8,808	30	9,000	—	2. Pensions de retraite II, 192	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
47,313	05	50,800	—	3. Traitements des assistants . . . II, 198	205	—	48,331	05	—	—	48,126	05
48,365	65	48,580	—	4. Traitements des employés . . . II, 199	—	—	49,553	45	—	—	49,553	45
14,545	95	14,410	—	4 ^a Polyclinique, traitements . . . II, 201	—	—	14,197	50	—	—	14,197	50
77,483	22	80,000	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) II, 209	5,323	50	85,258	15	—	—	79,934	65
146,535	—	146,535	—	6. Loyers II, 212	—	—	146,535	—	—	—	146,535	—
25,000	—	25,000	—	7. Bibliothèque de la ville, subvention II, 213	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :												
17,969	35	—	—	1. Polyclinique II, 394	—	—	22,065	15	—	—	22,065	15
3,059	90	—	—	2. Clinique chirurgicale . . . II, 217	—	—	3,086	05	—	—	3,086	05
2,694	—	—	—	3. Clinique médicale II, 218	—	—	2,099	58	—	—	2,099	58
5,510	47	—	—	4. Cabinet d'anatomie II, 222	—	—	5,625	02	—	—	5,625	02
6,785	34	—	—	5. Cabinet de physiologie . . . II, 226	—	—	6,766	72	—	—	6,766	72
2,297	50	—	—	6. Cabinet d'ophtalmologie . . . II, 228	—	—	2,189	65	—	—	2,189	65
734	90	—	—	7. Institut d'otologie et de laryngologie II, 229	—	—	694	55	—	—	694	55
3,520	04	—	—	8. Institut pathologique II, 232	—	—	3,475	08	—	—	3,475	08
2,840	49	—	—	9. Laboratoire de chimie médicale II, 234	—	—	2,948	30	—	—	2,948	30
3,307	80	—	—	10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 236	—	—	3,108	60	—	—	3,108	60
2,700	—	—	—	11. Institut « Pasteur » II, 238	5,000	—	7,700	—	—	—	2,700	—
3,447	33	—	—	12. Laboratoire de chimie organique II, 240	49	45	3,735	58	—	—	3,686	13
4,171	42	—	—	13. Laboratoire de chimie inorganique II, 244	—	—	4,404	63	—	—	4,404	63
3,868	47	—	—	14. Cabinet de physique et Observatoire II, 247	—	—	3,594	28	—	—	3,594	28
1,550	17	—	—	15. Collections minéralogiques . II, 250	—	—	1,400	20	—	—	1,400	20
1,398	15	—	—	16. Collections zoologiques . . . II, 251	—	—	1,063	75	—	—	1,063	75
2,687	21	—	—	17. Institut pharmaceutique . . . II, 253	—	—	3,207	80	—	—	3,207	80
1,581	30	84,500	—	18. Institut pharmacologique . . . II, 256	—	—	349	50	—	—	349	50
1,218	31	—	—	19. Institut de dermatologie . . . II, 257	—	—	1,276	65	—	—	1,276	65
1,098	80	—	—	20. Institut géographique II, 259	—	—	1,101	20	—	—	1,101	20
370	70	—	—	21. Institut psychologique II, 261	—	—	1,900	85	—	—	1,900	85
953	55	—	—	22. Collection d'objets d'art historiques . II, 262	—	—	899	20	—	—	899	20
436	50	—	—	23. Biologie physico-chimique . . . II, 263	—	—	308	45	—	—	308	45
2,785	95	—	—	24. Cabinet d'anatomie II, 265	—	—	3,748	69	—	—	3,748	69
1,909	66	—	—	25. Cabinet de physiologie II, 265	—	—	—	—	—	—	—	
715	15	—	—	26. Cabinet d'anatomie pathologique Ecole vétérinaire . II, 268	—	—	1,907	60	—	—	1,907	60
588	75	—	—	27. Cabinet de zootechnie II, 269	—	—	735	45	—	—	735	45
468	50	—	—	28. Clinique chirurgicale II, 270	—	—	655	90	—	—	655	90
974	25	—	—	29. Clinique médicale II, 271	—	—	507	85	—	—	507	85
1,996	65	—	—	30. Clinique ambulatoire II, 274	7,058	55	7,857	95	—	—	799	40
867	40	—	—	31. Pharmacie II, 275	6,410	90	8,057	75	—	—	1,646	85
147	15	—	—	32. Bibliothèque II, 277	23	85	1,300	68	—	—	1,276	83
181	05	—	—	33. Inspection des viandes II, 278	—	—	141	50	—	—	141	50
10,443	55	—	—	34. Ecole normale supérieure . . . II, 279	—	—	300	50	—	—	300	50
5,161	90	—	—	35. Emoluments des laboratoires . II, 280	11,394	60	—	—	11,394	60	—	—
806,205	03	866,750	—	36. Bibliothèques des séminaires . II, 280	—	—	5,316	29	—	—	5,316	29
A reporter					97,470	35	949,491	30	—	—	852,020	95

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VI. Instruction publique.												
B. Université.												
806,205	03	866,750	—	Report II, 284	97,470	35	949,491	30	—	—	852,020	95
35,458	54	35,510	—	9. Jardin botanique :	1,963	48	26,563	48	—	—	35,510	—
12,742	77	8,000	—	<i>a.</i> Entretien	—	—	12,410	—	—	—	—	—
4,522	—	4,500	—	<i>b.</i> Loyer du jardin botanique	1,500	—	—	—	—	—	—	—
10,000	—	10,000	—	<i>c.</i> Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	58,768	80	49,905	65	8,863	15	—	—
—	—	—	—	10. Hôpital vétérinaire II, 285	6,574	50	—	—	6,574	50	—	—
—	—	—	—	11. Droits d'immatriculation II, 286	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
—	—	—	—	12. Subvention de la municipalité de Berne pour la polyclinique . . . II, 286	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
200,000	—	200,000	—	13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :	—	—	13,809	—	—	—	13,809	—
14,340	—	15,000	—	<i>a.</i> Contribution aux frais des cliniques . . . II, 287	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,000	—	3,000	—	<i>b.</i> Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques II, 287	9,350	—	52,342	—	—	—	42,992	—
42,330	—	42,992	—	<i>c.</i> Contribution aux frais de l'institut de radiographie II, 287	—	—	8,940	15	—	—	8,940	15
8,520	15	8,940	—	<i>d.</i> Amortissement des avances pour constructions . . . II, 288	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
1,500	—	1,500	—	<i>e.</i> Indemnité pour l'entretien des bâtiments . . . II, 288	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	14. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital «Jenner» . . II, 289	185,627	13	1,317,961	58	—	—	1,132,334	45
1,084,088	95	1,151,192	—									
C. Ecoles moyennes.												
61,500	—	65,200	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat II, 290	—	—	65,200	—	—	—	65,200	—
329,498	35	346,810	—	2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases II, 291	10,574	70	346,682	30	—	—	336,107	60
966,326	03	1,002,582	—	3. Subventions de l'Etat aux écoles secondaires II, 301	10,095	35	1,008,961	—	—	—	998,865	65
11,000	—	11,300	—	4. Inspections II, 303	—	—	11,300	—	—	—	11,300	—
86,711	30	88,425	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes II, 308	—	—	85,761	—	—	—	85,761	—
17,123	10	17,700	—	6. Bourses II, 311	4,378	—	20,566	50	—	—	16,188	50
2,500	—	2,500	—	7. Caisse pour les frais de remplacement des maîtres secondaires, subvention II, 312	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
—	—	800	—	8. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes II, 313	—	—	—	—	—	—	—	—
1,474,658	78	1,535,317	—		25,048	05	1,540,970	80	—	—	1,515,922	75

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VI. Instruction publique.												
D. Ecoles primaires.												
2,497,948	05	2,617,350	—	1. Contributions aux traitements des maîtres II, 315	125	—	2,553,459	60	—	—	2,553,334	60
151,959	—	152,708	—	2. Subventions extraordinaires à des communes pauvres II, 320	39,842	—	191,801	—	—	—	151,959	—
89,675	40	104,000	—	3. Pensions de retraite II, 322	37,492	—	125,658	45	—	—	88,166	45
27,638	35	29,000	—	4. Subventions à des écoles communales supérieures II, 328	—	—	28,205	—	—	—	28,205	—
9,418	85	15,000	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques II, 332	1,140	95	14,490	—	—	—	13,349	05
60,000	—	60,000	—	6. Subventions pour la construction de maisons d'école II, 333	10,000	—	70,000	—	—	—	60,000	—
306,385	85	317,123	—	7. Ecoles de couture II, 333	75	—	314,972	25	—	—	314,897	25
4,668	75	7,400	—	8. Gymnastique II, 334	805	—	4,145	—	—	—	3,340	—
65,200	—	65,762	—	9. Inspecteurs d'écoles II, 335	—	—	65,635	80	—	—	65,635	80
3,630	90	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe II, 336	—	—	4,013	60	—	—	4,013	60
2,800	—	7,000	—	11. Enseignement des travaux manuels II, 338	—	—	4,432	70	—	—	4,432	70
60,906	—	63,000	—	12. Subventions pour fournitures scolaires II, 340	—	—	61,428	20	—	—	61,428	20
62,761	20	80,000	—	13. Ecoles complémentaires II, 395	10	—	72,102	55	—	—	72,092	55
14,735	50	18,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades II, 396	41,444	25	62,210	80	—	—	20,766	55
1,015	10	2,000	—	15. Remplacement des maîtresses de couture malades II, 362	2,376	40	3,564	—	—	—	1,187	60
9,200	—	8,900	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. II, 363	—	—	8,075	—	—	—	8,075	—
3,364,942	95	3,552,243			133,310	60	3,584,193	95			3,450,883	35
E. Ecoles normales.												
1. Ecole normale allemande des instituteurs :												
A. Section inférieure à Hofwil.												
10,927	91	10,600	—	a. Administration	19	50	11,877	45	—	—	11,857	95
41,446	20	40,730	—	b. Enseignement	9,815	80	50,730	22	—	—	40,914	42
24,225	11	27,000	—	c. Nourriture	5,830	66	33,356	41	—	—	27,525	75
20,559	35	18,000	—	d. Entretien	1,024	70	19,771	89	—	—	18,747	19
15,710	—	15,790	—	e. Loyer	900	—	15,790	—	—	—	14,890	—
225	50	—	—	f. Exploitation agricole	1,218	05	1,102	43	115	62	—	—
113,094	07	112,120			18,808	71	132,628	40			113,819	69
145	50	—	—	Roulement	1,686	10	2,274	60	—	—	588	50
25,635	—	21,300	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	22,205	—	—	—	22,205	—	—	—
87,313	57	90,820		h. Pensions	—	—	—	—	—	—	—	—
				II, 346	42,699	81	134,903				92,203	19

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VI. Instruction publique.													
E. Ecoles normales.													
B. Section supérieure à Berne.													
a. Administration :													
718	25	500	—	1. Mobilier, achat et entretien	II, 365	—	—	646	30	—	—	646	30
4,214	85	4,000	—	2. Chauffage, éclairage, etc.	II, 367	612	90	6,190	12	—	—	5,577	22
1,600	—	1,600	—	3. Concierge	II, 368	—	—	1,745	60	—	—	1,745	60
362	68	165	—	4. Frais de bureau	II, 369	—	—	250	71	—	—	250	71
415	10	250	—	5. Bâtiments, entretien	II, 370	—	—	165	05	—	—	165	05
47,234	20	48,214	—	b. Enseignement :									
3,188	12	2,500	—	1. Traitements	II, 371	—	—	58,939	20	—	—	58,939	20
9,415	—	9,415	—	2. Matériel d'enseignement, biblioth., etc.	II, 374	—	—	3,968	89	—	—	3,968	89
45,635	75	50,000	—	c. Loyer	II, 374	—	—	9,415	—	—	—	9,415	—
525	—	525	—	d. Bourses	II, 375	—	—	50,481	—	—	—	50,481	—
				e. Indemnités de déplacement	II, 376	—	—	525	—	—	—	525	—
113,308	95	117,169				612	90	132,326	87			131,713	97
2. Ecole normale de Porrentruy.													
7,906	73	8,350	—	a. Administration		6	50	7,889	20	—	—	7,882	70
39,987	65	39,330	—	b. Enseignement		1,334	50	39,805	99	—	—	38,471	49
13,950	61	16,000	—	c. Nourriture		339	—	15,037	74	—	—	14,698	74
7,622	80	7,480	—	d. Entretien		816	20	8,638	55	—	—	7,822	35
69,467	79	71,160	—			2,496	20	71,371	48	—	—	68,875	28
398	90	—	—	e. Augmentations et diminutions à l'inventaire		297	60	2,345	—	—	—	2,047	40
7,160	—	7,520	—	f. Pensions		7,527	50	—	—	7,527	50	—	—
16,000	—	12,500	—	g. Bourses pour les élèves externes		—	—	12,500	—	—	—	12,500	—
—	—	—	—	h. Frais d'ameublement		—	—	3,815	25	—	—	3,815	25
77,908	89	76,140			II, 377	10,321	30	90,031	73			79,710	43
3. Ecole normale d'Hindelbank.													
2,805	35	3,055	—	a. Administration		—	—	2,897	25	—	—	2,897	25
11,315	85	11,850	—	b. Enseignement		—	—	11,330	60	—	—	11,330	60
8,512	35	10,000	—	c. Nourriture		8	25	9,278	06	—	—	9,269	81
3,712	45	5,000	—	d. Entretien		—	—	4,326	70	—	—	4,326	70
1,895	—	1,895	—	e. Loyer		—	—	1,895	—	—	—	1,895	—
28,241	—	31,800	—			8	25	29,727	61	—	—	29,719	36
639	50	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire		1,110	50	—	—	1,110	50	—	—
7,230	—	7,230	—	g. Pensions		7,830	—	—	—	7,830	—	—	—
21,650	50	24,570			II, 377	8,948	75	29,727	61			20,778	86

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				E. Ecoles normales.								
				4. Ecole normale de Delémont.								
6,825	40	6,890	—	a. Administration	5	50	7,131	50	—	—	7,126	—
10,324	48	23,550	—	b. Enseignement	1,776	50	18,518	26	—	—	16,741	76
9,989	49	17,000	—	c. Nourriture	1,581	20	19,016	70	—	—	17,435	50
7,116	06	8,000	—	d. Entretien	24,322	75	49,456	81	—	—	25,134	06
2,555	—	2,555	—	e. Loyer	—	—	2,555	—	—	—	2,555	—
592	50	1,000	—	f. Jardin et poulailler	658	95	1,841	10	—	—	1,182	15
37,402	93	58,995	—	Roulement	28,344	90	98,519	37	—	—	70,174	47
1,325	80	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	6	—	27,255	10	—	—	27,249	10
6,462	50	11,865	—	h. Pensions	13,157	50	—	—	13,157	50	—	—
32,266	23	47,130	—	II, 377	41,508	40	125,774	47	—	—	84,266	07
				5. Cours de répétition et pensions.								
3,200	85	2,000	—	a. Pensions II, 378	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
—	—	—	—	b. Cours de répétition et de perfectionnement	—	—	—	—	—	—	—	—
3,200	85	2,000	—		—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				6. Musée scolaire suisse, subvention II, 380								
11,000	—	11,000	—		—	—	11,000	—	—	—	11,000	—
11,000	—	11,000	—		—	—	11,000	—	—	—	11,000	—
				7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) II, 380								
60,000	—	60,000	—		60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
60,000	—	60,000	—		60,000	—	—	—	60,000	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VI. Instruction publique.												
E. Ecoles normales.												
1. Ecole normale allemande des instituteurs :												
87,313	57	90,820	—	A. Section inférieure à Hofwil . . .	42,699	81	134,905	—	—	—	92,203	19
113,308	95	117,169	—	B. Section supérieure à Berne . . .	612	90	132,326	87	—	—	131,713	97
200,622	52	207,989	—		43,312	71	267,229	87	—	—	223,917	16
77,908	89	76,140	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	10,321	30	90,031	73	—	—	79,710	43
21,650	50	24,570	—	3. Ecole normale d'Hindelbank . . .	8,948	75	29,727	61	—	—	20,778	86
32,266	23	47,130	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	41,508	40	125,774	47	—	—	84,266	07
332,448	14	355,829	—		104,091	16	512,763	68	—	—	408,672	52
3,200	85	2,000	—	5. Cours de répétition et pensions . .	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
11,000	—	11,000	—	6. Musée scolaire, subvention	—	—	11,000	—	—	—	11,000	—
60,000	—	60,000	—	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . .	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
286,648	99	308,829	—		164,091	16	524,763	68	—	—	360,672	52
F. Institutions de sourds-muets.												
1. Etablissement de Münchenbuchsee.												
5,024	—	5,115	—	a. Administration	7	75	5,185	35	—	—	5,177	60
10,894	80	12,400	—	b. Enseignement	—	70	11,818	25	—	—	11,817	55
26,713	04	28,400	—	c. Nourriture	1,581	—	32,087	30	—	—	30,506	30
18,689	10	15,700	—	d. Entretien	1,082	40	19,292	98	—	—	18,210	58
7,485	—	7,485	—	e. Loyer	—	—	7,485	—	—	—	7,485	—
307	—	1,000	—	f. Métiers	7,927	90	6,421	30	1,506	60	—	—
1,087	95	1,000	—	g. Exploitation agricole	5,612	—	3,660	33	1,951	67	—	—
67,410	99	67,100	—		16,211	75	85,950	51	—	—	69,738	76
113	45	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire Roulement	1,432	20	1,539	50	—	—	107	30
18,568	65	17,000	—	i. Pensions	19,530	20	—	—	19,530	20	—	—
48,955	79	50,100	—		37,174	15	87,490	01	—	—	50,315	86
II, 381												
10,500	—	11,250	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern. Subvention de l'Etat II, 381	—	—	10,500	—	—	—	10,500	—
10,500	—	11,250	—		—	—	10,500	—	—	—	10,500	—
2,704	25	2,500	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets II, 381	2,821	80	—	—	2,821	80	—	—
2,704	25	2,500	—		2,821	80	—	—	2,821	80	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				F. Institutions de sourds-muets.								
48,955	79	50,100	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	37,174	15	87,490	01	—	—	50,315	86
10,500	—	11,250	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.	—	—	10,500	—	—	—	10,500	—
2,704	25	2,500	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,821	80	—	—	2,821	80	—	—
56,751	54	58,850	—		39,995	95	97,990	01	—	—	57,994	06
				G. Encouragements aux beaux-arts.								
15,000	—	15,000	—	1. Musée historique, subvention . II, 382	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, subvention II, 382	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention II, 382	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention . II, 383	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—
922	—	922	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions II, 383	—	—	922	—	—	—	922	—
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention II, 383	—	—	300	—	—	—	300	—
6,414	40	5,100	—	7. Conservation des monuments historiques II, 384	—	—	4,809	—	—	—	4,809	—
2,300	—	2,300	—	8. « Bärndütsch », subvention . . II, 385	—	—	2,300	—	—	—	2,300	—
5,000	—	5,000	—	9. Théâtre de Berne, subvention . II, 386	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
600	—	600	—	10. Musée alpin, subvention . . . II, 386	—	—	600	—	—	—	600	—
—	—	10,000	—	11. Relief Simon, amortissement du prix d'achat II, 386	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
40,836	40	49,522	—		—	—	49,231	—	—	—	49,231	—
				H. Librairie scolaire.								
				1. Matériel d'enseignement.								
317,400	10	339,647	—	a. Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	1,714	80	316,942	—	—	—	315,227	20
109,451	30	72,775	—	b. Frais de confection de matériel d'enseignement	—	—	196,895	35	—	—	196,895	35
154,465	—	174,258	—	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement	175,136	46	—	—	175,136	46	—	—
774	60	—	—	d. Exemplaires gratuits	—	—	795	30	—	—	795	30
315,227	20	278,044	—	e. Provisions en magasin au 31 décembre	383,283	25	1,989	20	381,294	05	—	—
42,066	20	39,880	—		560,134	51	516,621	85	43,512	66	—	—
				2. Frais.								
8,401	85	8,900	—	a. Traitements	—	—	8,622	25	—	—	8,622	25
2,118	50	2,000	—	b. Salaires	—	—	2,051	45	—	—	2,051	45
2,986	42	3,500	—	c. Frais de magasin et de bureau . .	32	70	4,950	23	—	—	4,917	53
2,460	—	2,460	—	d. Loyer	—	—	2,460	—	—	—	2,460	—
1,362	14	1,500	—	e. Frais de transport et affranchissement	1,830	75	3,517	39	—	—	1,686	64
5,368	60	6,500	—	f. Intérêts du fonds de roulement . .	—	—	5,714	—	—	—	5,714	—
22,697	51	24,860	—		1,863	45	27,315	32	—	—	25,451	87

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VI. Instruction publique.								
				H. Librairie scolaire.								
				3. Emploi du produit.								
3,572	27	3,700	—	a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	—	3,831	30	—	—	3,831	30
15,796	42	11,320	—	b. Versement au fonds de réserve . . .	—	—	14,229	49	—	—	14,229	49
19,368	69	15,020	—		—	—	18,060	79	—	—	18,060	79
42,066	20	39,880	—	1. Matériel d'enseignement	560,134	51	516,621	85	43,512	66	—	—
22,697	51	24,860	—	2. Frais	1,863	45	27,315	32	—	—	25,451	87
19,368	69	15,020	—		561,997	96	543,937	17	18,060	79	—	—
19,368	69	15,020	—	3. Emploi du produit	—	—	18,060	79	—	—	18,060	79
—	—	—	—	II, 387	561,997	96	561,997	96	—	—	—	—
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire.								
387,526	20	387,000	—	1. Subvention de la Confédération II, 388	387,526	20	—	—	387,526	20	—	—
130,000	—	130,000	—	2. Emploi de la subvention:								
				a) Caisse d'assurance des institu-			130,000	—	—	—	130,000	—
36,806	20	38,000	—	teurs, subvention II, 389	—	—	—	—	—	—	—	—
				b) Suppléments de pension à des			36,857	—	—	—	36,857	—
60,000	—	60,000	—	instituteurs et institutrices retraités . . II, 389	—	—	—	—	—	—	—	—
				c) Allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses			60,000	—	—	—	60,000	—
10,000	—	10,000	—	occasionné p. les écoles normales de l'Etat (VI.E.7.) II, 390	—	—	—	—	—	—	—	—
60,184	60	60,000	—	d) Subventions pour constructions de maisons d'école II, 390	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				e) Subventions aux communes lourdement			62,164	30	—	—	62,164	30
89,935	40	89,000	—	grevées et à facultés contributives restreintes II, 390	—	—	—	—	—	—	—	—
				f) Subventions aux communes à			88,504	90	—	—	88,504	90
600	—	—	—	raison de 80 ct. par élève primaire II, 391	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	(Subventions en faveur de cours								
				de gymnastique.)	387,526	20	387,526	20	—	—	—	—
				K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
1,085	—	1,335	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . II, 392	1,335	—	—	—	1,335	—	—	—
1,085	—	1,335	—	2. Garderies d'enfants, subvention . II, 392	—	—	1,335	—	—	—	1,335	—
—	—	—	—		1,335	—	1,335	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration courante.											
				VI. Instruction publique.											
45,113	58	46,300		A. <i>Frais d'administration de la Direction et du Synode</i>	6,936	—	53,156	30	—	—	46,220	30			
1,084,088	95	1,151,192		B. <i>Université</i>	185,627	13	1,317,961	58	—	—	1,132,334	45			
1,474,658	78	1,535,317		C. <i>Ecoles moyennes</i>	25,048	05	1,540,970	80	—	—	1,515,922	75			
3,364,942	95	3,552,243		D. <i>Instruction primaire</i>	133,310	60	3,584,193	95	—	—	3,450,883	35			
286,648	99	308,829		E. <i>Ecoles normales</i>	164,091	16	524,763	68	—	—	360,672	52			
56,751	54	58,850		F. <i>Institutions de sourds-muets</i>	39,995	95	97,990	01	—	—	57,994	06			
40,836	40	49,522		G. <i>Encouragements aux beaux-arts</i>	—	—	49,231	—	—	—	49,231	—			
—	—	—		H. <i>Librairie scolaire</i>	561,997	96	561,997	96	—	—	—	—			
—	—	—		J. <i>Subvention fédérale pour l'école primaire</i>	387,526	20	387,526	20	—	—	—	—			
—	—	—		K. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	1,335	—	1,335	—	—	—	—	—			
6,353,041	19	6,702,253			1,505,868	05	8,119,126	48	—	—	6,613,258	43			
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 88,994. 57											
				VII. Affaires communales.											
				A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>											
5,500	—	5,500		1. <i>Traitement du secrétaire</i> III, 1	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—			
4,000	—	4,000		2. <i>Traitement de l'employé</i> III, 2	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—			
3,981	15	2,800		3. <i>Frais de bureau</i> III, 4	—	14 90	3,409	80	—	—	3,394	90			
995	—	995		4. <i>Loyers</i> III, 5	—	—	995	—	—	—	995	—			
14,476	15	13,295			14 90		13,904	80	—	—	13,889	90			
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 594. 90											
				VIII. Assistance publique.											
				A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>											
11,000	—	11,000		1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> . . III, 6	—	—	11,200	—	—	—	11,200	—			
25,096	40	23,790		2. <i>Traitements des employés</i> . . . III, 7	1,000	—	27,202	70	—	—	26,202	70			
8,854	20	7,600		3. <i>Frais de bureau</i> III, 11	—	—	8,908	60	—	—	8,908	60			
950	—	950		4. <i>Loyers</i> III, 11	—	—	950	—	—	—	950	—			
45,900	60	43,340			1,000	—	48,261	30	—	—	47,261	30			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VIII. Assistance publique.												
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.												
196	80	400	—	1. Commission cantonale III, 12	—	—	320	40	—	—	320	40
11,250	—	11,625	—	2. Inspecteur cantonal et adjoint:	—	—	11,625	—	—	—	11,625	—
4,921	55	4,500	—	a. Traitements III, 13	—	—	11,625	—	—	—	11,625	—
900	—	900	—	b. Frais de bureau et de déplacement III, 15	54	—	4,528	40	—	—	4,474	40
17,467	25	18,000	—	c. Loyer III, 15	—	—	900	—	—	—	900	—
—	—	—	—	3. Inspecteurs d'arrondissement III, 18	—	—	17,400	—	—	—	17,400	—
34,735	60	35,425	—		54	—	34,773	80	—	—	34,719	80
C. Assistance des indigents.												
1,265,799	42	1,300,000	—	1. Subventions aux communes:	—	—	—	—	—	—	—	—
491,852	18	500,000	—	a. Subventions pour l'assistance permanente III, 21	1,796	03	1,298,676	85	—	—	1,296,880	82
—	—	—	—	b. Subventions pour l'assistance temporaire III, 24	—	—	615,369	84	—	—	615,369	84
497,425	16	500,000	—	2. Assistance extérieure:	—	—	—	—	—	—	—	—
465,920	90	430,000	—	a. Assistance hors du canton III, 40	16,434	98	508,496	94	—	—	492,061	96
—	—	—	—	b. Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique III, 204	54,265	27	542,317	07	—	—	488,051	80
200,000	—	200,000	—	3. Subventions extraordinaires aux communes III, 69	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
2,920,997	66	2,930,000	—		72,496	28	3,164,860	70	—	—	3,092,364	42
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.												
12,875	—	85,000	—	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen III, 70	—	—	12,550	—	—	—	12,550	—
10,400	—		—	2. Hospice du Seeland à Worben III, 70	—	—	11,050	—	—	—	11,050	—
11,300	—		—	3. Hospice du Mittelland à Riggisberg III, 70	—	—	11,125	—	—	—	11,125	—
8,550	—		—	4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil III, 71	—	—	8,800	—	—	—	8,800	—
10,125	—		—	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl III, 71	—	—	10,375	—	—	—	10,375	—
10,700	—		—	6. Hospice de l'Emmenthal à Frie-nisberg III, 71	—	—	11,350	—	—	—	11,350	—
6,600	—		—	7. Hospice du district de Signau à Langnau III, 71	—	—	6,725	—	—	—	6,725	—
12,350	—		—	8. Hospices communaux divers III, 72	—	—	12,650	—	—	—	12,650	—
82,900	—	85,000	—		—	—	84,625	—	—	—	84,625	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VIII. Assistance publique.												
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.												
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . . III, 73	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . . III, 73	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . . III, 73	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
6,000	—	6,000	—	4. Orphelinats de Delémont . . . III, 74	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . . III, 74	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
5,000	—	5,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . III, 74	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
4,000	—	4,000	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 75	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhölzli III, 75	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
7,000	—	7,000	—	9. Maison pour enfants faibles d'esprit de Berthoud III, 75	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
7,000	—	7,000	—	10. Maison pour enfants faibles d'esprit de Steffisbourg III, 76	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
43,500	—	43,500	—		—	—	43,500	—	—	—	43,500	—
F. Maisons cantonales d'éducation.												
1. Landorf.												
5,067	34	4,200	—	a. Administration	15	20	4,851	21	—	—	4,836	01
5,364	68	5,500	—	b. Enseignement	138	60	5,481	06	—	—	5,342	46
15,881	82	15,270	—	c. Nourriture	1,034	45	20,733	85	—	—	19,699	40
8,691	14	8,200	—	d. Entretien	2,858	75	12,425	35	—	—	9,566	60
5,210	—	5,330	—	e. Loyers	120	—	5,330	—	—	—	5,210	—
9,764	27	5,300	—	f. Exploitation agricole	31,960	25	21,666	19	10,294	06	—	—
30,450	71	33,200	—	Roulement	36,127	25	70,487	66	—	—	34,360	41
3,412	20	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	535	—	1,874	90	—	—	1,339	90
11,135	—	10,400	—	h. Pensions	14,350	—	1,400	—	12,950	—	—	—
22,727	91	22,800	—	III, 77	51,012	25	73,762	56	—	—	22,750	31
2. Aarwangen.												
3,258	22	3,630	—	a. Administration	27	—	3,411	39	—	—	3,384	39
4,503	08	5,150	—	b. Enseignement	—	—	4,593	08	—	—	4,593	08
15,343	69	14,800	—	c. Nourriture	190	—	17,672	55	—	—	17,482	55
9,777	75	8,435	—	d. Entretien	964	70	10,791	60	—	—	9,826	90
4,835	—	4,835	—	e. Loyers	—	—	4,835	—	—	—	4,835	—
5,799	63	5,300	—	f. Exploitation agricole	21,179	35	12,543	77	8,635	58	—	—
31,916	11	31,550	—	Roulement	22,361	05	53,847	39	—	—	31,486	34
374	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,536	—	4,519	—	—	—	2,983	—
9,447	50	7,950	—	h. Pensions	12,075	—	1,195	—	10,880	—	—	—
22,842	61	23,600	—	III, 77	35,972	05	59,561	39	—	—	23,589	34

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				3. Cerlier.								
3,884	26	4,000		a. Administration	—	—	3,889	97	—	—	3,889	97
3,272	26	4,400		b. Enseignement	—	—	3,556	61	—	—	3,556	61
16,745	64	15,615		c. Nourriture	521	55	19,338	75	—	—	18,817	20
7,125	49	7,000		d. Entretien	3,294	64	11,127	03	—	—	7,832	39
3,792	50	3,785		e. Loyers	—	—	3,792	50	—	—	3,792	50
9,673	57	6,000		f. Exploitation agricole	33,983	94	23,029	27	10,954	67	—	—
25,146	58	28,800		Roulement	37,800	13	64,734	13	—	—	26,934	—
2,021	50	—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	11	50	4,409	50	—	—	4,398	—
10,687	50	8,400		h. Pensions	12,800	—	1,250	—	11,550	—	—	—
16,480	58	20,400		III, 77	50,611	63	70,393	63	—	—	19,782	—
				4. Kehrsatz.								
4,150	42	4,000		a. Administration	56	15	4,119	93	—	—	4,063	78
3,942	03	4,500		b. Enseignement	—	90	4,387	79	—	—	4,386	89
15,004	39	15,200		c. Nourriture	2,111	10	19,138	30	—	—	17,027	20
7,357	76	6,940		d. Entretien	1,850	35	11,464	58	—	—	9,614	23
4,660	—	4,660		e. Loyers	—	—	4,660	—	—	—	4,660	—
3,909	56	3,300		f. Exploitation agricole	36,954	99	27,886	67	9,068	32	—	—
31,205	04	32,000		Roulement	40,973	49	71,657	27	—	—	30,683	78
1,306	—	—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,214	—	4,003	—	—	—	789	—
10,211	65	9,500		h. Pensions	10,740	—	1,040	—	9,700	—	—	—
22,299	39	22,500		III, 78	54,927	49	76,700	27	—	—	21,772	78
				5. Bretièges.								
3,879	70	4,050		a. Administration	—	—	3,845	26	—	—	3,845	26
3,696	18	3,850		b. Enseignement	—	—	3,780	93	—	—	3,780	93
19,015	11	16,385		c. Nourriture	430	—	20,245	47	—	—	19,813	47
9,775	47	8,150		d. Entretien	2,001	35	11,723	80	—	—	9,722	45
4,100	—	4,100		e. Loyer	—	—	4,100	—	—	—	4,100	—
7,687	01	6,000		f. Exploitation agricole	25,255	45	15,175	91	10,079	54	—	—
32,779	45	30,535		Roulement	27,686	80	58,869	37	—	—	31,182	57
460	20	—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,234	60	3,205	—	—	—	970	40
11,980	—	9,200		h. Pensions	12,018	35	1,165	—	10,853	35	—	—
21,259	65	21,335		III, 78	41,939	75	63,239	37	—	—	21,299	62

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				F. Maisons cantonales d'éducation.								
				6. Sonvilier.								
5,785	97	5,200	—	a. Administration	—	—	5,652	04	—	—	5,652	04
3,837	89	5,600	—	b. Enseignement	—	—	4,232	84	—	—	4,232	84
18,793	95	18,000	—	c. Nourriture	957	—	23,445	63	—	—	22,488	63
8,072	36	12,000	—	d. Entretien	2,159	10	17,136	37	—	—	14,977	27
4,385	—	4,385	—	e. Loyer	—	—	4,385	—	—	—	4,385	—
376	36	985	—	f. Exploitation agricole	50,309	20	44,008	78	6,300	42	—	—
40,498	81	44,200	—	Roulement	53,425	30	98,860	66	—	—	45,435	36
4,172	30	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,157	70	1,674	—	483	70	—	—
12,205	—	11,700	—	h. Pensions	13,737	50	1,280	—	12,457	50	—	—
32,466	11	32,500	—	III, 78	69,320	50	101,814	66	—	—	32,494	16
				7. Loveresse.								
3,416	50	3,500	—	a. Administration	5	—	3,721	60	—	—	3,716	60
3,069	60	3,270	—	b. Enseignement	—	—	3,290	75	—	—	3,290	75
8,832	40	9,000	—	c. Nourriture	310	—	10,867	30	—	—	10,557	30
3,647	50	4,800	—	d. Entretien	632	90	4,580	35	—	—	3,947	45
2,810	—	2,810	—	e. Loyer	—	—	2,810	—	—	—	2,810	—
1,041	85	1,030	—	f. Exploitation agricole	9,508	85	7,221	25	2,287	60	—	—
20,734	15	22,350	—	Roulement	10,456	75	32,491	25	—	—	22,034	50
1,543	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	120	—	1,904	—	—	—	1,784	—
5,832	50	5,400	—	h. Pensions	6,887	50	530	—	6,357	50	—	—
16,444	65	16,950	—	III, 79	17,464	25	34,925	25	—	—	17,461	—
22,727	91	22,800	—	1. Landorf	51,012	25	73,762	56	—	—	22,750	31
22,842	61	23,600	—	2. Aarwangen	35,972	05	59,561	39	—	—	23,589	34
16,480	58	20,400	—	3. Cerlier	50,611	63	70,393	63	—	—	19,782	—
22,299	39	22,500	—	4. Kehrsatz	54,927	49	76,700	27	—	—	21,772	78
21,259	65	21,335	—	5. Bretièges	41,939	75	63,239	37	—	—	21,299	62
32,466	11	32,500	—	6. Sonvilier	69,320	50	101,814	66	—	—	32,494	16
16,444	65	16,950	—	7. Loveresse	17,464	25	34,925	25	—	—	17,461	—
154,520	90	160,085	—		321,247	92	480,397	13	—	—	159,149	21

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
				G. Subventions diverses.								
29,902	05	30,000		1. Bourses d'apprentissage . . . III, 83	420	—	23,398	25	—	—	22,978	25
20,610	70	25,000		2. Assistance de malades étrangers au canton III, 90	9,104	03	32,585	90	—	—	23,481	87
5,000	—	5,000		3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger III, 94	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
19,997	55	20,000		4. Secours en cas de dommages dus aux éléments III, 95	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
75,510	30	80,000			9,524	03	80,984	15	—	—	70,460	12
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.								
36,196	25	36,200		1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 96	36,200	—	—	—	36,200	—	—	—
36,196	25	36,200		2. Subventions III, 98	11,227	—	47,427	—	—	—	36,200	—
—	—	—			47,427	—	47,427	—	—	—	—	—
				J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.								
65,800	—	—		1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . III, 100	55,466	70	—	—	55,466	70	—	—
65,800	—	—		2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . III, 101	—	—	55,466	70	—	—	55,466	70
—	—	—			55,466	70	55,466	70	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VIII. Assistance publique.												
45,900	60	43,340	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	1,000	—	48,261	30	—	—	47,261	30
34,735	60	35,425	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i>	54	—	34,773	80	—	—	34,719	80
2,920,997	66	2,930,000	—	C. <i>Assistance des indigents</i>	72,496	28	3,164,860	70	—	—	3,092,364	42
82,900	—	85,000	—	D. <i>Hospices régionaux d'invalides, subventions</i>	—	—	84,625	—	—	—	84,625	—
43,500	—	43,500	—	E. <i>Maisons d'éducation des districts et privées, subventions</i>	—	—	43,500	—	—	—	43,500	—
154,520	90	160,085	—	F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i>	321,247	92	480,397	13	—	—	159,149	21
75,510	30	80,000	—	G. <i>Subventions diverses</i>	9,524	03	80,984	15	—	—	71,460	12
—	—	—	—	H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	47,427	—	47,427	—	—	—	—	—
—	—	—	—	J. <i>Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations</i>	55,466	70	55,466	70	—	—	—	—
3,358,065	06	3,377,350	—		507,215	93	4,040,295	78	—	—	3,533,079	85
Les dépenses dépassent le budget de fr. 155,729. 85												
IX.^a Economie publique.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
5,500	—	5,500	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i> . . . III, 102	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
17,600	—	17,900	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . III, 103	—	—	17,900	—	—	—	17,900	—
5,745	40	6,600	—	3. <i>Frais de bureau</i> III, 107	280	60	5,866	45	—	—	5,585	85
2,045	—	2,045	—	4. <i>Loyers</i> III, 107	—	—	2,045	—	—	—	2,045	—
30,890	40	32,045	—		280	60	31,311	45	—	—	31,030	85
B. Statistique.												
5,500	—	5,500	—	1. <i>Traitement du chef de bureau</i> III, 108	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
6,986	—	6,800	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . III, 109	—	—	6,799	20	—	—	6,799	20
4,988	72	5,000	—	3. <i>Frais de bureau et d'impression</i> III, 111	587	70	5,585	62	—	—	4,997	92
470	—	470	—	4. <i>Loyer</i> III, 111	—	—	470	—	—	—	470	—
—	—	1,500	—	5. <i>Recensement fédéral du bétail</i> III, 112	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
17,944	72	19,270	—		587	70	19,854	82	—	—	19,267	12

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
IX. ^a Economie publique.												
C. Commerce et industrie.												
7,366	30	7,500	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . III, 114	2,435	91	9,336	36	—	—	6,900	45
4,790	—	8,000	—	2. Bourses III, 117	5,089	—	9,549	—	—	—	4,460	—
239,114	—	235,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles III, 122	200,348	—	433,677	70	—	—	233,329	70
18,000	—	18,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers III, 123	8,698	—	26,698	—	—	—	18,000	—
5. Chambre du commerce et de l'industrie:												
9,000	—	9,750	—	a. Traitements des fonctionnaires III, 124	—	—	9,750	—	—	—	9,750	—
1,015	80	1,500	—	b. Indemnités de séance et de route III, 125	—	—	1,163	—	—	—	1,163	—
6,001	95	6,000	—	c. Frais de bureau et de déplacement, publications III, 127	300	—	6,609	59	—	—	6,309	59
6,220	—	5,540	—	d. Traitements des employés III, 129	—	—	6,220	—	—	—	6,220	—
1,540	—	1,540	—	e. Loyer III, 130	—	—	1,540	—	—	—	1,540	—
7,360	—	7,500	—	6. Enseignement de l'économie domestique III, 132	36,579	—	43,964	—	—	—	7,385	—
25,000	—	25,000	—	7. Sociétés de développement, subventions . III, 133	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
2,000	—	2,000	—	8. Association « Pro Sempione », subvention III, 134	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
47,982	44	45,000	—	9. Apprentissages III, 138	13,021	20	57,617	64	—	—	44,596	44
1,281	15	2,000	—	10. Loi sur la protection des ouvrières, inspection III, 141	—	—	1,948	25	—	—	1,948	25
376,671	64	374,330	—		266,471	11	635,073	54	—	—	368,602	43
D. Technicum de Berthoud.												
1. Enseignement:												
99,706	90	103,600	—	a. Traitements des professeurs	—	—	102,264	10	—	—	102,264	10
7,631	03	9,700	—	b. Matériel d'enseignement	617	10	9,928	16	—	—	9,311	06
2. Administration:												
465	—	900	—	a. Commission de surveillance et d'examen	—	—	849	10	—	—	849	10
3,175	16	4,100	—	b. Frais de bureau et de déplacement	22	10	4,416	64	—	—	4,394	54
8,702	97	10,800	—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	10,504	32	—	—	10,504	32
2,916	—	3,100	—	d. Concierge	—	—	3,116	40	—	—	3,116	40
28,420	—	19,758	—	3. Intérêt du capital de construction	—	—	19,758	—	—	—	19,758	—
		8,662	—	4. Loyer	—	—	8,662	—	—	—	8,662	—
151,017	06	160,620	—		639	20	159,498	72	—	—	158,859	52
19,058	50	17,000	—	5. Ecolages Roulement	22,125	—	—	—	22,125	—	—	—
22,337	19	27,100	—	6. Subvention de la ville de Berthoud	26,619	84	—	—	26,619	84	—	—
36,527	—	33,890	—	7. Subvention de la Confédération	28,455	—	—	—	28,455	—	—	—
2,000	—	4,000	—	8. Bourses	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
339	50	—	—	(Frais d'ameublement.)	—	—	—	—	—	—	—	—
75,433	87	86,630	—		77,839	04	162,498	72	—	—	84,659	68

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
IX.^a Economie publique.												
E. Technicum de Bienne.												
a. Technicum.												
1. Enseignement:												
126,613	05	131,215	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	—	127,830	75	—	—	127,830	75
19,837	31	20,725	—	b. Matériel d'enseignement . . .	1,710	20	20,339	60	—	—	18,629	40
2. Administration:												
1,609	70	1,600	—	a. Commissions de surveillance et d'examen .	—	—	1,879	10	—	—	1,879	10
1,370	—	1,660	—	b. Traitements	—	—	2,120	—	—	—	2,120	—
5,340	45	6,480	—	c. Frais de bureau et de déplacement	1,167	35	8,482	15	—	—	7,314	80
7,624	90	10,072	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	342	40	8,561	48	—	—	8,219	08
3,700	—	3,700	—	e. Concierges	—	—	3,700	—	—	—	3,700	—
664	45	200	—	3. Bureau d'observation	300	50	1,127	60	—	—	827	10
14,500	—	14,500	—	4. Loyer	—	—	14,500	—	—	—	14,500	—
181,259	86	189,752	—	Roulement	3,520	45	188,540	68	—	—	185,020	23
14,867	—	15,000	—	5. Ecolages	17,539	—	—	—	17,539	—	—	—
17,434	95	12,300	—	6. Produit des travaux des élèves . .	19,526	35	15	60	19,510	75	—	—
510	—	500	—	7. Recettes diverses	1,115	60	—	—	1,115	60	—	—
1,653	10	1,600	—	8. Intérêts des capitaux	1,679	20	434	—	1,245	20	—	—
28,693	90	34,900	—	9. Subvention de la ville de Bienne . .	31,678	89	—	—	31,678	89	—	—
46,213	—	41,170	—	10. Subvention de la Confédération . .	36,073	—	—	—	36,073	—	—	—
375	—	800	—	11. Bourses	—	—	825	—	—	—	825	—
72,262	91	85,082	—		111,132	49	189,815	28	—	—	78,682	79
b. Ecole des chemins de fer:												
1. Enseignement:												
24,675	—	25,175	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	—	24,925	—	—	—	24,925	—
212	10	380	—	b. Matériel d'enseignement	—	—	53	35	—	—	53	35
2. Administration:												
120	—	120	—	a. Commission de surveillance et d'examen .	—	—	50	20	—	—	50	20
815	—	840	—	b. Traitements	—	—	240	—	—	—	240	—
1,099	40	1,250	—	c. Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,410	—	—	—	1,410	—
1,270	80	1,425	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	1,430	—	—	—	1,430	—
600	—	600	—	e. Concierges	—	—	600	—	—	—	600	—
2,400	—	2,400	—	3. Loyer	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
31,192	30	32,190	—	Roulement	—	—	31,108	55	—	—	31,108	55
984	—	1,200	—	4. Ecolages	950	—	—	—	950	—	—	—
6,181	40	6,765	—	5. Subvention de la ville de Bienne . .	6,168	60	—	—	6,168	60	—	—
9,264	10	8,290	—	6. Subvention des chemins de fer fédéraux	9,252	85	—	—	9,252	85	—	—
500	—	500	—	7. Bourses	—	—	300	—	—	—	300	—
15,262	80	16,435	—		16,371	45	31,408	55	—	—	15,037	10

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX. ^a Economie publique.								
				E. Technicum de Bienne.								
				c. Ecole des postes.								
				1. Enseignement:								
13,558	20	11,650	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	—	11,725	—	—	—	11,725	—
125	25	260	—	b. Matériel d'enseignement . . .	—	—	57	10	—	—	57	10
120	—	120	—	2. Administration:								
815	—	840	—	a. Commission de surveillance et experts	—	—	110	—	—	—	110	—
1,099	40	1,250	—	b. Traitements	—	—	240	—	—	—	240	—
1,270	80	1,425	—	c. Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,410	—	—	—	1,410	—
600	—	600	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	1,430	—	—	—	1,430	—
1,650	—	1,650	—	e. Concierges	—	—	600	—	—	—	600	—
19,238	65	17,795	—	3. Loyer	—	—	1,650	—	—	—	1,650	—
2,077	50	2,500	—	Roulement								
3,493	40	3,220	—	4. Ecolages	1,462	—	—	—	—	—	1,462	—
5,031	—	3,990	—	5. Subvention de la ville de Bienne	3,319	70	—	—	—	—	3,319	70
700	—	700	—	6. Subvention de la Confédération	4,151	—	—	—	—	—	4,151	—
9,336	75	8,785	—	7. Bourses	—	—	425	—	—	—	425	—
					8,932	70	17,647	10	—	—	8,714	40
72,262	91	85,082	—	a. Technicum	111,132	49	189,815	28	—	—	78,682	79
15,262	80	16,435	—	b. Ecole des chemins de fer	16,371	45	31,408	55	—	—	15,037	10
9,336	75	8,785	—	c. Ecole des postes	8,932	70	17,647	10	—	—	8,714	40
96,862	46	110,302	—		136,436	64	238,870	93	—	—	102,434	29
				III, 143								
				F. Poids et mesures.								
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . III, 144	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
326	30	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement III, 145	—	—	627	40	—	—	627	40
5,256	75	6,000	—	3. Frais d'inspection III, 146	—	—	6,286	50	—	—	6,286	50
481	35	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . . III, 147	602	60	1,152	70	—	—	550	10
1,000	—	1,000	—	5. Loyer III, 147	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
8,564	40	10,500	—		602	60	10,566	60	—	—	9,964	—
				G. Police des denrées alimentaires.								
				1. Laboratoire du chimiste cantonal:								
7,000	—	7,000	—	a. Traitement du chimiste cantonal III, 148	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
15,300	—	15,800	—	b. Traitements des assistants, de l'employé et du concierge . III, 149	—	—	13,648	20	—	—	13,648	20
4,375	—	4,375	—	c. Loyer III, 150	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
3,782	30	4,000	—	d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. III, 152	—	—	3,999	22	—	—	3,999	22
—	—	500	—	e. Analyses bactériologiques	—	—	—	—	—	—	—	—
6,725	70	5,000	—	f. Recettes pour des analyses . III, 156	7,288	90	984	90	6,304	—	—	—
23,731	60	26,675	—	A reporter	7,288	90	30,007	32	—	—	22,718	42

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration courante.											
				IX.^a Economie publique.											
				G. Police des denrées alimentaires.											
23,731	60	26,675		Report	7,288	90	30,007	32	—	—	22,718	42			
16,969	20	17,700		2. Inspections :	—	—	17,408	80	—	—	17,408	80			
10,036	44	11,000		<i>a.</i> Traitements des experts . . . III, 159	—	—	10,782	83	—	—	10,782	83			
—	—	1,500		<i>b.</i> Frais de bureau et de déplacement III, 161	—	—	990	—	—	—	990	—			
105	50	925		<i>c.</i> Cours d'instruction III, 162	—	—	—	—	—	—	85	50			
21,670	30	26,000		3. Frais de bureau et d'impression III, 163	10	—	95	50	—	—	—	—			
29,172	44	31,800		4. Subvention de la Confédération III, 164	21,840	85	—	—	21,840	85	—	—			
					29,139	75	59,284	45			30,144	70			
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.											
44,550	—	34,230		1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 165	34,230	—	—	—	34,230	—	—	—			
22,260	75			2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général III, 166	—	—	9,620	80	—	—	9,620	80			
9,129	85			3. Cours de cuisine et de travaux de ménage III, 169	—	—	11,267	20	—	—	11,267	20			
6,134	40	34,230		4. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie III, 170	—	—	5,592	—	—	—	5,592	—			
4,000	—			5. Réserve pour la fondation d'un asile de buveurs dans le Jura III, 171	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—			
3,025	—			6. Primes à des aubergistes ne débitant pas d'eau-de-vie ordinaire III, 172	—	—	5,750	—	—	—	5,750	—			
					34,230		34,230								
				J. Police du feu.											
8,000	45	8,000		1. Police du feu III, 173	80	—	8,080	—	—	—	8,000	—			
1,205	45	2,000		2. Inspection du matériel d'incendie III, 174	—	—	1,144	10	—	—	1,144	10			
9,205	90	10,000			80		9,224	10			9,144	10			
30,890	40	32,045		A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	280	60	31,311	45	—	—	31,030	85			
17,944	72	19,270		B. <i>Statistique</i>	587	70	19,854	82	—	—	19,267	12			
376,671	64	374,330		C. <i>Commerce et industrie</i>	266,471	11	635,073	54	—	—	368,602	43			
75,433	87	86,630		D. <i>Technicum de Berthoud</i>	77,839	04	162,498	72	—	—	84,659	68			
96,862	46	110,302		E. <i>Technicum de Biemme</i>	136,436	64	238,870	93	—	—	102,434	29			
8,564	40	10,500		F. <i>Poids et mesures</i>	602	60	10,566	60	—	—	9,964	—			
29,172	44	31,800		G. <i>Police des denrées alimentaires</i>	29,139	75	59,284	45	—	—	30,144	70			
—	—	—		H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	34,230	—	34,230	—	—	—	—	—			
9,205	90	10,000		J. <i>Police du feu</i>	80	—	9,224	10	—	—	9,144	10			
644,745	83	674,877			545,667	44	1,200,914	61			655,247	17			
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 19,629.83											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
IX.^b Service sanitaire.													
A. Frais d'administration.													
5,626	75	6,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections III, 177	366	30	6,002	50	—	—	5,636	20	
3,400	—	3,400	—	2. Traitement de l'employé III, 179	—	—	3,400	—	—	—	3,400	—	
1,987	70	2,100	—	3. Frais de bureau III, 181	—	—	2,062	85	—	—	2,062	85	
400	—	400	—	4. Loyers III, 182	—	—	400	—	—	—	400	—	
11,414	45	12,400	—		366	30	11,865	35	—	—	11,499	05	
B. Service sanitaire en général.													
5,148	20	6,000	—	1. Mesures générales III, 184	31,814	15	36,769	90	—	—	4,955	75	
10,275	05	3,500	—	2. Vaccinations III, 185	—	—	864	50	—	—	864	50	
350	—	350	—	3. Indemnités à des médecins III, 188	—	—	350	—	—	—	350	—	
213,096	95	233,200	—	4. Subventions aux hôpitaux de district III, 192	38,753	15	256,200	—	—	—	217,446	85	
17,000	—	17,000	—	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux III, 193	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—	
51,540	—	55,000	—	6. Subvention à l'hôpital de l'île III, 193	—	—	54,109	—	—	—	54,109	—	
280,000	—	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés III, 194	—	—	280,000	—	—	—	280,000	—	
60,000	—	60,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose III, 195	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—	
637,410	20	655,050	—		70,567	30	705,293	40	—	—	634,726	10	
C. Maternité.													
26,730	68	28,500	—	1. Administration	2,035	38	29,153	08	—	—	27,117	70	
8,966	65	9,500	—	2. Enseignement	5,039	25	12,517	59	—	—	7,478	34	
72,901	07	73,000	—	3. Nourriture	10,167	10	99,097	96	—	—	88,930	86	
51,826	78	54,700	—	4. Entretien	9,307	05	70,891	37	—	—	61,584	32	
2,427	20	2,500	—	5. Polyclinique gynécologique	—	—	2,520	70	—	—	2,520	70	
32,080	—	32,080	—	6. Loyer	—	—	32,080	—	—	—	32,080	—	
194,932	38	200,280	—		26,548	78	246,260	70	—	—	219,711	92	
33,133	50	31,500	—	7. Pensions des femmes en traitement Roulement	46,629	—	17	50	46,611	50	—	—	
6,643	20	6,000	—	8. Pensions des élèves sages-femmes	7,130	—	539	20	6,590	80	—	—	
2,800	—	2,500	—	9. Pensions des élèves garde-malades	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—	
721	75	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,920	70	3,755	60	—	—	834	90	
153,077	43	160,280	—		86,228	48	250,573	—	—	—	164,344	52	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				IX.^b Service sanitaire.								
				D. Cours d'instruction des sages-femmes.								
1,870	50	2,500	—	1. Indemnités de subsistance et de déplacement III, 197	—	—	1,167	20	—	—	1,167	20
274	—	300	—	2. Désinfectants, subventions. . . III, 198	—	—	186	—	—	—	186	—
2,144	50	2,800	—		—	—	1,353	20	—	—	1,353	20
				E. Asile d'aliénés de la Waldau.								
148,684	83	167,650	—	1. Administration	10,831	70	164,219	87	—	—	153,388	17
3,022	94	2,700	—	2. Enseignement et culte	1	20	3,107	46	—	—	3,106	26
339,706	38	350,000	—	3. Nourriture	39,835	45	437,872	56	—	—	398,037	11
168,802	98	169,820	—	4. Entretien	28,535	50	199,569	51	—	—	171,034	01
56,114	10	56,215	—	5. Loyers	2,195	—	59,600	—	—	—	57,405	—
20,770	41	17,000	—	6. Industries	82,975	60	54,350	70	28,624	90	—	—
8,748	34	12,700	—	7. Exploitation agricole	161,717	57	112,585	45	49,132	12	—	—
686,812	48	716,685	—		326,092	02	1,031,305	55	—	—	705,213	53
42,073	40	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	9,411	—	50,369	—	—	—	40,958	—
494,605	80	485,000	—	9. Pensions	507,895	40	10,685	10	497,210	30	—	—
32,685	—	32,685	—	10. Subvention du fonds de la Waldau . .	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—
3,676	10	—	—	(Subvention du fonds pour l'extension du service public des aliénés.)								
197,918	98	199,000	—		876,083	42	1,092,359	65	—	—	216,276	23
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.								
131,257	60	143,000	—	1. Administration	22,030	30	158,272	45	—	—	136,242	15
3,036	35	2,500	—	2. Enseignement et culte	193	05	1,696	70	—	—	1,503	65
281,555	25	300,000	—	3. Nourriture	43,092	10	368,799	55	—	—	325,707	45
150,617	80	140,000	—	4. Entretien	18,414	85	164,247	90	—	—	145,833	05
118,699	—	119,460	—	5. Loyer	736	—	119,667	30	—	—	118,931	30
22,184	45	22,500	—	6. Industries	152,832	75	123,321	75	29,511	—	—	—
36,708	31	20,600	—	7. Exploitation agricole	188,277	30	133,489	70	54,787	60	—	—
626,273	24	661,860	—		425,576	35	1,069,495	35	—	—	643,919	—
26,763	—	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	10,076	35	38,581	35	—	—	28,505	—
356,583	75	355,000	—	9. Pensions	394,946	80	29,371	70	365,575	10	—	—
—	—	—	—	10. Subvention du fonds pour l'extension du service public des aliénés	3,718	50	—	—	3,718	50	—	—
296,452	49	306,860	—		834,318	—	1,137,448	40	—	—	303,130	40

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
X. Travaux publics et chemins de fer.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
26,491	60	26,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . IV, 1	2,410	—	28,907	60	—	—	26,497	60
26,202	—	26,700	—	2. Traitements des employés . . IV, 2	4,498	—	30,096	—	—	—	25,598	—
12,236	56	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 9	108	70	11,622	11	—	—	11,513	41
3,880	—	3,880	—	4. Loyers IV, 10	—	—	3,880	—	—	—	3,880	—
68,810	16	70,080	—		7,016	70	74,505	71	—	—	67,489	01
B. Service des arrondissements.												
18,611	10	18,750	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement IV, 11	—	—	18,750	—	—	—	18,750	—
21,182	—	22,550	—	2. Traitements des employés . . IV, 12	1,101	15	23,651	15	—	—	22,550	—
11,289	85	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 18	230	60	12,665	35	—	—	12,434	75
1,500	—	1,500	—	4. Loyers IV, 20	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
52,582	95	55,800	—		1,331	75	56,566	50	—	—	55,234	75
C. Entretien des bâtiments de l'Etat.												
174,998	90	175,000	—	1. Bâtiments de l'administration . IV, 44	1,627	15	176,627	85	—	—	175,000	70
80,006	80	80,000	—	2. Bâtiments curiaux IV, 63	493	10	80,495	20	—	—	80,002	10
4,220	85	7,000	—	3. Eglises IV, 66	—	—	1,485	65	—	—	1,485	65
734	15	1,000	—	4. Places publiques IV, 68	—	—	1,731	40	—	—	1,731	40
24,994	65	25,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale . IV, 72	50	—	25,049	20	—	—	24,999	20
600	—	—	—	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux IV, 75	—	—	2,150	—	—	—	2,150	—
285,555	35	288,000	—		2,170	25	287,539	30	—	—	285,369	05
D. Constructions nouvelles de bâtiments.												
250,006	15	220,000	—	1. Constructions diverses :								
				1. Travaux préliminaires et surveillance . . IV, 77	—	—	38,242	—	—	—	38,242	—
				2. Thoune, bâtiment de la Helferei, transformations . IV, 78	—	—	2,023	20	—	—	2,023	20
				3. Berne, laiterie, porcherie . . . IV, 79	—	—	8,042	70	—	—	8,042	70
				4. Delémont, école normale, agrandissement . IV, 81	1,050	—	70,850	70	—	—	69,800	70
				5. Münsingen, domaine de Hunziken, agrandissement de la grange IV, 82	—	—	5,479	15	—	—	5,479	15
				6. Bretièges, maison d'éducation, nouvelle écurie IV, 82	—	—	3,811	30	—	—	3,811	30
				7. Fraubrunnen, château, logement du secrétaire de préfecture, transformations . . IV, 83	—	—	1,117	30	—	—	1,117	30
				8. Porrentruy, école normale, installation d'une salle de lecture IV, 83	—	—	2,349	80	—	—	2,349	80
				9. Nidau, château, installation de l'eau IV, 84	—	—	886	50	—	—	886	50
				10. Courtelary, préfecture, salle d'attente IV, 84	—	—	76	95	—	—	76	95
				11. Berne, Anatomie, transformations IV, 85	—	—	180	30	—	—	180	30
				12. Laupen, grange du château . IV, 85	86	30	3,068	35	—	—	2,982	05
				13. Cerlier, maison d'éducation, installation de bains IV, 86	—	—	3,245	10	—	—	3,245	10
				14. Porrentruy, école cantonale, nouvelle serre IV, 86	—	—	45	—	—	—	45	—
250,006	15	220,000	—		1,136	30	139,418	35	—	—	138,282	05

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
250,006	15	220,000		Report	1,136	30	139,418	35	—	—	138,282	05
				15. Steffisbourg, domaine curial, canalisation IV, 87	—	—	562	20	—	—	562	20
				16. Bienne, préfecture, autogarage IV, 87	—	—	1,423	75	—	—	1,423	75
				17. Neuenegg, domaine curial, conduite d'eau IV, 88	89	80	887	15	—	—	797	35
				18. Laufon, préfecture, transformations . IV, 88	—	—	4,898	90	—	—	4,898	90
				19. Sonvilier, maison d'éducation, bâtiment rural, reconstruction IV, 89	—	—	3,921	55	—	—	3,921	55
				20. Kehrsatz, maison d'éducation, nouveau potager IV, 90	—	—	130	—	—	—	130	—
				21. Rütli, école laitière, nouveau potager IV, 90	—	—	147	—	—	—	147	—
				22. Trachselwald, maison disciplinaire, construction d'ateliers . IV, 91	—	—	996	10	—	—	996	10
				23. Fraubrunnen, château, logements des fonctionnaires . . IV, 91	20	—	3,043	80	—	—	3,023	80
				24. Laufon, grange de la préfecture, nouvelle fosse à purin . . . IV, 92	—	—	852	95	—	—	852	95
				25. Berne, hôtel de ville, salle du Grand Conseil IV, 92	—	—	150	—	—	—	150	—
				26. Belp, château, logement du géôlier, transformations . . IV, 93	—	—	262	90	—	—	262	90
				27. Landorf, maison d'éducation, porcherie et bûcher IV, 94	—	—	19,301	50	—	—	19,301	50
				28. Trachselwald, maison disciplinaire, grange, transformations IV, 95	—	—	6,700	—	—	—	6,700	—
				29. Berne, institut physiologique, installation électrique . . . IV, 96	—	—	654	25	—	—	654	25
				30. Berne, Stift, archives de l'intendance de l'impôt de guerre . IV, 96	—	—	958	80	—	—	958	80
				31. Berne, palais de justice, logement du concierge IV, 97	—	—	5,637	—	—	—	5,637	—
				32. Delémont, préfecture, installation du chauffage central . . IV, 98	79	—	7,307	55	—	—	7,228	55
				33. Delémont, préfecture, installations sanitaires IV, 98	250	—	2,343	80	—	—	2,093	80
				34. Berne, caserne, nouveau potager IV, 99	452	60	14,723	90	—	—	14,271	30
				35. Berthoud, technicum, agrandissement IV, 99	—	—	5	50	—	—	5	50
				36. Berne, hôpital vétérinaire, maréchalerie, nouveau ventilateur IV, 100	300	—	596	75	—	—	296	75
				37. Berne, institut pathologique, réservoir à benzine IV, 100	—	—	815	—	—	—	815	—
				38. Bienne, technicum, agrandissement . IV, 101	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
				39. Berne, Université, transformations IV, 101	—	—	237	—	—	—	237	—
				40. Berne, Maternité, ventilateur . IV, 102	—	—	351	50	—	—	351	50
250,006	15	220,000		A reporter	2,327	70	222,327	20	—	—	219,999	50

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
250,006	15	220,000	—	Report	2,327	70	222,327	20	—	—	219,999	50
50,000	—	80,000	—	2. Amortissement IV, 114	—	—	80,000	—	—	—	80,000	—
300,006	15	300,000	—	Asiles d'aliénés (fonds pour l'extension du service public des aliénés):	2,327	70	302,327	20	—	—	299,999	50
				3. Traitements des architectes . . IV, 115	5,362	45	5,362	45	—	—	—	—
				4. Waldau, transformation des latrines IV, 117	43,318	15	43,318	15	—	—	—	—
				5. Münsingen, «Blumenhaus», transformation IV, 118	3,821	05	3,821	05	—	—	—	—
				6. Waldau, canalisation IV, 118	1,424	70	1,424	70	—	—	—	—
				7. Münsingen, éclairage électrique IV, 119	57,846	60	57,846	60	—	—	—	—
				8. Waldau, local pour préparer les légumes IV, 119	795	80	795	80	—	—	—	—
				9. Waldau, Pfränderhaus, salle de gardiens IV, 120	182	90	182	90	—	—	—	—
218,550	10	100,000	—	10. Waldau, agrandissement . . . IV, 120	3,225	95	3,225	95	—	—	—	—
218,550	10	100,000	—	11. Bellelay, éclairage électrique . IV, 121	1,839	50	1,839	50	—	—	—	—
				12. Münsingen, pavillon pour malades de la fièvre typhoïde . IV, 121	5,565	80	5,565	80	—	—	—	—
				13. Waldau, domaine de Wankdorf, éclairage électrique IV, 122	2,890	—	2,890	—	—	—	—	—
				14. Waldau, hangar pour le charbon IV, 122	281	60	281	60	—	—	—	—
				15. Münsingen, chaudière IV, 123	1,671	—	1,671	—	—	—	—	—
				16. Waldau, logements pour gardiens IV, 123	1,530	—	1,530	—	—	—	—	—
300,006	15	300,000	—		132,083	20	432,082	70	—	—	299,999	50
				E. Entretien des ponts et chaussées.								
603,041	05	600,000	—	1. Traitements des cantonniers . IV, 137	—	—	616,283	60	—	—	616,283	60
				2. Entretien des routes:								
514,898	40	480,000	—	a) Entretien des routes . . . IV, 213	18,315	80	524,522	15	—	—	506,206	35
		35,000	—	b) Amortissement IV, 224	—	—	35,000	—	—	—	35,000	—
163,999	15	100,000	—	3. Travaux de réfection et digues IV, 233	4,284	30	102,659	40	—	—	98,375	10
8,544	33	15,000	—	4. Frais divers IV, 243	5,304	05	20,067	43	—	—	14,763	38
1,290,482	93	1,230,000	—		27,904	15	1,298,532	58	—	—	1,270,628	43
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
				Constructions diverses:								
260,003	60	193,000	—	1. Route de Beatenberg, entre l'église et la gare . IV, 244	—	—	11,600	—	—	—	11,600	—
				2. Route de Wynigen à Hofholz-Leunberg IV, 244	—	—	8,342	30	—	—	8,342	30
				3. Route de Heimiswil à Lueg . . IV, 245	—	—	166	70	—	—	166	70
				4. Route de Mannried à Oberried . IV, 245	—	—	4,748	—	—	—	4,748	—
				5. Route de Boltigen à Bulle . . IV, 246	755	75	224	10	531	65	—	—
				6. Route de Merligen à Unterseen . IV, 246	—	—	2,472	—	—	—	2,472	—
				7. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 247	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				8. Route de Spiez à Hondrich . . IV, 247	—	—	5,400	—	—	—	5,400	—
				9. Lehngasse à Wilderswil, correction IV, 248	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				10. Berken, ponts de l'Aar et des canaux IV, 248	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
260,003	60	193,000	—	A reporter	755	75	45,953	10	—	—	45,197	35

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
260,003	60	193,000		Report	755	75	45,953	10	—	—	45,197	35
				11. Route de Limpach à Lyss . . . IV, 249	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				12. Route de Willigen à Falchern, nouv. construct. IV, 249	—	—	6,600	—	—	—	6,600	—
				13. Brienz, quai IV, 250	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
				14. Route de Worblaufen-Wegmühle à Deisswil, nouvelle construction IV, 250	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				15. Route de Gsteig à Gsteigwiler, nouv. construct. IV, 251	—	—	4,208	95	—	—	4,208	95
				16. Route d'Urbachthal, nouv. construction IV, 251	—	—	2,460	—	—	—	2,460	—
				17. Route de Grindelwald à Itramen, nouvelle construction IV, 251	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				18. Route d'Utziggen à Radelfingen, nouv. constr. IV, 252	—	—	4,027	20	—	—	4,027	20
				19. Route de Gerzensee à Belpberg, correction IV, 252	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				20. Pont du Schwarzwasser, nouv. constr. IV, 253	—	—	11,695	25	—	—	11,695	25
				21. Route de Berne à Neubrücke, corr. IV, 253	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
				22. Route d'Aarberg à Hagneck, nouv. constr. IV, 253	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				23. Route de Zweisimmen à Gessenay, pont du Simmengraben, nouv. constr. IV, 254	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				24. Route de Madréche à Brügg, consolidation du pont du canal . . IV, 254	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				25. Route d'Albligen à Hergiswil, correction IV, 255	—	—	1,900	—	—	—	1,900	—
				26. Route de Büren à Oberwil, corr. IV, 255	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				27. Route de Büren à Longeau, transfert IV, 256	125	—	250	—	—	—	125	—
				28. Route de Nidau à Hagneck, pont à Hagneck, transformation . . IV, 256	7,000	—	13,157	95	—	—	6,157	95
				29. Route de Mamishaus à Furen-Gambach, correction IV, 257	—	—	5,014	15	—	—	5,014	15
				30. Route de la vallée de Diemtigen, élargissement IV, 257	—	—	383	70	—	—	383	70
				31. Route d'Aarberg à Täuffelen, élargissement à Walperswil . . IV, 258	—	—	1,100	35	—	—	1,100	35
				32. Route d'Utziggen à Walkringen, nouv. constr. IV, 258	—	—	8	05	—	—	8	05
				33. Route de Schœnbühl à Kirchberg, correction à Hindelbank . . . IV, 259	—	—	4,500	30	—	—	4,500	30
				34. Route de Sonceboz à Tavannes correction à Pierre-Pertuis . . IV, 260	—	—	16,449	25	—	—	16,449	25
				35. Route d'Anet à Pont de Thielle, rigoles à Champion IV, 261	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
				36. Route de Cerlier à St-Jean, corr. IV, 261	—	—	2,919	30	—	—	2,919	30
				37. Route de Dürrenroth à Oberwald IV, 262	—	—	5,591	—	—	—	5,591	—
				38. Route d'Oberbalm à Bach . . IV, 263	—	—	3,616	—	—	—	3,616	—
				39. Route d'Ortschwaben à Aarberg, correction à Ortschwaben . . IV, 262	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				40. Route de Nidau à Safnern, correction à Safnern IV, 263	—	—	1,393	15	—	—	1,393	15
				41. Route de Busswil à Worben, pont de l'Aar IV, 264	—	—	66	90	—	—	66	90
				42. Route de Twærenggraben, nouv. constr. IV, 264	—	—	28	40	—	—	28	40
				43. Route de Pohlern à Hof-Blumenstein, correction IV, 265	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
260,003	60	193,000		A reporter	7,880	75	193,823	—	—	—	185,942	25

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
260,003	60	193,000		Report	7,880	75	193,823	—	—	—	185,942	25
				44. Route de Münsingen à Belpberg, nouvelle construction IV, 265	—	—	21	75	—	—	21	75
				45. Route de Gstaad à Châtelet, transformation du pont du Ledi IV, 266	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				46. Route de Gümligen à Worb-Höchstetten, canalisation IV, 266	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				47. Route de Gessenay à Gstaad, maison Stucki IV, 267	—	—	800	—	—	—	800	—
				48. Route de Hof à Susten, élargissement IV, 268	—	—	1,707	50	—	—	1,707	50
				49. Niederried, pont de l'Aar et routes aboutissantes . IV, 268	—	—	2,528	80	—	—	2,528	80
260,003	60	193,000			7,880	75	200,881	05	—	—	193,000	30
—	—	67,000		2. Amortissement IV, 281	—	—	67,000	—	—	—	67,000	—
260,003	60	260,000			7,880	75	267,881	05	—	—	260,000	30
				G. Travaux hydrauliques.								
				Travaux hydrauliques:								
319,963	24	220,000		1. Frais divers IV, 284	4,027	—	4,818	—	—	—	791	—
				2. Ecluses de Thoune et Unterseen IV, 282	—	—	2,735	35	—	—	2,735	35
				3. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 287	57,620	25	99,089	85	—	—	41,469	60
				4. Singine entre la Schwarzwasser et la Sarine IV, 289	26,400	—	44,805	80	—	—	18,405	80
				5. Lombach à Unterseen IV, 290	5,520	—	4,309	30	1,210	70	—	—
				6. Laubach à Meiringen IV, 291	620	—	656	—	—	—	36	—
				7. Schüpflibach à Faulensee . . IV, 291	5,977	40	12,977	40	—	—	7,000	—
				8. Büchelbach à Herzogenbuchsee IV, 292	10,000	—	15,000	—	—	—	5,000	—
				9. Sarine, correction à Dicki . . IV, 292	429	20	429	20	—	—	—	—
				10. Birse à Courrendlin IV, 293	2,300	—	3,300	—	—	—	1,000	—
				11. Doubs à Ocourt IV, 293	1,030	—	2,386	20	—	—	1,356	20
				12. Ruisseau de Münsingen . . . IV, 294	10,000	—	18,986	75	—	—	8,986	75
				13. Pfannibach à Merligen . . . IV, 294	2,600	—	2,600	—	—	—	—	—
				14. Aar et Zulg entre Thoune et Uttigen IV, 295	2,600	—	2,600	—	—	—	—	—
				15. Grünbach à Merligen IV, 295	1,825	27	1,923	47	—	—	98	20
				16. Lütschine entre Wilderswil et le lac de Brienz IV, 296	10,000	—	10,000	—	—	—	—	—
				17. Birse et Sorne à Delémont . . IV, 296	2,687	—	2,818	80	—	—	131	80
				18. Birse à Liesberg IV, 297	1,334	80	1,334	80	—	—	—	—
				19. Badry à Moutier IV, 297	2,000	—	2,000	—	—	—	—	—
				20. Aar entre Runtigen et Aarberg IV, 298	6,094	50	10,401	25	—	—	4,306	75
				21. Lammbach et Schwandenbach à Brienz IV, 299	—	—	11,898	65	—	—	11,898	65
				22. Eichibach et ruisseau de Dotzigen IV, 300	10,000	—	15,000	—	—	—	5,000	—
				23. Lyssbach à Lyss IV, 300	6,400	—	10,400	—	—	—	4,000	—
				24. Torrents de Péry IV, 301	10,000	—	12,000	—	—	—	2,000	—
				25. Birse à Soyhières IV, 301	—	—	534	50	—	—	534	50
				26. Trame à Tramelan IV, 302	10,000	—	13,000	—	—	—	3,000	—
				27. Sarine entre Gstaad et Châtelet IV, 327	1,400	—	6,199	60	—	—	4,799	60
319,963	24	220,000		A reporter	190,865	42	312,204	92	—	—	121,339	50

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				G. Travaux hydrauliques.								
319,963	24	220,000		Report	190,865	42	312,204	92	—	—	121,339	50
				28. Aar entre Hof et le lac de Brienz IV, 303	—	—	1,748	75	—	—	1,748	75
				29. Alpbach et Mühlebach à Meiringen IV, 303	—	—	160	90	—	—	160	90
				30. Sagenbach à Guttannen IV, 304	5,000	—	5,085	—	—	—	85	—
				31. Urbachwasser à Innertkirchen . IV, 304	—	—	16	50	—	—	16	50
				32. Aar entre Thoune et le barrage IV, 305	—	—	3,929	85	—	—	3,929	85
				33. Kirrel à Oey IV, 305	10,000	—	12,000	—	—	—	2,000	—
				34. Burgerengraben à Sumiswald . IV, 306	3,600	—	4,861	15	—	—	1,261	15
				35. Trub et affluents IV, 306	15,000	—	22,888	40	—	—	7,888	40
				36. Kurzeneigraben entre Wasen et Rotägertengraben IV, 307	—	—	1,572	60	—	—	1,572	60
				37. Kurzeneigraben à Sumiswald . IV, 307	—	—	307	—	—	—	307	—
				38. Ilfis à Emmenmatt IV, 308	5,227	—	8,110	45	—	—	2,883	45
				39. Hornbach à Sumiswald IV, 308	—	—	977	90	—	—	977	90
				40. Krummbach à Lenk IV, 309	6,000	—	9,229	40	—	—	3,229	40
				41. Aar à Innertkirchen IV, 309	—	—	530	—	—	—	530	—
				42. Aar entre Münsingen et la Felsenau IV, 310	—	—	4,802	85	—	—	4,802	85
				43. Gürbe entre Pfandersmatt et Belp-Selhofen IV, 311	10,000	—	2,601	45	7,398	55	—	—
				44. Aar entre la Gürbe et le barrage de la Felsenau IV, 311	57,393	05	85,126	10	—	—	27,733	05
				45. Schwarzwasser à Rüscheegg . . . IV, 312	770	—	2,039	40	—	—	1,269	40
				46. Lombach à Habkern IV, 313	9,800	—	2,148	65	7,651	35	—	—
				47. Lauenenbach à Gstaad IV, 314	10,000	—	7,977	50	2,022	50	—	—
				48. Torrents à Wengi IV, 315	29,000	—	59,207	50	—	—	30,207	50
				49. Obermattgraben et Niedermattgraben à Signau IV, 316	—	—	146	20	—	—	146	20
				50. Sundgraben, correction IV, 317	3,870	10	6,025	50	—	—	2,155	40
				51. Scheulte, correction IV, 318	1,600	—	1,600	—	—	—	—	—
				52. Wydenbach à Worb IV, 318	7,400	—	7,400	—	—	—	—	—
				53. Glissibach à Brienz IV, 319	1,400	—	1,400	—	—	—	—	—
				54. Kratzhaldengraben à Reutigen . IV, 319	1,500	—	1,792	85	—	—	292	85
				55. Grüne entre Sumiswald et Lützelflüh IV, 320	3,400	—	2,830	20	569	80	—	—
				56. Ruisseau d'Oberwichtrach . . . IV, 320	1,400	—	1,400	—	—	—	—	—
				57. Kiesenbach dans la commune de Kiesen IV, 321	4,000	—	4,986	45	—	—	986	45
				58. Bundergraben à Kandergrund . IV, 321	1,800	—	1,800	—	—	—	—	—
				59. Suze à Villeret IV, 322	7,900	—	10,900	—	—	—	3,000	—
				60. Kander entre Engstligen et Kien-Stegweid IV, 322	10,900	—	10,900	—	—	—	—	—
				61. Lauenenbach à Hohfluh IV, 323	5,000	—	5,329	—	—	—	329	—
				62. Worblenbach à Worb IV, 323	6,657	—	5,000	—	1,657	—	—	—
				63. Grüne entre Wasen et Riedboden IV, 324	179	35	242	20	—	—	62	85
				64. Krummbach à Lenk IV, 324	—	—	672	95	—	—	672	95
				65. Trame à Tramelan-dessus IV, 325	—	—	5	50	—	—	5	50
				66. Erlibach à Kienthal IV, 325	—	—	45	75	—	—	45	75
				67. Lucelle entre Zwingen et Brislach IV, 326	—	—	70	80	—	—	70	80
				68. Gürbe entre ses sources et Belp IV, 326	—	—	4,660	80	—	—	4,660	80
319,963	24	220,000			409,661	92	614,734	47	—	—	205,072	55

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				G. Travaux hydrauliques.								
319,963	24	220,000		Report	409,661	92	614,734	47	—	—	205,072	55
				69. Lombach près du Höllengraben IV, 328	—	—	7,846	35	—	—	7,846	35
				70. Guntenbach et affluents . . . IV, 328	—	—	69	80	—	—	69	80
				71. Saxetenbach à Wilderswil . . IV, 329	—	—	264	70	—	—	264	70
				72. Birse à Grellingue IV, 329	—	—	100	—	—	—	100	—
				73. Langeten entre Lotzwil et Murg . IV, 330	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				74. Ruisseau d'Oberdiessbach . . IV, 330	—	—	171	85	—	—	171	85
				75. Ruisseau d'Oberbipp IV, 331	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				76. Rüttibach à Köschengraben . IV, 331	—	—	168	80	—	—	168	80
319,963	24	220,000			409,661	92	629,355	97	—	—	219,694	05
		100,000		2. Amortissement IV, 356	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
319,963	24	320,000			409,661	92	729,355	97	—	—	319,694	05
7,968	85	8,000		3. Traitements des barragistes et des digueurs IV, 360	3,285	70	10,078	25	—	—	6,792	55
63,498	45	45,000		4. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux IV, 364	36,288	39	36,288	39	—	—	—	—
63,498	45	45,000										
327,932	09	328,000			449,236	01	775,722	61	—	—	326,486	60
				H. Concessions hydrauliques.								
5,500	—	5,500		1. Traitement du chef de service IV, 366	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
3,360	—	3,360		2. Traitement de l'employé . . IV, 367	—	—	3,360	—	—	—	3,360	—
988	40	1,000		3. Frais de bureau et de déplacement IV, 370	568	45	1,561	85	—	—	993	40
500	—	500		4. Loyer IV, 371	—	—	500	—	—	—	500	—
3,940	80	10,000		5. Emoluments de concessions . . IV, 372	1,875	—	—	—	1,875	—	—	—
394	—	1,000		6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments . IV, 374	—	—	187	50	—	—	187	50
6,801	60	1,360			2,443	45	11,109	35	—	—	8,665	90
				J. Service topographique et cadastral.								
3,539	85	5,250		1. Traitement du géomètre cantonal IV, 375	—	—	4,505	—	—	—	4,505	—
19,895	15	21,380		2. Traitements des employés . . IV, 376	—	—	21,386	30	—	—	21,386	30
5,025	65	5,000		3. Frais de bureau et de déplacement IV, 379	—	—	8,573	25	—	—	8,573	25
1,490	—	1,490		4. Loyers IV, 380	—	—	1,490	—	—	—	1,490	—
10,500	—	10,500		5. Levés topographiques et cadastraux et rectifications de frontière . . . IV, 384	131,768	25	146,539	90	—	—	14,771	65
5,000	—	5,000		6. Frais de triangulation, amortissement IV, 386	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
7,740	45	7,740		7. Levés d'essai, remboursement . IV, 386	7,740	45	—	—	7,740	45	—	—
37,710	20	40,880			139,508	70	187,494	45	—	—	47,985	75
				K. Chemins de fer et navigation.								
6,000	—	6,000		1. Traitement du chef de service IV, 387	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
6,000	—	6,000		2. Traitements des employés . . IV, 388	—	—	5,840	—	—	—	5,840	—
900	87	1,000		3. Frais de bureau et de déplacement IV, 389	—	—	1,019	03	—	—	1,019	03
300	—	300		4. Loyer IV, 390	—	—	300	—	—	—	300	—
1,082	70	2,000		5. Frais de la police de la navigation IV, 391	—	—	2,033	05	—	—	2,033	05
1,232	80	500		6. Emoluments de concessions . . IV, 392	2,273	95	105	—	2,168	95	—	—
3,000	—	5,000		7. Subventions à des entreprises de navigation . . IV, 393	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
16,050	77	19,800			2,273	95	18,297	08	—	—	16,023	13

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
X. Travaux publics et chemins de fer.													
68,810	16	70,080	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	7,016	70	74,505	71	—	—	67,489	01	
52,582	95	55,800	—	B. <i>Service des arrondissements</i>	1,331	75	56,566	50	—	—	55,234	75	
285,555	35	288,000	—	C. <i>Entretien des bâtiments de l'Etat</i>	2,170	25	287,539	30	—	—	285,369	05	
300,006	15	300,000	—	D. <i>Constructions nouvelles de bâtiments</i>	132,083	20	432,082	70	—	—	299,999	50	
1,290,482	93	1,230,000	—	E. <i>Entretien des ponts et chaussées</i>	27,904	15	1,298,532	58	—	—	1,270,628	43	
260,003	60	260,000	—	F. <i>Constructions nouvelles de ponts et chaussées</i>	7,880	75	267,881	05	—	—	260,000	30	
327,932	09	328,000	—	G. <i>Travaux hydrauliques</i>	449,236	01	775,722	61	—	—	326,486	60	
6,801	60	1,360	—	H. <i>Concessions hydrauliques</i>	2,443	45	11,109	35	—	—	8,665	90	
37,710	20	40,880	—	J. <i>Service topographique et cadastral</i>	139,508	70	187,494	45	—	—	47,985	75	
16,050	77	19,800	—	K. <i>Chemins de fer et navigation</i>	2,273	95	18,297	08	—	—	16,023	13	
2,645,935	80	2,593,920	—		771,848	91	3,409,731	33	—	—	2,637,882	42	
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 43,962. 42									
XI. Emprunts.													
A. Remboursements et intérêts.													
1. Remboursement du capital:													
653,000	—	672,500	—	a. Emprunt de 1895,	—	—	672,500	—	—	—	672,500	—	
175,000	—	181,000	—	fr. 40,667,500, 3 % V, 1	—	—	181,000	—	—	—	181,000	—	
				b. Emprunt de 1900,	—	—	—	—	—	—	—	—	
				fr. 19,181,000, 3 1/2 % V, 1	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Intérêts:													
1,239,615	—	1,220,025	—	a. Emprunt de 1895,	—	—	1,220,025	—	—	—	1,220,025	—	
677,460	—	671,335	—	fr. 40,667,500, 3 % V, 2	—	—	671,335	—	—	—	671,335	—	
700,000	—	700,000	—	b. Emprunt de 1900,	—	—	700,000	—	—	—	700,000	—	
400,000	—	400,000	—	fr. 19,181,000, 3 1/2 % V, 2	—	—	—	—	—	—	—	—	
637,500	—	637,500	—	c. Emprunt de 1906,	800,000	—	1,200,000	—	—	—	400,000	—	
—	—	—	—	fr. 20,000,000, 3 1/2 % V, 3	—	—	637,500	—	—	—	637,500	—	
				d. Emprunt de 1911,	—	—	712,500	—	—	—	712,500	—	
				fr. 30,000,000, 4 % V, 3	—	—	—	—	—	—	—	—	
				e. Emprunt de 1914,	—	—	—	—	—	—	—	—	
				fr. 15,000,000, 4 1/4 % V, 3	—	—	—	—	—	—	—	—	
				f. Emprunt de 1915,	—	—	—	—	—	—	—	—	
				fr. 15,000,000, 4 3/4 % V, 3	—	—	—	—	—	—	—	—	
4,482,575	—	4,482,360	—		800,000	—	5,994,860	—	—	—	5,194,860	—	
B. Frais des emprunts.													
26,920	35	16,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio	2,000	—	17,077	—	—	—	15,077	—	
5,400	85	1,500	—	2. Frais d'annonces et d'impression	—	—	1,699	30	—	—	1,699	30	
92,000	—	92,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1906, amortissement	—	—	92,000	—	—	—	92,000	—	
10,000	—	10,000	—	4. Frais de l'emprunt de 1911, amortissement	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—	
30,000	—	30,000	—	5. Frais de l'emprunt de 1914, amortissement	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—	
164,321	20	149,500	—		2,000	—	150,776	30	—	—	148,776	30	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
XI. Emprunts.													
4,482,575	—	4,482,360	—	A. Remboursements et intérêts		800,000	—	5,994,860	—	—	—	5,194,860	—
164,321	20	149,500	—	B. Frais des emprunts		2,000	—	150,776	30	—	—	148,776	30
4,646,896	20	4,631,860	—			802,000	—	6,145,636	30	—	—	5,343,636	30
Les dépenses excèdent le budget de fr. 711,776. 30													
XII. Finances.													
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.													
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire V, 8		—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
3,600	—	7,600	—	2. Traitements des employés V, 9		—	—	6,585	65	—	—	6,585	65
4,148	50	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 12		1,489	20	5,617	50	—	—	4,128	30
830	—	830	—	4. Loyers V, 13		—	—	830	—	—	—	830	—
484	70	1,000	—	5. Frais judiciaires V, 14		—	—	50	—	—	—	50	—
14,563	20	19,430	—			1,489	20	18,583	15	—	—	17,093	95
B. Contrôle cantonal des finances.													
17,000	—	17,000	—	1. Traitements des fonctionnaires V, 16		—	—	16,916	65	—	—	16,916	65
35,260	35	38,400	—	2. Traitements des employés V, 339		—	—	36,297	40	—	—	36,297	40
2,277	40	3,000	—	3. Frais de bureau V, 20		1,081	85	4,068	85	—	—	2,987	—
4,412	15	5,000	—	4. Frais d'impression et de reliure V, 22		692	50	6,627	70	—	—	5,935	20
11,209	89	7,000	—	5. Frais du service des chèques postaux V, 23		—	—	10,577	89	—	—	10,577	89
1,160	—	1,160	—	6. Loyers V, 23		—	—	1,160	—	—	—	1,160	—
71,319	79	71,560	—			1,774	35	75,648	49	—	—	73,874	14
C. Recettes de district.													
62,316	50	62,100	—	1. Traitements des receveurs V, 33		—	—	62,854	—	—	—	62,854	—
3,234	90	5,000	—	2. Frais de bureau V, 35		—	—	3,865	90	—	—	3,865	90
2,880	—	3,080	—	3. Loyers V, 36		—	—	3,080	—	—	—	3,080	—
68,431	40	70,180	—			—	—	69,799	90	—	—	69,799	90
14,563	20	19,430	—	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines		1,489	20	18,583	15	—	—	17,093	95
71,319	79	71,560	—	B. Contrôle cantonal des finances		1,774	35	75,648	49	—	—	73,874	14
68,431	40	70,180	—	C. Recettes de district		—	—	69,799	90	—	—	69,799	90
154,314	39	161,170	—			3,263	55	164,031	54	—	—	160,767	99
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 402. 01													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XIII. Agriculture.												
C. Ecole d'agriculture.												
1. Ecole :												
31,846	30	34,800	—	a. Enseignement	2,256	30	35,681	47	—	—	33,425	17
2,028	35	2,000	—	b. Expérimentations	—	—	2,000	09	—	—	2,000	09
15,788	50	16,400	—	c. Administration	5,015	—	20,299	29	—	—	15,284	29
21,130	84	17,450	—	d. Nourriture	51,464	35	71,299	23	—	—	19,834	88
10,983	18	11,750	—	e. Entretien	13,632	—	36,519	30	—	—	22,887	30
7,940	—	7,940	—	f. Loyer	—	—	7,940	—	—	—	7,940	—
7,707	52	6,000	—	g. Travaux des élèves	8,002	—	—	—	8,002	—	—	—
82,009	65	84,340	—		80,369	65	173,739	38	—	—	93,369	73
2,246	90	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	5,422	90	6,932	60	—	—	1,509	70
18,515	—	18,500	—	i. Pensions des élèves	20,150	—	3,487	50	16,662	50	—	—
2,750	—	2,500	—	k. Bourses	—	—	—	—	—	—	—	—
14,832	53	15,900	—	l. Subvention de la Confédération . . .	15,312	48	—	—	15,312	48	—	—
49,165	22	52,440	—		121,255	03	184,159	48	—	—	62,904	45
17,668	—	5,000	—	2. Exploitation du domaine	148,490	30	129,664	18	18,826	12	—	—
17,668	—	5,000	—		148,490	30	129,664	18	18,826	12	—	—
49,165	22	52,440	—	1. Ecole	121,255	03	184,159	48	—	—	62,904	45
17,668	—	5,000	—	2. Exploitation du domaine	148,490	30	129,664	18	18,826	12	—	—
3,675	83	1,500	—	3. Cidrerie	34,509	32	29,166	14	5,343	18	—	—
27,821	39	45,940	—		304,254	65	342,989	80	—	—	38,735	15
V, 77												
D. Ecole de laiterie.												
1. Ecole :												
34,248	03	35,925	—	a. Enseignement	12,933	15	49,784	10	—	—	36,850	95
—	—	500	—	b. Expérimentations	—	—	—	—	—	—	—	—
6,755	76	6,320	—	c. Administration	212	05	7,140	89	—	—	6,928	84
11,716	63	13,350	—	d. Nourriture	5,064	70	21,524	54	—	—	16,459	84
1,394	50	2,950	—	e. Entretien	3,790	95	10,153	95	—	—	6,363	—
3,460	—	3,460	—	f. Loyer	—	—	3,460	—	—	—	3,460	—
57,574	92	62,505	—		22,000	85	92,063	48	—	—	70,062	63
3,670	80	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	4,536	60	1,915	50	2,621	10	—	—
12,054	40	11,400	—	i. Pensions des élèves	13,160	50	130	—	13,030	50	—	—
345	—	1,600	—	k. Bourses	—	—	290	—	—	—	290	—
17,041	72	17,960	—	l. Subvention de la Confédération . . .	17,500	—	—	—	17,500	—	—	—
32,494	60	34,745	—		57,197	95	94,398	98	—	—	37,201	03

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				D. Ecole de laiterie.								
				2. Laiterie:								
6,393	90	5,000	—	a. Loyers et impôts	150	—	6,543	90	—	—	6,393	90
1,281	70	1,500	—	b. Entretien des bâtiments	—	—	11,478	90	—	—	11,478	90
2,987	52	2,000	—	c. Ustensiles et machines	109	40	2,816	90	—	—	2,707	50
5,696	53	5,000	—	d. Combustible et éclairage	136	52	10,599	10	—	—	10,462	58
134	—	1,000	—	e. Traitements et salaires	—	—	236	—	—	—	236	—
6,193	65	4,500	—	f. Frais divers	259	65	9,002	75	—	—	8,743	10
204,401	21	185,000	—	g. Achat de lait	—	14	235,229	02	—	—	235,228	88
230,217	22	202,000	—	h. Produits	322,020	23	49,892	61	272,127	62	—	—
17,351	20	2,000	—	i. Porcherie	82,598	60	67,396	21	15,202	39	—	—
20,479	91	—	—		405,274	54	393,195	39	12,079	15	—	—
32,494	60	34,745	—	1. Ecole	57,197	95	94,398	98	—	—	37,201	03
20,479	91	—	—	2. Laiterie	405,274	54	393,195	39	12,079	15	—	—
12,014	69	34,745	—		462,472	49	487,594	37	—	—	25,121	88
				V, 78								
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:								
19,567	49	22,900	—	a. Enseignement	2,050	55	22,298	65	—	—	20,248	10
5,700	—	5,700	—	b. Administration	—	—	5,700	—	—	—	5,700	—
21,232	—	22,080	—	c. Nourriture	—	—	32,640	—	—	—	32,640	—
5,900	—	6,550	—	d. Entretien	—	—	6,550	—	—	—	6,550	—
6,980	—	6,980	—	e. Loyer	—	—	6,980	—	—	—	6,980	—
59,379	49	64,210	—		2,050	55	74,168	65	—	—	72,118	10
17,998	40	19,550	—	Roulement	2,050	55	74,168	65	—	—	72,118	10
9,475	98	11,075	—	f. Pensions	22,900	—	1,100	40	21,799	60	—	—
31,905	11	36,085	—	g. Subvention de la Confédération	9,854	70	—	—	9,854	70	—	—
				V, 79	34,805	25	75,269	05	—	—	40,463	80

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XIII. Agriculture.								
				E. Ecoles agricoles d'hiver.								
				2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:								
32,293	79	42,000	—	a. Enseignement	5,549	60	42,996	88	—	—	37,447	26
50	54	1,000	—	b. Expérimentations	—	—	65	96	—	—	65	96
12,603	54	15,400	—	c. Administration	1,591	05	17,954	72	—	—	16,363	67
20,014	49	19,080	—	d. Nourriture	35,396	60	60,254	91	—	—	24,858	31
12,069	01	10,000	—	e. Entretien	14,204	25	30,117	73	—	—	15,913	48
12,500	—	12,500	—	f. Loyer	—	—	12,500	—	—	—	12,500	—
1,512	—	1,680	—	g. Travaux des élèves	1,713	—	—	—	1,713	—	—	—
88,019	37	98,300	—	Roulement	58,454	50	163,890	20	—	—	105,435	70
14,595	25	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	6,284	80	12,904	70	—	—	6,619	90
20,736	10	18,000	—	i. Pensions	27,226	—	1,070	—	26,156	—	—	—
14,675	69	20,000	—	k. Subvention de la Confédération . . .	16,313	56	—	—	16,313	56	—	—
67,202	83	60,300	—		108,278	86	177,864	90	—	—	69,586	04
6,669	04	2,000	—	l. Exploitation du domaine	83,181	67	71,803	72	11,377	95	—	—
60,533	79	58,300	—	V, 79	191,460	53	249,668	62	—	—	58,208	09
				3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:								
9,480	66	10,550	—	a. Enseignement	42	45	10,569	09	—	—	10,526	64
1,566	15	1,700	—	b. Administration	38	20	1,816	35	—	—	1,778	15
5,577	60	7,750	—	c. Nourriture	—	—	7,440	35	—	—	7,440	35
132	45	2,500	—	d. Entretien	311	30	2,478	75	—	—	2,167	45
18,756	86	22,500	—	Roulement	391	95	22,304	54	—	—	21,912	59
4,687	—	5,700	—	e. Pensions	5,437	40	—	—	5,437	40	—	—
300	—	300	—	f. Bourses	—	—	150	—	—	—	150	—
4,588	13	5,000	—	g. Subvention de la Confédération . . .	4,885	44	—	—	4,885	44	—	—
350	80	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)	—	—	—	—	—	—	—	—
10,132	53	12,100	—	V, 80	10,714	79	22,454	54	—	—	11,739	75
31,905	11	36,085	—	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli . .	34,805	25	75,269	05	—	—	40,463	80
60,533	79	58,300	—	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	191,460	53	249,668	62	—	—	58,208	09
10,132	53	12,100	—	3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	10,714	79	22,454	54	—	—	11,739	75
102,571	43	106,485	—		236,980	57	347,392	21	—	—	110,411	64

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration courante.											
				XIV. Economie forestière.											
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.											
7,010	—	7,260	—	1. Traitements des fonctionnaires . V, 86	1,393	50	8,645	—	—	—	7,251	50			
5,500	—	5,800	—	2. Traitements des employés . . . V, 87	—	—	5,668	40	—	—	5,668	40			
4,184	12	4,100	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 91	16,759	70	20,875	85	—	—	4,116	15			
1,360	—	1,360	—	4. Loyers V, 92	185	—	1,545	—	—	—	1,360	—			
18,054	12	18,520	—		18,338	20	36,734	25	—	—	18,396	05			
				B. Police forestière.											
				1. Conservateurs des forêts:											
14,376	25	13,380	—	a. Traitements des conservateurs des forêts . V, 93	5,733	—	19,110	—	—	—	13,377	—			
1,027	25	1,200	—	b. Frais de bureau V, 94	—	—	1,181	30	—	—	1,181	30			
4,184	40	4,200	—	c. Frais de déplacement V, 95	1,048	80	5,836	90	—	—	4,788	10			
625	—	625	—	d. Loyers V, 96	—	—	625	—	—	—	625	—			
63,891	80	69,500	—	2. Inspecteurs forestiers:	29,072	—	96,912	25	—	—	67,840	25			
4,116	40	4,000	—	a. Traitements des inspecteurs forestiers . . V, 97	—	—	3,981	55	—	—	3,981	55			
17,546	47	19,000	—	b. Frais de bureau V, 98	5,232	—	25,733	10	—	—	20,501	10			
4,290	—	4,300	—	c. Frais de déplacement V, 102	—	—	4,290	—	—	—	4,290	—			
28,788	70	31,500	—	d. Loyers V, 103	6,196	65	37,190	45	—	—	30,993	80			
44,922	—	47,900	—	3. Gardes forestiers V, 104	48,306	45	—	—	48,306	45	—	—			
				4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers V, 105	95,588	90	194,860	55	—	—	99,271	65			
93,924	27	99,805	—												
				C. Encouragements à l'économie forestière.											
4,872	22	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture V, 108	37,667	79	40,694	24	—	—	3,026	45			
50,000	—	50,000	—	2. Endiguements de torrents et reboisements V, 109	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—			
54,872	22	55,000	—		37,667	79	90,694	24	—	—	53,026	45			
				D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.											
—	—	1,000	—	1. Subventions V, 110	—	—	—	—	—	—	—	—			
—	—	1,000	—		—	—	—	—	—	—	—	—			
18,054	12	18,520	—	A. <i>Frais de l'administration centrale des forêts</i>	18,338	20	36,734	25	—	—	18,396	05			
93,924	27	99,805	—	B. <i>Police forestière</i>	95,588	90	194,860	55	—	—	99,271	65			
54,872	22	55,000	—	C. <i>Encouragements à l'économie forestière</i>	37,667	79	90,694	24	—	—	53,026	45			
—	—	1,000	—	D. <i>Protection des monuments naturels et des plantes sauvages</i>	—	—	—	—	—	—	—	—			
166,850	61	174,325	—		151,594	89	322,289	04	—	—	170,694	15			
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 3,630. 85											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XV. Forêts domaniales.													
A. Produits principaux et produits intermédiaires.													
984,786	—	988,000	—	1. Produits principaux V, 112	1,036,336	—	—	—	1,036,336	—	—	—	
186,864	—	185,000	—	2. Produits intermédiaires V, 112	193,664	—	—	—	193,664	—	—	—	
1,171,650	—	1,173,000	—		1,230,000	—	—	—	1,230,000	—	—	—	
B. Produits accessoires.													
174	—	500	—	1. Vente de souches V, 113	91	10	—	—	91	10	—	—	
623	40	800	—	2. Vente de tourbe etc. V, 115	1,355	60	—	—	1,355	60	—	—	
26,106	60	28,000	—	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche . . . V, 117	31,261	75	327	58	30,934	17	—	—	
26,904	—	29,300	—		32,708	45	327	58	32,380	87	—	—	
C. Frais d'exploitation.													
28,015	59	25,000	—	1. Cultures forestières V, 131	64,067	40	77,857	01	—	—	13,789	61	
60,000	—	60,000	—	2. Chemins V, 136	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—	
42,214	05	43,500	—	3. Frais de garde V, 137	4,801	75	47,527	10	—	—	42,725	35	
210,319	—	195,000	—	4. Frais de façonnage V, 138	—	—	217,356	—	—	—	217,356	—	
1,439	50	2,000	—	5. Frais d'abornement et de plans V, 139	27	25	1,803	85	—	—	1,776	60	
7,391	90	6,500	—	6. Frais des mises V, 141	—	—	7,322	40	—	—	7,322	40	
167	80	1,000	—	7. Frais judiciaires V, 142	—	—	1,093	05	—	—	1,093	05	
4,812	68	5,000	—	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains éboulés . V, 143	—	—	4,933	65	—	—	4,933	65	
7,998	13	8,000	—	9. Entretien des bâtiments V, 146	—	—	12,495	25	—	—	12,495	25	
362,358	62	346,000	—		68,896	40	430,388	31	—	—	361,491	91	
D. Charges.													
40,042	60	41,000	—	1. Impôts de l'Etat V, 148	—	—	40,616	42	—	—	40,616	42	
62,401	47	62,000	—	2. Impositions communales V, 156	1,100	—	65,748	85	—	—	64,648	85	
189	60	3,000	—	3. Bois pour endiguements V, 162	—	—	612	55	—	—	612	55	
312	—	—	—	4. Bois délivré aux usagers et aux pauvres V, 162	—	—	312	—	—	—	312	—	
102,945	67	106,000	—		1,100	—	107,289	82	—	—	106,189	82	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration courante.											
				XV. Forêts domaniales.											
				E. Frais d'administration.											
44,922	—	47,900	—	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . V, 163	—	—	48,306	45	—	—	48,306	45			
5,000	—	5,000	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers, subvention V, 163	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—			
49,922	—	52,900	—		—	—	53,306	45	—	—	53,306	45			
				A. Produits principaux et produits intermédiaires											
1,171,650	—	1,173,000	—	B. Produits accessoires	1,230,000	—	—	—	1,230,000	—	—	—			
26,904	—	29,300	—	C. Frais d'exploitation	32,708	45	327	58	32,380	87	—	—			
362,358	62	346,000	—	D. Charges	68,896	40	430,388	31	—	—	361,491	91			
102,945	67	106,000	—	E. Frais d'administration	1,100	—	107,289	82	—	—	106,189	82			
49,922	—	52,900	—		—	—	53,306	45	—	—	53,306	45			
683,327	71	697,400	—		1,332,704	85	591,312	16	741,392	69	—	—			
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 43,992. 69											
				XVI. Domaines de l'Etat.											
				A. Produit.											
266,103	26	265,000	—	1. Fermages des domaines civils . V, 166	266,011	54	306	71	265,704	83	—	—			
11,440	—	11,000	—	2. Fermages des domaines curiaux V, 168	11,685	11	64	—	11,621	11	—	—			
11,030	—	10,750	—	3. Loyers des églises V 170	10,750	—	—	—	10,750	—	—	—			
998,535	—	1,001,895	—	4. Loyers des bâtiments de l'administration V, 171	1,007,295	—	5,400	—	1,001,895	—	—	—			
151,070	—	151,070	—	5. Loyers des bâtiments militaires V, 170	151,070	—	—	—	151,070	—	—	—			
414	54	500	—	6. Vente de produits V, 172	5,554	22	618	63	4,935	59	—	—			
50	—	100	—	7. Recettes diverses V, 173	63	50	—	—	63	50	—	—			
1,437,813	72	1,440,315	—		1,452,429	37	6,389	34	1,446,040	03	—	—			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XVI. Domaines de l'Etat.												
B. Frais d'exploitation.												
5,000	—	5,000	—	1. Frais de cultures et d'améliorations V, 174	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
272	—	500	—	2. Frais d'abornement et de plans V, 175	—	—	189	60	—	—	189	60
34	25	500	—	3. Frais de surveillance V, 176	—	—	115	20	—	—	115	20
740	80	3,000	—	4. Frais des ventes et amodiations V, 177	—	—	1,031	05	—	—	1,031	05
42,964	34	52,000	—	5. Assurance contre l'incendie . . V, 179	293	64	52,876	40	—	—	52,582	76
49,011	39	61,000	—		293	64	59,212	25	—	—	58,918	61
C. Charges.												
26,547	10	23,000	—	1. Impôts de l'Etat V, 183	690	85	19,967	52	—	—	19,276	67
23,044	90	21,000	—	2. Impositions communales . . . V, 189	8,090	92	32,587	77	—	—	24,496	85
1,549	30	2,000	—	3. Frais pour le service des eaux V, 192	712	10	2,196	35	—	—	1,484	25
51,141	30	46,000	—		9,493	87	54,751	64	—	—	45,257	77
1,437,813	72	1,440,315	—	A. <i>Produit</i>	1,452,429	37	6,389	34	1,446,040	03	—	—
49,011	39	61,000	—	B. <i>Frais d'exploitation</i>	293	64	59,212	25	—	—	58,918	61
51,141	30	46,000	—	C. <i>Charges</i>	9,493	87	54,751	64	—	—	45,257	77
1,337,661	03	1,333,315	—		1,462,216	88	120,353	23	1,341,863	65	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 8,548. 65												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XVII. Caisse des domaines.													
57,359	55	59,200		A. Intérêts des créances V, 194	55,481	92	—	—	55,481	92	—	—	
92,928	90	92,630		B. Intérêts des dettes V, 194	—	—	93,969	35	—	—	93,969	35	
35,569	35	33,430			55,481	92	93,969	35	—	—	38,487	43	
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 5,057.43													
XVIII. Caisse hypothécaire.													
A. Produit.													
13,973,568	50	14,538,900		1. Intérêts des prêts hypothécaires	14,680,521	45	2,666	70	14,677,854	75	—	—	
616,889	40	617,900		2. Intérêts des prêts aux communes	647,268	60	14,801	45	632,467	15	—	—	
714,832	28	564,000		3. Intérêts des placements temporaires	611,872	32	—	—	611,872	32	—	—	
8,841	70	10,000		4. Commissions	39,707	30	13,544	20	26,163	10	—	—	
7,309	93	25,000		5. Loyer du bâtiment de l'établissement	29,665	80	7,153	01	22,512	79	—	—	
1,394,698	75	1,381,750		6. ^a Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 46,058,500, 3 %	—	—	1,378,245	65	—	—	1,378,245	65	
1,045,101	85	1,042,000		6. ^b Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 29,771,000, 3 1/2 %	—	—	1,039,934	30	—	—	1,039,934	30	
400,000	—	400,000		6. ^c Intérêt de l'emprunt de 1911, fr. 10,000,000, 4 %	—	—	400,000	—	—	—	400,000	—	
675,000	—	675,000		6. ^d Intérêt de l'emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 1/2 %	—	—	675,000	—	—	—	675,000	—	
720,121	70	950,000		6. ^e Intérêt de l'emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 %	—	—	950,000	—	—	—	950,000	—	
33,642	25	20,000		7. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	—	13,923	70	—	—	13,923	70	
247,355	80	160,000		8. Amortissement des frais des emprunts	—	—	155,000	—	—	—	155,000	—	
5,830,220	90	5,940,000		9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	126	40	5,895,677	—	—	—	5,895,550	60	
1,207,227	08	1,344,800		10. Intérêts des dépôts en compte courant	1,157	35	1,299,935	99	—	—	1,298,778	64	
1,228,632	60	1,270,400		11. Intérêts des dépôts d'épargne	—	—	1,375,811	94	—	—	1,375,811	94	
73,351	10	82,750		12. Intérêts d'emprunts temporaires	—	—	78,778	10	—	—	78,778	10	
8,200	—	—		13. ^a Pertes	—	—	6,375	—	—	—	6,375	—	
100,000	—	100,000		13. ^b Versement au fonds de réserve	—	—	150,000	—	—	—	150,000	—	
340,650	—	350,500		14. Impôts	—	—	347,387	50	—	—	347,387	50	
800,000	—	800,000		15. Intérêt du fonds capital	—	—	800,000	—	—	—	800,000	—	
50,000	—	30,000		16. Frais de construction, amortissement	—	—	74,903	15	—	—	74,903	15	
15,000	—	15,000		17. Frais d'ameublement, amortissement	—	—	35,000	—	—	—	35,000	—	
1,134,556	30	1,193,600			16,010,319	22	14,714,137	69	1,296,181	53	—	—	
B. Frais d'administration.													
15,743	95	15,000		1. Indemnités des organes administratifs	—	—	14,209	90	—	—	14,209	90	
50,166	70	48,000		2. Traitements des fonctionnaires	—	—	46,410	—	—	—	46,410	—	
116,663	70	120,000		3. Traitements des employés	—	—	129,893	60	—	—	129,893	60	
12,000	—	20,000		4. Loyers	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—	
40,036	65	38,000		5. Frais de bureau	9,742	35	49,293	95	—	—	39,551	60	
258	65	500		6. Frais judiciaires et de poursuites	16,130	45	10,530	75	5,599	70	—	—	
3,786	75	3,500		7. Emoluments	3,676	65	—	—	3,676	65	—	—	
230,565	60	238,000			29,549	45	270,338	20	—	—	240,788	75	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
800,000	—	800,000	—	C. Intérêt du fonds capital	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
800,000	—	800,000	—		800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
1,134,556	38	1,193,600	—	A. <i>Produit</i>	16,010,319	22	14,714,137	69	1,296,181	53	—	—
230,565	60	238,000	—	B. <i>Frais d'administration</i>	29,549	45	270,338	20	—	—	240,788	75
800,000	—	800,000	—	C. <i>Intérêt du fonds capital</i>	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
1,703,990	78	1,755,600	—	V, 195	16,839,868	67	14,984,475	89	1,855,392	78	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 99,792.78								
				XIX. Banque cantonale.								
				A. <i>Produit de l'exercice.</i>								
975,213	54	1,400,000	—	1. <i>Produit du compte d'effets de change.</i>	1,009,810	45	—	—	1,009,810	45	—	—
444,763	20	428,473	—	2. <i>Intérêts:</i>								
400,000	—	400,000	—	a. <i>Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 12,477,500, 3 1/2 %</i>	—	—	428,472	30	—	—	428,472	30
3,498	90	3,527	—	b. <i>Intérêt de l'emprunt de 1911 de fr. 10,000,000, 4 %</i>	—	—	400,000	—	—	—	400,000	—
11,078	75	—	—	c. <i>Frais de paiement des coupons et obligations</i>	—	—	1,545	11	—	—	1,545	11
2,944,151	23	1,750,000	—	d. <i>Amortissement des frais de l'emprunt de 1911.</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
1,022,194	57	900,000	—	e. <i>Intérêts divers</i>	14,172,025	56	11,109,848	48	3,062,177	08	—	—
295,515	39	268,000	—	3. <i>Commissions et droits de garde</i>	1,163,519	54	10,307	83	1,153,211	71	—	—
170,327	23	500,000	—	4. <i>Impôts cantonaux et municipaux</i>	—	—	306,591	67	—	—	306,591	67
946,391	35	—	—	5. <i>Pertes</i>	—	—	191,523	85	—	—	191,523	85
39,432	25	—	—	6. <i>Amortissements</i>	17,744	12	1,019,521	18	—	—	1,001,777	06
113,000	—	—	—	7. <i>Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics</i>	142,483	65	—	—	142,483	65	—	—
1,400,648	54	1,450,000	—	8. <i>Versement au fonds de réserve spécial pour créances</i>	—	—	106,500	—	—	—	106,500	—
1,195,768	23	1,000,000	—	9. <i>Frais d'administration</i>	—	—	1,568,846	13	—	—	1,568,846	13
					16,505,583	32	15,143,156	55	1,362,426	77	—	—
				B. <i>Emploi du produit.</i>								
80,000	—	—	—	1. <i>Versement au fonds de réserve ordinaire</i>	—	—	120,000	—	—	—	120,000	—
15,768	23	—	—	2. <i>Versement au fonds de réserve pour créances</i>	—	—	2,426	77	—	—	2,426	77
—	—	—	—	3. <i>Réserve pour intérêts compromis</i>	—	—	240,000	—	—	—	240,000	—
95,768	23	—	—		—	—	362,426	77	—	—	362,426	77
1,195,768	23	1,000,000	—	A. <i>Produit de l'exercice</i>	16,505,583	32	15,143,156	55	1,362,426	77	—	—
95,768	23	—	—	B. <i>Emploi du produit</i>	—	—	362,426	77	—	—	362,426	77
1,100,000	—	1,000,000	—	V, 196	16,505,583	32	15,505,583	32	1,000,000	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1916.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XXI. Amendes et confiscations.												
A. Amendes.												
154,056	25	130,000		1. Amendes prononcées V, 227	194,968	95	—	—	194,968	95	—	—
23,222	10	30,000		2. Amendes commuées V, 231	—	—	21,663	65	—	—	21,663	65
6,151	95	6,500		3. Amendes prescrites V, 233	—	—	7,461	05	—	—	7,461	05
9,433	55	500		4. Amendes administratives . . . V, 238	8,631	—	60	—	8,571	—	—	—
43	44	1,000		5. Part des amendes fédérales . V, 240	317	58	—	—	317	58	—	—
134,159	19	95,000			203,917	53	29,184	70	174,732	83	—	—
B. Emploi du produit des amendes.												
6,729	85	5,000		1. Frais de perception V, 244	—	—	8,130	65	—	—	8,130	65
2,543	80	3,000		2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . V, 245	—	—	2,808	35	—	—	2,808	35
20,000	—	20,000		3. Contribution aux traitements du corps de la police V, 246	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
17,000	—	17,000		4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides V, 246	—	—	47,000	—	—	—	47,000	—
38,753	05	23,000		5. Part des communes V, 247	—	—	38,753	15	—	—	38,753	15
38,753	05	23,000		6. Part du service sanitaire . . . V, 247	—	—	38,753	15	—	—	38,753	15
11,791	10	4,000		7. Parts diverses d'amendes . . . V, 338	250	—	19,983	65	—	—	19,733	65
1,411	66	—		8. Report à compte nouveau . . . V, 253	79,958	38	79,512	26	446	12	—	—
134,159	19	95,000			80,208	38	254,941	21	—	—	174,732	83
C. Indemnités et confiscations.												
9,371	90	3,000		1. Indemnités V, 258	59,144	54	55,803	09	3,341	45	—	—
551	60	100		2. Confiscations V, 260	168	70	—	—	168	70	—	—
9,923	50	3,100			59,313	24	55,803	09	3,510	15	—	—
134,159	19	95,000		A. Amendes	203,917	53	29,184	70	174,732	83	—	—
134,159	19	95,000		B. Emploi du produit des amendes	80,208	38	254,941	21	—	—	174,732	83
9,923	50	3,100		C. Indemnités et confiscations	59,313	24	55,803	09	3,510	15	—	—
9,923	50	3,100			343,439	15	339,929	—	3,510	15	—	—
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 410. 15												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.												
A. Chasse.												
75,715	40	74,000	—	1. Patentes de chasse V, 335	91,625	75	50	—	91,575	75	—	—
15,300	—	15,000	—	2. Part des communes, 20 % . . . V, 262	—	—	17,750	—	—	—	17,750	—
18,379	75	22,100	—	3. Frais de surveillance et de perception V, 264	116	—	19,078	80	—	—	18,962	80
183	25	2,500	—	4. Encouragements à la chasse . V, 340	522	60	1,130	—	—	—	607	40
3,262	87	3,230	—	5. Indemnité de la Confédération V, 264	3,318	12	—	—	3,318	12	—	—
45,115	27	37,630	—		95,582	47	38,008	80	57,573	67	—	—
B. Pêche.												
20,943	60	18,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes V, 267	19,818	85	310	30	19,508	55	—	—
12,522	16	13,400	—	2. Frais de surveillance et de perception V, 270	1,368	40	14,088	59	—	—	12,720	19
40	—	500	—	3. Encouragements à la pisciculture V, 272	6,085	—	6,278	—	—	—	193	—
6,412	60	6,200	—	4. Indemnité de la Confédération V, 273	6,688	70	—	—	6,688	70	—	—
971	30	1,050	—	5. Etablissement de pisciculture . V, 274	1,675	—	260	70	1,414	30	—	—
—	—	400	—	6. Frais de justice V, 276	—	—	—	—	—	—	—	—
15,765	34	10,950	—		35,635	95	20,937	59	14,698	36	—	—
C. Mines.												
1,000	—	1,000	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines V, 277	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
2,500	—	2,500	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer V, 278	3,181	68	—	—	3,181	68	—	—
173	92	200	—	3. Carrières :	270	87	—	—	270	87	—	—
549	58	800	—	a. Droits de concession V, 279	148	90	115	32	33	58	—	—
500	—	500	—	b. Carrière de Stockern, exploitation V, 280	—	—	576	55	—	—	576	55
1,723	50	2,000	—	4. Recherche de gisements miniers V, 281	3,601	45	1,691	87	1,909	58	—	—
45,115	27	37,630	—	A. Chasse	95,582	47	38,008	80	57,573	67	—	—
17,765	34	10,950	—	B. Pêche	35,635	95	20,937	59	14,698	36	—	—
1,723	50	2,000	—	C. Mines	3,601	45	1,691	87	1,909	58	—	—
62,604	11	50,580	—		134,819	87	60,638	26	74,181	61	—	—
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 23,601. 61												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XXIII. Régie des sels.												
A. Commerce des sels.												
85,906	14	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janvier	—	—	104,330	58	—	—	104,330	58
981,340	69	1,070,000	—	2. Sel de cuisine	1,543,253	85	471,637	73	1,071,616	12	—	—
765	—	1,400	—	3. Sel de table ordinaire	4,437	50	2,808	75	1,628	75	—	—
1,398	—	1,200	—	4. Sel marin	3,090	—	672	—	2,418	—	—	—
19,257	30	16,000	—	5. Sel dénaturé	42,464	—	24,527	50	17,936	50	—	—
—	—	—	—	6. Farine d'engrais	550	—	490	—	60	—	—	—
10	55	200	—	7. Sel extrafin pour doreurs « Grenol »	2,165	50	1,229	85	935	65	—	—
515	—	300	—	8. Sel de table « Grésil »	570	—	—	—	570	—	—	—
104,330	58	—	—	9. Valeur des sels en magasin au 31 décembre (Sel fin)	83,720	58	—	—	83,720	58	—	—
642	25	600	—									
1,022,353	23	1,089,700	—		1,680,251	43	605,696	41	1,074,555	02	—	—
B. Frais d'exploitation.												
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
64,359	95	82,000	—	2. Frais de transport	—	—	61,611	65	—	—	61,611	65
102,444	13	117,000	—	3. Commissions des débiteurs	—	—	108,094	37	—	—	108,094	37
10,695	99	13,000	—	4. Frais de magasinage	—	—	10,726	03	—	—	10,726	03
11,940	80	13,500	—	5. Escompte pour paiements au comptant	—	—	13,047	44	—	—	13,047	44
3,506	50	2,300	—	6. Frais divers d'exploitation	10	90	6,425	70	—	—	6,414	80
687	48	100	—	7. Recettes diverses	694	01	—	—	694	01	—	—
—	—	—	—	8. Dépenses diverses	—	—	100	—	—	—	100	—
208,259	89	243,700	—		704	91	216,005	19	—	—	215,300	28
C. Frais d'administration.												
12,160	—	12,160	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	—	13,035	—	—	—	13,035	—
2,365	18	1,700	—	2. Frais de bureau	—	—	2,262	67	—	—	2,262	67
7,910	85	7,970	—	3. Loyers	231	25	7,970	—	—	—	7,738	75
22,436	03	21,830	—		231	25	23,267	67	—	—	23,036	42
1,022,353	23	1,089,700	—	A. Commerce des sels	1,680,251	43	605,696	41	1,074,555	02	—	—
208,259	89	243,700	—	B. Frais d'exploitation	704	91	216,005	19	—	—	215,300	28
22,436	03	21,830	—	C. Frais d'administration	231	25	23,267	67	—	—	23,036	42
791,657	31	824,170	—		1,681,187	59	844,969	27	836,218	32	—	—
V, 287												
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 12,048. 32												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XXV. Emoluments.													
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.													
807,433	70	450,000	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . VI, 9	977,150	85	—	—	977,150	85	—	—	
172,499	55	160,000	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . VI, 31	401,105	—	213,345	95	187,759	05	—	—	
546,071	20	400,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . VI, 228	572,085	—	3,128	—	568,957	—	—	—	
1,214	85	1,500	—	4. Frais de perception . . . VI, 57	—	—	1,390	50	—	—	1,390	50	
1,524,789	60	1,008,500	—		1,950,340	85	217,864	45	1,732,476	40	—	—	
B. Chancellerie d'Etat.													
177,710	—	35,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . VI, 236	169,665	—	491	20	169,173	80	—	—	
177,710	—	35,000	—		169,665	—	491	20	169,173	80	—	—	
C. Greffe de la Cour suprême.													
11,550	—	8,000	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente VI, 247	13,450	—	—	—	13,450	—	—	—	
1,280	—	600	—	2. Emoluments du Tribunal administratif . VI, 61	760	—	—	—	760	—	—	—	
8,150	—	4,000	—	3. Emoluments du Tribunal de commerce VI, 62 (Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.)	13,050	—	—	—	13,050	—	—	—	
20,980	—	12,600	—		27,260	—	—	—	27,260	—	—	—	
D. Justice et police.													
31,552	85	17,000	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police . . . VI, 65	28,420	—	44	40	28,375	60	—	—	
61,592	90	60,000	—	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . . VI, 66	65,456	85	—	—	65,456	85	—	—	
57,720	50	60,000	—	3. Patentes des commis-voyageurs . VI, 67	59,354	—	370	—	58,984	—	—	—	
93,548	95	60,000	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . VI, 68	88,085	55	10,377	75	77,707	80	—	—	
244,415	20	197,000	—		241,316	40	10,792	15	230,524	25	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.													
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XXV. Emoluments.													
E. Direction de l'intérieur.													
3,099	07	3,000	—	1. Droits de concession VI, 68	3,090	66	5	80	3,084	86	—	—	
11,625	45	12,000	—	2. Emoluments et droits de patente VI, 69	14,545	40	38	50	14,506	90	—	—	
9,110	—	200	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . VI, 71	14,560	—	—	—	14,560	—	—	—	
23,834	52	15,200	—		32,196	06	44	30	32,151	76	—	—	
F. Direction des finances.													
—	—	100	—	1. Emoluments et patentes des dé- bitants de sel VI, 72	150	—	—	—	150	—	—	—	
13,405	—	8,000	—	2. Emoluments de la commission can- tonale des recours VI, 75	9,000	—	1,143	10	7,856	90	—	—	
13,405	—	8,100	—		9,150	—	1,143	10	8,006	90	—	—	
1,524,789	60	1,008,500	—	A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des pour- suites et des faillites	1,950,340	85	217,864	45	1,732,476	40	—	—	
177,710	—	35,000	—	B. Chancellerie d'Etat	169,665	—	491	20	169,173	80	—	—	
20,980	—	12,600	—	C. Greffe de la Cour suprême	27,260	—	—	—	27,260	—	—	—	
244,415	20	197,000	—	D. Justice et police	241,316	40	10,792	15	230,524	25	—	—	
23,834	52	15,200	—	E. Direction de l'intérieur	32,196	06	44	30	32,151	76	—	—	
13,405	—	8,100	—	F. Direction des finances	9,150	—	1,143	10	8,006	90	—	—	
2,005,134	32	1,276,400	—		2,429,928	31	230,335	20	2,199,593	11	—	—	
Les recettes excèdent le budget de fr. 923,193. 11													
XXVI. Taxe des successions et donations.													
A. Produit.													
840,428	52	500,000	—	1. Taxe ordinaire VI, 76	612,638	24	2,130	37	610,507	87	—	—	
84,098	42	50,000	—	2. Part des communes, 10 % . . VI, 77	25	93	61,260	19	—	—	61,234	26	
4,918	01	2,000	—	3. Amendes VI, 77	6,972	66	29	40	6,943	26	—	—	
761,248	11	452,000	—		619,636	83	63,419	96	556,216	87	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XXXI. Taxe militaire.												
A. Taxe militaire.												
2,209,284	25	750,000	—	1. Contribuables présents . . . VI, 124	1,716,335	20	38,782	45	1,677,552	75	—	—
213,291	20	80,000	—	2. Contribuables absents du pays VI, 134	252,502	30	76	90	252,425	40	—	—
85,125	75	5,000	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe VI, 144	58,610	90	32,628	75	25,982	15	—	—
94,308	95	5,000	—	4. Arriéré VI, 151	69,257	60	82,458	70	—	—	13,201	10
1,121,570	35	415,000	—	5. Part de la Confédération, 50 % VI, 151	—	—	971,379	59	—	—	971,379	59
1,121,570	40	415,000	—		2,096,706	—	1,125,326	39	971,379	61	—	—
B. Frais de taxation et de perception.												
9,600	—	10,000	—	1. Traitements des employés . . VI, 152	—	—	10,513	30	—	—	10,513	30
5,723	83	6,000	—	2. Frais de taxation VI, 153	—	—	5,559	80	—	—	5,559	80
114,041	41	64,600	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites VI, 158	736	60	100,822	47	—	—	100,085	87
2,000	—	2,000	—	4. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . . VI, 161	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
89,725	60	33,200	—	5. Part de la Confédération aux frais de perception VI, 161	77,710	36	—	—	77,710	36	—	—
41,639	64	49,400	—		78,446	96	118,895	57	—	—	40,448	61
1,121,570	40	415,000	—	A. Taxe militaire	2,096,706	—	1,125,326	39	971,379	61	—	—
41,639	64	49,400	—	B. Frais de taxation et de perception	78,446	96	118,895	57	—	—	40,448	61
1,079,930	76	365,600	—		2,175,152	96	1,244,221	96	930,931	—	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 565,331. —												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XXXII. Impôts directs.												
D. Frais d'administration.												
14,922	55	15,750	—	1. Traitements des fonctionnaires VI, 230	—	—	15,735	30	—	—	15,735	30
43,323	50	43,200	—	2. Traitements des employés . . VI, 231	—	—	44,514	30	—	—	44,514	30
7,557	73	10,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement VI, 234	105	—	6,935	90	—	—	6,830	90
2,005	—	2,005	—	4. Loyers VI, 237	—	—	2,005	—	—	—	2,005	—
67,808	78	70,955	—		105	—	69,190	50	—	—	69,085	50

5,691,899	33	5,560,300	—	A. Impôt sur la fortune	5,739,192	73	14,133	48	5,725,059	25	—	—
5,665,806	66	4,215,220	—	B. Impôt du revenu	6,694,487	28	290,798	14	6,403,689	14	—	—
392,089	89	353,923	—	C. Frais de taxation et de perception	32	35	418,181	01	—	—	418,148	66
67,808	78	70,955	—	D. Frais d'administration	105	—	69,190	50	—	—	69,085	50
10,897,807	32	9,350,642	—		12,433,817	36	792,303	13	11,641,514	23	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 2,290,872. 23												

XXXIII. Imprévu.												
4,215	84	—	—	1. Successions en déshérence . . VI, 248	8,437	38	1,184	51	7,252	87	—	—
—	—	—	—	2. Restitutions anonymes . . . VI, 248	15	—	—	—	15	—	—	—
—	—	—	—	3. Allocations pour renchérissement de la vie VI, 253	100	—	290,232	15	—	—	290,132	15
4,215	84	—	—		8,552	38	291,416	66	—	—	282,864	28
Les dépenses excèdent le budget de fr. 282,864. 28												

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT
(ACTIF ET PASSIF).

I. Compte du fonds capital.

II. Compte du fonds d'administration.

1916.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.						
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MOUVEMENT		
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
I. Fonds capital.						
A. Forêts.						
16,560,034	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 16,560,034. —.	Achats de forêts	123,468 65
					Plus-value des ventes de forêts	1,131 50
					Vente de droits	— —
					Infériorités de prix d'achat	7,074 85
16,560,034	—	—	—	Total de l'actif VII, 1	Total des augmentations .	131,675 —
B. Domaines.						
33,886,946	80	—	—	Estimation cadastrale fr. 43,886,946.80. *)	Achats de domaines	531,935 —
				*) Domaines civils Fr. 38,598,208. 80	Plus-value des ventes de domaines	5,567 50
				Domaines curiaux » 5,288,738. —	Augmentation de l'évaluation des domaines	470,180 —
				Fr. 43,886,946. 80	Vente de droits	54,820 —
33,886,946	80	—	—	Total de l'actif VII, 2	Total des augmentations .	1,062,502 50
C. Caisse des domaines.						
451,834	90	—	—	1. Créances pour ventes . . VII, 4	Créances nouvelles :	
				Pour mémoire : 100 actions ordinaires	Ventes de forêts	1,211 50
				de la compagnie du chemin de fer	Ventes de domaines	6,007 50
				des Alpes bernoises fr. 50,000. —.		
—	—	2,308,090	—	2. Dettes pour achats. VII, 4	Paiements p ^r des acquisitions	334,292 70
857,297	31	—	—	3. Caisse hypothécaire, compte courant.	Recettes :	
				VII, 5	Créances rentrées	58,419 13
1,309,132	21	2,308,090	—	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	399,930 83
998,957	79			Passif net.	Diminution nette (augmen-	648,184 65
					tation de la dette nette).	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
		I. Fonds capital.					
		A. Forêts.					
1,211	50	Ventes de forêts.	Estimation cadastrale fr. 16,588,110. —	16,588,110	—	—	
39,533	50	Excédents de prix d'achat.					
7,800	—	Rachat de servitudes.					
54,844	—	Diminution de l'évaluation des forêts.					
210	—	Moins-value des ventes.					
103,599	—	Total des diminutions.	Total de l'actif.	16,588,110	—	—	
28,076	—	Augmentation nette.	VII, 1				
		B. Domaines.					
6,007	50	Ventes de domaines.	Estimation cadastrale fr. 44,848,856. 80. *)	34,848,856	80	—	
4,605	—	Excédents de prix d'achat.	*) Domaines civils Fr. 39,587,728. 80				
55,740	—	Diminution de l'évaluation des domaines.	Domaines curiaux » 5,261,128. —				
33,340	—	Cession de biens curiaux.	Fr. 44,848,856. 80				
900	—	Achat d'eau.					
100,592	50	Total des diminutions.	Total de l'actif.	34,848,856	80	—	
961,910	—	Augmentation nette.	VII, 2				
		C. Caisse des domaines.					
58,419	13	Créances rentrées.	1. Créances pour ventes. VII, 4	400,634	77	—	
			Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000.—				
123,468	65	Dettes nouvelles:	} 2. Dettes pour achats . . VII, 4	—	—	2,629,200	
531,935	—	Achats de forêts.				95	
		Achats de domaines.					
334,292	70	Dépenses:	3. Caisse hypothécaire, compte courant VII, 5	581,423	74	—	
		Paiements de dettes.					
1,048,115	48	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	982,058	51	2,629,200	
			Passif net	1,647,142	44	95	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
				I. Fonds capital.			
				D. Caisse hypothécaire.			
298,396,753	20	—	—	1. Prêts hypothécaires.	Nouveaux prêts	19,309,426	—
13,190,138	20	—	—	2. Prêts aux communes.	Nouveaux prêts	770,449	15
572,425	10	—	—	3. Immeubles.	Frais de transformation et report .	2,478	05
412,726	24	—	—	4. Caisse et compensations.	Recettes	70,519,211	85
14,198,015	05	—	—	5. Banque cantonale.	Dépôts en compte courant	10,309,462	53
1,632,245	35	—	—	6. Valeurs.	Acquisitions de valeurs .	10,000	—
189,663	52	—	—	7. Caisse de l'Etat, compte courant.	Dépôts	12,430,731	73
—	—	857,297	31	8. Caisse des domaines, compte courant.	Remboursements	428,282	85
—	—	46,058,500	—	9. ^a Emprunt de 1897, 3 %.	Amortissement	561,500	—
—	—	29,771,000	—	9. ^b Emprunt de 1905, 3½ %.	Amortissement	237,000	—
—	—	10,000,000	—	9. ^c Emprunt de 1911, 4 %.	—	—	—
—	—	15,000,000	—	9. ^d Emprunt de 1913, 4½ %.	—	—	—
—	—	20,000,000	—	9. ^e Emprunt de 1915, 4¾ %.	—	—	—
—	—	582,630	—	10. Amortissement des emprunts.	Obligations remboursées .	706,457	50
—	—	132,036,915	—	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse. }	Remboursements de dépôts {	5,603,600	—
—	—	29,939,408	05	12. Dépôts en compte courant. }	Paiements	6,943,689	09
—	—	32,494,889	80	13. Dépôts d'épargne.	Nouveaux intérêts, etc. .	11,571,725	37
12,436,964	90	—	—	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	Versement d'intérêts, etc. .	16,839,868	67
—	—	4,197,323	05	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	Frais et versement du produit net	15,002,368	84
—	—	—	—	16. Profits et pertes.	—	15,970,870	11
870,000	—	—	—	17. Frais des emprunts.	—	—	—
—	—	995,455	—	18. Fonds de réserve.	—	—	—
—	—	—	—	19. Hôpital de l'Île.	Remboursements	213,770	55
34,487	10	—	—	20. Mobilier.	Achats	2,090	50
341,933,418	66	321,933,418	66	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	187,432,982	79
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VII, 6			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.											
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.							
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.			
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.		
				I. Fonds capital.							
				D. Caisse hypothécaire.							
13,567,889		90	Remboursements de prêts.	1. Prêts hypothécaires	304,138,289	30	—	—	—		
626,827		10	Remboursements de prêts.	2. Prêts aux communes	13,333,760	25	—	—	—		
74,903		15	Vente de matériaux, amortissement, etc.	3. Immeubles	500,000	—	—	—	—		
70,441,171		37	Dépenses.	4. Caisse et compensations	490,766	72	—	—	—		
11,387,246		08	Retraits.	5. Banque cantonale	13,120,231	50	—	—	—		
38,875		—	Remboursements et ventes de valeurs.	6. Valeurs	1,603,370	35	—	—	—		
10,835,481		83	Remboursements.	7. Caisse de l'Etat, compte courant	1,784,913	42	—	—	—		
152,409		28	Dépôts.	8. Caisse des domaines, compte courant	—	—	581,423	74	—		
—		—	—	9. ^a Emprunt de 1897, 3 ^o / _o	—	—	45,497,000	—	—		
—		—	—	9. ^b Emprunt de 1905, 3 ¹ / ₂ ^o / _o	—	—	29,534,000	—	—		
—		—	—	9. ^c Emprunt de 1911, 4 ^o / _o	—	—	10,000,000	—	—		
—		—	—	9. ^d Emprunt de 1913, 4 ¹ / ₂ ^o / _o	—	—	15,000,000	—	—		
—		—	—	9. ^e Emprunt de 1915, 4 ³ / ₄ ^o / _o	—	—	20,000,000	—	—		
798,500		—	Obligations à rembourser.	10. Amortissement des emprunts	—	—	674,672	50	—		
7,636,400		—	} Nouveaux dépôts.	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	134,069,715	—	—		
7,656,641		34		12. Dépôts en compte courant	—	—	30,652,360	75	—		
15,574,822		52	Nouveaux versements.	13. Dépôts d'épargne	—	—	36,497,986	95	—		
17,092,880		67	Rentrées d'intérêts, etc.	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	12,183,952	90	—	—	—		
14,984,475		89	Nouveaux intérêts, etc.	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	—	—	4,179,430	10	—		
15,970,870		11	Produits.	16. Profits et pertes	—	—	—	—	—		
155,000		—	Amortissement.	17. Frais des emprunts	715,000	—	—	—	—		
189,818		—	Versement.	18. Fonds de réserve	—	—	1,185,273	—	—		
213,770		55	Dépôts.	19. Hôpital de l'île	—	—	—	—	—		
35,000		—	Vente et amortissement.	20. Mobilier	1,577	60	—	—	—		
187,432,982		79	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	347,871,862	04	327,871,862	04	—		
				Actif net (fonds capital) VII, 6			20,000,000	—	—		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
I. Fonds capital.							
E. Banque cantonale.							
—	—	1,000,000	—	Fonds de réserve.	—	—	
—	—	290,415	59	Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics.	—	—	
—	—	623,038	35	Réserve spéciale pour créances.	56,009	40	
—	—	22,477,500	—	Emprunts.	473,500	—	
—	—	74,873,500	—	Bons de caisse.	9,739,000	—	
—	—	405,692	05	Acceptations.	2,442,092	95	
—	—	76,321,141	15	Comptes de dépôts.	707,800,650	23	
—	—	64,920,112	93	Carnets d'épargne.	30,362,989	32	
57,296,972	48	8,383,820	22	Correspondants.	1,853,907,543	49	
48,559,389	12	48,399,245	92	Siège central et succursales.	451,094,571	91	
3,704,895	40	—	—	Caisse.	457,996,407	53	
17,892,547	98	—	—	Effets sur la Suisse.	613,969,829	90	
319,996	40	—	—	Effets sur l'étranger.	60,259,254	07	
2,317,896	43	—	—	Effets avec nantissement.	7,376,711	28	
28,156,651	30	—	—	Fonds publics.	36,326,309	46	
1,336,605	52	—	—	Coupons.	35,659,202	32	
28,261,024	70	—	—	Comptes lombards.	21,508,369	57	
91,920,200	30	11,138,993	94	Accrédités.	238,948,369	80	
18,245,623	08	—	—	Prêts.	4,240,816	87	
27,392,856	50	—	—	Créances hypothécaires.	3,487,699	70	
4,688,030	80	—	—	Immeubles (incl. bâtiments de la Banque).	2,420,855	30	
—	1	—	—	Mobilier.	67,699	60	
—	—	284,134	25	Dettes hypothécaires.	133,878	20	
1,804,316	75	1,583,645	13	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles.	3,494,323	87	
—	—	1,195,768	23	Compte de profits et pertes.	52,145,008	56	
331,897,007	76	311,897,007	76	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	4,593,911,093	33
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VII, 6			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
		I. Fonds capital.					
		E. Banque cantonale.					
80,000	—	Fonds de réserve	—	—	1,080,000	—	
—	—	Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics	—	—	290,415	59	
122,277	63	Réserve spéciale pour créances . .	—	—	689,306	58	
—	—	Emprunts	—	—	22,004,000	—	
13,156,500	—	Bons de caisse	—	—	78,291,000	—	
2,986,400	90	Acceptations	—	—	950,000	—	
732,232,556	14	Comptes de dépôts	—	—	100,753,047	06	
39,464,073	89	Carnets d'épargne	—	—	74,021,197	50	
1,829,184,900	95	Correspondants	88,682,773	92	15,046,979	12	
451,254,647	61	Siège central et succursales	36,897,776	85	36,897,709	35	
458,736,588	80	Caisse	2,964,714	13	—	—	
606,099,552	65	Effets sur la Suisse	25,762,825	23	—	—	
59,107,403	37	Effets sur l'étranger	1,471,847	10	—	—	
7,367,088	96	Effets avec nantissement	2,327,518	75	—	—	
30,250,824	81	Fonds publics	34,232,135	95	—	—	
35,957,386	84	Coupons	1,038,421	—	—	—	
18,962,003	32	Comptes lombards	30,807,390	95	—	—	
243,692,828	61	Accrédités	89,960,076	15	13,923,328	60	
4,578,783	45	Prêts	17,907,656	50	—	—	
3,389,058	70	Créances hypothécaires	27,491,497	50	—	—	
900,387	16	Immeubles (incl. bâtiments de la Banque)	6,208,498	94	—	—	
67,699	60	Mobilier	—	1	—	—	
358,667	65	Dettes hypothécaires	—	—	508,923	70	
3,649,795	19	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles . .	1,724,536	85	1,659,336	55	
52,311,667	10	Compte de profits et pertes	—	—	1,362,426	77	
4,593,911,093	33	Total des diminutions.					
		Total de l'actif et du passif	367,477,670	82	347,477,670	82	
		Actif net (fonds capital) . VII, 6			20,000,000	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
I. Fonds capital.							
F. Emprunts.							
—	—	40,667,500	—	1. Emprunt de 1895, fr. 40,667,500, 3 0/0.	Remboursement	672,500	—
—	—	19,181,000	—	2. Emprunt de 1897, fr. 46,058,500, 3 0/0. Voir D, Caisse hypothécaire.			
—	—	7,590,920	—	3. Emprunt de 1899, fr. 12,477,500, 3 1/2 0/0. Voir E, Banque cantonale.			
—	—		—	4. Emprunt de 1900, fr. 19,181,000, 3 1/2 0/0.	Remboursement	181,000	—
—	—		—	5. Emprunt de 1905, fr. 29,771,000, 3 1/2 0/0. Voir D, Caisse hypothécaire.			
—	—		—	6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 1/2 0/0. Voir H, Caisse de l'Etat.			
				Part du fonds capital fr. 7,590,920. —			
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) > 12,409,080. —			
				fr. 20,000,000. —			
				7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 0/0. Voir D, Caisse hypothécaire, E, Banque cantonale, et H, Caisse de l'Etat.			
				8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 1/2 0/0. Voir D, Caisse hypothécaire.			
				9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 0/0. Voir H, Caisse de l'Etat.			
				10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 3/4 0/0. Voir H, Caisse de l'Etat.			
				11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 0/0. Voir D, Caisse hypothécaire.			
—	—	67,439,420	—	Total du passif. VII, 7	Diminution de la dette .	853,500	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
				I. Fonds capital.					
				F. Emprunts.					
				1. Emprunt de 1895, fr. 39,995,000, 3 %.		—	—	39,995,000	—
				2. Emprunt de 1897, fr. 45,497,000, 3 %.					
				3. Emprunt de 1899, fr. 12,004,000, 3 1/2 %.					
				4. Emprunt de 1900, fr. 19,000,000, 3 1/2 %.		—	—	19,000,000	—
				5. Emprunt de 1905, fr. 29,534,000, 3 1/2 %.					
195,000	—	Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.		6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.		—	—	7,785,920	—
				Part du fonds capital fr. 7,785,920. —					
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) > 12,214,080. —					
				fr. 20,000,000. —					
				7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %.					
				8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 1/2 %.					
				9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 %.					
				10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 3/4 %.					
				11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 %.					
195,000	—	Augmentation de la dette.		Total du passif VII, 7		—	—	66,780,920	—
658,500	—	Diminution nette.							

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
I. Fonds capital.							
G^a. Capitaux de chemins de fer.							
160,000	—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen.	—	—	—
2,151,500	—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune.	—	—	—
480,000	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach.	—	—	—
3,155,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe).	—	—	—
358,560	—	—	—	5. Berne-Muri-Worb.	—	—	—
350,000	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds.	—	—	—
859,000	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière.	—	—	—
1,724,500	—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	—	—	—
215,000	—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet.	—	—	—
3,120,000	—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen.	—	—	—
500,000	—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie.	—	—	—
807,200	—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	—	—	—
2,050,000	—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois.	—	—	—
980,000	—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg.	—	—	—
19,480,000	—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises.	—	—	—
1,185,000	—	—	—	16. Soleure-Moutier.	—	—	—
504,000	—	—	—	17. Langenthal-Jura.	—	—	—
1,768,500	—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil.	—	—	—
293,000	—	—	—	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen.	—	—	—
500,000	—	—	—	20. Zweisimmen-Lenk.	—	—	—
880,000	—	—	—	21. Vallée de la Worblen.	—	—	—
259,200	—	—	—	22. Mâche-Montménil.	—	—	—
—	—	—	—	23. Huttwil-Eriswil.	—	—	—
41,780,460	—	—	—	Total de l'actif. VII, 8	Report du fonds d'administration de la Caisse d'Etat	195,000	—
					Total des augmentations	195,000	—
G^b. Fonds d'amortissement des chemins de fer.							
—	—	4,214,600	—	1. Compte courant. VII, 8	Prélèvement	150,500	—
—	—	4,214,600	—		Total des diminutions	150,500	—
					Augmentation nette	703,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.										
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.						
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.		
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.	
				I. Fonds capital.						
				Ga. Capitaux de chemins de fer.						
—	—	—		1. Huttwil-Wohlhusen	160,000	—	—	—	—	
—	—	—		2. Hasle-Konolfingen-Thoune . . .	2,151,500	—	—	—	—	
—	—	—		3. Spiez-Erlenbach	480,000	—	—	—	—	
—	—	—		4. Berne-Neuchâtel (Directe) . . .	3,155,000	—	—	—	—	
—	—	—		5. Berne-Muri-Worb	358,560	—	—	—	—	
—	—	—		6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	350,000	—	—	—	—	
—	—	—		7. Porrentruy-Bonfol-frontière . .	859,000	—	—	—	—	
—	—	—		8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500	—	—	—	—	
150,500	—	Amortissement.		9. Fribourg-Morat-Anet	64,500	—	—	—	—	
—	—	—		10. Erlenbach-Zweisimmen	3,120,000	—	—	—	—	
—	—	—		11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle	500,000	—	—	—	—	
—	—	—		compagnie						
—	—	—		12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	807,200	—	—	—	—	
—	—	—		13. Montreux-Oberland bernois . . .	2,050,000	—	—	—	—	
—	—	—		14. Berne-Schwarzenbourg	980,000	—	—	—	—	
—	—	—		15. Chemin de fer des Alpes bernoises	19,480,000	—	—	—	—	
—	—	—		16. Soleure-Moutier	1,185,000	—	—	—	—	
—	—	—		17. Langenthal-Jura	504,000	—	—	—	—	
—	—	—		18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil . . .	1,768,500	—	—	—	—	
—	—	—		19. Berne-Zollikofen-Worblaufen . .	293,000	—	—	—	—	
—	—	—		20. Zweisimmen-Lenk	500,000	—	—	—	—	
—	—	—		21. Vallée de la Worblen	880,000	—	—	—	—	
—	—	—		22. Mâche-Montménénil	259,200	—	—	—	—	
—	—	—		23. Huttwil-Eriswil	195,000	—	—	—	—	
150,500	—	Total des diminutions.		Total de l'actif VII, 8	41,824,960	—	—	—	—	
44,500	—	Augmentation nette.								
				Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer.						
853,500	—	Versement.		1. Compte courant VII, 8	—	—	4,917,600	—	—	
853,500	—	Total des augmentations.			—	—	4,917,600	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
		II. Fonds d'administration.					
		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.					
		<i>A. Administrations spéciales.</i>					
		(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)					
170,235	—	<i>a. Administration générale</i> VII, 42	50,700	—	2,426	—	
1,600	—	<i>b. Administration judiciaire</i> . VII, 46	38,600	—	—	—	
21,016	02	<i>c. Justice</i> VII, 66	5,222	70	1,543	32	
728,237	35	<i>d. Police</i> VII, 106	32,894	64	420,110	12	
967,881	36	<i>e. Administration militaire</i> VII, 137	1,836,261	83	402,422	23	
1,309,965	51	<i>f. Instruction publique</i> . VII, 170	1,462,160	17	128,962	47	
162,771	46	<i>g. Assistance publique.</i> . VII, 181	3,993	47	6,745	17	
498,660	90	<i>h.1. Economie publique</i> . . VII, 193	78,275	87	47,348	85	
1,092,661	11	<i>h.2. Service sanitaire</i> . . VII, 193	2,384,241	49	22,951	81	
198,785	65	<i>i. Travaux publics</i> . . . VII, 203	338,835	29	7,691	50	
195,584	25	<i>k. Chemins de fer</i> VII, 242	4,642,084	98	—	—	
19,176,656	13	<i>l. Finances</i> VII, 379	7,978,352	83	3,220,052	61	
846,661	80	<i>m. Agriculture</i> VII, 280	225,770	40	41,752	58	
2,856,212	72	<i>n. Administration des forêts</i> VII, 341	409,013	55	1,178,537	85	
182,853	70	<i>o. Intendance du timbre</i> . VII, 352	908	60	19,077	20	
—	—	<i>p. Affaires communales</i> . VII, 355	31,029	60	—	—	
14,098,303	02	<i>q. Intendance des impôts</i> . VII, 376	250,705	67	3,397,447	47	
42,508,085	98	Total de l'actif et du passif . . .	19,769,051	09	8,897,069	18	
3,413,879	10	Actif net.			10,871,981	91	
		<i>B. Placements.</i>					
45,404,393	33	1. Banque cantonale, dépôt VIII, 184	6,654,912	86	—	—	
12,845,219	90	2. Caisse hypothécaire, compte courant . VIII, 60	—	—	1,500,266	44	
4,500	—	3. Valeurs VIII, 75	23,440,313	25	—	—	
58,254,113	23	Total de l'actif et du passif . . .	30,095,226	11	1,500,266	44	
		Actif net.			28,594,959	67	
		DES CAPITAUX.					
		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
		II. Fonds d'administration.					
		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.					
		<i>A. Administrations spéciales.</i>					
		(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)					
170,235	—	<i>a. Administration générale</i> VII, 42	50,700	—	2,426	—	
1,600	—	<i>b. Administration judiciaire</i> . VII, 46	38,600	—	—	—	
21,016	02	<i>c. Justice</i> VII, 66	5,222	70	1,543	32	
728,237	35	<i>d. Police</i> VII, 106	32,894	64	420,110	12	
967,881	36	<i>e. Administration militaire</i> VII, 137	1,836,261	83	402,422	23	
1,309,965	51	<i>f. Instruction publique</i> . VII, 170	1,462,160	17	128,962	47	
162,771	46	<i>g. Assistance publique.</i> . VII, 181	3,993	47	6,745	17	
498,660	90	<i>h.1. Economie publique</i> . . VII, 193	78,275	87	47,348	85	
1,092,661	11	<i>h.2. Service sanitaire</i> . . VII, 193	2,384,241	49	22,951	81	
198,785	65	<i>i. Travaux publics</i> . . . VII, 203	338,835	29	7,691	50	
195,584	25	<i>k. Chemins de fer</i> VII, 242	4,642,084	98	—	—	
19,176,656	13	<i>l. Finances</i> VII, 379	7,978,352	83	3,220,052	61	
846,661	80	<i>m. Agriculture</i> VII, 280	225,770	40	41,752	58	
2,856,212	72	<i>n. Administration des forêts</i> VII, 341	409,013	55	1,178,537	85	
182,853	70	<i>o. Intendance du timbre</i> . VII, 352	908	60	19,077	20	
—	—	<i>p. Affaires communales</i> . VII, 355	31,029	60	—	—	
14,098,303	02	<i>q. Intendance des impôts</i> . VII, 376	250,705	67	3,397,447	47	
42,508,085	98	Total de l'actif et du passif . . .	19,769,051	09	8,897,069	18	
3,413,879	10	Actif net.			10,871,981	91	
		<i>B. Placements.</i>					
45,404,393	33	1. Banque cantonale, dépôt VIII, 184	6,654,912	86	—	—	
12,845,219	90	2. Caisse hypothécaire, compte courant . VIII, 60	—	—	1,500,266	44	
4,500	—	3. Valeurs VIII, 75	23,440,313	25	—	—	
58,254,113	23	Total de l'actif et du passif . . .	30,095,226	11	1,500,266	44	
		Actif net.			28,594,959	67	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MOUVEMENT				
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
II. Fonds d'administration.								
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.								
<i>C. Administration courante.</i>								
4,776,839	52	—	—	1. Compte courant.	VIII, 77	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	1,863,563 71	
				(Voir pages 9 et 98.)				
4,776,839	52	—	—	Total de l'actif.		Total des augmentations. Diminution nette	1,863,563 71 814,139 12	
<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.</i>								
567,426	49	—	—	1. Avances cadastrales.	VIII, 78	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	123,962 01	
535,578	05	—	—	2. Etablissement d'assurance immobilière.	VIII, 86		3,047,987 54	
—	—	—	—	3. Avances pour constructions nouvelles:			—	—
732,856	54	—	—	a. Bâtiments.	VIII, 129		—	—
1,083,483	47	—	—	b. Routes.	VIII, 129		142,612 70	
2,526,562	37	—	—	c. Travaux hydrauliques.	VIII, 129	105,071 24		
74,919	89	62,739	70	4. Avances diverses.	VIII, 147			
5,520,826	81	62,739	70	5. Reboisements.	VIII, 173	Total des augmentations. Diminution nette	3,419,633 49 410,570 05	
				Total de l'actif et du passif.				
				Actif net.				
				5,458,087	11			
<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</i>								
—	—	117,858	13	1. Consignations judiciaires.		Remboursements	213,843 39	
—	—	3,268	75	2. Consignations adminis- tratives.	IX, 40		11,541 41	
—	—	1,180,673	20	3. Dépôts des offices de poursuites.	IX, 41		1,609,381 31	
—	—	177,254	60	4. Caisse hypothécaire, dé- pôts pour prêts.	IX, 91		7,958,477 05	
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant.	IX, 185		1,389,259 98	
—	—	322,845	90	6. Dépôts divers.	IX, 391		848,374 90	
—	—	1,801,900	58	Total du passif.	IX, 459	Total des diminutions des dépôts	12,030,878 04	
						Augmentation nette des dépôts	2,520 81	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.								
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.				
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	
II. Fonds d'administration.								
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.								
<i>C. Administration courante.</i>								
		Remboursement d'avances :	1. Compte courant . . . VIII, 77	3,962,700	40	—	—	
2,677,702	83	Amortissement.	(Voir pages 9 et 99.)					
2,677,702	83	Total des diminutions.	Total de l'actif	3,962,700	40	—	—	
<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.</i>								
128,764	43	} Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.	1. Avances cadastrales . VIII, 78	562,624	07	—	—	
3,126,648	04		2. Etablissement d'assurance immobilière VIII, 86	456,917	55	—	—	
—	—		3. Avances pour constructions nouvelles :					
—	—		a. Bâtimens VIII, 129	—	—	—	—	
—	—		b. Routes VIII, 129	732,856	54	—	—	
422,469	90		c. Travaux hydrauliques VIII, 129	1,083,483	47	—	—	
152,321	17	4. Avances diverses . . VIII, 147	2,246,705	17	—	—		
3,830,203	54	Total des diminutions.	5. Reboisements . . . VIII, 173	59,769	87	94,839	61	
			Total de l'actif et du passif . . .	5,142,356	67	94,839	61	
			Actif net			5,047,517	06	
<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</i>								
223,377	83	} Nouveaux dépôts.	1. Consignations judiciaires					
9,657	11		IX, 40	—	—	127,392	57	
1,306,495	98		2. Consignations administratives IX, 41	—	—	1,384	45	
8,043,353	25		3. Dépôts des offices de poursuites . IX, 91	—	—	877,787	87	
1,389,259	98		4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts IX, 185	—	—	262,130	80	
1,061,254	70		5. Fonds spéciaux, compte courant IX, 391	—	—	—	—	
12,033,398	85	Total des augmentations des dépôts.	6. Dépôts divers IX, 459	—	—	535,725	70	
			Total du passif	—	—	1,804,421	39	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1915.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
F. Emprunts.							
—	—	12,409,080	—	1. Emprunt de 1906, 3 ¹ / ₂ 0/0. IX, 462 (Voir aussi page 88.)	Report à la part d'emprunt du fonds capital . . .	195,000	—
—	—	10,000,000	—	2. Emprunt de 1911, 4 0/0. IX, 462	—	—	—
—	—	15,000,000	—	3. Emprunt de 1914, 4 ¹ / ₄ 0/0. IX, 462	—	—	—
—	—	15,000,000	—	4. Emprunt de 1915, 4 ³ / ₄ 0/0. IX, 462	—	—	—
—	—	52,409,080	—	Total du passif.	Diminution de la dette .	195,000	—
G. Caisse.							
299,365	46	266,041	54	1. Recettes de district. IX, 464	Recettes de caisse . . .	44,849,542	41
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes. IX, 464	Recettes par décompte .	4,938,836,709	02
299,365	46	266,041	54	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . .	4,983,686,251	43
		33,323	92	Actif net.			
H. Restes (créances et dettes échues).							
4,580,809	59	12,315	—	a. Restes actifs (créances échues). IX, 474	Nouveaux restes actifs (man- dats de perception)	4,985,098,296	42
27,838	20	860,551	31	b. Restes passifs (dettes échues). IX, 475	Paiements de restes passifs (dépenses)	4,983,083,408	41
4,608,647	79	872,866	31	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	9,968,181,704	83
		3,735,781	48	Actif net.			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.

DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
		II. Fonds d'administration.					
		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.					
		F. Emprunts.					
—	—	1. Emprunt de 1906, 3 ¹ / ₂ % IX, 462 (Voir aussi page 89.)	—	—	12,214,080	—	
—	—	2. Emprunt de 1911, 4 % . IX, 462	—	—	10,000,000	—	
—	—	3. Emprunt de 1914, 4 ¹ / ₄ % IX, 462	—	—	15,000,000	—	
—	—	4. Emprunt de 1915, 4 ³ / ₄ % IX, 462	—	—	15,000,000	—	
—	—	Total du passif	—	—	52,214,080	—	
195,000	—	Augmentation de la dette. Diminution nette de la dette.					
		G. Caisse.					
44,246,699	39	Dépenses de caisse.					
4,938,836,709	02	Dépenses par décompte.					
4,983,083,408	41	Total des dépenses.					
602,843	02	Augmentation nette.					
		1. Recettes de district . . IX, 464	771,093	78	134,926	84	
		2. Caisse des décomptes . IX, 464	—	—	—	—	
		Total de l'actif et du passif . . .	771,093	78	134,926	84	
		Actif net			636,166	94	
		H. Restes (créances et dettes échues).					
4,983,686,251	43	Rentrée de restes actifs (recettes).	5,980,978	55	438	97	
4,983,184,691	43	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	101,544	26	1,035,540	39	
9,966,870,942	86	Total des diminutions.	6,082,522	81	1,035,979	36	
1,310,761	97	Augmentation nette.			5,046,543	45	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
14,515,207	20	7,057,104	39	A. Administrations spéciales. Page 92		45,921,965	08
33,190,184	53	299,970	75	B. Placements. 92		53,958,859	12
4,776,839	52	—	—	C. Administration courante, compte cour ^t . 94	Nouvelles créances et rem- boursements de dépôts	1,863,563	71
5,520,826	81	62,739	70	D. Avances à des œuvres d'utilité publique. 94		3,419,633	49
—	—	1,801,900	58	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 94		12,030,878	04
—	—	52,409,080	—	F. Emprunts. 96		195,000	—
58,003,058	06	61,630,795	42			117,389,899	44
299,365	46	266,041	54	G. Caisse. 96	Recettes	4,983,686,251	43
4,580,809	59	12,315	—	H. a. Restes actifs. 96	Nouvelles créances . . .	4,985,098,296	42
27,838	20	860,551	31	b. Restes passifs. 96	Dépenses	4,983,083,408	41
62,911,071	31	62,769,703	27	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	15,069,257,855	70
		141,368	04	Actif net.			
J. Compte de l'administration courante.							
—	—	4,776,839	52	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 94). IX, 466	Amortissement	2,677,702	83
—	—	4,776,839	52	Total du passif.	Total des augmentations .	2,677,702	83
K. Inventaire du mobilier.							
1,755,253	65	—	—	1. Inventaire de l'administration générale. IX, 467	Augmentation à l'inventaire	—	—
4,196,821	62	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat. IX, 468		156,729	03
68,142	10	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre. IX, 469		—	—
6,020,217	37	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations	156,729	03

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1916.							
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.			
Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
42,508,085	98	} Nouveaux dépôts et remboursements de créances.	A. Administrations spéciales . . . Page 93	19,769,051	09	8,897,069	18
58,254,113	23		B. Placements 93	30,095,226	11	1,500,266	44
2,677,702	83		C. Administration courante, compte cour ^t 95	3,962,700	40	—	—
3,830,203	54		D. Avances à des œuvres d'utilité publique 95	5,142,356	67	94,839	61
12,033,398	85		E. Dépôts à la Caisse de l'Etat . . . 95	—	—	1,804,421	39
—	—		F. Emprunts 97	—	—	52,214,080	—
119,303,504	43			58,969,334	27	64,510,676	62
4,983,083,408	41	Dépenses.	G. Caisse 97	771,093	78	134,926	84
4,983,686,251	43	Recettes.	H. a. Restes actifs 97	5,980,978	55	438	97
4,983,184,691	43	Nouvelles dettes.	b. Restes passifs 97	101,544	26	1,035,540	39
15,069,257,855	70	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	65,822,950	86	65,681,582	82
			Actif net			141,368	04
J. Compte de l'administration courante.							
1,863,563	71	Excédent des dépenses de l'administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 95) IX, 466	—	—	3,962,700	40
1,863,563	71	Total des diminutions.	Total du passif	—	—	3,962,700	40
814,139	12	Diminution nette.					
K. Inventaire du mobilier.							
374	50	} Diminution à l'inventaire.	1. Inventaire de l'administration générale . . . IX, 467	1,754,879	15	—	—
18,032	80		2. Inventaire des établissements de l'Etat . . . IX, 468	4,335,517	85	—	—
130	10		3. Inventaire du matériel de guerre . . . IX, 469	68,012	—	—	—
18,537	40	Total des diminutions.	Total de l'actif	6,158,409	—	—	—
138,191	63	Augmentation nette.					

APPENDICE.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1916.

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art 33.)

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

39*

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
1,425,955	25	—	—	1. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,425,955. 25	Intérêts	63,417	05
					Amendes	1,264	45
					Total des augmentations .	64,681	50
224,797	55	—	—	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 224,797. 55	Intérêts	10,217	75
					Produit des certificats . .	6,060	—
					Total des augmentations .	16,277	75
640,245	65	2,099	53	3^a. Institution Victoria. Domaine Fr. 277,250. — Mobilier > 81,237. — Caisse hypothécaire > 281,608. 65 Recettes arriérées > 150. — Actif Fr. 640,245. 65 Caisse, solde passif Fr. 2,099. 53 Passif Fr. 2,099. 53 Fr. 638,146. 12	Pensions	25,498	60
					Subventions	3,000	—
					Dons	515	—
					Intérêts	15,522	60
					Total des augmentations .	44,536	20
					Diminution nette	1,869	15
20,000	—	—	—	3^b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —	Intérêts	900	—
					Finances d'entrée	200	—
					Quote-part des pensions .	970	—
					Subventions	1,932	30
					Total des augmentations .	4,002	30
2,310,998	45	2,099	53	A reporter		129,497	75

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.								
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.				
Dépenses.				Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
30,090	84	Police sanitaire du bétail.	1. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,434,975. 91	1,434,975	91	—	—	
25,570	—	Indemnités pr pertes de bétail.						
	—	Frais d'administration.						
55,660	84	Total des diminutions.						
9,020	66	Augmentation nette.						
42	50	Frais des certificats.	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 240,632. 80	240,632	80	—	—	
400	—	Indemnités pour pertes de chevaux.						
	—	Frais d'administration.						
442	50	Total des diminutions.						
15,835	25	Augmentation nette.						
41,714	36	Frais de l'institution.	3^a. Institution Victoria. Domaine Fr. 277,250. — Inventaire > - 85,578. — Caisse hypothécaire > 274,868. 61 Valeurs > 1,015. 85 Recettes arriérées > 439. 99 <u>Actif Fr. 639,152. 45</u> Caisse, solde passif Fr. 2,875. 48 <u>Passif Fr. 2,875. 48</u> Fr. 636,276. 97	639,152	45	2,875	48	
900	—	Part d'intérêts du fonds d'éducation.						
466	67	Part d'intérêts du fonds de secours.						
75	91	Part d'intérêts du fonds du jubilé.						
1,469	32	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.						
1,770	90	Subvention au fonds d'éducation.						
8	19	Part d'intérêts du fonds de construction.						
46,405	35	Total des diminutions.						
4,002	30	Subventions p ^r trousseaux et apprentissages.	3^b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —	20,000	—	—	—	
4,002	30	Total des diminutions.						
106,510	99		A reporter	2,334,761	16	2,875	48	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,310,998	45	2,099	53	Report		129,497	75
10,370	50	—	—	3^c. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 10,370. 50		Intérêts	466 67
						Dons	— —
						Total des augmentations .	466 67
964	70	—	—	3^d. Fonds du jubilé de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 964. 70		Intérêts	75 91
						Dons	1,073 25
						Total des augmentations .	1,149 16
32,651	65	—	—	3^e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 32,651. 65		Subventions	1,469 32
						Intérêts	1,398 —
						Total des augmentations .	2,867 32
1,048	—	—	—	3^f. Fonds de garantie de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 1,048. —		Suppléments de pensions .	596 50
						Intérêts	— —
						Total des augmentations .	596 50
182	—	—	—	3^g. Fonds de construction de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 182. —		Legs	166 80
						Intérêts	8 19
						Total des augmentations .	174 99
—	—	—	—	3^h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.		Dons	428 —
						Total des augmentations .	428 —
17,944	—	151	66	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 17,944. — Solde passif > 151. 66 Fr. 17,792. 34		Intérêts	807 50
						Quote-part des pensions .	1,400 —
						Subventions	450 —
						Total des augmentations .	2,657 50
26,842	80	796	67	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 26,842. 80 Solde passif > 796. 67 Fr. 26,046. 13		Intérêts	1,207 90
						Quote-part des pensions .	1,195 —
						Subventions	250 —
						Total des augmentations .	2,652 90
2,401,002	10	3,047	86	A reporter		140,490	79

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.								
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.				
Dépenses.				Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
106,510	99			Report	2,334,761	16	2,875	48
110	60	Secours à des élèves.		3^c. Fonds de secours de l'institution Victoria.	10,726	57	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 10,726. 57				
110	60	Total des diminutions.						
356	07	Augmentation nette.						
105	—	Prélèvement.		3^a. Fonds du jubilé de l'institution Victoria.	2,008	86	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 2,008. 86				
105	—	Total des diminutions.						
1,044	16	Augmentation nette.						
2,536	60	Frais d'instruction de quatre élèves.		3^e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.	32,972	37	—	—
10	—	Frais divers.		Caisse hypothécaire Fr. 32,972. 37				
2,546	60	Total des diminutions.						
320	72	Augmentation nette.						
127	—	Prélèvement.		3^f. Fonds de garantie de l'institution Victoria.	1,517	50	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 1,517. 50				
127	—	Total des diminutions.						
469	50	Augmentation nette.						
46	65	Prélèvement.		3^g. Fonds de construction de l'institution Victoria.	310	34	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 310. 34				
46	65	Total des diminutions.						
128	34	Augmentation nette.						
—	—	—		3^h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.	428	—	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 428. —				
—	—	Total des diminutions.						
428	—	Augmentation nette.						
250	—	Bourses d'apprentissage.		4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.	18,751	—	633	66
2,082	50	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 18,751. —				
				Solde passif > 633. 66				
2,332	50	Total des diminutions.		Fr. 18,117. 34				
325	—	Augmentation nette.						
325	—	Bourses d'apprentissage.		5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.	27,596	08	—	—
777	95	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 27,250. 70				
				Solde passif > 345. 38				
1,102	95	Total des diminutions.		Fr. 27,596. 08				
1,549	95	Augmentation nette.						
112,882	29			A reporter	2,429,071	88	3,509	14

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,401,002	10	3,047	86		Report	140,490	79
19,633	43	—	—	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 19,576. 50 Solde actif > 56. 93 Fr. 19,633. 43	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	880 1,250 — 2,130	90 — — 90
12,003	65	—	—	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges. Caisse hypothécaire Fr. 11,683. 70 Solde actif > 319. 95 Fr. 12,003. 65	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	525 1,140 — 1,665	70 — — 70
56,550	10	203	23	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz. Caisse hypothécaire Fr. 56,550. 10 Solde passif > 203. 23 Fr. 56,346. 87	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	2,544 1,040 — 3,584	75 — — 75
13,902	75	—	—	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier. Caisse hypothécaire Fr. 13,455. 20 Solde actif > 447. 55 Fr. 13,902. 75	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	605 1,280 — 1,885	45 — — 45
2,154	50	—	—	10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse. Caisse hypothécaire Fr. 2,154. 30 Solde actif > —. 20 Fr. 2,154. 50	Quote-part des pensions . Intérêts Total des augmentations .	530 96 626	— 90 90
2,505,246	53	3,251	09		A reporter	150,384	49

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.								
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.				
Dépenses.				Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
112,882	29			Report	2,429,071	88	3,509	14
175	—	Bourses d'apprentissage.		6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.	20,457	83	—	—
1,131	50	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 20,457. 40				
				Solde actif > —. 43				
				Fr. 20,457. 83				
1,306	50	Total des diminutions.						
824	40	Augmentation nette.						
—	—	Bourses d'apprentissage.		7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.	12,294	95	—	—
1,374	40	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 12,209. 40				
				Solde actif > 85. 55				
				Fr. 12,294. 95				
1,374	40	Total des diminutions.						
291	30	Augmentation nette.						
—	—	Bourses d'apprentissage.		8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.	58,094	85	433	98
2,270	75	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 58,094. 85				
				Solde passif > 433. 98				
				Fr. 57,660. 87				
2,270	75	Total des diminutions.						
1,314	—	Augmentation nette.						
—	—	Bourses d'apprentissage.		9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.	14,866	15	—	—
922	05	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 14,060. 65				
				Solde actif > 805. 50				
				Fr. 14,866. 15				
922	05	Total des diminutions.						
963	40	Augmentation nette.						
—	—	Bourses d'apprentissage.		10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse.	2,513	05	—	—
268	35	Secours divers.		Caisse hypothécaire Fr. 2,251. 20				
				Solde actif > 261. 85				
				Fr. 2,513. 05				
268	35	Total des diminutions.						
358	55	Augmentation nette.						
119,024	34			A reporter	2,537,298	71	3,943	12

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,505,246	53	3,251	09		Report	150,384	49
460,397	35	—	—	II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 460,397. 35	Intérêts	19,774	95
					Subvention de l'Etat . . .	47,000	—
					Contributions des gendarmes	42,416	45
					Dons	—	—
					Recettes diverses	335	95
					Total des augmentations . .	109,527	35
					Diminution nette	19,838	90
854,369	—	—	—	12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 854,369. —	Intérêts	37,987	20
					Restitutions de bourses . .	1,397	50
					Total des augmentations . .	39,384	70
150,405	85	—	—	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 150,405. 85	Intérêts	6,534	50
					Subvention du fonds du Mushafen	6,650	—
					Restitutions de bourses . .	—	—
					Total des augmentations . .	13,184	50
					Diminution nette	21	35
117,467	10	—	—	14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 117,467. 10	Intérêts	5,286	—
					Total des augmentations . .	5,286	—
4,087,885	83	3,251	09	A reporter		317,767	04

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
119,024	34				Report	2,537,298	71	3,943	12
126,258	85	Pensions.		II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 440,558. 45		440,558	45	—	—
175	—	Secours.							
2,757	30	Restitutions.							
175	10	Frais d'administration.							
129,366	25	Total des diminutions.							
30,742	50	Bourses.		12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 854,711. 20		854,711	20	—	—
1,650	—	Subventions pour écolages.							
6,650	—	Subvention au fonds du Schulseckel.							
39,042	50	Total des diminutions.							
342	20	Augmentation nette.							
10,050	—	Bourses de voyage.		13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 150,384. 50		150,384	50	—	—
1,750	—	Subventions pour voyages.							
1,395	—	Prix.							
10	85	Bourse Fædminger.							
13,205	85	Total des diminutions.							
2,643	—	Contribution aux bourses des écoles moyennes.		14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 120,110. 10		120,110	10	—	—
2,643	—	Total des diminutions.							
2,643	—	Augmentation nette.							
303,281	94			A reporter		4,108,062	96	3,943	12

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS	
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
4,087,885	83	3,251	09	Report	317,767 04
—	—	—	—	15. Fonds d'orgue de l'Université.	Don 4,000 — Intérêts 14 50
					Total des augmentations . 4,014 50
56,971	50	—	—	16. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 56,971. 50	Amendes militaires . . . 9,725 65 Intérêts 2,455 40
					Total des augmentations . 12,181 05
62,707	25	—	—	17. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Intérêts 2,821 80
					Total des augmentations . 2,821 80
75,034	42	—	—	18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 74,746. 20 Solde actif 288. 22 Fr. 75,034. 42	Intérêts 3,355 50 Finances d'admission . . . 220 —
					Total des augmentations . 3,575 50
4,282,599	—	3,251	09	A reporter	340,359 89

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.								
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
303,281	94			Report	4,103,062	96	3,943	12
—	—	—						
—	—	Total des diminutions.		15. Fonds d'orgue de l'Université.	4,014	50	—	—
4,014	50	Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 4,014. 50				
5,543	—	Fournitures à des recrues indigentes.		16. Caisse des amendes militaires.	58,809	55	—	—
2,000	—	Subvention au fonds Winkelried.		Caisse hypothécaire Fr. 58,809. 55				
2,800	—	Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires.						
10,343	—	Total des diminutions.						
1,838	05	Augmentation nette.						
2,821	80	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.		17. Fonds de l'institution des sourds-muets.	62,707	25	—	—
2,821	80	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25				
3,080	35	Secours.		18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.	75,529	57	—	—
3,080	35	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 75,301. 70				
495	15	Augmentation nette.		Solde actif > 227. 87				
				Fr. 75,529. 57				
319,527	09			A reporter	4,304,123	83	3,943	12

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,282,599	—	3,251	09		Report	340,359	89
60,182	70	—	—	19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 60,182. 70	Intérêts	2,698	—
					Total des augmentations .	2,698	—
17,945	40	—	—	20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 17,801. 60 Solde actif > 143. 80 Fr. 17,945. 40	Intérêts	801	—
					Dons	—	—
					Subventions	295	57
					Total des augmentations .	1,096	57
13,301	20	—	—	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 13,301. 20	Intérêts	619	—
					Subvention de la caisse de l'établissement	500	—
					Total des augmentations .	1,119	—
8,506	40	—	—	22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,506. 40	Intérêts	381	35
					Total des augmentations .	381	35
					Diminution nette	39	35
9,143	60	—	—	23. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 9,143. 60	Intérêts	411	40
					Total des augmentations .	411	40
4,391,678	30	3,251	09	A reporter		346,066	21

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.		
319,527	09					4,304,123	83	3,943	12
				Report					
600	—	Prix.		19. Legs Müslin.		62,280	70	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 26,280. 70					
600	—	Total des diminutions.							
2,098	—	Augmentation nette.							
536	10	Secours à des accouchées.		20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité.		18,505	87	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 17,801. 60					
				Solde actif . . . > 704. 27					
				Fr. 18,505. 87					
536	10	Total des diminutions.							
560	47	Augmentation nette.							
—	—			21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.		14,420	20	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 14,420. 20					
—	—	Total des diminutions.							
1,119	—	Augmentation nette.							
420	70	Médailles.		22. Médaille Haller.		8,467	05	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 8,467. 05					
420	70	Total des diminutions.							
—	—	Bourses.		23. Bourse Lücke.		9,555	—	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 9,555. —					
—	—	Total des diminutions.							
411	40	Augmentation nette.							
321,083	89			A reporter		4,417,352	65	3,943	12

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	ct.
4,391,678	30	3,251	09	Report				346,066	21
7,486	10	—	—	24. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 7,486. 10		Intérêts		336	85
						Total des augmentations .		336	85
4,225	46	—	—	25. Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte > 225. 46 Fr. 4,225. 46		Intérêts		180	—
						Total des augmentations .		180	—
37,492	—	—	—	26. Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 37,492. —		Intérêts		1,668	50
						Total des augmentations .		1,668	50
24,941	10	—	—	27. Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 24,941. 10		Intérêts		1,118	95
						Total des augmentations .		1,118	95
—	—	2,445,104	80	28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat . . Fr. 2,445,104. 80		Amortissement		280,000	—
						Total des augmentations .		280,000	—
4,465,822	96	2,448,355	89	A reporter				629,370	51

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
321,083	89				Report	4,417,352	65	3,943	12
—	—	Prix.		24. Prix Lazarus.		7,822	95	—	—
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire	Fr. 7,822. 95				
336	85	Augmentation nette.							
149	65	Entretien des herbiers.		25. Fonds Guthnick.		4,255	81	—	—
—	—			Caisse hypothécaire	Fr. 4,000. —				
—	—			Solde de compte	> 255. 81				
149	65	Total des diminutions.			Fr. 4,255. 81				
30	35	Augmentation nette.							
1,238	80	Rentes viagères.		26. Fonds Træchsel.		37,921	70	—	—
—	—			Caisse hypothécaire	Fr. 37,921. 70				
1,238	80	Total des diminutions.							
429	70	Augmentation nette.							
500	—	Bourse.		27. Fonds Haller.		25,560	05	—	—
—	—			Caisse hypothécaire	Fr. 25,560. 05				
500	—	Total des diminutions.							
618	95	Augmentation nette.							
1,394	55	Asile d'aliénés de Bellelay,		28. Fonds pour l'extension du service		—	—	2,381,875	25
—	—	frais de construction.		public des aliénés.					
57,784	60	Asile d'aliénés de la Waldau,		Avance de la Caisse					
—	—	frais de construction.		de l'Etat	Fr. 2,381,875. 25				
68,224	45	Asile d'aliénés de Münsingen,							
—	—	frais de construction.							
69	70	Asile d'aliénés de la Waldau,							
—	—	frais d'ameublement.							
3,718	50	Asile d'aliénés de Münsingen,							
—	—	frais d'ameublement.							
85,578	65	Intérêts.							
216,770	45	Total des diminutions.							
63,229	55	Diminution nette de la dette.							
539,742	79								
					A reporter	4,492,913	16	2,385,818	37

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
4,465,822	96	2,448,355	89	Report		629,370	51
2,413,550	18	650	56	29. Fonds de la Waldau.	Fermages	34,865	—
				Immeubles . . . Fr.	Intérêts des capitaux . . .	32,361	19
				Inventaire . . . >	Legs et dons	—	—
				Caisse hypothécaire >	Augmentation à l'inventaire	40,958	—
				Caisse de l'Etat >			
				Créances hypothécaires >			
				Créances courantes >			
				Caisse, solde actif >			
				Actif Fr.			
				2,413,550. 18			
				Dépôts des			
				malades . . . Fr.			
				650. 56			
				Passif Fr.			
				650. 56			
				Fr. 2,412,899. 62	Total des augmentations .	108,184	19
34,210	10	—	—	30. Legs Mühlemann.	Intérêts	1,539	45
				Caisse hypothécaire Fr.	Total des augmentations .	1,539	45
				34,210. 10			
540,323	70	—	—	31. Fondation Moser.	Intérêts	24,341	92
				Caisse hypothécaire Fr.	Total des augmentations .	24,341	92
				440,323. 70			
				Fonds placés sur			
				hypothèques . . . >			
				100,000. —			
				Fr. 540,323. 70			
2,943	20	—	—	32. Legs Flügel.	Intérêts	132	40
				Caisse hypothécaire Fr.	Total des augmentations .	132	40
				2,943. 20			
13,538	91	—	—	33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés	Legs	—	—
				de la Waldau.	Intérêts	601	47
				Caisse hypothécaire Fr.	Total des augmentations .	601	47
				11,365. —			
				Valeurs >			
				2,173. 91			
				Fr. 13,538. 91			
70,158	80	—	—	34. Fonds de secours en cas d'accident	Subvention de la caisse de l'établissement	2,000	—
				des employés de la Waldau.	Intérêts	3,242	60
				Caisse hypothécaire Fr.	Total des augmentations .	5,242	60
				70,158. 80			
7,540,547	85	2,449,006	45	A reporter		769,412	54

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
539,742	79								
32,685	—	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.				4,492,913	16	2,385,818	37
14	49	Impôts.		29. Fonds de la Waldau.		2,498,691	82	10,307	50
				Immeubles Fr. 927,737. 92					
				Inventaire > 783,857. 80					
				Caisse hypothécaire > 748,545. 30					
				Caisse de l'Etat > 17,335. 67					
				Créances hypothécaires > 2,861. 08					
				Créances courantes > 14,374. 80					
				Avances à des malades > 280. 91					
				Caisse, solde actif > 3,698. 34					
				Actif Fr. 2,498,691. 82					
				Dettes courantes Fr. 10,307. 50					
				Passif Fr. 10,307. 50					
32,699	49	Total des diminutions.		Fr. 2,488,384. 32					
75,484	70	Augmentation nette.							
—	—	—		30. Legs Mühlemann.					
				Caisse hypothécaire Fr. 35,749. 55		35,749	55	—	—
—	—	Total des diminutions.							
1,539	45	Augmentation nette.							
478	12	Impôts.		31. Fondation Moser.					
740	—	Subsides.		Caisse hypothécaire Fr. 461,197. 50		563,447	50	—	—
				Fonds placés sur hypothèques > 100,000. —					
				Intérêts arriérés > 2,250. —					
				Fr. 563,447. 50					
1,218	12	Total des diminutions.							
23,123	80	Augmentation nette.							
—	—	—		32. Legs Flügel.					
				Caisse hypothécaire Fr. 3,075. 60		3,075	60	—	—
—	—	Total des diminutions.							
132	40	Augmentation nette.							
9	77	Impôts.		33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.					
				Caisse hypothécaire Fr. 11,956. 70		14,130	61	—	—
				Valeurs > 2,173. 91					
				Fr. 14,130. 61					
9	77	Total des diminutions.							
591	70	Augmentation nette.							
—	—	—		34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.					
				Caisse hypothécaire Fr. 75,401. 40		75,401	40	—	—
—	—	Total des diminutions.							
5,242	60	Augmentation nette.							
573,670	17			A reporter		7,683,409	64	2,396,125	87

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
7,540,547	85	2,449,006	45	Report		769,412	54		
64,605	10	—	—	35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 64,605. 10	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 2,920	— 50		
					Total des augmentations .	4,920	50		
46,159	40	350	—	36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 46,159. 40 Solde passif 350. — Fr. 45,809. 40	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 2,118	— 65		
					Total des augmentations .	4,118	65		
7,500	—	—	—	37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —	Dons Intérêts	— 292	— 50		
					Total des augmentations .	292	50		
3,370	45	—	—	38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	Dons Intérêts	— 134	— 80		
					Total des augmentations	134	80		
1,232	95	—	—	39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	Dons Intérêts	— 49	— 25		
					Total des augmentations	49	25		
56,450	—	—	—	40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 56,450. —	Intérêts Dons	2,510 —	25 —		
					Total des augmentations .	2,510	25		
136,421	—	—	—	41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 136,421. —	Intérêts Dons	6,082 —	70 —		
					Total des augmentations	6,082	70		
7,856,286	75	2,449,356	45	A reporter		787,521	19		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
7,856,286	75	2,449,356	45		Report	787,521	19
139,715	60	—	—	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 139,715. 60	Intérêts	6,173	35
					Total des augmentations	6,173	35
1,080,000	—	—	—	43^a. Fonds de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 1,080,000. —	Versement nouveau . .	120,000	—
					Total des augmentations .	120,000	—
929,222	17	—	—	43^b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 929,222. 17	Versement nouveau . .	348,926	77
					Total des augmentations .	348,926	77
617	20	—	—	44. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 617. 20	Intérêts	27	75
					Total des augmentations .	27	75
20,808	37	—	—	45. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 20,808. 37 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	Versement nouveau . .	7,380	10
					Intérêts	718	98
					Total des augmentations .	8,099	08
					Diminution nette . . .	300	92
849,467	85	—	—	46. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 849,467. 85	Intérêts	38,226	05
					Total des augmentations .	38,226	05
10,876,117	94	2,449,356	45		A reporter	1,308,974	19

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
580,846	72				Report	8,010,080	64	2,396,475	87
5,692	50	Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.		42. Fonds de bourses Lenz-Heymann.	Caisse hypothécaire Fr. 140,196. 45	140,196	45	—	—
5,692	50	Total des diminutions.							
480	85	Augmentation nette.							
—	—	—		43^a. Fonds de réserve de la Banque cantonale.	Banque cantonale Fr. 1,200,000. —	1,200,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions.							
120,000	—	Augmentation nette.							
56,000	—	Retrait.		43^b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.	Banque cantonale Fr. 1,222,148. 94	1,222,148	94	—	—
56,000	—	Total des diminutions.							
292,926	77	Augmentation nette.							
—	—	—		44. Fonds de secours et de patronage.	Caisse hypothécaire Fr. 644. 95	644	95	—	—
—	—	Total des diminutions.							
27	75	Augmentation nette.							
8,400	—	Subventions pour la lutte contre l'alcoolisme.		45. Dime de l'alcool, réserve.	Caisse hypothécaire Fr. 20,507. 45 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	20,507	45	—	—
8,400	—	Total des diminutions.							
15,777	89	Entretien des canaux.		46. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.	Caisse hypothécaire Fr. 871,916. 01	871,916	01	—	—
15,777	89	Total des diminutions.							
22,448	16	Augmentation nette.							
666,717	11				A reporter	11,465,494	44	2,396,475	87

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS	
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
10,876,117	94	2,449,356	45	Report	1,308,974 19
6,105	—	—	—	47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.	Contributions des ouvriers 126 15
				Caisse hypothécaire Fr. 5,670. 50	Intérêts 274 —
				Caisse d'épargne de Nidau > 411. 35	
				Caisse > 23. 15	
				Fr. 6,105. —	Total des augmentations. 400 15
9,201,178	91	461,461	24	48. Fonds de l'hôpital de l'île. *)	Intérêts des capitaux . . 190,501 18
				a. <i>Fonds de l'hôpital.</i>	Fermages et loyers . . 13,073 90
				Créances hypothécaires Fr. 4,573,296. 49	Legs et dons 56,014 55
				Caisse hypothécaire > 130,756. 80	Subventions 2,938 55
				Immeubles > 4,042,317. 35	Pharmacie de l'hôpital . 2,432 37
				Inventaire > 374,655. 30	
				Pharmacie de l'hôpital > 32,451. 96	
				Avances p ^r constructions > 7,396. 15	
				Créances courantes > 37,239. 70	
				Caisse, solde actif > 3,065. 16	
				Actif Fr. 9,201,178. 91	
				Fonds spéciaux Fr. 304,717. 80	
				Dépôts des malades > 2,902. 04	
				Dettes courantes > 3,841. 40	
				Dette hypothécaire > 150,000. —	
				Passif Fr. 461,461. 24	
				Fr. 8,739,717. 67	
					Total des augmentations. 264,960 55
					Diminution nette . . . 63,511 47
62,530	—	—	—	b. <i>Fonds des cures de bains.</i>	Intérêts 2,696 60
				Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Legs et dons — —
					Subventions 2,050 90
					Total des augmentations. 4,747 50
15,000	—	—	—	c. <i>Fonds Bitzius.</i>	Intérêts 646 85
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Subventions 1,099 85
					Total des augmentations. 1,746 70
14,135	65	—	—	d. <i>Fonds des cadeaux de Noël.</i>	Intérêts 609 55
				Fonds de l'hôpital Fr. 14,135. 65	Legs et dons 734 42
					Total des augmentations. 1,343 97
20,175,067	50	2,910,817	69	A reporter	1,582,173 06

*) Compte de 1914.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.

DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
666,717	11		Report	11,465,494	44	2,396,475	87
135	80	Secours et frais médicaux.	47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.	6,369	35	—	—
			Caisse hypothécaire . Fr. 5,925. 65				
			Caisse d'épargne de Nidau > 440. 20				
			Caisse > 3. 50				
			Fr. 6,369. 35				
135	80	Total des diminutions.					
264	35	Augmentation nette.					
291,288	83	Frais de l'hôpital.	48. Fonds de l'hôpital de l'île. *)	9,148,235	31	472,029	11
2,566	10	Charges.	a. <i>Fonds de l'hôpital.</i>				
13,577	33	Impôts.	Créances hypothécaires Fr. 4,564,368. 54				
6,039	76	Frais d'administration.	Caisse hypothécaire > 165,721. 50				
15,000	—	Amortissement sur les im- meubles.	Immeubles > 3,995,034. 85				
			Inventaire > 381,398. 75				
			Pharmacie de l'hôpital > 29,346. 38				
			Créances courantes > 6,053. 80				
			Caisse, solde actif > 6,311. 49				
			Actif Fr. 9,148,235. 31				
			Fonds spéciaux Fr. 308,598. 72				
			Dépôts des malades > 2,594. 04				
			Dettes courantes > 10,836. 35				
			Dette hypothécaire > 150,000. —				
			Passif Fr. 472,029. 11				
			Fr. 8,676,206. 20				
328,472	02	Total des diminutions.					
4,747	50	Subventions pour des cures.	b. <i>Fonds des cures de bains.</i>	62,530	—	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —				
4,747	50	Total des diminutions.					
1,746	70	Subventions pour des cures.	c. <i>Fonds Bitzius.</i>	15,000	—	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —				
1,746	70	Total des diminutions.					
550	—	Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital.	d. <i>Fonds des cadeaux de Noël.</i>	14,929	62	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 14,929. 62				
550	—	Total des diminutions.					
793	97	Augmentation nette.					
1,002,369	13		A reporter	20,712,558	72	2,868,504	98

*) Compte de 1915.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
20,175,067	50	2,910,817	69	Report		1,582,173	06
29,976	45	—	—	48. Fonds de l'hôpital de l'île. e. <i>Fonds Zeerleder.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 29,976. 45		Intérêts	1,292 70
						Total des augmentations .	1,292 70
100,820	—	—	—	f. <i>Fonds des viatiques.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —		Intérêts	4,347 85
						Total des augmentations .	4,347 85
11,090	60	—	—	g. <i>Fonds Isenschmid.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 11,090. 60		Intérêts	478 25
						Total des augmentations .	478 25
48,708	45	—	—	h. <i>Fonds Gibollet et Imhoof.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 48,708. 45		Intérêts	2,100 50
						Subventions	2,246 —
						Total des augmentations .	4,346 50
22,456	65	—	—	i. <i>Fonds Sara.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 22,456. 65		Intérêts	968 40
						Subventions	86 50
						Total des augmentations .	1,054 90
20,388,119	65	2,910,817	69	A reporter		1,593,693	26

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
1,002,369	13				Report	20,712,558	72	2,868,504	98
60	—	Secours.		48. Fonds de l'hôpital de l'île.					
				e. <i>Fonds Zeerleder.</i>		31,209	15	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 31,209. 15					
60	—	Total des diminutions.							
1,232	70	Augmentation nette.							
1,439	95	Secours aux malades de l'hôpital.		f. <i>Fonds des viatiques.</i>		100,820	—	—	—
2,907	90	Subventions.		Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —					
4,347	85	Total des diminutions.							
400	—	Récompenses aux garde-malades.		g. <i>Fonds Isenschmid.</i>		11,168	85	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 11,168. 85					
400	—	Total des diminutions.							
78	25	Augmentation nette.							
2,856	—	Appareils pour des malades indigents.		h. <i>Fonds Gibollet et Imhoof.</i>		50,198	95	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 50,198. 95					
2,856	—	Total des diminutions.							
1,490	50	Augmentation nette.							
769	40	Secours aux malades.		i. <i>Fonds Sara.</i>		22,742	15	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 22,742. 15					
769	40	Total des diminutions.							
285	50	Augmentation nette.							
1,010,802	38				A reporter	20,928,697	82	2,868,504	98

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS	
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
20,388,119	65	2,910,817	69	Report	1,593,693 26
121,405	80	—	—	49. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 121,405. 80	Contributions des ouvriers 8,728 79 Intérêts 5,491 85 Subvention de l'Etat . . . 5,000 — Total des augmentations . 19,220 64
21,915	80	—	—	50. Fonds de bibliothèque Ruppenner. Caisse hypothécaire Fr. 21,915. 80	Intérêts 969 85 Total des augmentations . 969 85
8,673	60	—	—	51. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 8,673. 60	Intérêts 390 30 Total des augmentations . 390 30
60,128	—	—	—	52. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 60,128. —	Intérêts 2,829 75 Subvention de l'établissement . 3,000 — Total des augmentations . 5,829 75
20,600,242	85	2,910,817	69	A reporter	1,620,103 80

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.								
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.				
Dépenses.				Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
1,010,802	38			Report	20,928,697	82	2,868,504	98
7,979	70	Indemnités.		49. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.	132,646	74	—	—
7,979	70	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 132,646. 74				
11,240	94	Augmentation nette.						
700	—	Entretien de la bibliothèque.		50. Fonds de bibliothèque Ruppenner.	22,185	65	—	—
700	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 22,185. 65				
269	85	Augmentation nette.						
—	—			51. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.	9,063	90	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 9,063. 90				
—	—	Total des diminutions.						
390	30	Augmentation nette.						
100	—	Indemnités.		52. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.	65,857	75	—	—
100	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 65,857. 75				
5,729	75	Augmentation nette.						
1,019,582	08			A reporter	21,158,451	86	2,868,504	98

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
20,600,242	85	2,910,817	69	Report	.	1,620,103	80	
598,865	60	—	—	53. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 598,865. 60 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique Intérêts	34,161 25,350	90 25	
					Total des augmentations .	59,512	15	
36,491	20	—	—	54. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 36,491. 20	Intérêts	1,618	10	
					Total des augmentations .	1,618	10	
517,251	35	—	—	55. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	Intérêts Produit des certificats . .	24,300 62,310	35 —	
					Total des augmentations .	86,610	35	
5,644,455	—	—	—	56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. III ^e section. Caisse hypothécaire Fr. 5,644,455. —	Subvention de l'Etat . . Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires Intérêts	130,000 348,558 258,406	— 35 40	
					Total des augmentations .	736,964	75	
27,397,306	—	2,910,817	69	A reporter		2,504,809	15	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
27,397,306	—	2,910,817	69	Report		2,504,809	15		
				56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.					
275,862	60	—	—	b. <i>II^e section.</i>	Primes	1,063	—		
				Caisse hypothécaire Fr. 275,862. 60	Intérêts	12,413	80		
					Total des augmentations .	13,476	80		
—	—	—	—	c. <i>I^{re} section.</i>	Subvention de la II ^e section	1,950	—		
					Total des augmentations .	1,950	—		
35,627	70	—	—	d. <i>Fonds de secours.</i>	Dons	275	—		
				Caisse hypothécaire Fr. 35,627. 70	Intérêts	1,603	20		
					Subvention de la II ^e section	—	—		
					Total des augmentations .	1,878	20		
13,347	30	—	—	57. Fonds Edouard-Adolphe Stein.	Intérêts	600	60		
				Caisse hypothécaire Fr. 13,347. 30	Total des augmentations .	600	60		
151,942	50	—	—	58. Fonds Jean Aebi.	Intérêts	6,778	15		
				Caisse hypothécaire Fr. 112,942. 50	Total des augmentations .	6,778	15		
				Valeurs > 39,000. —					
				Fr. 151,942. 50					
2,366	70	—	—	59. Legs Volz.	Intérêts	106	45		
				Caisse hypothécaire Fr. 2,366. 70	Total des augmentations .	106	45		
117,759	44	—	—	60. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	13,501	86		
				Caisse hypothécaire Fr. 117,759. 44	Intérêts	5,299	16		
					Total des augmentations .	18,801	02		
27,994,212	24	2,910,817	69	A reporter		2,548,400	37		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1915.				MODIFICATIONS	
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
27,994,212	24	2,910,817	69	Report	2,548,400 37
22,353	60	—	—	61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose. Caisse hypothécaire Fr. 22,353. 60	Subvention de la Direction des affaires sanitaires 994 70 Intérêts 1,005 90 Total des augmentations 2,000 60
92,657	50	—	—	62. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 92,657. 50	Intérêts 4,169 55 Total des augmentations 4,169 55
61,192	90	—	—	63. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra. Caisse hypothécaire Fr. 61,192. 90	Subvention de l'Etat 8,000 — Contributions des propriétaires de vignes — — Intérêts 2,763 65 Total des augmentations 10,763 65
38,540	40	—	—	64. Fonds du Technicum de Bienne. Valeurs Fr. 1,458. — Caisse hypothécaire > 37,082. 40 Fr. 38,540. 40	Intérêts 1,679 20 Total des augmentations 1,679 20
42,562	50	—	—	65. Fonds bernois de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 37,562. 50 Valeurs > 5,000. — Fr. 42,562. 50	Subvention de la dîme de l'alcool 4,170 — Intérêts 1,865 50 Total des augmentations 6,035 50
11,472	90	—	—	66. Fondation du Lœtschberg. Caisse hypothécaire Fr. 6,472. 90 Valeurs > 5,000. — Fr. 11,472. 90	Intérêts 291 25 Total des augmentations 291 25
28,262,992	04	2,910,817	69	A reporter	2,573,340 12

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
1,397,019	78				Report	29,103,280	12	2,868,504	98
—	—	—			61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose.	24,354	20	—	—
					Caisse hypothécaire Fr. 24,354. 20				
—	—	Total des diminutions.							
2,000	60	Augmentation nette.							
—	—	—			62. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau.	96,827	05	—	—
					Caisse hypothécaire Fr. 96,827. 05				
—	—	Total des diminutions.							
4,169	55	Augmentation nette.							
1,005	40	Subventions pour la reconstitution de vignes.			63. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra.	70,951	15	—	—
					Caisse hypothécaire Fr. 70,951. 15				
1,005	40	Total des diminutions.							
9,758	25	Augmentation nette.							
1,679	20	Versement au Technicum de Bienne.			64. Fonds du Technicum de Bienne.	38,540	40	—	—
					Valeurs Fr. 1,224. —				
1,679	20	Total des diminutions.			Caisse hypothécaire > 37,316. 40				
					Fr. 38,540. 40				
1,800	—	Secours.			65. Fonds bernois de patronage.	46,798	—	—	—
					Caisse hypothécaire Fr. 41,798. —				
1,800	—	Total des diminutions.			Valeurs > 5,000. —				
4,235	50	Augmentation nette.			Fr. 46,798. —				
—	—	—			66. Fondation du Lœtschberg.	11,764	15	—	—
					Caisse hypothécaire Fr. 6,764. 15				
—	—	Total des diminutions.			Valeurs > 5,000. —				
291	25	Augmentation nette.			Fr. 11,764. 15				
1,401,504	38				A reporter	29,392,515	07	2,868,504	98

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
28,262,992	04	2,910,817	69	Report		2,573,340	12
75,482	50	—	—	67. Fondation Walther Munzinger.	Legs et dons	1,860	—
				Valeurs Fr. 21,400. —	Intérêts	3,195	90
				Caisse hypothécaire > 54,082. 50	Total des augmentations	5,055	90
				Fr. 75,482. 50			
111,056	60	—	—	68. Fonds pour la création d'une caisse de retraite et d'invalidité des fonctionnaires et employés de l'Etat.	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 111,056. 60	Intérêts	4,997	50
					Total des augmentations	4,997	50
224,120	60	—	—	69. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques.	Intérêts	8,760	50
				Valeurs Fr. 192,000. —	Total des augmentations	8,760	50
				Caisse hypothécaire > 32,120. 60			
				Fr. 224,120. 60			
—	—	—	—	70. Fonds Dr. Spirig.	Legs	17,602	10
					Intérêts	642	80
					Total des augmentations .	18,244	90
28,673,651	74	2,910,817	69	Somme totale de l'actif et du passif .	Somme totale des augmentations	2,610,398	92
		25,762,834	05	Actif net.			

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1916.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1916.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
1,401,504	38			Report		29,392,515	07	2,868,504	98
—	—	—		67. Fondation Walther Munzinger.		80,538	40	—	—
—	—	Total des diminutions.		Valeurs	Fr. 20,900. —				
5,055	90	Augmentation nette.		Caisse hypothécaire	> 59,638. 40				
					Fr. 80,538. 40				
—	—	—		68. Fonds pour la création d'une caisse de retraite et d'invalidité des fonctionnaires et employés de l'Etat.		116,054	10	—	—
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire	Fr. 116,054. 10				
4,997	50	Augmentation nette.							
—	—	Prix.		69. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques.		232,881	10	—	—
—	—	Frais d'administration.		Valeurs	Fr. 192,000. —				
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire	> 40,881. 10				
8,760	50	Augmentation nette.			Fr. 232,881. 10				
—	—	—		70. Fonds Dr. Spirig.		18,244	90	—	—
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire	Fr. 18,244. 90				
18,244	90	Augmentation nette.							
1,401,504	38	Somme totale des diminutions.		Somme totale de l'actif et du passif.		29,840,233	57	2,868,504	98
1,208,894	54	Augmentation nette.		Actif net.				26,971,728	59

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1916 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

BERNE, le 24 mai 1917.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE PENDANT L'EXERCICE 1916.

Monsieur le directeur des finances,

La clôture du compte d'Etat de 1916 ayant dû être différée pour diverses raisons, la présentation de ce compte a lieu cette année-ci un peu plus tard que d'habitude.

Selon le compte, la fortune nette de l'Etat a augmenté de 1,294,132 fr. 10, savoir: le *fonds capital*, de 341,801 fr. 35, et le *fonds d'administration*, de 952,330 fr. 75.

Au 31 décembre 1916, ladite fortune montait à 62,253,341 fr., somme qui se décompose ainsi qu'il suit:

<i>Actif</i>	fr. 881,574,878. 03
<i>Passif</i>	» 819,321,537. 03
<i>Fortune nette</i> , comme ci-dessus	<u>fr. 62,253,341. —</u>

Le total de l'actif et celui du passif ont augmenté de 45,276,589 fr. 92 le premier et 43,982,457 fr. 82 le second. L'augmentation concerne principalement, pour l'un et l'autre, la Caisse hypothécaire et la Banque cantonale, dont l'actif et le passif global sont compris dans le bilan de l'Etat. Sans cet actif et ce passif, le dit bilan se présente comme il suit:

<i>Actif</i>	fr. 206,225,345. 17
<i>Passif</i>	» 143,972,004. 17
<i>Fortune nette</i>	<u>» 62,253,341. —</u>

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 79.

A. Compte de profits et pertes.

L'augmentation susindiquée de la fortune nette, de 1,294,132 fr. 10, résulte des changements suivants:

<i>Augmentations:</i>	
<i>Administration courante</i> , recettes	fr. 75,890,602. 07
<i>Forêts:</i>	
Plus-values de ventes	» 1,131. 50
Infériorités de prix d'achat	» 7,074. 55
<i>Domaines:</i>	
Plus-values de ventes	» 5,567. 50
Infériorités de prix d'achat	» 54,820. —
Relèvements de la valeur estimative	» 470,180. —
<i>Amortissement d'emprunts:</i>	
Emprunt 3 % de 1895	» 672,500. —
Emprunt 3½ % de 1900	» 181,000. —
<i>Amortissement sur le solde du compte de l'administration courante</i>	» 2,677,702. 83
<i>Inventaire du mobilier:</i>	
Augmentations	» 156,729. 03
Total des augmentations	<u>fr. 80,117,307. 78</u>

Diminutions:

<i>Administration courante</i> , dépenses	fr. 77,754,165. 78
<i>Forêts:</i>	
Moins-values de ventes	» 210. —
Excédents de prix d'achat	» 39,533. 50
Rachats de servitudes	» 7,800. —
Rectifications de la valeur estimative	» 54,844. —
<i>Domaines:</i>	
Excédents de prix d'achat	» 4,605. —
Achats d'eau	» 900. —
Réductions de la valeur estimative	» 55,740. —
Cession de domaines curiaux	» 33,340. —
<i>Fonds d'amortissement des chemins de fer:</i>	
Versement	» 853,500. —
<i>Inventaire du mobilier:</i>	
Diminutions	» 18,537. 40
Total des diminutions	<u>fr. 78,823,175. 68</u>
<i>Augmentation nette</i> , comme ci-dessus	» 1,294,132. 10
savoir:	

<i>Augmentation</i> résultant de <i>rectifications</i> faites en vertu de l'art. 31 de la loi du 31 juillet 1872	fr. 3,157,695. 81
<i>Diminution</i> résultant de l'excédent de dépenses de l'administration courante	» 1,863,563. 71
<i>Augmentation nette de la fortune de l'Etat</i>	<u>fr. 1,294,132. 10</u>

Les relèvements de la valeur estimative de domaines, faisant 470,180 fr., proviennent pour 418,560 fr. de constructions neuves ou de transformations de bâtiments. Parmi les constructions neuves, il faut citer :

Ecole normale de Delémont, nouveau bâtiment	fr. 255,000. —
Witzwil, nouveau cellier	» 67,800. —
Landorf, nouvelle grange	» 39,600. —

L'amortissement sur le solde de compte de l'administration courante a été effectué par 677,702 fr. 83 au moyen de la réserve de la caisse de l'Etat et pour 2,000,000 fr. au moyen de la part du canton au produit de la perception de l'impôt de guerre en 1916.

B. Comptes de l'administration courante.

Pages 9—79.

Les comptes de l'administration courante se présentent ainsi qu'il suit :

<i>Recettes</i>	fr. 75,890,602. 07
<i>Dépenses</i>	» 77,754,165. 78
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 1,863,563. 71</u>

ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses nettes des différents services de l'administration :

<i>Recettes</i>	fr. 25,615,288. 82
<i>Dépenses</i>	» 27,478,852. 53
<i>Excédent des dépenses, comme ci-dessus</i>	<u>fr. 1,863,563. 71</u>

Le budget prévoyait :

<i>Recettes</i>	fr. 20,241,995. —
<i>Dépenses</i>	» 26,181,526. —
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 5,939,531. —</u>

Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir :

les <i>recettes</i> , de	fr. 5,373,293. 82
les <i>dépenses</i> , de	» 1,297,326. 53

ce qui donne un *résultat meilleur* que les prévisions de fr. 4,075,967. 29

Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants :

Recettes en plus :

XXXII. <i>Impôts directs</i>	fr. 2,290,872. 23
XX. <i>Caisse de l'Etat</i>	» 954,530. 63
XXV. <i>Emoluments</i>	» 923,193. 11
XXXI. <i>Taxe militaire</i>	» 565,331. —
XXIV. <i>Timbre</i>	» 284,198. 60
XXVI. <i>Taxe des successions et donations</i>	» 103,650. 15
A reporter	fr. 5,121,775. 72

Report	fr. 5,121,775. 72
XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i>	» 99,792. 78
XXIX. <i>Part du produit du monopole de l'alcool</i>	» 63,767. 25
XV. <i>Forêts domaniales</i>	» 43,992. 69
XXII. <i>Régales de la chasse, de la pêche et des mines</i>	» 23,601. 61
XXVII. <i>Redevances pour forces hydrauliques</i>	» 21,299. 04
XXIII. <i>Régie des sels</i>	» 12,048. 32
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i>	» 8,548. 65
XXI. <i>Amendes et confiscations</i>	» 410. 15
XXX. <i>Part du bénéfice de la Banque nationale</i>	» —. 50
Total des recettes en plus	<u>fr. 5,395,236. 71</u>

Recettes en moins :

XXVIII. <i>Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux</i>	fr. 21,942. 89
--	----------------

Dépenses en plus :

XI. <i>Emprunts</i>	fr. 711,776. 30
IV. <i>Affaires militaires</i>	» 477,196. 24
XXXIII. <i>Imprévu</i>	» 282,864. 28
VIII. <i>Assistance publique</i>	» 155,729. 85
X. <i>Travaux publics et chemins de fer</i>	» 43,962. 42
I. <i>Administration générale</i>	» 20,402. 53
XVII. <i>Caisse des domaines</i>	» 5,057. 43
VII. <i>Affaires communales</i>	» 594. 90
Total des dépenses en plus	<u>fr. 1,697,583. 95</u>

Dépenses en moins :

III ^b . <i>Police</i>	fr. 174,968. 40
VI. <i>Instruction publique</i>	» 88,994. 57
XIII. <i>Agriculture</i>	» 64,769. 55
II. <i>Administration judiciaire</i>	» 25,058. 44
IX ^a . <i>Economie publique</i>	» 19,629. 83
V. <i>Cultes</i>	» 14,286. 44
IX ^b . <i>Service sanitaire</i>	» 7,363. 64
XIV. <i>Economie forestière</i>	» 3,630. 85
III ^a . <i>Justice</i>	» 1,153. 69
XII. <i>Finances</i>	» 402. 01
Total des dépenses en moins	<u>fr. 400,257. 42</u>

<i>Recettes en plus</i>	fr. 5,395,236. 71
<i>Recettes en moins</i>	» 21,942. 89
	fr. 5,373,293. 82
<i>Dépenses en plus</i>	fr. 1,697,583. 95
<i>Dépenses en moins</i>	» 400,257. 42
	» 1,297,326. 53
<i>Résultat meilleur, comme ci-dessus</i>	<u>fr. 4,075,967. 29</u>

Comparativement au compte de 1915, celui de 1916 accuse les différences suivantes :

Recettes en plus :

XXXII. <i>Impôts directs</i>	fr. 743,706. 91
XX. <i>Caisse de l'Etat</i>	» 716,315. 57
XXV. <i>Emoluments</i>	» 194,458. 79
XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i>	» 151,402. —
XXIV. <i>Timbre</i>	» 109,374. 65
A reporter	fr. 1,915,257. 92

	Report	fr.	1,915,257.92
XXV.	Forêts domaniales	»	58,064.98
XXXIII.	Régie des sels	»	44,561.01
XXII.	Régates de la chasse, de la pêche et des mines	»	11,577.50
XVI.	Domaines de l'Etat	»	4,202.62
Total des recettes en plus		fr.	2,033,664.03
<i>Recettes en moins:</i>			
XXVI.	Taxes des successions et donations	fr.	201,763.80
XXXI.	Taxe militaire	»	148,999.76
XXX.	Part au produit du monopole de l'alcool	»	145,627.88
XIX.	Banque cantonale	»	100,000.—
XXVIII.	Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	»	27,291.08
XXI.	Amendes et confiscations	»	6,413.35
XXVII.	Redevances pour forces hydrauliques	»	164.92
Total des recettes en moins		fr.	630,260.79
<i>Dépenses en plus:</i>			
XI.	Emprunts	fr.	696,740.10
XXXIII.	Imprévu	»	287,080.12
VI.	Instruction publique	»	260,217.24
VIII.	Assistance publique	»	175,014.79
I.	Administration générale	»	84,889.80
V.	Cultes	»	15,681.80
II.	Administration judiciaire	»	13,840.71
III ^a .	Justice	»	11,187.30
IX ^a .	Economie publique	»	10,501.34
XIII.	Agriculture	»	7,671.57
XII.	Finances	»	6,453.60
IX ^b .	Service sanitaire	»	4,703.15
XIV.	Economie forestière	»	3,843.54
XVII.	Caisse des domaines	»	2,918.08
Total des dépenses en plus		fr.	1,580,743.14
<i>Dépenses en moins:</i>			
IV.	Affaires militaires	»	54,852.52
III ^b .	Police	»	16,248.28
X.	Travaux publics et chemins de fer	»	8,053.38
VII.	Affaires communales	»	586.25
Total des dépenses en moins		fr.	79,740.43
Recettes en plus		fr.	2,033,664.03
Recettes en moins		»	630,260.79
		fr.	1,403,403.24
Dépenses en plus		fr.	1,580,743.14
Dépenses en moins		»	79,740.43
		»	1,501,002.71
Résultat moins bon qu'en 1915		fr.	97,599.47

Tout compte fait, le résultat de l'exercice 1916 peut être qualifié de non moins satisfaisant que celui de l'année précédente. Le déficit de 1,863,563 fr. 71 qu'il accuse est néanmoins propre à causer des appréhensions et appelle un remède.

Ainsi qu'il appert des chiffres ci-dessus, toutes les rubriques productives, sauf celle des *patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux*, accusent une plus-value, qui est au total de 5,395,236 fr. 71 ou de 5,373,393 fr. 82 si l'on déduit la moins-value des *patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux*, de 21,942 fr. 89.

Les recettes en plus auraient compensé jusqu'à une somme de 566,237 fr. 18 l'excédent de dépenses du budget, s'il n'y avait eu de grosses dépenses en plus. Les rubriques de dépenses accusent elles aussi d'assez fortes différences par rapport aux prévisions budgétaires, savoir pour 1,697,583 fr. 95 de dépenses en plus et 400,257 fr. 42 d'économies. Parmi les dépenses, divers articles importants n'étaient pas prévus, par exemple 712,500 fr. pour le *service de l'intérêt de l'emprunt de 15 millions à 4 3/4 % de 1915*, 556,447 fr. pour l'*assistance de familles de militaires* et 290,132 fr. 15 pour l'*octroi d'allocations de renchérissement* au personnel de l'Etat. En outre, les dépenses pour l'*assistance publique* ont excédé de 155,729 fr. 85 le crédit total en faveur de ce service, bien qu'il fût de 235,265 fr. supérieur à celui de 1915.

Comparés à ceux de l'exercice précédent, les comptes de 1916 accusent quant aux recettes une augmentation nette de 1,403,403 fr. 24, étant d'autre part à mentionner les moins-values suivantes: *Taxe des successions et donations*, 201,763 fr. 80; *taxe militaire*, 148,999 fr. 76; *part au produit du monopole de l'alcool*, 145,627 fr. 88; *Banque cantonale*, 100,000 fr., et *patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux*, 27,291 fr. 08. L'augmentation des dépenses, au surplus, est supérieure à celle des recettes, car elle atteint 1,501,002 fr. 71; presque toutes les rubriques y participent. Le résultat moins bon, au point de vue chiffres, de 97,599 fr. 47 par rapport à l'année 1915 est en réalité meilleur; il suffit, pour s'en convaincre, de considérer que le compte de 1916 a été grevé de la dépense extraordinaire susmentionnée de 290,132 fr. 15 pour *allocations de renchérissement* et que le *pénitencier de Witzwil* a dépensé, pour des *constructions*, 234,543 fr. 32 de plus que l'an dernier.

I. Administration générale.

Les dépenses de ce chapitre sont supérieures de fr. 20,402.53 aux prévisions budgétaires et de fr. 84,889.80 au chiffre de l'exercice 1915. Ont exigé plus qu'il n'était budgeté: le *Grand Conseil*, 18,382 fr. 50; la *Chancellerie d'Etat*, 10,564 fr. 12; les *préfets*, 1,647 fr. 88, et les *secrétariats de préfecture*, 7,045 fr. 80. Ces dépassements sont compensés en partie par des plus-values quant aux deux *Feuilles officielles*, de 13,011 fr. 15 pour la feuille *allemande* et de 3,145 fr. 55 pour celle du *Jura*, ainsi que par une économie de 1,080 fr. 80 en ce qui concerne la rubrique *Députation au Conseil des Etats et commissaires*. Pour ce qui est du *Grand Conseil*, la dépense en plus vient de ce que cette autorité a tenu davantage de sessions qu'il n'était prévu. Pour la *Chancellerie d'Etat*, il s'agit essentiellement de *frais d'impression*, pour 9,556 fr. 54, tandis que pour les *préfets* ce sont les *traitements* qui entrent en ligne de compte. Aux *secrétariats de préfecture*, il y a une dépense imprévue de 18,363 fr. 25 pour la *revision des registres fonciers, frais en 1916*, dépense qui est cependant compensée pour 11,317 fr. 45 par des économies aux autres articles. Comparativement à l'année 1915, l'augmentation des dépenses est de 57,068 fr. 45 quant au *Grand Conseil*, de 8,754 fr. 08 quant à la *Chancellerie d'Etat*, de 9,460 fr. 96 quant aux *préfets* et de 8,676 fr. 23 quant aux *secrétariats de préfecture*.

Tous les dépassements de crédit sont groupés et justifiés dans un rapport spécial présenté au Grand Conseil.

II. Administration judiciaire.

Les dépenses de ce service sont demeurées inférieures de 25,058 fr. 44 au budget, tout en dépassant de 13,840 fr. 71 celles de l'année 1915. Les crédits suivants ont été dépassés: *Frais de bureau du Greffe de la Cour suprême*, 398 fr. 83, *service, chauffage et éclairage du Palais de justice*, 1,950 fr. 88, *indemnités des vice-présidents des tribunaux de district*, 2,139 fr. 70, *frais de bureau* de ces mêmes tribunaux, 890 fr. 40, *indemnités des remplaçants des greffiers de tribunaux*, 4,044 fr. 60, *traitements des employés des offices des poursuites et des faillites*, 8,784 fr. 50, *frais de bureau* de ces offices, 4,548 fr. 01, *registres et formules*, 4,635 fr. 35, *frais de bureau du Tribunal administratif*, 735 fr. 80, *indemnités des membres du Tribunal de commerce*, 2,478 fr. 80, et *frais de bureau et de déplacement* de ce même tribunal, 666 fr. 61. La majeure partie des autres rubriques accusent en revanche des économies plus ou moins fortes, dont la plus importante est de 8,761 fr. 10 aux *traitements des agents de poursuites*. Ces traitements ont exigé en 1916 24,045 fr. 20 de moins qu'en 1915, tandis que les *traitements des employés* des offices des poursuites et faillites ont causé un surcroît de dépense de 6,268 francs.

III^a. Justice.

Le crédit pour *traitement du secrétaire* de la Direction s'est trouvé dépassé de 3,042 fr. 30 par suite du remplacement de ce fonctionnaire, et celui des *traitements des employés* de 265 fr. 80, dépassements qui sont toutefois plus que compensés par des économies, de sorte que la dépense totale est demeurée inférieure de 1,153 fr. 69 aux prévisions budgétaires. Comparativement à l'exercice précédent, les frais sont en augmentation de 11,187 fr. 30, dont 4,036 fr. 85 quant aux *frais d'administration de la Direction de la justice* et 7,147 fr. 60 quant à l'*inspecteur*.

III^b. Police.

Les dépenses sont ici inférieures de 16,248 fr. 28 à celles de 1915 et de 174,968 fr. 40 au chiffre prévu dans le budget. Abstraction faite des *frais d'administration de la Direction*, qui dépassent le budget de 1,921 fr. 98, toutes les rubriques du service accusent des économies, savoir les *passesports, arrestations et conduites*, une de 5,365 fr. 25, le *corps de police* une de 29,180 fr. 21, les *prisons* une de 26,866 fr. 37, les *établissements pénitentiaires* une de 50,318 fr. 47 et l'*état-civil* une de 1,604 fr. 40. En outre, aux *frais de justice et de police* il y a une recette nette de 36,955 fr. 68 au lieu de la dépense nette prévue de 26,600 fr. Aux économies participent principalement les rubriques suivantes: *Frais de conduites*, 4,764 fr. 05; *traitements des fonctionnaires* du corps de police, 3,009 fr.; *solde des gendarmes*, 20,183 fr. 20; *indemnités de logement* des gendarmes, 3,144 fr. 25; *nourriture des détenus des prisons de district*, 24,505 fr. 47; *pénitencier de Witzwil*, 48,000 fr. et *frais de police criminelle*, 32,605 fr. 53. En outre, il y a eu une recette en plus de 26,416 fr. 81 en fait d'*émoluments et remboursements de frais*. Le *pénitencier de Witzwil* non seulement n'a pas touché à son crédit de 48,000 fr., mais encore a pu porter en compte, pour des *constructions neuves*, une somme de 390,329 fr. 33 en sus du crédit y relatif de 50,000 fr. — Le compte de la *maison de travail de St-Jean-Anet* s'est

trouvé grevé d'une somme de 47,900 fr. 90 pour constructions neuves. Il y a eu d'autre part des dépassements de crédits aux rubriques suivantes: *Traitements des fonctionnaires de la Direction de la police*, 250 fr.; *traitements des employés* de cette même Direction, 1,166 fr. 65; *frais de bureau* de cette Direction, 505 fr. 33; *frais divers d'administration du corps de police*, 264 fr. 49, et *frais divers d'entretien dans les prisons de la ville de Berne*, 850 fr. 75.

IV. Affaires militaires.

Le crédit global a été dépassé de 477,196 fr. 24; néanmoins, les frais sont inférieurs de 54,852 fr. 52 à ceux de 1915. Pour les *secours aux familles de militaires*, il a été dépensé 566,447 fr., soit 566,447 de plus qu'il n'était prévu, mais 71,053 fr. de moins que l'année précédente. Une autre forte dépense en plus, de 39,974 fr. 15, concerne la *mobilisation, frais des préparatifs*. En outre, trois autres rubriques accusent un dépassement de crédit de 2,933 fr. 13 en tout. Ces dépenses en plus sont compensées en partie par des économies, dont la plus importante, de 44,107 fr. 30, concerne la rubrique *habillement, armement personnel et équipement*, ainsi que par une plus-value de recettes de 60,031 fr. 48 à la *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes* et un produit en plus de la *vente de matériel de guerre cantonal*, 1,414 fr. 30.

Depuis la mobilisation en 1914, jusqu'à la fin de 1916, les secours aux familles de militaires font une dépense totale de 5,608,864 fr. 70. De cette somme, le canton a supporté le quart, soit 1,402,216 fr. 15, qui a été portée au compte d'Etat pour 198,500 fr. en 1914, 637,269 fr. 15 en 1915 et 566,447 fr. en 1916.

V. Cultes.

Le compte s'est trouvé grevé de deux dépenses imprévues, savoir 1,500 fr. pour la *consolidation et réfection de l'église de Nidau* et 10,000 fr. pour *subvention en faveur de la construction d'une église à Laufon*. Comme, d'autre part, il a été réalisé pour 25,786 fr. 44 d'économies, principalement en ce qui concerne les traitements et les pensions de retraite, le crédit total accuse un solde actif de 14,286 fr. 44.

VI. Instruction publique.

Les frais des *écoles normales* dépassent de 51,843 fr. 52 le budget. En revanche, il y a aux autres chapitres une économie totale de 140,838 fr. 09, dont 18,857 fr. 55 quant à l'*Université*, 19,394 fr. 25 quant aux *écoles moyennes* et 101,359 fr. 65 quant aux *écoles primaires*. Les économies se répartissent pour des sommes plus ou moins fortes entre les diverses rubriques de ces chapitres. — Aux dépenses en plus des écoles normales participent: l'*école normale allemande, section inférieure à Hofwil*, pour 1,383 fr. 19; ce même établissement, *section supérieure à Berne*, pour 14,544 fr. 97; l'*école normale de Porrentruy*, pour 3,570 fr. 43, et enfin l'*école normale de Delémont*, pour 37,136 fr. 07. Les comptes des écoles normales de Porrentruy et Delémont ont été grevés de dépenses extraordinaires pour *ameublement*, savoir de 3,815 fr. 25 et 38,292 fr. 20. Outre les dépassements de crédit susmentionnés, il y a encore eu ceux qui suivent: *Traitement des employés* de la Direction de l'instruction publique, 579 fr. 15; *indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de dé-*

placement, 2,268 fr. 05; *traitements des employés* de l'Université, 973 fr. 45; *remplacement d'instituteurs malades*, 2,766 fr. 55, et *établissement de sourds-muets de Münchenbuchsée*, 215 fr. 86. Le compte de la *Librairie de l'Etat* boucle par un produit net de 18,060 fr. 79 au lieu de 15,020 fr. selon le budget. Au total, les dépenses pour l'instruction publique sont inférieures de 88,994 fr. 57 aux prévisions budgétaires, tout en dépassant de 260,217 fr. 24 celles de l'an dernier.

VII. Affaires communales.

La dépense en plus qu'accuse ce service, de 594 fr. 90, porte sur les *frais de bureau*.

VIII. Assistance publique.

Il y a ici un accroissement des dépenses de 175,014 fr. 79 par rapport à 1915 et un dépassement de 155,729 fr. 85 par rapport au crédit budgétaire global. L'une et l'autre différence concernent presque exclusivement l'*assistance des indigents*. Accusent également des dépenses en plus, les rubriques *traitements des employés* de la Direction, 2,412 fr. 70, *frais de bureau*, 1,308 fr. 60, et *maison d'éducation de Loveresse*, 511 fr. Il a été imputé sur le *fonds de secours pour les hôpitaux et établissements de charité*, en faveur de neuf hôpitaux et hospices, une subvention totale de 55,466 fr. 70. Dans ce même fonds ont été versés, d'autre part, le solde des crédits pour *subventions extraordinaires aux communes* et pour *secours en cas de dommages dus aux éléments*, par 32,731 fr. et 1,430 fr. 90.

IX^a. Economie publique.

Les crédits suivants ont été dépassés: *Frais de bureau, de déplacement et de publications* de la Chambre du commerce et de l'industrie, de 309 fr. 59, *traitements des employés* de cette chambre, de 680 fr., et *frais d'inspection* des vérificateurs des poids et mesures, de 286 fr. 50. En revanche, il y a eu de notables économies sur divers autres crédits, de sorte que la dépense totale est inférieure de 19,629 fr. 83 aux prévisions budgétaires.

IX^b. Service sanitaire.

Il a été réalisé une économie de 7,363 fr. 64 sur le crédit global. La *Maternité* accuse un dépassement de 4,064 fr. 52 et l'*asile d'aliénés de la Waldau* un de 17,276 fr. 23. En revanche, l'*asile d'aliénés de Münsingen* a économisé sur son crédit 3,729 fr. 60 et l'*asile d'aliénés de Bellelay* 2,303 fr. 14 après déduction d'une perte de 5,570 fr. 30 due à l'ancien aide-économe Frei; en ce qui concerne le second de ces établissements, la dépense est demeurée inférieure de 28,208 fr. 30 à celle de l'année 1915. Les parts d'amendes portées au crédit de la rubrique *subventions aux hôpitaux de district* excèdent de 15,753 fr. 15 le chiffre budgétaire, d'où une dépense en moins de même montant à cette rubrique. Comparativement à l'exercice précédent, le service sanitaire a nécessité 4,703 fr. 15 de plus.

X. Travaux publics et chemins de fer.

En 1916, les dépenses pour ce service ont été de 8,053 fr. 38 moindres qu'en 1915; elles ont cependant dépassé de 43,962 fr. 42 les crédits budgétaires. Pour les divers chapitres du compte, les dépassements sont

les suivants: *Entretien des ponts et chaussées*, 40,628 fr. 43; *concessions hydrauliques*, 7,305 fr. 90 et *service topographique et cadastral*, 7,105 fr. 75. Aux dépassements participent d'autre part les rubriques: *Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux*, pour 2150 fr.; *traitements des cantonniers*, pour 16,283 fr. 60; *entretien des routes* (salaires et matériaux) pour 26,206 fr. 35; *frais de bureau et de déplacement* (J. 3), pour 3,573 fr. 25, et *levés topographiques et cadastraux, rectifications de frontières*, pour 4,271 fr. 65. Les *émoluments de concessions* ont produit 8,125 fr. de moins qu'il n'était prévu au budget, ce qui explique la dépense en plus du service des concessions hydrauliques. — Les crédits pour constructions neuves ont été épuisés, sauf un petit reliquat. Conformément au budget, il a été effectué pour 282,000 fr. d'*amortissements*. — Les constructions neuves faites au compte de l'avance pour l'*extension du service des aliénés* représentent une somme de 127,403 fr. 60, alors qu'il n'était prévu que 100,000 fr. Cette avance a diminué en 1916 de 63,229 fr. 55 (v. le fonds spécial n° 28 ci-après). Les *frais de la correction des eaux du Jura*, imputables sur le *fonds des digues*, n'ont été que de 15,777 fr. 89, demeurant ainsi inférieurs de 29,222 fr. 11 aux prévisions budgétaires. Ledit fonds des digues (v. fonds spécial n° 46 ci-après) s'est accru de 22,448 fr. 16 en 1916, après avoir diminué pendant un certain nombre d'années.

XI. Emprunts.

Il n'y avait pas de crédit au budget pour le service de l'*intérêt* de l'emprunt de 15 millions à 4³/₄ % de 1915. Ainsi y a-t-il eu une dépense de 712,500 fr. plus forte qu'il n'était prévu pour *remboursements et intérêts* des emprunts de l'Etat, de sorte que les frais totaux des emprunts, étant comptées une dépense en plus de 199 fr. 30 pour *frais d'annonces et d'impression* et une économie de 923 fr. à la rubrique *provisions, frais de transport et agio*, ont dépassé le budget d'une somme de 711,776 fr. 30.

XII. Finances.

Les crédits *frais d'impression et de reliure du Contrôle cantonal des finances, frais du service des chèques postaux et traitements des receveurs de district* ont été dépassés, ensembles, de 5,267 fr. 09. Il y a en revanche une économie de 5,669 fr. 10 sur d'autres crédits, ce qui fait que les dépenses nettes du service des finances sont demeurées inférieures de 402 fr. 01 aux prévisions.

XIII. Agriculture.

Les divergences du compte d'avec le budget consistent essentiellement en économies aux chapitres *économie rurale*, de 50,281 fr. 01, *école d'agriculture*, de 7,204 fr. 85, et *école de laiterie*, de 9,623 fr. 12, ainsi qu'en une dépense en plus de 4,378 fr. 80 en ce qui concerne l'*école agricole d'hiver de la Rütli*. La dépense en moins pour l'économie rurale porte en première ligne sur l'*assurance de bétail*, pour 40,040 fr. 10, ainsi que sur les rubriques *encouragements en général, subventions pour essais des plants américains, mesures contre le phylloxéra, primes pour la destruction des hannetons et école de maréchalerie*, pour 14,999 fr. 90 en tout. De cette somme doit être déduite une dépense en plus de 4,743 fr. 07 pour l'*assurance contre la grêle*. L'économie réalisée pour l'école agricole de la Rütli provient d'une plus value en produit de l'*exploitation en domaine*,

13,826 fr. 12, et de la *cidrerie*, 3,843 fr. 18, celle qu'accuse l'école de laiterie étant due à un meilleur rendement de la *laiterie*, qui a dépassé le budget de 12,079 fr. 15. L'un et l'autre établissements ont eu leurs comptes grevés d'une dépense extraordinaire de 8,250 fr. pour captage de sources et installation d'une conduite d'eau. Outre les dépassements susmentionnés, la rubrique *frais divers de l'inspection des viandes* en accuse un de 835 fr. 35. Au total les dépenses pour l'agriculture, supérieures de 7,671 fr. 57 à ce qu'elles étaient en 1915, sont demeurées inférieures de 64,769 fr. 55 au budget.

XIV. Economie forestière.

D'une manière générale les dépenses sont restées dans les limites des crédits budgétaires. Font exception cependant, les *frais de déplacement des conservateurs des forêts* et des *inspecteurs forestiers*, qui ont exigé 588 fr. 10 et 1,501 fr. 10 de plus qu'il n'était prévu. Au total le chapitre accuse une économie de 3,630 fr. 85, les dépenses étant toutefois en augmentation de 3,843 fr. 54 sur celles de l'année précédente.

XV. Forêts domaniales.

Le rendement des *produits principaux et produits intermédiaires* et celui des *produits accessoires* dépassent les prévisions de 57,000 fr. et 3,080 fr. 87. De pair avec la plus-value de rendement, les *frais d'exploitation* excèdent de leur côté le budget de 15,491 fr. 91. Les *frais de façonnage* ainsi que les *frais des mises* ont été supérieurs de 22,356 fr. et 822 fr. 40 aux prévisions, tandis que les *cultures forestières* ont exigé 11,210 fr. 39 de moins grâce à une plus-value de recette. Parmi les *charges*, les *impositions communales* excèdent de 2,648 fr. 85 le crédit, et pour la rubrique *bois délivré aux usagers et aux pauvres*, 312 fr., il n'était rien budgété. Au total, les forêts domaniales accusent une plus-value de rendement de 43,992 fr. 69 par rapport au budget et de 58,064 fr. 98 par rapport à l'exercice 1915.

La période d'exploitation de 1906/1915, qui a expiré le 30 septembre 1915, a bouclé par un excédent de recettes de 130,540 fr. 54, qui a été reporté sur la nouvelle période. Pendant la susdite décennie, il a été imputé sur le compte-courant de l'administration forestière, outre les versements effectués au profit de l'administration courante, les sommes suivantes :

Contribution aux frais de la correction	
de la Sarine	fr. 12,590. 61
Reconstruction des bains de Längenei »	19,400. —
Amélioration de routes cantonales	» 499,977. 13
	<u>ensemble fr. 531,967, 74</u>

En 1916, il a été pris sur ledit compte-courant 125,000 fr. pour l'amortissement de subventions pour des améliorations foncières selon l'arrêté du Grand Conseil du 22 septembre 1913.

XVI. Domaines de l'Etat.

Le *produit* dépasse de 5,725 fr. 03 le budget. En outre, les *frais d'exploitation* et les *charges* sont demeurés inférieurs de 2,081 fr. 39 et 742 fr. 23 aux crédits. Il en résulte une plus-value du produit net de 8,548 fr. 65. Deux crédits ont été dépassés : celui de *l'assurance contre l'incendie*, de 582 fr. 76, et celui des *impositions communales*, de 3,496 fr. 85.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts des créances* sont inférieurs au budget de 3,718 fr. 08 et les *intérêts des dettes* supérieurs de 1,339 fr. 35. Les dépenses nettes dépassent dès lors de 5,057 fr. 43 les prévisions.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le *produit brut* est supérieur de 102,581 fr. 53 au budget, les *frais d'administration* ayant de leur côté exigé 2,788 fr. 75 de plus qu'il n'était prévu. Il y a donc, par rapport au budget, une plus-value de 99,792 fr. 78, tandis que par rapport à l'exercice 1915 il y en a une de 151,402 fr. Il a été versé au *fonds de réserve* 50,000 fr. de plus qu'on ne l'avait budgété; d'autre part, les *frais de construction, amortissement*, et les *frais d'ameublement* ont exigé, ensemble, 64,903 fr. 15 de plus.

XIX. Banque cantonale.

La part de la Caisse de l'Etat au produit de la Banque cantonale a été du montant prévu au budget, mais inférieure de 100,000 fr. à ce qu'elle avait été en 1915. Le *produit de l'exercice* dépasse de 166,658 fr. 54 celui de l'année précédente et de 362,426 fr. 77 les prévisions budgétaires, déduction faite de 1,193,800 fr. 91 pour *pertes et amortissements* et de 106,500 fr. pour *versement au fonds de réserve spécial pour créances*. L'excédent par rapport au budget a été employé ainsi qu'il suit :

Versement dans la réserve ordinaire	fr. 120,000. —
Versement dans la réserve spéciale pour créances	» 2,426. 77
Mise en réserve pour intérêts compromis	» 240,000. —

XX. Caisse de l'Etat.

Les fonds placés sur le produit de l'emprunt contracté en 1915 ont fortement influé sur le rendement des capitaux de la Caisse de l'Etat. Le *dépôt à la Banque cantonale* a produit 56,029 fr. 93 d'intérêts, recette que le budget, établi avant la conclusion de l'emprunt, n'avait pas prévue. En fait d'intérêts d'*obligations* et d'*actions*, il est rentré, en sus des prévisions budgétaires, 18,871 fr. 60 et 672,640 fr., soit 18,790 fr. 90 et 649,070 fr. 20 de plus qu'en 1915. Ont de même dépassé les prévisions, les intérêts des *avances aux administrations spéciales*, de 135,517 fr. 86, les *intérêts de créances diverses et intérêts moratoires*, de 2,886 fr. 33, et les *recettes diverses*, de 7,424 fr. 77. D'autre part, les *intérêts des dettes* sont demeurés inférieurs de 72,675 fr. 96 au budget. Le produit net des capitaux de la Caisse de l'Etat dépasse de 954,530 fr. 63 les prévisions et de 716,315 fr. 57 celui de l'exercice 1915.

XXI. Amendes et confiscations.

Les *amendes* ont produit, net, 174,732 fr. 83, contre 95,000 fr. prévus au budget. L'*emploi du produit des amendes* accuse le même chiffre. La *part des communes* et la *part du service sanitaire* ont été l'une et l'autre supérieure de 15,753 fr. 15 aux prévisions budgétaires. La *caisse des gendarmes invalides* a, de son côté, reçu une subvention extraordinaire de 30,000 fr. outre le versement budgété de 17,000 fr. Enfin, les *indemnités et confiscations* ont produit 410 fr. 15 de plus qu'il n'était prévu.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

La *chasse* et la *pêche* ont produit 19,943 fr. 67 et 3,748 fr. 36 de plus qu'il n'était supputé. En revanche, les recettes des *mines* sont demeurées de 90 fr. 42 inférieures au budget. Pour les trois régales, dans leur ensemble, il y a une plus-value de 23,601 fr. 61 par rapport aux prévisions et une de 11,577 fr. 50 par rapport à l'année 1915.

XXIII. Régie des sels.

Il y a ici une plus-value de produit de 12,048 fr. 32 par rapport au budget et une de 44,561 fr. 01 par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière différence provient principalement d'une augmentation de la vente du *sél de cuisine*, dont il a été vendu en 1916 10,288,600 kg. contre 9,798,100 kg. en 1915. Il a été réalisé en outre une économie de 28,399 fr. 72 sur les frais d'exploitation, tandis que les *frais d'administration* ont exigé 1,206 fr. 42 de plus qu'il n'avait été admis.

XXIV. Timbre.

Les *droits de timbre* ont produit 284,198 fr. 60 de plus qu'il n'était supputé et 109,374 fr. 65 de plus qu'en 1915. De pair avec cette plus-value, les *commissions des débiteurs* et les *frais de bureau* (ports) ont excédé de 7,579 fr. 15 et 384 fr. 10 les crédits y relatifs.

XXV. Emoluments.

En fait d'emoluments, il a été encaissé 194,458 fr. 79 de plus qu'en 1915 et 923,193 fr. 11 de plus qu'il n'était prévu. Les *émoluments des secrétariats de préfecture, des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et faillites* ont augmenté de 207,686 fr. 80, ceux du *greffe de la Cour suprême, etc.*, de 6,280 fr. et ceux de la *Direction de l'intérieur* de 8,317 fr. 24. En revanche accusent une moins-value par rapport à 1915: les émoluments de la *Chancellerie d'Etat*, 8,536 fr. 20, de *justice et police*, 13,890 fr. 95, et de la *Direction des finances*, de 5,398 fr. 10.

XXVI. Taxe des successions et des donations.

Le produit de cette taxe est très variable. C'est ainsi qu'en 1916 il est demeuré inférieur de 201,763 fr. 80 à celui de 1915, tout en dépassant de 103,650 fr. 15 les prévisions budgétaires.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le produit net est à peu près le même que pour 1915 et excède le budget de 21,299 fr. 04.

XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Le produit de ce chapitre a de nouveau reculé. Il a en effet été de 27,291 fr. 08 moindre qu'en 1915 et de 21,942 fr. 89 inférieur aux prévisions.

XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.

Le *versement de la Confédération* en 1916 a été inférieur de 161,808 fr. 75 à celui de 1915, bien qu'il ait encore dépassé de 70,852 fr. 50 le chiffre admis au budget. Pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme* on disposait de 97,085 fr. 25. En cette somme on a

dépensé 89,705 fr. 15, et les 7,380 fr. 10 restants ont été versés dans la *réserve de la dime de l'alcool* (fonds spécial n° 45), sur laquelle ont d'autre part été imputés 8,400 fr. en faveur de la *maison d'éducation de garçons d'Oberbipp*. A fin 1916, ladite réserve accusait un montant de 20,507 fr. 45.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Cette part a été exactement égale au chiffre prévu dans le budget.

XXXI. Taxe militaire.

En 1916 la taxe militaire a été perçue à raison du double, alors que le budget ne prévoyait que la perception simple. Aussi le compte accuse-t-il aux diverses rubriques de fortes divergences d'avec les prévisions, aussi qu'une forte plus-value en produit net, plus-value qui est de 565,331 fr. Comparativement à l'année 1915, en revanche, le produit de 1916 est inférieur de 148,999 fr. 76, ce qui provient de ce que, cette année-là, la taxe avait été perçue à raison du triple.

XXXII. Impôts directs.

Les impôts directs ont produit 743,706 fr. 91 de plus qu'en 1915 et 2,290,872 fr. 23 de plus qu'il n'était supputé au budget. L'*impôt sur la fortune* a donné 33,159 fr. 92 de plus que l'an dernier, plus-value qui résulte d'une augmentation de 57,504 fr. 16 quant à l'*impôt foncier* et de diminutions de 5,029 fr. 94 quant à l'*impôt des capitaux* et 18,314 fr. 30 quant au *recouvrement complémentaire* et aux *amendes*. L'*impôt du revenu* accuse une plus-value de 737,882 fr. 48, à laquelle participent toutes les rubriques, savoir l'*impôt du revenu de I^e classe* pour 675,069 fr. 56, l'*impôt du revenu de II^e classe* pour 6,914 fr. 86, l'*impôt du revenu de III^e classe* pour 50,279 fr. 51 et le *recouvrement complémentaire* et les *amendes* pour 5,618 fr. 55. Les *provisions de perception* excèdent le budget d'une somme de 79,807 fr. 36, conséquence de la plus-value du produit de l'impôt, tandis que les autres rubriques du chapitre *frais de taxation et de perception* accusent une économie totale de 15,581 fr. 70. Les *traitements des employés* dépassent le crédit de 1,314 fr. 30, les autres *frais d'administration* étant en revanche demeurés de 3,183 fr. 80 inférieurs aux prévisions.

XXXIII. Imprévu.

En fait de *successions en déshérence* il est rentré 8,437 fr. 38 et les *restitutions anonymes* ont été de 15 fr. Sur la première de ces sommes, 1,184 fr. 51 ont été restitués à des ayants-droit. Le chapitre a été grevé de la dépense pour *allocations de renchérissement au personnel de l'Etat* en 1916, au montant total de 290,132 fr. 15, se répartissant ainsi qu'il suit:

Administration centrale	fr. 19,549. —
Administration des districts	» 21,428. 50
Ouvriers des établissements militaires	» 12,935. —
Etablissements de l'Etat	» 28,613. —
Ecclesiastiques	» 2,440. —
Gendarmes	» 40,078. —
Cantonniers	» 79,680. 65
Garde-chasse, Garde-pêche, Gardes-chefs	» 5,300. —
Corps enseignant	» 80,000. —
Frais d'impression	» 108. —

Total, comme ci-dessus fr. 290,132. 15

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 81 à 99.

La fortune nette de l'Etat, qui s'élève à **62,253,341** fr. selon le compte ci-dessus, se décompose comme il suit:

Actif:	
Forêts	fr. 16,588,110. —
Domaines	» 34,848,856. 80
Caisse des domaines	» 982,058. 51
Caisse hypothécaire	» 347,871,862. 04
Banque cantonale	» 367,477,670. 82
<i>Capitaux de chemins de fer:</i>	
Fonds capital	» 41,824,960. —
Caisse de l'Etat	» 13,562,945. 41
Caisse de l'Etat	» 52,260,005. 45
Inventaire du mobilier	» 6,158,409. —
Total de l'actif	fr. 881,574,878. 03

Passif:	
Caisse des domaines	fr. 2,629,200. 95
<i>Caisse hypothécaire:</i>	
Emprunts	» 120,031,000. —
Autres dettes	» 207,840,862. 04
<i>Banque cantonale:</i>	
Emprunts	» 22,004,000. —
Autres dettes	» 325,473,670. 82
<i>Emprunts:</i>	
Fonds capital	» 66,780,920. —
Caisse de l'Etat	» 52,214,080. —
<i>Fonds d'amortissement des chemins de fer</i>	
de fer	» 4,917,600. —
Caisse de l'Etat	» 13,467,502. 82
Administration courante, solde de compte	» 3,962,700. 40
Total du passif	fr. 819,321,537. 03
Fortune nette, comme ci-dessus	fr. 62,253,341. —

Le mouvement de l'actif et du passif atteint en 1916 les sommes suivantes:

<i>Doit:</i>	
Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr. 19,856,229,472. 01
<i>Avoir:</i>	
Diminutions de l'actif et augmentations du passif	» 19,854,935,339. 91
Augmentation nette de la fortune	fr. 1,294,132. 10

I. Fonds capital.

Ce fonds accuse au 31 décembre 1916 les chiffres suivants:

Actif:	
Forêts	fr. 16,588,110. —
Domaines	» 34,848,856. 80
<i>Caisse hypothécaire:</i>	
Créances	fr. 347,871,862. 04
Dettes	» 327,871,862. 04
	» 20,000,000. —
A reporter	fr. 71,436,966. 80

Report fr. 71,436,966. 80

<i>Banque cantonale:</i>	
Créances	fr. 367,477,670. 82
Dettes	» 347,477,670. 82
	» 20,000,000. —
<i>Capitaux de chemins de fer</i>	» 41,824,960. —
Total de l'actif	fr. 133,261,926. 80

Passif:	
<i>Caisse des domaines:</i>	
Dettes	fr. 2,629,200. 95
Créances	» 982,058. 51
	fr. 1,647,142. 44
<i>Emprunts</i>	» 66,780,920. —
<i>Fonds d'amortissement des chemins de fer</i>	
de fer	» 4,917,600. —
Total du passif	fr. 73,345,662. 44
<i>Fonds capital net</i>	fr. 59,916,264. 36
Etat au 1 ^{er} janvier 1916	» 59,574,463. 01
Augmentation nette	fr. 341,801. 35

Cette augmentation nette résulte des changements suivants:

Augmentations:	
Plus-value de ventes de forêts	fr. 921. 50
Plus-value de ventes de domaines	» 5,567. 50
Infériorités de prix d'achat de domaines	» 50,215. —
Augmentation de l'évaluation des domaines	» 414,440. —
Amortissement d'emprunts de l'Etat	» 853,500. —
Total des augmentations	fr. 1,324,644. —

Diminutions:	
Excédents de prix d'achat de forêts	fr. 32,458. 65
Rachat de servitudes (droits de bois)	» 7,800. —
Réduction de l'évaluation de forêts	» 54,844. —
Achat d'eau	» 900. —
Cession de domaines curiaux (Kirchenthurnen et Langenthal)	» 33,340. —
Versement au fonds d'amortissement des chemins de fer	» 853,500. —
Total des diminutions	fr. 982,842. 65
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr. 341,801. 35

A. Forêts.

Valeur au 31 décembre 1916	fr. 16,588,110. —
Valeur au 1 ^{er} janvier	» 16,560,034. —
Augmentation nette	fr. 28,076. —

L'augmentation se décompose ainsi qu'il suit:

Augmentations:	
<i>Acquisitions:</i>	
Prix d'achat	fr. 123,468. 65
Excédents	fr. 32,458. 65
Rachat de servitudes	» 7,800. —
	» 40,258. 65
Estimation cadastrale	fr. 83,210. —

Diminutions:

Ventes:	
Prix de vente	fr. 1,211.50
Plus-values	» 921.50
Estimation cadastrale	fr. 290.—
Réductions de l'évaluation	» 54,844.—
Total des diminutions	fr. <u>55,134.—</u>
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr. <u>28,076.—</u>

Les forêts figurent dans le compte d'Etat pour une valeur égale à l'estimation cadastrale.

B. Domaines.

Valeur au 31 décembre 1916	fr. 44,848,856.80
Valeur au 1 ^{er} janvier	» 43,886,946.80
Augmentation nette	fr. <u>961,910.—</u>

se décomposant ainsi qu'il suit:

Augmentations:

Acquisitions:	
Prix d'achat	fr. 531,935.—
Frais en moins	» 50,215.—
Estimation cadastrale	fr. 582,150.—
Relèvements de la valeur estimative	» 414,440.—
Total des augmentations	fr. <u>996,590.—</u>

Diminutions:

Ventes:	
Prix de vente	fr. 6,007.50
Plus-values	» 5,567.50
Estimation cadastrale	fr. 400.—
Cession de domaines curiaux	» 33,340.—
Achat d'eau	» 900.—
Total des diminutions	fr. <u>34,680.—</u>

Augmentation nette, comme ci-dessus	fr. <u>961,210.—</u>
-------------------------------------	----------------------

Quant aux achats, une somme de fr. 239,820.— concerne le domaine de la Maison-Rouge, à Bolligen, et une de fr. 280,000.— les bâtiments N^{os} 14 et 16 de la rue des Greniers, à Berne.

La première de ces acquisitions a eu lieu à un prix égal à l'estimation cadastrale, la seconde à un prix inférieur de 54,820 fr.

Les domaines de l'Etat figurent dans le compte pour une somme totale de **34,848,856 fr. 80**, c'est-à-dire inférieure de fr. 10,000,000.— à l'estimation cadastrale.

C. Caisse des domaines.

Etat au 31 décembre:

Actif	fr. 982,058.51
Passif	» 2,629,200.95
Dette nette	fr. <u>1,647,142.44</u>
Dette nette au 1 ^{er} janvier	» 998,957.79
Augmentation	fr. <u>648,184.65</u>

L'augmentation de la dette résulte des changements suivants:

Achats de forêts	fr. 123,468.65
Achats de domaines	» 531,935.—
	fr. 655,403.65
Ventes de forêts	fr. 1,211.50
Ventes de domaines	» 6,007.50
	» 7,219.—

Augmentation nette, comme ci-dessus	fr. <u>648,184.65</u>
-------------------------------------	-----------------------

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

D. Caisse hypothécaire.

L'actif et le passif de la Caisse hypothécaire ont augmenté l'un et l'autre de 5,938,443.38 et le fonds capital, de 20 millions, est demeuré le même. En ce qui concerne l'actif, les changements les plus marquants portent sur les *prêts hypothécaires* et les créances à la *Banque cantonale* et à la *Caisse de l'Etat*, et en ce qui concerne le passif sur les *dépôts d'épargne* et les *dépôts contre obligations et bons de caisse*. Il a été amorti 74,903 fr. 15 sur les *immeubles*, 35,000 fr. sur le *meuble* et 155,000 fr. sur les *frais des emprunts*. Le *fonds de réserve* s'est accru de 189,818 fr., tandis que la *dette-emprunts* a diminué de 798,500 fr. par suite de remboursements. — Le mouvement d'espèces de la Caisse hypothécaire a été de 187,432,982 fr. 79, ce qui fait environ 18 millions de moins qu'en 1915.

E. Banque cantonale.

L'actif et le passif ont augmenté chacun de 35,580,663 fr. 06. Le fonds capital est resté de 20,000,000 fr. Ont notamment augmenté, à l'actif, les articles *correspondants, effets sur la Suisse et fonds publics*, tandis qu'il y a en diminution en ce qui concerne les articles *siège central et succursales et accrédités*. Quant au passif, l'augmentation se manifeste principalement aux *bons de caisse, correspondants, comptes de dépôts et carnets d'épargne*. Non compris les versements imputés sur le bénéfice net de 1916, les réserves font une somme de 2,059,722 fr. 17 et avec ces versements, une de 2,422,148 fr. 94. — Le mouvement d'espèces de la Banque cantonale a été de 4,593,911,093 fr. 33, ce qui fait 1,433,313,039 fr. 13 de plus qu'en 1915.

F. Emprunts.

La dette-emprunts du fonds capital a *augmenté* de 195,000 fr. par report de la dette-emprunts de la Caisse de l'Etat et, en revanche, a *diminué* de 853,500 fr. du fait de remboursements sur les emprunts de 1895 et 1900.

A la fin de 1916, la dette-emprunts globale de l'Etat faisait **118,995,000 fr.** soit **261,030,000 fr.** y compris les emprunts de la Caisse hypothécaire et de la Banque cantonale. Cette dernière somme se répartit ainsi qu'il suit:

Fonds capital	fr. 66,780,920.—
Caisse de l'Etat	» 52,214,080.—
Caisse hypothécaire	» 120,031,000.—
Banque cantonale	» 22,004,000.—
Ensemble, comme ci-dessus	fr. <u>261,030,000.—</u>

Les amortissements d'emprunts montent au total à 2,125,500 fr., savoir:

Caisse de l'Etat	fr. 853,500.—
Caisse hypothécaire	» 798,500.—
Banque cantonale	» 473,500.—
Total	fr. <u>2,125,500.—</u>

G^a. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer du fonds capital ont *augmenté* de 195,000 fr. par suite du report, du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat sur ledit fonds capital, de la subvention en faveur du chemin

de fer *Huttwil-Eriswil*; en revanche, ils ont *diminué* de 150,500 fr. du fait de l'amortissement sur la valeur des actions de la ligne *Fribourg-Morat-Anet* décidé par le Grand Conseil le 27 novembre 1916.

Au 31 décembre 1916, les fonds engagés par l'Etat dans des entreprises de chemins de fer étaient les suivants :

<i>Capitaux du fonds capital:</i>	
Huttwil-Wolhouse	fr. 160,000. —
Hasle-Konolfingen-Thoune	» 2,151,500. —
Spiez-Erlenbach	» 480,000. —
Berne-Neuchâtel (Directe)	» 3,155,000. —
Berne-Muri-Worb	» 358,560. —
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	» 350,000. —
Porrentruy-Bonfol-frontière	» 859,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	» 1,724,500. —
Fribourg-Morat-Anet	» 64,500. —
Erlenbach-Zweisimmen	» 3,120,000. —
Saignelégier-Glovelier (nouvelle compagnie)	» 500,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Singine	» 807,200. —
Montreux-Oberland bernois	» 2,050,000. —
Berne-Schwarzenbourg	» 980,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises:	
Section Spiez-Frutigen	» 1,980,000. —
» Frutigen-Brigue	» 17,500,000. —
Soleure-Moutier	» 1,185,000. —
Langenthal-Jura	» 504,000. —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	» 1,768,500. —
Berne-Zollikofen-Worblaufen	» 293,000. —
Zweisimmen-Lenk	» 500,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Worblen	» 880,000. —
Mâche-Montménil	» 259,200. —
Huttwil-Eriswil	» 195,000. —
Total	fr. 41,824,960. —

Capitaux appartenant à la caisse de l'Etat:

<i>Subventions:</i>	
Soleure-Berne	883,050. —
Tramelan-Breuleux-Noirmont	745,685. —
Soleure-Niederbipp	160,000. —
Bienne-Täuffelen-Anet	805,200. —
Tramelan-Tavannes, électrification	72,000. —
Langenthal-Melchnau	340,500. —
Herzogenbuchsee-Wangen-Wiedlisbach	4,615. —
Total	» 3,011,050. —

<i>Avances:</i>	
Porrentruy-Bonfol	166,000. —
Berne-Muri-Worb	20,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Singine	125,184. —
Berne-Neuchâtel	1,000,000. —
Langenthal-Jura	148,000. —
Gléresse-Prêles	60,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	3,642,186. 03
Total	» 5,161,370. 03
A reporter	fr. 49,997,380. 03

Report fr. 49,997,380. 03

Valeurs:

Chemins de fer de l'Oberland bernois	81,080. —	
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées	3,638,194. 40	
Spiez-Erlenbach	310,950. —	
Ligne de l'Emmenthal	790,000. —	
Langenthal-Huttwil	400,000. —	
Tramelan-Tavannes	50,000. —	
Saignelégier-la Chaux-de-Fonds	200. —	
Berthoud-Thoune	3,250. —	
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000. —	
Total	» 5,278,674. 40	
<i>Etudes de projets</i>	» 111,850. 98	
Total	fr. 55,387,905. 41	

Au 1^{er} janvier 1916, les capitaux de chemins de fer s'élevaient à » 53,426,599. 88

Ils ont donc *augmenté* de fr. **1,961,305. 53**

Cette augmentation se décompose comme il suit:

Augmentations:

Soleure-Berne, subvention	fr. 191,600. —
Soleure-Niederbipp, subvention	» 80,000. —
Huttwil-Eriswil, solde de la subvention	» 39,000. —
Bienne-Täuffelen-Anet, subvention	» 201,300. —
Langenthal-Melchnau, subvention	» 227,800. —
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts et intérêts dus	» 1,348,545. 60
Etudes de projets, nouvelles avances	» 24,144. 18
Total des augmentations	fr. 2,112,389. 78

Diminutions:

Fribourg-Morat-Anet, amortissement	fr. 150,500. —
Etudes de projets, remboursements	» 584. 25
Total des diminutions	fr. 151,084. 25

Augmentation nette, comme ci-dessus fr. **1,961,305. 53**

A la fin de l'année 1916, les engagements de l'Etat pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants :

Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont	fr. 61,315. —
Soleure-Berne	» 220,450. —
Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach	» 440,855. —
Bienne-Täuffelen-Anet	» 201,300. —
Haute-Argovie-Seeland	» 2,233,500. —
Soleure-Wiedlisbach-Niederbipp	» 240,000. —
Langenthal-Melchnau	» 223,000. —
Montménil-Büren	» 140,000. —
Tramelan-Tavannes, électrification	» 18,000. —
Total	fr. 3,778,420. —

G^b. Fonds d'amortissement des capitaux de chemin de fer.

Ce fonds a été crédité de 853,500 fr.; d'autre part, il y a été pris 150,500 fr. pour la réduction effectuée sur la valeur des actions de la ligne Fribourg-Morat-Anet. A la fin de l'exercice, il montait à fr. **4,917,600. —**

II. Fonds d'administration.

Valeur au 31 décembre 1916	fr.	2,337,076. 64
Valeur au 1 ^{er} janvier	»	1,384,745. 89
<i>Augmentation nette</i>	fr.	<u>952,330. 75</u>

Cette augmentation résulte :		
de la <i>diminution du reliquat du compte de l'administration courante</i>	fr.	814,139. 12
et de l' <i>augmentation de l'inventaire du mobilier</i>	»	138,191. 63
Ensemble, comme ci-dessus	fr.	<u>952,330. 75</u>

Au 31 décembre, le fonds d'administration accusait :

<i>Actif :</i>		
Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	fr.	65,822,950. 86
Inventaire du mobilier	»	6,158,409. —
Total de l'actif	fr.	<u>71,981,359. 86</u>

<i>Passif :</i>		
Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	fr.	65,681,582. 82
Reliquat du compte de l'administration courante	»	3,962,700. 40
Total du passif	fr.	<u>69,644,283. 22</u>
<i>Fonds d'administration net</i> , comme ci-dessus	fr.	<u>2,337,076. 64</u>

H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat accuse en 1916 le mouvement suivant :

<i>Doit</i> (augmentations) :		
Avances, placements et dépôts	fr.	117,194,899. 44
Emprunt, reports	»	195,000. —
Recettes et compensations	»	4,983,686,251. 43
Nouveaux restes actifs	»	4,985,098,296. 42
Restes passifs payés	»	4,983,083,408. 41
Augmentation totale	fr.	<u>15,069,257,855. 70</u>
<i>Avoir</i> (diminutions) :		
Avances, placements et dépôts	fr.	119,303,504. 43
Dépenses et compensations	»	4,983,083,408. 41
Restes actifs encaissés	»	4,983,686,251. 43
Nouveaux restes passifs	»	4,983,184,691. 43
Diminution totale	fr.	<u>15,069,257,855. 70</u>

Les augmentations et diminutions se balancent et le fonds de roulement net de la Caisse de l'Etat est donc resté le même. Ce fonds, qui est de fr. **141,368. 04**, se décompose ainsi qu'il suit :

<i>Actif :</i>		
<i>Avances :</i>		
Administrations spéciales	fr.	19,769,051. 09
Administration courante	»	3,962,700. 40
Œuvres d'utilité publique	»	5,142,356. 67
Placements	»	30,095,226. 11
Caisses, soldes actifs	»	771,093. 78
Restes actifs, mandats de perception non encaissés	»	5,980,978. 55
Paiements au compte de 1917	»	101,544. 26
Total	fr.	<u>65,822,950. 86</u>

Passif :

<i>Dépôts :</i>		
Administrations spéciales	fr.	8,897,069. 18
Caisse hypothécaire	»	1,500,266. 44
Œuvres d'utilité publique	»	94,839. 61
Consignations	»	1,804,421. 39
Emprunts	»	52,214,080. —
Caisses, soldes passifs	»	134,926. 84
Restes actifs, recettes au compte de 1917	»	438. 97
Restes passifs, mandats de paiement non réglés	»	1,035,540. 39
Total	fr.	<u>65,681,582. 82</u>

<i>Fonds de roulement net</i> , comme ci-dessus	fr.	<u>141,368. 04</u>
---	-----	--------------------

L'actif et le passif ont *augmenté* de 2,911,979 fr. 55 chacun.

A. Administrations spéciales.

Les avances de la Caisse de l'Etat aux administrations spéciales et les dépôts des administrations à la dite caisse ont augmenté de 5,253,843 fr. 89 les premières et 1,839,964 fr. 79 les seconds. A l'augmentation des avances participent principalement l'*administration militaire* et les *finances* ; en ce qui concerne la première, il s'agit pour 1,143,484 fr. 25 des provisions de fabrication du commissariat cantonal des guerres, et, quant aux finances, de l'avance à la compagnie du chemin de fer des alpes bernoises pour garantie d'intérêts, par 1,348,545 fr. 60, d'intérêts de fonds publics, par 597,300 fr., ainsi que du compte intérimaire concernant l'impôt de guerre arriéré des sociétés anonymes et sociétés coopératives, par 954,943 fr. 12. Une autre augmentation des avances concerne la rubrique *chemins de fer* ; elle est due au versement de subventions. — Les dépôts qui marquent les plus grands changements sont ceux des rubriques *polices, administration militaire, finances, administration des forêts et intendance des impôts*. En ce qui concerne l'administration militaire, les dépôts ont diminué principalement par suite d'affectation partielle des réserves à l'assistance des familles de militaires, et, quant aux finances, par suite de la disparition de la réserve de la Caisse de l'Etat et du changement du compte spécial de la Banque cantonale pour mandats non acquittés. Pour ce qui est de la police, l'augmentation est motivée par l'accroissement de la créance du pénitencier de Witzwil et quant à l'administration des forêts, enfin, par l'accroissement de la réserve forestière. Le dépôt de l'intendance des impôts concerne presque exclusivement l'impôt fédéral de guerre, pour lequel a été ouvert un compte courant qui, à la fin de l'année, accusait les chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
	fr.	fr.
1 ^o Frais	825. 25	179,849. 29
2 ^o Produit :		
Sommes mandatées	14,097,060. 32	—
Sommes remises à la Confédération	—	8,700,000. —
Part du canton, a compte	—	2,000,000. —
Restitutions	—	7. 30
A reporter	14,097,885. 57	10,879,856. 59

	Recettes fr.	Dépenses fr.
Report	14,097,885. 57	10,879,856. 59
3° Amendes	402. —	23. —
4° Escomptes	—	71,681. 63
5° Intérêts moratoires	15. 45	—
	14,098,303. 02	10,951,561. 22
Solde		3,146,741. 80
	14,098,303. 02	14,098,303. 02

A fin 1916, la perception se trouvait liquidée par un total de 11,397,054 fr. 01. Ainsi qu'il a été dit plus haut, la part du canton a servi à amortir le reliquat de l'administration courante.

Pour *travaux de chômage*, il a été dépensé, sans les subventions fédérales: par la *Direction des travaux publics*, 101,076 fr. 30, et par la *Direction de l'agriculture*, 72,378 fr. 25. Pour des *drainages* et des *remaniements parcellaires* les nouvelles avances font une somme de 60,324 fr. 95 et il a été amorti d'autre part, au moyen du compte courant des forêts domaniales, une somme de 125,000 fr. sur l'avance en faveur de ces entreprises. La *taxe des automobiles* a produit en 1916 61,191 fr., tandis que sur le compte de cette taxe on a imputé 76,200 fr. 95 pour l'*amélioration des routes*.

Au total, les nouvelles avances et les remboursements de dépôts ont atteint le chiffre de 45,921,965 fr. 08, et les nouveaux dépôts et remboursements d'avances celui de 42,508,085 fr. 98. A la fin de 1916 les avances et dépôts, indiqués sommairement dans le compte d'Etat se présentaient ainsi qu'il suit:

<i>Avances:</i>	
<i>Administration générale:</i>	
Secrétaires de préfecture, timbres-émolument	fr. 50,500. —
Archiviste cantonal, menus frais	» 200. —
<i>Administration judiciaire:</i>	
Greffiers, timbres-émolument	» 19,800. —
Préposés aux poursuites et aux faillites, timbres-émolument	» 18,800. —
<i>Justice:</i>	
Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais	» 2,445. 35
Répertoires pour les notaires, provision	» 2,277. 35
Faillite Stædeli	» 500. —
<i>Police:</i>	
Pénitenciers, comptes courants	» 28,895. 16
Affaires litigieuses, frais	» 1,762. 65
Bureau des patentes, timbres	» 2,000. —
Commission de patronage	» 236. 83
<i>Affaires militaires:</i>	
Commissariat cantonal des guerres, caisse	» 30,000. —
Confection d'habillements militaires, fonds de roulement	» 1,745,591. 05
Administration de l'arsenal, fonds de roulement	» 5,453. 40
Frais de mobilisation	» 52,326. 98
Commissariat central des guerres	» 2,890. 40
<i>Instruction publique:</i>	
Etablissements d'instruction, compte courant	» 9,978. 80
Hôpital vétérinaire, compte courant	» 18,396. 63
A reporter	fr. 1,992,054. 60

Report	fr. 1,992,054. 60
Librairie de l'Etat, compte courant	» 216,986. 15
Atlas scolaire suisse	» 37,500. —
Construction de maisons d'école, avances	» 436,579. 94
Subvention fédérale en faveur de l'école primaire, subvention de 1916	» 387,526. 20
Instituts cliniques, constructions, quote-part des frais	» 307,632. 45
Relief Simon, achat	» 47,560. —
<i>Assistance publique:</i>	
Maisons d'éducation, compte courant	» 3,993. 47
<i>Economie publique:</i>	
Ecoles techniques, compte courant	» 2,740. 87
Ecoles professionnelles et industrielles, avances	» 23,745. —
Crise de l'industrie horlogère, avances	» 34,390. —
Tissage domestique du Hasli, avance	» 2,400. —
Industrie de la dentelle au fuseau de la vallée de Lauterbrunnen, avance	» 10,000. —
Industrie du jouet de l'Oberland	» 5,000. —
<i>Service sanitaire:</i>	
Asiles d'aliénés, compte courant	» 2,366. 24
Extension du service des aliénés	» 2,381,875. 25
<i>Travaux publics:</i>	
Assurance ouvrière contre les accidents	» 5,385. 23
Triangulation du IV ^e ordre	» 102,393. 71
Travaux de chômage	» 222,273. 30
Palais de justice, annexe, mobilier	» 8,363. 05
Rapports concernant des usines hydrauliques	» 420. —
<i>Chemins de fer:</i>	
Subventions	» 3,011,050. —
Avances à six compagnies	» 1,519,184. —
Etudes de projets	» 111,850. 98
<i>Finances:</i>	
Amortissement d'emprunt	» 500. —
Frais d'emprunt	» 630,679. 70
Avances pour dépenses	» 3,240. —
Avances pour affaires litigieuses	» 900. —
Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts	» 3,642,186. 03
Régie du sel, fonds de roulement	» 400,000. —
Avances pour timbres-émoluments	» 9,368. 60
Banque nationale suisse, part du produit de 1916	» 382,938. 50
Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916	» 517,852. 50
Musée historique, avance	» 26,594. 80
Banque cantonale, compte spécial	» 394,168. 70
Succession Otz, New-York	» 3,450. —
Pré de la cure de Belp, amélioration de terrain	» 4,816. 25
Distillerie de Witzwil, compte cour ^t	» 3,086. 70
Exposition nationale de 1914, participation à la constitution du second capital de garantie	» 25,000. —
Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean	» 350,000. —
Domaine de Bellelay, amélioration	» 24,822. 03
Dépôt pour les coupons d'emprunts frappés d'interdiction de payer	» 2,415. —
A reporter	fr. 17,295,289. 25

	Report	fr. 17,295,289. 25
Receveur du district de Berthoud, frais de remplacement	»	600. —
Schlosswil, drainage	»	2,541. 90
Steffisbourg, domaine curial, drainage	»	949. —
Impôt de guerre des sociétés anonymes et des sociétés coopératives, arriéré	»	954,943. 12
Intérêts de papiers-valeur	»	597,300. —
Agriculture :		
Etablissements agricoles, compte courant	»	18,993. 92
Travaux de chômage	»	95,378. 25
Culture de la vigne, mesures de secours	»	17,586. 43
Avances aux communes du Seeland	»	49,085. —
Entreprises de dessèchement et de nouvelle répartition de terres (arrêté du Grand Conseil du 22 septembre 1913)	»	44,726. 80
Forêts :		
Nouveau compte d'exploitation (1917)	»	181,354. 80
Forêts domaniales, compte courant	»	198,276. 15
Avance pour timbres-émolument	»	17,077. 20
Plans d'aménagement	»	10,712. 95
Assurance contre les accidents	»	1,592. 45
Intendance du timbre :		
Commission des recours en matière d'impôt	»	908. 60
Affaires communales :		
Indemnité à la commune de Develier	»	31,029. 60
Intendance des impôts :		
Impôt fédéral de guerre, frais	»	179,024. 04
» » » » escomptes	»	71,681. 63
Total	fr. 19,769,051. 09	

Dépôts.

Administration générale :		
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	2,426. —
Justice :		
Successions à l'étranger	»	1,543. 32
Police :		
Pénitenciers, comptes courants	»	339,597. 86
Part d'amendes	»	79,512. 26
Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées	»	1,000. —
Affaires militaires :		
Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers	»	48,697. 48
Secours à des familles de militaires	»	353,724. 75
Instruction publique :		
Etablissements d'instruction, compte courant	»	646. 42
Diverses communes	»	113,179. 80
Remplacement d'instituteurs au service militaire	»	15,136. 25
Assistance publique :		
Maisons d'éducation, compte courant	fr.	3,048. 40
Subventions à des Suisses nécessiteux à l'étranger	»	3,694. 85
Subventions à des comités de secours	»	1. 92
A reporter	fr.	962,209. 31

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

	Report	fr. 962,209. 31
Economie publique :		
Réserve pour la création d'un asile de buveurs dans le Jura	»	40,000. —
Diverses sociétés (subventions imputées sur la dîme de l'alcool)	»	6,848. 85
Industrie du jouet de l'Oberland bernois, amortissement	»	500. —
Service sanitaire :		
Hôpitaux, compte courant	»	22,951. 81
Travaux publics :		
Cautionnements	»	7,691. 50
Finances :		
Emprunts de l'Etat, amortissement	»	802,461. 25
Emprunts de l'Etat, intérêts	»	1,675,692. 50
Régie du sel, compte courant	»	217,898. 53
Magasin des sels de Berne	»	7,841. 25
Bureau des chèques postaux de Berne	»	439,270. 60
Taxe des automobiles et des motocycles	»	59,078. 70
Legs Lory, fonds de roulement	»	17,809. 78
Agriculture :		
Etablissements agricoles, comptes courants	»	18,419. 18
Restitutions de primes en 1916	»	23,333. 40
Forêts :		
Forêts domaniales, compte courant	»	605,694. 80
Nouveau compte d'exploitation (1917)	»	565,643. 05
Propriété de la Heimwehfluh, fermages	»	7,200. —
Intendance du timbre :		
Timbres-fisc et timbres-émolument	»	19,077. 20
Intendance de l'impôt :		
Impôt de guerre	»	3,397,447. 47
Total	fr. 8,897,069. 18	

B. Placements.

Les nouveaux placements montent à	fr.	53,958,859. 12
et les retraits ou remboursements à	»	58,254,113. 25
Les placements ont donc diminué de	fr. 4,295,254. 11	
A la fin de l'année, ils faisaient un total de 28,594,959 fr. 67 , savoir:		
Banque cantonale, dépôt	fr.	6,654,912. 86
Valeurs	»	23,440,313. 25
		fr. 30,095,226. 11
A déduire: créance de la Caisse hypothécaire	»	1,500,266. 44
reste	fr. 28,594,959. 67	

A la Banque cantonale, il a été versé au cours de l'année 41,972,782 fr. 61 et retiré 45,404,393 fr. 33, soit 3,431,610 fr. 72 de plus qu'il n'a été versé. Cette diminution de l'avoir en banque résulte principalement du paiement de subventions en faveur de chemins de fer, 763,844 fr. 18, de la nouvelle avance au chemin de fer des Alpes bernoises, 1,348,545 fr. 60, ainsi que de l'excédent de dépenses de l'administration courante. En 1916, la Caisse hypothécaire a déposé à la Caisse de l'Etat, en compte courant, une somme de 12,845,219 fr. 90

et retiré 11,644,924 fr. 21, de sorte que sa créance s'est accrue de 1,200,295 fr. 69.

Quant aux *valeurs*, il en a été remboursé par tirage au sort pour 4,500 fr., avec un gain sur cours de 1,161 fr. 10. Il a d'autre part été fait les achats suivants:

3 % Canton de Berne 1895			
valeur nominale 311,000 fr.	fr.	214,521.	20
3 % Caisse hypothécaire 1897			
valeur nominale 185,000 fr.	»	126,081.	10

Etat des valeurs au 31 décembre 1916:

Obligations:	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Rente fédérale, 1900	4	30,000	98	29,400.—
Chemins de fer fédéraux, 1900	3 ¹ / ₂	20,000	90	18,000.—
Chemins de fer fédéraux, 1902	3 ¹ / ₂	587,000	96	563,520.—
Canton de Berne, 1895	3	400,500	69 ¹⁵ / ₁₀₀	276,616.70
Canton de Berne, 1906	3 ¹ / ₂	7,500	73	5,476.50
Caisse hypothécaire, 1897	3	307,500	67 ⁹⁵ / ₁₀₀	208,946.25
Caisse hypothécaire, 1905	3 ¹ / ₂	10,000	74 ⁸⁴ / ₁₀₀	7,484.40
Canton de Fribourg, 1892	3	175,000	75	131,250.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois, 1895	3 ¹ / ₂	73,000	84	61,320.—
Commune de Cernier, 1894	3 ³ / ₄	57,500	90	51,750.—
Société du crématoire de Berne	4	10,000	91	9,100.—
Cédule E. Waser-Sytz, Zurich	4	315,000	100	315,000.—
Obligation pour vente de terrain	4	19,700	100	19,700.—

Actions:	Valeur nominale fr.	Par titre fr.	
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées	4,701,000	386.96	3,638,194.40
Chemin de fer Spiez-Erlenbach	352,500	441.—	310,950.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois	19,000	520.—	19,760.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, actions privilégiées	390,000	500.—	390,000.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, subvention	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Langenthal-Huttwil	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Tramelan-Tavannes	150,000	66.66	50,000.—
Chemin de fer Saignelégier - La Chaux-de-Fonds	2,000	20.—	200.—
Chemin de fer Berthoud-Thoune	5,000	325.—	3,250.—
Forces motrices bernoises	13,355,000	502.07	13,410,200.—
Banque nationale suisse	3,555,500	495.—	1,742,195.—
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000	250.—	5,000.—
Sucrerie d'Aarberg	500,000	500.—	500,000.—

A reporter 22,567,313. 25

Actions:	Valeur nominale fr.	Par titre fr.	Estimation fr.
Salines suisses du Rhin	370,000	1000.—	Report 22,567,313. 25
Soudière suisse à Zurich	503,000	1000.—	370,000.—
			503,000.—
			Total <u>23,440,313.25</u>

Les estimations sont restées les mêmes.

C. Administration courante.

Du fait de l'excédent de dépenses de l'administration courante les avances de la Caisse de l'Etat à cette administration ont augmenté de 1,863,563 fr. 71; en revanche, elles ont diminué de 2,677,702 fr. 83 par suite d'amortissements effectués au moyen de la réserve de la Caisse de l'Etat et de la mise en compte de la part du canton à l'impôt fédéral de guerre rentré en 1916. Ces avances ont dès lors *diminué*, net, de 814,139 fr. 12, ce qui fait qu'à fin 1916 elles montaient à **3,962,700 fr. 40.**

D. Œuvres d'utilité publique.

Les nouvelles avances aux œuvres d'utilité publique ont été de 3,419,633 fr. 49, et les remboursements de 3,830,203 fr. 54. Il s'ensuit qu'elles ont *diminué* de **410,570 fr. 05.** A fin 1916, elles montaient à **5,047,517 fr. 06**, savoir:

Avances	fr. 5,142,356. 67
Dépôts	» 94,839. 61
	<u>fr. 5,047,517. 06</u>

La diminution se répartit ainsi qu'il suit sur les diverses rubriques:

Avances cadastrales	fr. 4,802. 42
Etablissements d'assurance immobilière	» 78,660. 50
Avances diverses	» 279,857. 20
Reboisements	» 15,150. 02

fr. 378,470. 14

A quoi s'ajoute l'augmentation des dépôts » 32,099. 91

Total fr. 410,570. 05

Sur les avances pour routes et travaux hydrauliques, il a été amorti 422,469 fr. 90, dont 326,375 fr. 05 au compte de l'administration courante.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les dépôts à la Caisse de l'Etat ont augmenté de 2,520 fr. 81. Les versements accusent 12,033,398 fr. 85, les retraits 12,030,878 fr. 04 et les dépôts à la fin de l'année **1,804,421 fr. 39.** La majeure partie de mouvement de fonds concerne le compte de dépôt de la Caisse hypothécaire pour versements de prêts effectués par les recettes de district.

F. Emprunts.

La dette-emprunt de la Caisse de l'Etat a *diminué* de 195,000 fr. par suite de report sur la dette-emprunts du fonds capital; au 31 décembre 1916 elle montait à **52,214,080 fr.** Ledit report en compense un de même montant effectué des capitaux de chemin de fer de la Caisse de l'Etat sur ceux du fonds capital et à pour objet d'empêcher que ce dernier s'accroisse au détriment du fonds d'administration.

G. Caisse.

Les encaissements des recettes de district s'élevaient à 44,849,542 fr. 41 et les paiements à 44,246,699 fr. 39. Il faut ajouter à cela les paiements de tiers à tiers pour le compte de la Caisse de l'Etat, ainsi que les recettes et paiements par compensation (écritures réciproques sans mouvement de fonds), faisant 4,938,836,709 fr. 02 tant au doit qu'à l'avoir.

Le mouvement de caisse des recettes de district a été plus considérable qu'en 1915 par suite de la perception de l'impôt fédéral de guerre.

H. Restes.

a. Restes actifs.

Les recettes mandatées en 1916 par les divers services se décomposent comme il suit:

	Pages	fr.
A. Forêts	83	103,599. —
B. Domaines	83	100,592. 50
C. Caisse des domaines	83	1,048,115. 48
D. Caisse hypothécaire	85	187,432,982. 79
E. Banque cantonale	87	4,593,911,093. 33
F. Emprunts	89	195,000. —
G a. Capitaux de chemin de fer	91	150,500. —
G b. Fonds d'amortissement des chemins de fer	91	853,500. —
H. Caisse de l'Etat (A—E)	99	119,303,504. 43
J. Solde du compte de l'administration courante	99	1,863,563. 71
K. Inventaire du mobilier	99	18,537. 40
L. Profits et pertes	8	80,117,307. 78

Total des nouveaux restes actifs fr. **4,985,098,296. 42**
Restes actifs au 1^{er} janvier fr. 4,580,809. 59

Total des créances à recouvrer fr. **4,989,679,106. 01**

Ont été réglés par des recettes en 1915 pour 1916 fr. 12,315. —
en 1916 . . . fr. 4,983,686,251. 43
dont p^r 1917 » 438. 97
» 4,983,685,812. 46

Total fr. **4,983,698,127. 46**

Restes non réglés au 31 décembre fr. **5,980,978. 55**

Les restes actifs au 31 décembre sont de 1,400,168 fr. 96 plus élevés qu'au 1^{er} janvier. Cette augmentation provient essentiellement du second terme de l'impôt fédéral de guerre.

b. Restes passifs.

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit:

	Pages	fr.
A. Forêts	82	131,675. —
B. Domaines	82	1,062,502. 50
C. Caisse des domaines	82	399,930. 83
A reporter		fr. 1,594,108. 33

Report fr. 1,594,108. 33

	Pages	fr.
D. Caisse hypothécaire	84	187,432,982. 79
E. Banque cantonale	86	4,593,911,093. 33
F. Emprunts	88	853,500. —
G ^a . Capitaux de chemins de fer	90	195,000. —
G ^b . Fonds d'amortissement des chemins de fer	90	150,500. —
H. Caisse de l'Etat (A—F)	98	117,389,899. 44
J. Solde du compte de l'administration courante	98	2,677,702. 83
K. Inventaire du mobilier	98	156,729. 03
L. Profits et pertes	8	78,823,175. 68

Total des nouveaux restes passifs fr. **4,983,184,691. 43**
Restes passifs au 1^{er} janvier » 860,551. 31

Total des dettes à payer fr. **4,984,045,242. 74**

Ont été réglés par des paiements en 1915 pour 1916 fr. 27,838. 20
en 1916 . . . fr. 4,983,083,408. 41
dont p^r 1917 » 101,544. 26
» 4,982,981,864. 15

Total fr. **4,983,009,702. 35**

Restes non réglés au 31 décembre fr. **1,035,540. 39**

J. Solde du compte de l'administration courante.

La dette de l'administration courante, qui était de 4,776,839 fr. 52 au 1^{er} janvier, a augmenté de 1,863,563 fr. 71 du fait du déficit de cette administration en 1916, mais elle a d'autre part diminué de 2,677,702 fr. 83 par suite d'amortissements. Elle accuse donc une diminution nette de 814,139 fr. 12, ce qui fait qu'à la fin de l'exercice elle n'était plus que de 3,962,700 fr. 40 (cfr. H. C. ci-dessus).

K. Inventaire du mobilier.

Valeur au 1^{er} janvier fr. 6,020,217. 37
Augmentations . . . fr. 156,729. 03
Diminutions . . . » 18,537. 40
» 138,191. 63

Valeur au 31 décembre fr. **6,158,409. —**

Les augmentations concernent exclusivement l'inventaire des établissements de l'Etat, tandis que les diminutions se répartissent sur l'inventaire de l'administration générale, pour 374 fr. 50, sur celui des établissements de l'Etat, pour 18,032 fr. 80, et sur celui du matériel de guerre, pour 130 fr. 10. Les principales augmentations concernent l'asile d'aliénés de Münsingen, 28,515 fr.; l'école normale de Delémont, 27,249 fr. 10, le pénitencier de St-Jean, 26,994 fr. 30, et le pénitencier de Witzwil, 19,622 fr. 55.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan qui précède les comptes spéciaux, avec récapitulation sommaire de la fortune de l'Etat au commencement de l'année, des changements survenus pen-

dant celle-ci et de cette fortune à la fin de l'année, établit la concordance entre le compte de la fortune nette et le compte des éléments de la fortune ainsi qu'il suit:

a. *Balance des opérations.*

<i>Doit:</i>	
Augmentations des éléments de la fortune	fr. 19,856,229,472.01
Diminutions de la fortune nette	» 78,823,175.68
Total	fr. 19,935,052,647.69
<i>Avoir:</i>	
Diminutions des éléments de la fortune	fr. 19,854,935,339.91
Augmentations de la fortune nette	» 80,117,307.78
Total, comme ci-dessus	fr. 19,935,052,647.69

b. *Balance de sortie.*

<i>Doit:</i>	
Total de l'actif	fr. <u>881,574,878.03</u>
<i>Avoir:</i>	
Total du passif	fr. 819,320,537.03
Fortune nette	» 62,253,341.—
Total, comme ci-dessus	fr. <u>881,574,878.03</u>

IV. Fonds spéciaux.

Pages 97 à 135.

La fortune nette des fonds spéciaux, qui ne rentrent pas dans la fortune de l'Etat, accuse les changements suivants:

Augmentations	fr. 2,610,398.92
Diminutions	» 1,401,504.38
<i>Augmentation nette</i>	<i>fr. 1,208,894.54</i>
Etat au 1 ^{er} janvier 1916	» 25,762,834.05
<i>Etat au 31 décembre</i>	<i>fr. <u>26,971,728.59</u></i>

Cette dernière somme se décompose ainsi qu'il suit:

<i>Actif</i>	fr. 29,840,233.57
<i>Passif</i>	» 2,868,504.98
<i>Fortune nette, comme ci-dessus</i>	<i>fr. <u>26,971,728.59</u></i>

Pour autant qu'il n'est pas constitué par des meubles, du mobilier et des reliquats de compte, l'actif se trouve déposé en majeure partie à la Caisse hypothécaire, le fonds de réserve de la Banque cantonale l'étant auprès de ce dernier établissement lui-même. Quant au passif, 2,381,875 fr. 25 représentent l'avance de la Caisse de l'Etat pour l'*extension du service des aliénés*, avance qui a diminué de 63,229 fr. 55 en 1916.

Il a été créé trois nouveaux fonds, savoir: le *fonds d'harmonium de l'institution Victoria*, 428 fr., le *fonds d'orgue de l'Université*, 4,014 fr. 50, et le *fonds du Dr Spirig*, 18,244 fr. 90.

Citons parmi les principales augmentations de capital:

Caisse d'assurance des instituteurs bernois, III ^e section	fr. 512,974.10
Banque cantonale, réserve spéciale	» 292,926.77
Banque cantonale, réserve ordinaire	» 120,000.—
Fonds de la Waldau	» 75,484.70
Fondation Moser	» 23,123.80
Fonds des dignes de la correction des eaux du Jura	» 22,448.16

Accusent en revanche une diminution:

Fonds de l'hôpital de l'Île	fr. 63,511.47
Caisse des invalides du corps de police	» 19,838.90
Institution Victoria	» 1,869.15
Réserves de la dîme de l'alcool	» 300.92
Médaille Haller	» 39.35
Fonds d'école (Schulseeckel)	» 21.35

Le soussigné prie Monsieur le directeur des finances de proposer au Conseil-exécutif et au Grand Conseil l'approbation du présent compte de l'Etat de Berne pour l'année 1916.

Berne, le 14 juin 1917.

Le contrôleur des finances,
E. Jung.

Rapport et propositions

de la

Commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

pour l'année 1916.

(Août 1917.)

La commission d'économie publique a désigné, pour examiner le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les demandes de crédits supplémentaires, les sous-commissions suivantes :

XIV. Forêts: MM. Stauffer et Bühler.
 XV. Compte d'Etat et crédits supplémentaires: > Brand et Neuen-
 schwander.

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| I. Présidence du gouvernement: | MM. Jenny et Rufer. |
| II. Justice: | > Lindt et Brand. |
| III. Police: | > Stauffer et Brand. |
| IV. Affaires militaires: | > Rufener et Jenny. |
| V. Cultes: | > Lindt et Naehér. |
| VI. Instruction publique: | > Brand et Lindt. |
| VII. Affaires communales: | > Rufener et Neuen-
schwander. |
| VIII. Assistance publique: | > Naehér et Bühler. |
| IX. Intérieur: | > Neuen-
schwander et
Rufener. |
| X. Travaux publics et chemins de fer: | > Bühler et Rufer. |
| XI. Affaires sanitaires: | > Naehér et Lindt. |
| XII. Finances: | > Rufer et Jenny. |
| XIII. Agriculture: | > Jenny et Stauffer. |

Président du gouvernement.

Les mesures économiques prises par la Confédération ensuite de la guerre occasionnent aux cantons et aux communes un fort surcroît de travail. Il devient toujours plus difficile de se procurer des vivres et d'autres articles indispensables, de sorte que l'intervention des pouvoirs publics s'impose de plus en plus. D'autre part il y a pénurie de main-d'œuvre. Un rationnement est dès lors devenu inéluctable; on peut cependant le mitiger quelque peu en développant la production indigène le plus possible. Ces circonstances ont donné lieu à la création du service cantonal de l'alimentation, qui est rattaché à la Direction de l'intérieur, tandis qu'à la Direction de l'agriculture incombe la tâche de développer la production agricole,

particulièrement quant aux pommes de terre, au blé et aux légumes.

L'interpellation Michel a préconisé la création de nouvelles industries pour remédier à l'industrie hôtelière, qui périclité dans l'Oberland. Cette question mérite toute notre attention et il faut espérer que la région intéressée arrivera, avec l'aide de l'Etat, à faire face à une situation vraiment très précaire. On doit aussi envisager l'extension à donner à des industries existant déjà, sans méconnaître toutefois les conditions dans lesquelles se trouvent l'Oberland et sa population. Il faut espérer, en tout cas, qu'on arrivera à un résultat positif.

L'Etat a eu à déplorer le décès de M. le chancelier Kistler, survenu après 25 ans de services précieux. Nous conserverons fidèlement la mémoire du défunt.

Des documents de valeur ont été confiés aux Archives, notamment les papiers officiels de l'Exposition nationale de 1914. Malheureusement la place manque pour disposer ces documents d'une manière rationnelle. Le Grand Conseil avait approuvé autrefois un projet d'agrandissement du bâtiment qui loge les Archives; mais on en est resté là. Une autre question est aussi restée stationnaire, celle du transfert des Directions logées dans le bâtiment de l'ancienne poste à la Grand' Rue. Nous comprenons bien que le moment présent n'est pas à de nouvelles constructions, mais rien n'empêche que la question soit mise à l'étude sérieusement et qu'un programme et des plans soient élaborés afin que la réalisation puisse s'effectuer en temps et lieu. Il ne s'agit pas seulement d'un déplacement, mais aussi de changements à apporter au bâtiment susmentionné lui-même.

Direction de la justice.

La mise au point du projet de nouveau code de procédure civile est assez avancée pour permettre au Grand Conseil d'en délibérer. La Commission d'économie publique regrette que cette délibération n'ait pas déjà été attaquée et qu'elle ne soit même pas prévue pour la prochaine session. Il ne faut pas oublier que la législature actuelle prend fin le printemps de 1918, circonstance qui peut mettre en péril le projet même et qui, pour le moins, aura pour conséquence de faire traîner l'affaire. C'est ce qui met la Commission d'économie publique dans la nécessité d'exprimer formellement le vœu que le Grand Conseil s'occupe sans plus tarder du projet susmentionné, de façon que les délibérations puissent avoir lieu en première et deuxième lecture encore pendant la présente législature.

La commission constate avec satisfaction que la Direction de la justice a fait établir une statistique du nombre d'affaires des secrétariats de préfecture. Du tableau figurant au rapport, il résulte que les districts qui sont le plus chargés au point de vue des dites affaires sont Berne, Interlaken et Porrentruy.

Il est fait mention, dans plusieurs chapitres du rapport, de diverses circulaires envoyées par la Direction. Or, quelques-unes de ces circulaires sont d'un intérêt si général qu'il serait utile de les faire connaître au public. Aussi exprimons-nous le vœu que ces circulaires soient insérées au Bulletin des lois.

Les mesures qui ont été prises pour améliorer la situation dans l'industrie des hôtels ont donné ce que l'on en attendait. On constate avec satisfaction qu'un grand travail a été fait sous ce rapport par la chambre d'arrangements de l'industrie hôtelière et que la situation de bien des établissements a pu être assainie.

Direction de la police.

La commission a pris connaissance avec satisfaction de ce que la loi sur les cinématographes adoptée par le peuple à une grande majorité le 10 septembre 1916 a pu être mise en vigueur vers le milieu de cette année, après que le Tribunal fédéral eut écarté un recours de droit public présenté par l'Association des propriétaires de cinématographes.

Le nombre des affaires traitées par la Direction de la police a de nouveau augmenté considérablement par rapport à l'année précédente. La chose est due en grande partie aux mesures extraordinaires nécessitées par la crise actuelle.

Celle-ci a déployé également ses effets de diverses façons en ce qui concerne les maisons d'éducation, les maisons de travail et les pénitenciers. Les frais pour la nourriture et l'habillement des pensionnaires ont augmenté considérablement. D'un autre côté les métiers et l'exploitation rurale ont accusé des augmentations de recettes considérables. Il convient de noter particulièrement que le compte de roulement du pénitencier de Witzwil accuse un excédent de recettes de 459,951 fr. 88; l'allocation pour nouveaux bâtiments et travaux a été de 104,598 fr. 34 et l'augmentation de l'inventaire de 19,622 fr. 55. L'établissement a non seulement pu renoncer à la subvention de l'Etat (48,000 fr.), comme il a toujours coutume de le faire, mais encore a réalisé une recette nette de 335,730 fr. 99.

M. le directeur Kellerhals et M. Kœhli, comptable, sont à Witzwil depuis le 16 avril 1891, soit depuis le jour où les premiers détenus furent placés là-bas. La Commission d'économie publique leur exprime ses chaleureux remerciements pour le travail fécond qu'ils ont accompli fidèlement pendant ce quart de siècle.

On a commencé la construction du nouveau bâtiment cellulaire destiné à recevoir les détenus de Thorberg. Ce bâtiment répondra aux exigences de la réforme de notre régime pénitentiaire. Il n'a encore rien été décidé en ce qui concerne l'affectation future du pénitencier de Thorberg; on prévoit que les détenus de ce dernier pourront être transférés à Witzwil en 1920.

Les efforts que l'on fait pour l'éducation et l'amélioration des jeunes gens détenus dans les pénitenciers et les maisons de discipline méritent d'être soutenus. La Commission d'économie publique est heureuse de savoir que la Commission de patronage des femmes de la maison de travail d'Hindelbank a décidé d'introduire dans cet établissement à titre d'essai l'enseignement scolaire. Il convient de saluer aussi avec plaisir le travail préparatoire qui a été fait pour le transfert de la maison de discipline de Trachselwald, dont la situation, les locaux et les installations ne suffisent plus aux besoins actuels. Un projet spécial pourra être soumis à cet égard au Grand Conseil dans une de ses prochaines sessions.

Les étrangers sans papiers ont de nouveau occasionné cette année beaucoup de travail aux autorités de police. Le nombre des réfractaires et des déserteurs qui séjournent dans notre canton est de 1500 environ. Après la guerre leur situation juridique devra être réglée de façon uniforme par la Confédération, si l'on veut éviter les graves inconvénients qui pourraient se faire sentir pendant de très nombreuses années.

La Commission d'économie publique a appris que dans le Jura-Nord il se fait encore des enchères le dimanche au mépris de l'interdiction existante. Elle compte que les coupables seront recherchés à l'avenir et que les mesures voulues seront prises pour que pareils faits ne se reproduisent plus.

Direction des affaires militaires.

La commission peut se borner à quelques remarques seulement, vu que le rapport de cette Direction présente peu de changements relativement à celui de l'année précédente.

Une inspection des bureaux installés au Beundenfeld a permis à la commission de constater que des progrès ont de nouveau été réalisés dans l'organisation des différents services, notamment aussi dans celui des magasins. L'impression qui s'en dégage est excellente et le tout garantit un bon travail. Il n'y a dès lors rien d'étonnant à ce que le fonctionnement des divers services ait fait ses preuves lors des mobilisations et démobilisations réitérées qui ont eu lieu jusqu'ici.

En raison de la durée de la guerre, le service de l'assistance aux familles de militaires prend une extension toujours plus grande. A cet égard le rapport de la Direction énonce les principaux chiffres. Le service a dû être détaché du secrétariat de la Direction à cause de la besogne; le nouveau bureau occupe de 6 à 7 employés.

Direction des cultes.

La situation financière générale du canton n'a pas permis, pas plus en 1916 qu'auparavant, de tenir compte des demandes même urgentes relatives à de nouveaux postes d'ecclésiastiques. Plusieurs demandes de cette nature sont encore pendantes actuellement. En dépit de la situation précaire, la Commission d'économie publique renouvelle le vœu — déjà émis l'année passée — qu'il soit fait droit quand même aux demandes vraiment justifiées.

Une somme de 2,150 fr. seulement a pu être allouée aux ecclésiastiques à titre d'allocations pour renchérissement de la vie en vertu du décret de novembre 1916; il n'est pas besoin de dire que ce supplément n'est nullement en rapport avec la situation réelle des intéressés. Cependant le décret de mai 1917 comporte une augmentation des allocations également pour les ecclésiastiques.

Les résultats de la statistique dressée concernant les allocations volontaires des paroisses aux ecclé-

siastiques sont pleins d'intérêt. Il en ressort que parmi 195 paroisses réformées 110 ont accordé des suppléments de traitement à leur pasteur. C'est chose vraiment réjouissante et qui témoigne de l'intérêt vivace que bien des paroisses portent à la question des cultes. La commission ne peut qu'exprimer le vœu que les paroisses qui se sont abstenues jusqu'ici, suivant en cela le bon exemple des autres, feront également les sacrifices nécessaires pour leurs ecclésiastiques. Cet appel s'adresse spécialement aussi aux paroisses catholiques-romaines, dont 8 seulement parmi les 65 reconnues par l'Etat, se sont montrées quelque peu larges à l'égard de leurs ecclésiastiques.

Il a été repourvu d'une manière normale aux postes d'ecclésiastiques devenus vacants; à la fin de l'année deux postes de pasteurs étaient seuls inoccupés et, d'autre part, une seule cure catholique-romaine. Seize paroisses ont renoncé à la mise au concours de leurs places d'ecclésiastiques.

Direction de l'instruction publique.

Le Grand Conseil a approuvé à l'unanimité, l'année passée, le postulat de notre commission concernant les locaux destinés à recevoir la riche collection donnée par M. Henry Moser au Musée historique. Le rapport de la Direction de l'instruction publique ne mentionne pas cette affaire. Il paraît toutefois que l'autorité compétente s'en est occupée. On aurait l'intention de construire un nouveau bâtiment comme annexe à la façade sud du Musée historique et M. Henry Moser est d'accord quant à ce projet. Il y a lieu de mettre celui-ci à exécution sans retard, vu qu'il est de la plus grande importance que le généreux donateur puisse donner son avis pendant la construction et surtout lorsqu'il s'agira d'installer la collection. C'est pourquoi l'autorité compétente voudra bien présenter au plus vite un projet, avec propositions relativement au moyen de trouver les fonds nécessaires.

Le postulat Hagen tendant à la création d'une clinique des accidents, postulat que le Grand Conseil a accepté dans la teneur proposée par la Commission d'économie publique, n'a pu être examiné pendant l'année en cours. La question ne saurait cependant être différée plus longtemps vu le décès, survenu d'une manière si inopinée, de M. le professeur Kocher, directeur de la clinique chirurgicale de l'Université, le grand savant qui a rendu des services inoubliables à l'Université et surtout à l'humanité souffrante du monde entier, et dont le remplacement est une question de première importance.

Le directeur de l'école normale de Hindelbank ayant été nommé recteur du gymnase de Berthoud, on s'attendait à la réorganisation de cet établissement pour le printemps de 1917. M. le pasteur Grutter est revenu sur sa décision, de sorte qu'il a gardé la direction de l'école normale et que la question est entrée dans une nouvelle phase. Une première solution s'imposait avant tout, celle de l'usage des bâtiments actuels en y apportant les changements nécessaires. La chose a été étudiée par le bureau de l'architecte cantonal, mais la réalisation du projet serait si coûteuse qu'il faut y renoncer d'emblée. C'est pourquoi

l'idée du transfert de l'établissement dans une autre localité revient sur le tapis; le problème à résoudre porte en même temps sur la réorganisation de l'école. Il s'agit maintenant de trouver une bonne fois une solution.

A l'école normale de Berne-Hofwil, les changements apportés à la direction et à l'organisation de l'institut assurent à celui-ci une marche prospère. Sous la nouvelle direction, le corps enseignant travaille avec calme et sûreté. Les relations avec les pouvoirs publics, d'une part, et avec les élèves, d'autre part, sont de même devenues les meilleures.

A l'École normale supérieure, de nouveaux perfectionnements ont été réalisés. En général on tend à limiter les branches d'enseignement, tout en approfondissant davantage l'étude de chacune d'elles. Ce mode de faire nous paraît être bon et répondre aux exigences d'ordre pratique.

L'introduction d'écoles complémentaires obligatoires pour filles, préconisée par la motion Mühlethaler, fait actuellement l'objet d'une étude des plus sérieuses. Il y a en tout déjà 47 écoles de ce genre, dont la plupart pour jeunes filles ayant dépassé l'âge scolaire; les subventions payées par l'Etat en vertu de l'art. 82 de la loi sur l'instruction primaire se montent en tout à 27,689 fr. 45.

Les locaux du Musée scolaire sont devenus tout-à-fait insuffisants. Les pièces sont tellement encombrées qu'une vue d'ensemble n'est plus possible et que les objets ne peuvent plus être rangés convenablement. Notre commission estime que le gouvernement devrait faire rapport sur la question de savoir comment pourrait être mis fin à ces inconvénients.

Pour terminer, nous proposons l'abrogation de l'arrêté du Conseil-exécutif du 20 novembre 1911, aux termes duquel, par modification d'une pratique constante de plus de 50 ans, l'Etat ne paye plus la subvention de 50 % au traitement du corps enseignant secondaire qu'en tant que ce traitement ne dépasse pas 5400 fr. pour les maîtres et 3600 fr. pour les maîtresses.

Direction des affaires communales.

Il n'y a pas lieu de s'étendre longuement sur le rapport de cette Direction, vu les circonstances.

Pour ce qui concerne la loi communale, toutefois, nous estimons que les travaux législatifs doivent être poussés de telle manière que la votation populaire puisse avoir lieu aussi vite que possible; pour cela il faudrait que le Grand Conseil terminât ses délibérations en tous cas avant l'hiver prochain. Si, comme nous l'espérons bien, la loi est acceptée par le peuple, la Direction des affaires communales aura alors à établir immédiatement divers projets concernant l'entrée en vigueur et l'application du nouveau régime.

Dans la rubrique « Circonscriptions communales », la question de beaucoup la plus importante est la fusion des communes voisines de Berne avec cette ville. Les pourparlers y relatifs entre Berne et Bümplitz sont à la veille d'aboutir et le projet de décret pourra sans doute être soumis au Grand Conseil au cours de 1918.

Direction de l'assistance publique.

En raison de la conflagration mondiale, les difficultés du service de l'assistance publique se sont encore accentuées, augmentant considérablement le besoin de la Direction elle-même et des organes qui lui sont subordonnés. Il ne faut pas perdre de vue que c'est uniquement à la force des choses qu'il faut s'en prendre si toutes les demandes fondées d'établissements, d'autorités communales et de particuliers ne peuvent être prises en considération.

L'exercice 1916 accuse tout comme celui de 1915 une augmentation des dépenses nettes. Par rapport au budget, qui prévoyait 3,377,350 fr., elles ont été de 153,912 fr. 95 supérieures, soit en tout de 3,531,262 fr. 95. La dépense en plus par rapport à l'année précédente est de 173,206 fr. 99. L'assistance externe accuse une dépense en plus de 48,323 fr. 16. L'assistance temporaire des communes a aussi absorbé une plus grande somme à cause de la guerre; de ce chef, un crédit supplémentaire de 115,369 fr. 84 a été nécessaire pour subventions de l'Etat. Suivant l'état de l'assistance permanente, le nombre des assistés a été de 7,317 enfants et 8,955 adultes, soit en tout de 16,272 personnes, ce qui fait une augmentation de 48 personnes.

Grâce à la situation favorable de certaines localités où les Bernois sont particulièrement nombreux, telles que La Chaux-de-Fonds et Le Locle, les dépenses pour les assistés externes ont été ramenées de 514,700 fr. 93 à 508,496 fr. 94; par contre il y a augmentation de 36,000 fr. par rapport à l'exercice de 1915 pour ce qui concerne les assistés rentrés dans le canton, volontairement ou pas; c'est là un effet du renchérissement de la vie et de l'augmentation proportionnelle du prix de pension dans les établissements et dans les familles.

Le rapport de la Direction jette un triste jour sur la question du manque de place dans presque tous les établissements de bienfaisance. La commission a fait ressortir cet état de choses à maintes reprises déjà, en faisant observer que nos asiles d'indigents et d'aliénés ne pouvaient pas recevoir un nombre plus grand de pensionnaires. Dans la même situation se trouvent aussi les asiles pour incurables, les établissements de sourds-muets, les hospices pour l'enfance susceptible de perfectionnement ou non, en un mot tous les établissements où les plus malheureux, parmi les indigents, devraient pouvoir être recueillis. Il ne faut pas croire que cette situation ne durera pas; bien au contraire, il est à craindre que les demandes d'admission dans les différents établissements n'augmentent encore. La commission formule dès lors le vœu, et, de la manière la plus pressante, que les autorités compétentes ne négligent rien pour mettre fin à l'état de choses vraiment calamiteux dont il s'agit. A part le manque de place il faut signaler, en ce qui concerne les maisons d'éducation subventionnées, le surcroît de charges résultant pour l'Etat du renchérissement de la vie en général.

La question de la création d'un asile pour filles de 16 à 20 ans n'a pas encore trouvé de solution en 1916.

Le bureau fédéral de statistique a fait paraître un travail intéressant au sujet de l'assistance inter-cantonale des années 1911-1912, ensuite de la motion

présentée par M. Lutz au Conseil national relative-
ment à l'introduction d'une loi fédérale sur la matière.

L'inspectorat cantonal de l'assistance, qui ne se compose que de l'inspecteur et de son adjoint, a aussi été chargé de la surveillance des établissements de bienfaisance. La grande importance des visites individuelles avait été signalée déjà dans le dernier rapport; cette nouvelle tâche prend il est vrai beaucoup de temps. L'inspectorat voue aussi son attention aux Bernois établis sur le territoire de la République française. L'adjoint a été délégué à Morteau (département du Doubs) pour organiser le service de secours en faveur d'environ 50 familles et personnes vivant seules, tombées dans le dénûment ensuite de la guerre et assistées au moyen du Fonds de secours aux Suisses nécessaires dans les pays belligérants. Nous estimons que l'extension de l'inspectorat est une nécessité; le mieux serait de nommer une inspectrice, à laquelle on attribuerait aussi des travaux de bureau.

Les efforts tendant à développer le goût de l'économie parmi la jeunesse placée sous patronage méritent toute notre attention. Les livrets d'épargne des enfants en âge scolaire assistés accusaient en 1916 un montant de 28,927 fr., tandis que ceux de 1,624 jeunes gens des deux sexes placés sous patronage se montaient au total à 85,780 francs.

Le fonds de secours aux hôpitaux et maisons de charité se montait au commencement de l'année à 598,865 fr. 60. Pour la prochaine décennie, c'est-à-dire d'ici à la fin de 1927, des subventions sont assurées pour beaucoup plus d'un demi-million. La réalisation de nouveaux projets importants au cours des prochaines années mettra aussi forcément à contribution les finances de l'Etat.

Le dernier rapport a fourni des indications détaillées sur l'arrangement intercantonal concernant l'assistance au lieu du domicile pendant la guerre, lequel donne de bons résultats en général, et sur la tendance qui viserait à en faire, après la guerre, un concordat définitif en matière d'assistance intercantonale. La validité dudit arrangement a de nouveau été prorogée, et ce jusqu'au 31 mars 1918; en outre, une modification importante a été apportée à la convention, en ce sens que le délai de trois mois pendant lequel les personnes demandant des secours doivent avoir été domiciliées dans un canton concordataire courra dorénavant du 1^{er} juillet 1916 et non plus du 1^{er} juillet 1914. Ce système mitigé a été accepté par 14 cantons, tandis que 4 autres s'en tiennent toujours encore aux anciennes clauses; parmi ces derniers figure Lucerne, qui a adhéré au concordat comme 18^e canton.

Grâce aux efforts de la Direction de l'assistance publique, et sous les auspices du chef du Département politique fédéral, les pourparlers concernant le règlement de la question de l'assistance intercantonale par voie de concordat ont abouti le 27 novembre 1916 à un résultat appréciable. Le texte du concordat a été arrêté et si un nombre d'au moins 6 cantons, dont 4 doivent avoir une population de 100,000 âmes au minimum, y adhèrent jusqu'à la fin de 1918, la nouvelle convention pourra être mise en vigueur. Pour le canton de Berne, un tel règlement de la question est tout à fait nécessaire. Aussi la Commission d'économie publique espère-t-elle fermement que le peuple bernois, après le Grand Conseil, se rangera du côté des acceptants.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

Direction de l'intérieur.

Les arrêtés et ordonnances rendus par les autorités fédérales en matière de ravitaillement ont occasionné à la Direction de l'intérieur un surcroît de travail considérable, d'autant plus que ces décisions exigent en général une exécution rapide. La situation économique, qui empire continuellement, impose des tâches toujours nouvelles aux pouvoirs publics. Le Service de l'alimentation créé en 1916 doit surmonter bien des difficultés; il faut espérer qu'il lui sera donné une organisation rationnelle, de sorte que son fonctionnement s'effectue le mieux possible, pour le bien de toute la communauté, qui se voit soumise à un rationnement inévitable en ce qui concerne les articles de consommation de première nécessité mais est aussi en droit de compter sur certains ménagements dans l'application des prescriptions. Il importe aussi que des mesures énergiques soient prises contre l'accaparement en général et l'accumulation des vivres en particulier. La Direction de l'intérieur et son personnel méritent toute notre reconnaissance pour le bon accomplissement de leur tâche.

Pour ce qui concerne les décisions prises par le Conseil fédéral quant au ravitaillement en pain, nous constatons avec regret que l'autorité fédérale refuse du pain et du lait à prix réduit à des établissements tels qu'hospices de pauvres, asiles d'aliénés, etc. Nous ne comprenons pas comment la Confédération peut prendre une attitude pareille à l'égard des déshérités de la vie. Aussi donnerons-nous tout notre appui au Conseil-exécutif pour que ses efforts tendant à faire changer le régime sur le point en question soient couronnés de succès.

Il appert du rapport de la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie qu'un gros travail a dû être effectué par le secrétariat de cette chambre. La guerre apporte toujours plus d'entraves au commerce et à l'industrie. Aussi l'activité du bureau susmentionné a-t-elle atteint des proportions qui ne peuvent pas être dépassées, à moins de développer l'institution. Dans les conjonctures actuelles, une extension de ce service s'impose absolument, et cela sans aucun retard, car les questions économiques de l'après-guerre méritent déjà maintenant toute notre attention; d'autre part, il s'agit aussi de sauvegarder nos intérêts actuels tant dans le pays qu'à l'étranger. A cet égard, le Secrétariat de la chambre du commerce une fois développé, devra, à notre avis, travailler de concert avec la Bourse du commerce nouvellement fondée à Berne, et que nous recommandons aussi vivement à la bienveillance du gouvernement.

Dans le domaine de l'apprentissage il est à remarquer que si le nombre des apprentis de l'industrie a diminué, les apprentis de commerce ont en revanche été en augmentation. On ne se trompera sans doute pas en attribuant la diminution des apprentis de l'industrie à la circonstance que les industries de guerre absorbent du personnel jeune sans exiger aucune préparation professionnelle et en payant tout de suite des salaires relativement élevés. C'est un état de choses alarmant, auquel il faudrait pouvoir obvier. Les pouvoirs publics devraient examiner s'il ne conviendrait pas d'intervenir énergiquement, vu les intérêts compromis.

En dépit de la guerre, il faut vouer toute son attention à l'institution des cours professionnels pour le commerce et l'industrie. Au point de vue économique, il est d'intérêt primordial que la formation du personnel des arts et métiers soit développée dans la mesure du possible. Le commerce reprendra aussi tout son essor après la guerre, une fois qu'il sera débarrassé des multiples entraves du présent. C'est pourquoi il est regrettable que les subventions de la Confédération aux cours professionnels aient été réduites. Par suite du manque de crédit, les cours d'instruction pour maîtres aux écoles complémentaires professionnelles ne pourront avoir lieu cet automne. Comme il s'agit d'une somme de moins de 1000 fr., nous ne comprenons pas bien l'attitude du Conseil-exécutif. Les écoles en question ne peuvent remplir leur but que si les maîtres ont l'occasion de se perfectionner régulièrement et sans cesse. Maîtres et commissions font de notables sacrifices; dès lors on doit attendre de l'Etat qu'il fasse de son côté ensorte que cet automne les cours en question puissent de nouveau avoir lieu.

En raison des temps difficiles que nous traversons, il faut prendre son parti du rationnement des denrées et de la fixation de prix maxima par le Conseil fédéral. Toutefois, pour que ces mesures portent tous leurs fruits et notamment pour éviter des conflits entre producteurs et consommateurs, il est désirable que les organes chargés de l'application des prescriptions reçoivent les instructions nécessaires dans des cours et conférences, notamment sur la connaissance des marchandises et aussi sur d'autres points importants.

Les sapeurs-pompiers réclament l'introduction du décret, prévu dans la loi sur l'assurance immobilière, relatif aux mesures à prendre contre le feu. Du moment que la commission extra-parlementaire a terminé son travail, nous comptons que le gouvernement ne tardera plus de présenter un projet au Grand Conseil.

Qu'il nous soit permis, pour finir, d'exprimer le vœu que les organes de la police des denrées alimentaires continuent de vouer toute leur attention aux nombreux succédanés et produits artificiels qui sont de plus en plus jetés sur le marché. Il importe au plus haut degré que le consommateur soit mis à l'abri des falsifications et des prix surfaits, et aussi que les coupables soient punis sans ménagement.

Direction des travaux publics et des chemins de fer.

M. le conseiller d'Etat d'Erlach, chef de ce dicastère, a dû se faire remplacer assez longtemps, pour cause de service actif à la frontière, par son suppléant, M. le conseiller d'Etat Scheurer.

Dans le Jura, des routes dont la correction était prévue depuis longtemps ont été améliorées. Au point de vue sanitaire également, de grandes améliorations ont paraît-il été réalisées dans cette région. Les finances de l'Etat n'ont pas été mises beaucoup à contribution pour tous ces travaux, la plupart ayant été exécutés par la troupe.

Comme on le sait, la correction des eaux du Jura a eu pour conséquence de rendre cultivables des terrains considérables au bord des lacs et des rivières de la région qu'elle intéresse. Elle n'a cependant pas eu rien que de bons effets. Par le dessèchement, un affaissement du niveau du sol s'est produit au cours du temps, c'est-à-dire que les terrains autrefois marécageux et immergés ont baissé de 30 cm à 1 m 30, surtout dans les parties tourbeuses. Or, ces baisses de niveau qui, au surplus, se produisent d'une manière irrégulière, exercent également un contre-coup sur les plafonds des canaux et les passages. Il importe de remédier sans retard aux inconvénients de cet état de choses.

D'une manière générale, le barrage si discuté de Nidau ne sert guère qu'à régler les basses eaux. Quant aux hautes eaux, en revanche, il n'a aucun effet sur elles, vu que le canal ne saurait ménager un écoulement suffisant de la masse d'eau qui s'y déverse. La cause en est, à ce qu'il paraît, qu'entre Nidau et Büren, plus particulièrement entre le pont de Büren et cette localité même, le canal est surplombé sur une longueur d'environ 1½ kilomètre par un banc de molasse, qui produit à cet endroit un étranglement se chiffrant par environ 35 m² par rapport au profil en travers. On se rend compte aisément des conséquences que peut avoir ce resserrement sur l'écoulement des hautes eaux. Il n'y a rien d'autre à faire qu'à faire sauter, par les basses eaux, cette espèce d'éperon au moyen d'explosifs. Ces travaux auront une répercussion heureuse sur tout le régime des eaux du Jura et des terrains avoisinants. Reste la question financière, au sujet de laquelle il faut cependant bien se dire qu'il n'y a pas d'amélioration possible sans la correction en question.

Le Conseil fédéral n'est pas entré en matière sur une demande du Conseil-exécutif tendante à subventionner la route de la rive gauche du lac de Brienz, tronçon de celle du Susten. Cependant la construction du tronçon Bönigen-Iseltwald ne saurait être différée plus longtemps; il faut que cette dernière localité soit enfin tirée de son isolement. Quant à la route du Susten, sa construction s'impose également au point de vue du tourisme. L'établissement du susdit tronçon Bönigen-Iseltwald se justifie aussi en ce qu'il permettrait de donner du travail aux chômeurs de la région, et il y aurait lieu de le décider même en l'absence d'une subvention fédérale. La fin de non-recevoir opposée par les autorités fédérales n'est au surplus que provisoire et résulte des circonstances actuelles. La route du Susten se fera sûrement un jour. Nous proposons donc que les travaux projetés soient commencés sans retard sur notre territoire, mais néanmoins pas sans qu'on se soit assuré préalablement l'allocation subséquente de la subvention fédérale. Il y aurait donc lieu de présenter une requête au Conseil fédéral. Celui-ci ne pourra certainement pas refuser de donner l'assurance au canton de Berne qu'il proposera aux Chambres fédérales, en temps et lieu, de verser après coup la subvention nécessaire lorsqu'il s'agira de subventionner l'ensemble du projet.

Les dispositions du règlement des 4/28 janvier 1916 concernant le flottage devraient être modifiées, afin que les formalités pour l'octroi de permis de flottage soient simplifiées. Au demeurant, la taxe à payer pour

ce permis est trop élevée. Elle devrait même être supprimée purement et simplement lorsqu'il s'agit de contrées tout-à-fait isolées, comme c'est le cas de la rive gauche du lac de Brienz, notamment entre le lieu dit « Brand » et l'extrémité orientale du lac.

Que de fois n'a-t-on pas critiqué l'état des routes lors de la discussion du rapport de gestion! Nous espérons bien qu'en raison de l'amélioration de la situation financière du personnel chargé de l'entretien, l'état de ces voies de communication s'améliorera notablement.

Direction des affaires sanitaires.

La « Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents » a conclu une convention avec la Société suisse des médecins et avec la Société suisse des pharmaciens concernant le tarif à appliquer pour les soins médicaux et les médicaments fournis aux personnes assurées par cette caisse. Ces conventions ont reçu quant à notre canton l'approbation du Conseil-exécutif, qui y a encore fait insérer la clause d'arbitrage en cas de différends résultant de l'application du tarif.

De concert avec la section sanitaire de l'état-major de l'armée, la Direction des affaires sanitaires a continué de s'occuper de la question de l'amélioration de l'alimentation en eau potable dans le Jura. Dans toutes les communes de cette partie du canton, une inspection a été faite par les soins d'un hygiéniste et d'un géologue. Chaque commune a reçu communication du rapport y relatif, avec l'avis motivé des mesures à prendre pour obvier le cas échéant aux déficiences signalées. Dans certaines localités, malheureusement, les bonnes dispositions font défaut pour arriver à remédier à la situation, de sorte que l'Etat a dû menacer d'avoir recours à des mesures de coercition. Dans d'autres cas, les autorités communales manquent plutôt d'une juste compréhension de la question et on ne peut pas dire ici que c'est par mauvaise volonté qu'il n'est pas donné suite aux conclusions du rapport d'inspection. Pour venir à bout de ces obstacles, il ne faut pas se relâcher un moment, mais intervenir incessamment auprès des communes pour qu'elles fassent le nécessaire.

Il n'y a pas que dans le Jura que le service des eaux laisse à désirer parfois; à Worblaufen, par exemple, l'altération de l'eau d'une fontaine a provoqué plusieurs cas de fièvre typhoïde.

Parmi les maladies épidémiques, la scarlatine a reculé de 633 cas en 1915 à 502 cas en 1916; par contre la coqueluche, la rougeole et la diphtérie accusent une augmentation. Depuis 1909, les cas de diphtérie (1031) en particulier n'avaient plus été si nombreux.

Le nombre des déclarations de mort ensuite de tuberculose a été de 730, pour 213 communes. On constate de nouveau que les médecins ne s'empressent souvent guère d'annoncer les cas, puisqu'ils n'en ont signalé que 449. Berne et Bienne viennent en tête à cet égard, la première de ces villes n'annonçant que 19 cas sur 198 décès et la seconde seulement 5 sur 44. Les communes ayant été invitées à faire rapport en 1915 sur les mesures prises contre la tuberculose,

il est à constater que les derniers rapports ne parvinrent entre les mains de la Direction des affaires sanitaires qu'en octobre 1916. Avec un peu de bonne volonté, les communes que cela concerne auraient sans doute pu satisfaire aux prescriptions du décret avec plus de promptitude.

Parmi les 501 logements reconnus insalubres dans 29 communes, 443 concernent la ville de Berne. Afin de dissiper tout doute à ce sujet, il faudra à l'avenir signaler les cas dans lesquels les logements en cause ne peuvent plus être utilisés comme tels.

Le manque de place à la division obstétricale de la Maternité s'accroît encore davantage; le nombre des patientes a passé de 940 en 1915 à 1,014 en 1916. Le Conseil-exécutif est paraît-il en possession de projets qui permettent d'agrandir l'hôpital au fur et à mesure des besoins. Entre temps on s'est demandé s'il ne serait pas préférable de construire une nouvelle Maternité sur un nouvel emplacement approprié. La commission n'est pas à même de se prononcer à ce sujet, attendu que le gouvernement ne l'a pas encore saisie de la question. Quoi qu'il en soit, il faut exiger que l'autorité compétente présente sans retard un rapport avec propositions y relatives.

Direction des finances.

Le déficit de l'administration courante se montait à la fin de 1916 à 3,962,700 fr. 40. En réalité l'excédent des dépenses se monterait à 6,640,403 fr. 23, si on ne l'avait pas réduit d'une somme de 2,000,000 fr., montant de la part du canton à l'impôt fédéral de guerre, et d'une autre de 677,702 fr. 83, réserve de la caisse de l'Etat.

La commission d'économie publique ne voit pas d'inconvénient à ce que la part du canton à l'impôt de guerre soit employée ainsi qu'il vient d'être dit. Elle a du reste toujours été d'avis que toute la part qui reviendrait au canton sur ledit impôt fût affectée exclusivement à amortir le déficit de l'administration courante.

Il est nécessaire de trouver de nouvelles ressources pour rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes. En 1917, le déficit augmentera encore de plus d'un million ensuite des allocations à payer au personnel de l'Etat pour renchérissement de la vie. La prochaine révision du décret sur les traitements des fonctionnaires et des employés de l'Etat amènera de son côté également de nouvelles dépenses. La Direction des finances a préparé son rapport sur les mesures à prendre sur l'équilibre financier de l'Etat et a élaboré des projets destinés à couvrir le déficit.

Une grande partie de la fortune de l'Etat repose dans les chemins de fer subventionnés et dans différentes institutions et entreprises. Jusqu'ici le contrôle de ces diverses institutions ne s'exerçait guère que par les représentants que l'Etat désigne dans chaque cas particulier. Or, la responsabilité financière de ce dernier, pour ce qui concerne l'accomplissement des obligations de ces institutions et entreprises, est tellement grande qu'un contrôle continu, exercé par un agent spécial, s'impose absolument. Nous constatons

avec satisfaction que la Direction des finances examine la question et qu'elle présentera prochainement des propositions à cet égard au gouvernement.

Les avances de l'Etat pour le compte de la garantie d'intérêts du chemin de fer du Lötschberg se montaient à 3,642,186 fr. 03 à la fin de 1916. Avant le retour de temps normaux, il ne faut pas compter sur une rentrée quelconque de ces avances qui, on le sait, sont fondées sur une loi.

Relativement au rapport de la Direction des finances, la commission d'économie publique présente les postulats suivants :

Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions :

- 1° sur la question de savoir comment l'excédent des dépenses de l'Etat pourrait être couvert et l'équilibre entre les recettes et dépenses être rétabli;
- 2° sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'instituer un organe spécial aux fins de contrôler d'une façon permanente les établissements et entreprises dans lesquels le fisc a des intérêts.

Direction de l'agriculture.

Le rapport de cette Direction contient, sur l'agriculture pendant la guerre, des observations qui sont intéressantes et justes. Il est méritoire, de la part des autorités compétentes, de tirer au clair la situation de cette branche importante de notre économie nationale aux temps présents. Les différents facteurs qui contribuent à mettre en évidence les côtés les plus saillants de la question sont exposés d'une manière succincte. Les arguments sont convaincants et la manière dont ils sont énoncés sera de nature à dissiper sans doute bien des idées fausses. Il est fait remarquer très justement, en particulier, qu'à des prix de vivres élevés correspondent des frais de production élevés et qu'en outre il faut aussi tenir compte de ce que la production du lait et de la viande a diminué fortement.

Pour ce qui est de la saisie et de la réquisition de produits agricoles, c'est celles de la paille qui ont donné lieu aux plaintes les plus vives. Là où l'élevage et la production du lait priment, il y a eu de tout temps pénurie de paille, inconvénient auquel il était obvié par l'importation de l'étranger. Mais depuis la guerre cette dernière source est complètement tarie. D'autre part la quantité de paille disponible exerce sa répercussion sur la qualité du lait, en raison de la propreté dans laquelle on peut tenir le bétail. Les prix trop bas fixés pour la paille ont provoqué le mécontentement des paysans. Quelques communes seulement ont trouvé à propos d'accorder une augmentation sur ce que paie le Commissariat de l'armée.

Le rapport contient un aperçu des projets relatifs à l'amélioration du sol qui sont préparés par le bureau de l'ingénieur agronome cantonal. Le devis y afférent, y compris l'établissement de chemins de montagne, se monte en tout à 7,478,080 fr. Quatre de ces projets ont déjà été subventionnés par le Grand Conseil dans sa dernière session. La quote-part totale des frais incombant à l'Etat se monterait à

environ un million et demi de francs. Il n'est évidemment pas question de pouvoir réaliser les projets susvisés au moyen des crédits courants; cependant cette réalisation s'impose absolument au point de vue de l'augmentation de la productivité du sol, considération qui prime toutes les autres, surtout de nos jours. Aussi est-ce avec toute raison que le rapport s'exprime comme suit à ce sujet : « L'Etat ne peut faire son devoir que s'il dispose des moyens nécessaires, et nous comptons sur le peuple bernois et la population agricole en particulier pour faciliter notre tâche ». Nous ne pouvons que nous ranger complètement à cette manière de voir et à ce vœu.

La nécessité de donner aux agriculteurs une bonne instruction professionnelle se fait sentir de plus en plus. Les écoles d'agriculture et les écoles ménagères accusent un nombre d'élèves qui va en augmentant. Les demandes d'admission ont été si élevées en 1916 qu'à la Rütli, par exemple, 60 demandes ont dû être écartées, au Schwand le même nombre. Au Schwand aussi, d'autre part, l'école ménagère a dû refuser bien des demandes. Pareil état de chose n'est plus tenable et il faut absolument trouver les moyens propres à y remédier, car l'extension donnée à l'instruction professionnelle des agriculteurs est certainement l'un des moyens les plus efficaces pour développer la branche si importante de l'activité humaine qu'est la culture du sol. Le rendement du travail agricole en sera augmenté d'autant, et cela pour le plus grand profit de la population en général, dont tous les milieux sont solidaires au point de vue économique. Notre commission estime donc que des mesures tendant à améliorer et étendre l'instruction agricole et ménagère ne sauraient plus être différées et elle compte voir le gouvernement étudier sans plus de délai la question.

Vu la place toujours plus importante qu'elle prend dans la vie économique du peuple bernois, il serait tout à fait justifié de davantage tenir compte de l'agriculture dans l'enseignement universitaire des sciences économiques. Le gouvernement satisferait à un réel besoin en pourvoyant à ce que les cours d'économie nationale soient étendus à des branches déterminées de l'agriculture. Nous envisageons particulièrement, à cet égard, la question du rôle économique de l'agriculture et celle du rapport de cette dernière avec les autres facteurs économiques du pays.

La guerre a eu pour conséquence d'accroître l'importance de l'élevage du cheval. Ci-devant, l'importation des chevaux, par année, était de 10,000 à 14,000 pièces; mais depuis lors nous en sommes réduits à notre production indigène. Comme on sait, le canton de Berne a suivi sa propre voie dans ce domaine et dispose en conséquence de bons sujets pour l'élevage. Le cheval amélioré du Jura est le type préféré pour l'agriculture, mais il est également très estimé pour les besoins de l'armée.

L'élevage plus intense risque cependant d'avoir un inconvénient grave, celui de faire baisser en général le niveau de l'espèce chevaline. Il y a lieu dès lors pour la reproduction d'éliminer dans la mesure du possible les sujets inférieurs, au moyen d'une sélection rationnelle à encourager par l'octroi de primes plus fortes que celles attribuées jusqu'ici. L'augmentation du crédit y relatif est un postulat imposé par

la situation résultant des événements et elle ne peut plus être différée maintenant que les exigences de l'armée obligent notre agriculture à développer encore l'élevage chevalin. A cet égard nous ne pouvons que nous ranger à l'avis exprimé par la Direction de l'agriculture, qui soutient avec force le même point de vue.

L'inspection des viandes ne donne pas lieu à des remarques spéciales. Il résulte des tableaux contenus dans le rapport que la consommation de la viande ne s'est pas sensiblement modifiée d'une année à l'autre. Ont été soumis à l'inspection des viandes 32,242 têtes de gros bétail et 123,625 têtes de petit bétail (32,021 et 133,414 en 1915).

Des autres cantons suisses, il a été importé 2,333,812 kg. de viande fraîche, de l'étranger 2,734 kg., soit au total 2,336,546 kg. (en 1915: 2,112,775 kg.). La quantité de préparations de viande importées a été de 587,902 kg. (en 1915: 567,673 kg.).

Relativement au rapport de la Direction de l'agriculture, notre commission présente le postulat suivant:

Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir comment il pourrait être satisfait aux besoins croissants du canton en matière d'enseignement agricole et ménager.

Direction des forêts.

Une des conséquences de la guerre a été l'augmentation considérable des prix du bois, particulièrement de certaines essences, et dont le résultat a été — pour ne citer qu'un exemple — une forte diminution du noyer, un arbre qui à côté de son utilité faisait l'ornement de nos campagnes. Aussi constatons-nous avec plaisir que le Conseil fédéral a décidé en date du 24 octobre 1916, sur la suggestion du gouvernement bernois, d'interdire l'abatage des noyers.

Il semble que le nombre des revisions des plans d'aménagement, aussi bien générales que partielles, devrait être plus élevé, particulièrement dans le Jura.

Nous approuvons beaucoup la décision prise par la Direction des forêts d'autoriser les populations nécessaires à ramasser les feuilles mortes, dans les bois, pour être employées comme litière.

Les organes forestiers ont tenu compte dans une forte mesure du vœu émis dans le rapport de la Commission d'économie publique concernant la gestion de 1915; on s'est montré très large dans les permis de coupe. Le bois abattu en 1915 dans les forêts domaniales n'avait été que de 50,788 m³ tandis qu'en 1916 il a été de 73,642 m³, et dans les forêts communales en 1915 de 310,285 m³ et en 1916 de 361,752 m³; en outre, dans les forêts de la zone protectrice appartenant à des particuliers, les abatages ont fait 62,393 m³ en 1915 et 210,283 m³ en 1916. Ce dernier chiffre représente du double au triple de la production ordinaire. Il est assez logique, jusqu'à un certain point, qu'on ait voulu bénéficier largement des prix extrêmement élevés du bois, seulement il y a une limite à tout et il y aura lieu d'apporter cer-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

taines restrictions dans les permis de coupe, un déboisement par trop intensif pouvant avoir des conséquences fatales pour beaucoup de régions. On a d'ailleurs si bien compris le danger de ces coupes anormales que le Conseil fédéral, usant de ses pleins pouvoirs, a soumis au régime de la zone protectrice les forêts qui étaient en dehors de celle-ci, car plus encore que dans les autres on y a pratiqué sur une vaste échelle les grandes coupes.

Les arrivages de houille, coke et autres combustibles se faisant toujours plus rares, l'Etat, les communes et les corporations bourgeoises feront bien pour obvier à cette pénurie, de faire façonner plus de bois de feu et moins de bois de service et surtout de faire en sorte d'éliminer les spéculateurs et de livrer les bois à un prix abordable aux particuliers. Nous estimons aussi que la Direction des forêts devrait inviter les communes et propriétaires de tourbières à mettre celles-ci en exploitation. Les communes et les corporations devraient également être invitées à créer des réserves financières, comme cela se pratique pour les forêts domaniales; d'une manière générale elles devraient être tenues d'établir un compte spécial pour ce chapitre de leur budget. Nous nous demandons s'il ne serait pas utile d'introduire une disposition réglant cette matière dans le projet de loi sur l'organisation communale.

Un des meilleurs moyens pour intensifier le rendement économique de nos métairies et de nos alpages et pour lutter contre leur dépeuplement, c'est la construction de bons chemins d'accès. Aussi ne saurions-nous assez recommander aux pouvoirs publics les demandes de subvention pour projets d'établissement de chemins alpestres.

Le produit net de la chasse en 1916 a été de 57,573 fr. 67, soit de 33,080 fr. 57 plus élevé qu'en 1914. Nous estimons avec la Direction des forêts que les territoires mis à ban pour la protection des oiseaux devraient être soumis à une surveillance effective non pas seulement pour faire plaisir aux amis de la nature mais surtout à cause de la grande utilité qu'a pour l'agriculture la gent ailée.

Par la construction de canaux, lacs artificiels, barrages, et l'aménagement des forces hydrauliques, le régime de nos cours d'eau a subi de grandes transformations, qui ont eu leur répercussion sur la pisciculture. La législation concernant cette matière date du 1^{er} février 1833, elle est donc d'un âge très respectable mais tout de même un peu désuète et devrait par conséquent être révisée.

Les pourparlers engagés depuis quelques années entre la Direction des forêts et un groupe d'industriels pour la recherche de gisements houillers dans le Jura ont enfin abouti. Il s'est formé un consortium dont font parti aussi bien le canton que la Confédération et les travaux de forage vont commencer incessamment en Ajoie. Il faut savoir gré à la Direction des forêts ainsi qu'à l'inspecteur des mines du Jura d'avoir contribué dans une large mesure à la réalisation de ce projet.

Compte d'Etat.

Une sous-commission de la Commission d'économie publique a examiné d'une façon approfondie le compte

d'Etat et constaté qu'il a été établi avec le soin accoutumé.

La fortune nette de l'Etat accusait :

Au 31 décembre 1915 fr. 60,959,208. 90
 Au 31 décembre 1916 > 62,253,341. —

Elle a donc augmenté de fr. 1,294,132. 10

L'augmentation totale de fortune résultant de rectifications selon la loi du 20 juillet 1872 sur l'administration des finances est de fr. 3,157,695. 81
 de quoi il faut déduire le déficit de l'administration courante, de > 1,863,563. 71
 ce qui fait, comme ci-dessus, une augmentation nette de fr. 1,294,132. 10

Les comptes d'Etat des deux exercices précédents avaient accusé l'un et l'autre une diminution de la fortune de l'Etat, savoir de 1,422,133 fr. 61 en 1914 et 1,383,325 fr. 37 en 1915.

Le résultat meilleur du compte pour 1916 provient principalement de ce qu'il a été amorti la réserve de déficit de 677,702 fr. 83 et la part du canton à l'impôt fédéral de guerre, de 2,000,000 fr., sur le solde du compte de l'administration courante.

Ce compte de l'administration courante a accusé, pour une recette nette totale des divers services de fr. 25,615,288. 82
 et une dépense nette de > 28,478,852. 53
 un excédent de dépense de fr. 1,863,563. 71

Comme le budget prévoyait un déficit de 5,939,531 fr., on constate par rapport aux prévisions un résultat meilleur de 4,075,967 fr. 29. Les impôts directs contribuent à ce chiffre par une plus-value de 2,290,872 fr. 23.

En 1915, le déficit avait été de 1,765,964 fr. 24; pour 1916, il est donc de 97,599 fr. 47 plus élevé, absolument parlant. Il y a toutefois lieu de considérer que le compte contient de gros articles de dépense — nous renvoyons à cet égard au chapitre ci-après des crédits supplémentaires — qui ne pouvaient être prévus au budget.

La dette totale de l'administration courante faisait :

le 1^{er} janvier 1916 fr. 4,776,839. 52
 et le 31 décembre > 3,962,700. 40

Elle a donc diminué de fr. 814,139. 12

Cette somme représente la différence entre l'excédent de dépenses de l'exercice 1916, de 1,863,563 fr. 71, et l'amortissement de 2,677,702 fr. 83 effectué au moyen de la réserve de la caisse de l'Etat et de la part du canton à l'impôt de guerre perçu jusqu'à la fin de ladite année.

La commission d'économie publique se déclare d'accord en ce qui concerne l'affectation des réserves et parts susmentionnées à la réduction du déficit de l'administration courante. La situation des finances de l'Etat demeure tendue et elle exige de la part de toutes les Directions une limitation des dépenses non indispensables au bien public, en même temps que la création de nouvelles sources de recettes pour le fisc.

En ce qui concerne la caisse des invalides du corps de police, il faut rappeler le postulat pré-

senté l'an dernier par notre commission et tendant à l'assainissement immédiat de la situation de ladite institution.

La fortune de la caisse était :

le 31 décembre 1915 de fr. 460,397. 35
 le 31 décembre 1916 de > 440,558. 90

Elle a donc diminué de fr. 19,838. 90 bien qu'en 1915 la subvention de l'Etat ait été portée de 17,000 fr. à 47,000 fr. Dans ces conditions, la commission d'économie publique attend du Conseil-exécutif un rapport et des propositions concernant les mesures destinées à prévenir un nouveau recul des fonds de la caisse en question.

Proposition.

Plaise au Grand Conseil approuver le compte d'Etat de 1916, sauf erreurs ou omissions.

Crédits supplémentaires.

Les dépassements de crédits de 1916 qui ne sont pas encore liquidés par l'octroi de crédits supplémentaires non prévus au budget, font une somme totale de 2,169,168 fr. 76. Ils se décomposent ainsi qu'il suit :

1. Dépassements se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions fr. 1,958,384. 94
2. Dépassements correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut. > 210,783. 82

En ce qui concerne la première de ces catégories, les dépassements principaux sont :

Secours à des familles de militaires fr. 556,447. —
 Assistance des indigents > 173,421. 64
 Intérêt de 1916 de l'emprunt de 15 millions à 4⁸/₄ % de 1915 > 712,500. —
 Allocations pour renchérissement de la vie au personnel de l'Etat > 290,132. 15

Sans le troisième de ces articles, les dépassements auraient fait à peu près la même somme que pour l'année 1915.

Les dépassements de la seconde catégorie sont tous suffisamment justifiés et n'appellent aucune remarque particulière. Les articles principaux sont les suivants :

Préparatifs de mobilisation fr. 39,974. 15
 Indemnités alloués à l'ancien directeur et à un ancien maître de l'Ecole normale allemande à l'occasion de leur démission > 13,000. —
 Relèvement du salaire de cantonniers dans le voisinage de grandes loca-

lités, remplacements et nouveaux
postes de cantonniers fr. 16,283. 60

Proposition.

Plaise au Grand Conseil approuver, pour être portés
au compte de l'exercice 1916:

1. Les dépassements de crédits se
rapportant à des dépenses néces-
sitées, aussi bien en ce qui con-
cerne l'époque où elles doivent
être faites que le chiffre qu'elles
peuvent atteindre, par des pres-
criptions légales, par des tarifs ou
des conventions, et montant à . fr. 1,958,384. 94
A reporter fr. 1,958,384. 94

Report fr. 1,958,384. 94
2. Les dépassements de crédits cor-
respondant à des dépenses pour
lesquelles les conditions précitées
font totalement ou partiellement
défaut, au montant de > 210,783. 82
Total fr. 2,169,168. 76

Berne, le 29 août 1917.

Au nom de la commission d'économie publique :

Le président,
Jenny.

Dépassements de crédits pour 1916.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Juillet 1917.)

La Direction des finances présente au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1916.

Ces dépassements — ceux de moins de 100 fr. sont laissés de côté — se divisent en trois catégories :

I. Les dépassements de crédits qui ont été causés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent dès lors être réputés liquidés.

II. Les dépassements se rapportant à des dépenses prévues par des dispositions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements.

I.

Dans la première catégorie rentrent les dépassements suivants :

V. C. 8. *Laufon, construction d'une église, subvention* fr. 10,000.—

En date du 7 mai 1912 le Grand Conseil a voté une subvention non renouvelable de 10,000 fr. en faveur de la paroisse catholique romaine de Laufon pour la construction d'une église, subvention payable une fois les travaux achevés et sur la présentation du compte y relatif. Le crédit nécessaire avait été inscrit déjà au budget de l'année 1913; l'état de frais, en revanche, n'a été présenté qu'en mars 1916.

VI. E. 4. *Ecole normale de Delémont* . fr. 37,136. 07

Le Grand Conseil a accordé, le 17 novembre 1913, une somme de 38,500 fr. pour l'ameublement du nouveau bâtiment de l'école normale de Delémont. Les frais ont été de 38,292 fr. 20, somme sur laquelle 1,156 fr. 13 ont pu être imputés sur le crédit ordinaire de l'établissement.

X. E. 2. a. *Entretien des routes* fr. 26,206. 35

Cette dépense se fonde sur l'arrêté du Grand Conseil du 1^{er} novembre 1916 allouant une somme de 50,000 fr. pour la réfection des routes de la partie du Jura — notamment des routes cantonales de la vallée de Delémont. — qui est occupée par les troupes.

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par la loi, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants :

I. Administration générale.

A. 1.	<i>Grand Conseil. Indemnités de présence et de route, frais des commissions</i>	fr.	18,382. 50
J. 6.	<i>Revision des registres fonciers, frais en 1916</i>	>	18,363. 25

II. Administration judiciaire.

C. 2.	<i>Traitements des vice-présidents</i>	fr.	2,139. 70
D. 2.	<i>Indemnités des remplaçants des greffiers des tribunaux</i>	>	4,044. 60
G. 5.	<i>Traitements des employés des offices des poursuites et faillites</i>	>	8,784. 50
K. 3.	<i>Indemnités des membres du tribunal de commerce</i>	>	2,478. 80

A reporter fr. 54,193. 35

Report fr. 54,193. 35

IV. Affaires militaires.

B. 2. *Traitement de l'adjoint du commissaire des guerres* . . . fr. 143. 75
 J. 3. *Secours aux familles de militaires* » 556,447. —

VI. Instruction publique.

D. 14. *Remplacements d'instituteurs malades* fr. 2,766. 55

VIII. Assistance publique.

C. 1. b. *Subventions pour l'assistance temporaire* fr. 115,369. 84
 C. 2. b. *Subventions suivant les art. 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique* » 58,051. 80

XI. Emprunts.

A. 2. f. *Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4³/₄ %* . . . fr. 712,500. —

XV. Forêts domaniales.

D. 2. *Impositions communales* . . . fr. 2,648. 85

XVI. Domaines.

B. 5. *Assurance contre l'incendie* . . . fr. 582. 76
 C. 2. *Impositions communales* . . . » 3,496. 85

XVII. Caisse des domaines.

B. *Intérêts des dettes* fr. 1,339. 35

XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. b. *Consignations judiciaires* . . . fr. 9,574. 36
 B. 1. e. *Dépôts divers* » 1,885. 50
 B. 2. *Escomptes pour paiements au comptant* » 6,192. 32

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A. 2. *Part des communes, 20 %* . . . fr. 2,750. —

XXIV. Timbre.

B. 2. *Commissions des débitants* . . . fr. 7,579. 15

XXVI. Taxe des successions et donations.

A. 2. *Part des communes, 10 %* . . . fr. 11,234. 26
 B. 1. *Commissions des percepteurs* » 577. 12

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

A. 2. *Part du fonds de secours en cas de dommages causés par les éléments* fr. 2,314. 36

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

A. 2. *Part des communes, 10 %* . . . fr. 2,799. 09

A reporter fr. 1,552,446. 26

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

Report fr. 1,552,446. 26

XXXI. Taxe militaire.

B. 1. *Traitements des employés* . . . fr. 513. 30
 B. 3. *Frais de perception, d'impression et de poursuites* . . . » 35,485. 87

XXXII. Impôts directs.

C. 3. a. *Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune* . . . fr. 6,070. 48
 C. 3. b. *Provisions de perception pour l'impôt du revenu* » 73,736. 88

XXXIII. Imprévu.

3. *Allocations pour renchérissement de la vie* fr. 290,132. 15

Total fr. 1,958,384. 94

Le surcroît de dépenses pour le *Grand Conseil* est dû à ce que cette autorité a siégé plus souvent qu'il n'était prévu. Quant aux frais de la *revision des registres fonciers*, il s'agit de paiements faits après coup aux experts ainsi que de frais d'avocat. Les dépassements pour *remplacements* sont dus au service militaire. Ceux qu'accusent les rubriques *secours à des familles de militaires, assistance et allocations pour renchérissement de la vie* sont un effet de la crise persistante causée par la guerre. L'intérêt de l'emprunt de 15,000,000 fr. émis en 1915 n'avait pu être prévu au budget; la dépense est d'ailleurs compensée en grande partie par une plus-value de recettes de la Caisse de l'Etat. La dépense en plus des chapitres *chasse, pêche et mines, taxe des successions et donations, redevances pour forces hydrauliques et impôts directs* résulte de plus-values de recettes par rapport au budget. Et il en est de même de celle qu'accusent les *frais de perception, d'impression et de poursuites* de la rubrique *taxe militaire*.

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.

I. Administration générale.

E. 2. *Traitements des employés* . . . fr. 1,095. 40
 E. 3. *Frais de bureau* » 409. 68
 E. 4. *Frais d'impression* » 9,556. 54
 E. 5. *Service de l'Hôtel de ville* . . . » 1,155. 70
 H. 1. *Traitements des préfets* . . . » 3,206. 60

Total fr. 15,423. 92

Ad E. 2. Au cours de l'année, il a été engagé un aide pour la mise en valeur des archives jurassiennes, d'où le dépassement.

Ad E. 3. Pour le service de l'appareil servant à multiplier les feuilles du procès-verbal du Conseil-exécutif il a fallu recourir à un auxiliaire, dont la rétribution n'a pas pu être imputée entièrement sur le crédit ordinaire.

Ad E. 4. Ce dépassement provient d'abord du renchérissement du papier, allant jusqu'au 60 %, et en-

suite de l'impression du message au peuple concernant la loi sur les cinématographes et celle sur le tribunal cantonal des assurances.

Ad E. 5. Il s'agit ici essentiellement d'un effet de la hausse considérable du prix du combustible.

Ad H. 1. Le dépassement correspond à l'indemnité versée après coup au vice-préfet de Büren pour la suppléance de l'ancien préfet Bandi.

II. Administration judiciaire.

B. 3.	<i>Frais de bureau du greffe de la Cour suprême</i>	fr.	398. 83	
B. 4.	<i>Service, chauffage et éclairage du Palais de justice</i>	»	1,950. 88	
C. 4.	<i>Frais de bureau des tribunaux de district</i>	»	890. 40	
G. 6.	<i>Frais de bureau des offices des poursuites</i>	»	4,548. 01	
G. 7.	<i>Formulaires et contrôles</i>	»	4,635. 35	
J. 4.	<i>Frais de bureau du Tribunal administratif</i>	»	735. 80	
K. 4.	<i>Frais de bureau et de déplacement du Tribunal administratif</i>	»	666. 61	
			Total	fr. 13,825. 88

Ad B. 3. Ce dépassement est motivé par la hausse générale des prix ainsi que par l'achat, absolument nécessaire, d'une machine à écrire.

Ad B. 4. Les causes de la dépense en plus résident en l'agrandissement du bâtiment, le transfert du Tribunal de commerce dans la nouvelle annexe, le surcroît de frais de chauffage et d'éclairage résultant de ce transfert et, enfin, le renchérissement notable du combustible.

Ad C. 4. Il s'agit ici de frais en plus pour les préfectures de Berne et de Bienne. La dépense, budgétée à 4900 fr., a été en réalité de 6185 fr. à cause de la hausse du prix du combustible.

Ad G. 6. Il a été dépensé au delà des prévisions:

	pour frais de bureau de l'office des poursuites d'Interlaken	fr.	2,550. 06	
	pour frais de bureau de l'office des poursuites de Berne-campagne	»	456. 25	
	pour le rachat du mobilier de bureau qui appartenait au préposé de ce dernier office	»	834. —	
	pour quote-part aux frais des préfectures de Berne et de Bienne	»	145. —	
	pour affranchissement des envois aux huissiers et retour de ces derniers aux offices	»	236. 40	
	pour divers achats	»	326. 39	
			Ensemble	fr. 4,548. 10

Ad G. 7. Le dépassement est dû à l'élévation des frais d'impression, dès le 1^{er} mai 1916, ainsi qu'au report d'une facture de l'année 1915.

Ad G. 4. Le crédit a été grevé de 609 fr. 70 pour factures de l'année 1915. Au surplus, les dépenses ordinaires ont été plus fortes qu'on ne l'avait supputé.

Ad K. 4. L'accroissement du nombre des affaires a amené une augmentation des frais de déplacement en même temps que des dépenses pour matériel de bureau. En outre, le transfert du Tribunal de commerce dans le Palais de justice, effectué au cours de

l'année 1916, a causé des frais qui n'étaient pas prévus au budget.

III.^a Justice.

A. 1.	<i>Traitement du secrétaire</i>	fr.	3,042. 30	
A. 2.	<i>Traitements des employés</i>	»	265. 80	
			Total	fr. 3,308. 10

Ad A. 1. La longue maladie du secrétaire de la Direction de la justice a nécessité la suppléance de ce fonctionnaire. Le suppléant a touché comme rétribution une somme égale au dépassement de crédit.

Ad A. 2. La retenue de traitement faite à un employé pour le temps pendant lequel il avait été au service militaire en 1915 lui a été restituée, cet employé ayant établi avoir à sa charge d'une façon permanente des membres de sa famille.

III.^b Police.

A. 1.	<i>Traitements des fonctionnaires</i>	fr.	250. —	
A. 2.	<i>Traitements des employés</i>	»	1,166. 65	
A. 3.	<i>Frais de bureau</i>	»	505. 33	
C. 10.	<i>Frais divers d'administration</i>	»	264. 49	
D. 1. b.	<i>Frais divers d'entretien</i>	»	850. 75	
			Total	fr. 3,037. 22

Ad A. 1. Les 250 fr. dont il s'agit ici ont été alloués au second secrétaire de la Direction de la police pour travaux effectués en lieu et place du premier secrétaire, tombé malade.

Ad A. 2. Ce dépassement est dû à ce qu'il a fallu engager un auxiliaire du fait de la maladie du chef de bureau.

Ad A. 3. Il s'agit ici essentiellement de dépenses en plus pour combustibles frais d'impression et travaux de reliure.

Ad C. 10. Le dépassement concerne pour 200 fr. 50 les frais de l'installation de la lumière électrique dans des logements de gendarmerie à Porrentruy et pour le reste la quote-part du corps de police aux frais d'administration des préfectures de Berne et de Bienne.

Ad D. 1. b. L'unique cause du dépassement réside dans la hausse générale du prix des articles qu'exige l'entretien des détenus.

IV. Affaires militaires.

A. 5.	<i>Mobilisation, frais des préparatifs</i>	fr.	39,974. 15	
B. 3.	<i>Traitements des employés</i>	»	758. 20	
E. 2.	<i>Frais de bureaux des commandants d'arrondissement</i>	»	1,916. 73	
			Total	fr. 42,649. 08

Ad A. 5. La dépense en plus a été causée par les nombreuses mobilisations et démobilisations de l'année 1916 et concerne essentiellement la rétribution de personnel auxiliaire.

Ad B. 3. Il s'agit ici de l'allocation, à la famille d'un employé décédé, du traitement de celui-ci pour six mois encore, par 1600 fr. Sans cette dépense il y aurait là une économie de 841 fr. 80 sur le crédit budgétaire.

Ad E. 2. Le dépassement est imputable aux frais du remplacement de divers commandants d'arrondisse-

ment, à l'achat de matériel pour des nouveaux bureaux et au relèvement de traitements d'employés.

V. Cultes.

B. 12. *Nidau, église; subvention pour la consolidation et rénovation* . . . fr. 1,500.—

Cette dépense se fonde sur un arrêté du Conseil-exécutif du 26 février 1915 faisant partiellement droit à une requête du conseil de paroisse de Nidau concernant l'allocation d'une subvention de l'Etat en faveur de la consolidation et rénovation du temple de cette localité.

VI. Instruction publique.

A. 2. <i>Traitements des employés</i> . . .	fr.	579, 15
A. 5. <i>Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement</i>	»	2,268. 05
B. 4. <i>Traitements des employés de l'Université</i>	»	973. 45
E. 1. A. <i>Ecole normale allemande; section inférieure à Hofwil</i>	»	1,383. 19
E. 1. B. <i>Ecole normale allemande; section supérieure à Berne</i>	»	14,544. 97
E. 2. <i>Ecole normale de Porrentruy</i>	»	3,570. 43
F. 1. <i>Etablissements de sourds-muets de Munchenbuchsée</i>	»	215. 86
Total		fr. 23,535. 10

Ad A. 2. Il s'agit ici du remplacement de deux employés qui étaient en service militaire.

Ad A. 5. La commission allemande des examens d'instituteur a coûté en somme ronde 800 fr. de plus qu'en 1915, chose due partiellement à ce que, par suite des irrégularités que l'on sait une partie des examens de la section supérieure de l'école normale ont dû être refaits. En outre, la commission spéciale nommée pour examiner la situation de ce même établissement, commission qui fonctionnait encore au 1^{er} trimestre de 1916, a donné lieu à une dépense de 643 fr. Il y a eu, d'autre part, des dépenses extraordinaires pour la « commission concernant la formation des institutrices » et pour la commission allemande du matériel d'enseignement. Enfin, les recettes pour finances d'examen accusent, par rapport à 1915, un recul de 1300 fr., provenant de ce que pour certains examens il y a eu moins de candidats que cette année-là, les frais étant néanmoins demeurés à peu près les mêmes.

Ad B. 4. La recette de 900 fr. prévu au budget pour contribution de l'hôpital de l'île à la rétribution du 3^e concierge de l'institut d'hygiène et bactériologie a fait défaut, ledit hôpital ayant lui-même mis en service un four au commencement de 1916 et n'ayant ainsi plus eu besoin d'utiliser celui-ci de l'Etat et, partant, d'avoir recours aux services du concierge en question. En outre, il a fallu payer 105 fr. de frais de remplacement et accorder un relèvement prorataire de l'indemnité due à l'aide-concierge de l'institut de physiologie, par 50 fr., toutes dépenses qui n'étaient pas prévues.

Ad E. 1. A. Les dépenses en plus portent principalement sur les rubriques *nourriture* et *entretien*, et résultent du renchérissement des denrées alimentaires et du combustible.

Ad E. 1. B. Le dépassement provient en première ligne des indemnités, de 13,000 fr. en tout, allouées au directeur et au maître de l'école normale qui ont dû quitter cet établissement pour les raisons que l'on sait. Pour le surplus, il est imputable au renchérissement du charbon et du matériel de nettoyage, aux frais du remplacement du concierge, appelé sous les drapeaux, à des factures pour matériel d'enseignement demeurées impayées les années 1914 et 1915 et, en ce qui concerne les bourses, au nombre extrêmement grand des élèves.

Ad E. 3. Le compte de l'école normale de Porrentruy s'est trouvé grevé d'une dépense extraordinaire de 3815 fr. 25 pour l'ameublement d'une nouvelle classe.

Ad F. 1. Par suite de la hausse générale des prix, il a fallu pour la *nourriture* et pour l'*entretien* 2106 fr. 30 et 2510 fr. 58 de plus qu'il n'était prévu au budget. A cela s'ajoutent une dépense en plus de 62 fr. 60 pour l'*administration* et une *augmentation d'inventaire* de 107 fr. 30, non prévue au budget. Ces dépassements sont toutefois compensés, sauf 215 fr. 86, par des plus-values de recettes aux rubriques *métiers*, *exploitation agricole* et *pensions*, ainsi qu'une économie à celle de l'*enseignement*.

VII. Affaires communales.

A. 3. *Frais de bureau* fr. 594. 90

Il s'agit ici de la dépense causée par deux rapports que la Direction s'est fait présenter ainsi que de l'élévation des frais de chauffage.

VIII. Assistance publique.

A. 1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> . . .	fr.	200. —
A. 2. <i>Traitements des employés</i>	»	2,412. 70
A. 3. <i>Frais de bureau</i>	»	1,308. 60
F. 7. <i>Maison d'éducation de Loveresse</i>	»	511. —
Total		fr. 4,432. 30

Ad A. 1. Le Conseil-exécutif a accordé une gratification de 200 fr. à l'un des deux secrétaires, qui avait plus de 25 ans de service.

Ad A. 2. Il s'agit ici de la rétribution d'un employé auxiliaire pendant le second semestre de l'année 1915, ainsi que des frais de remplacement pour cause de service militaire.

Ad A. 3. C'est principalement la hausse des frais d'impression qui a déterminé ce dépassement.

Ad F. 7. Le renchérissement des denrées que l'établissement est obligé d'acheter au dehors a grevé la rubrique *nourriture* d'une dépense supérieure de 1557 fr. 30 aux prévisions budgétaires et de 1726 fr. 90 à celle de l'année précédente. En outre, l'*administration* a coûté 216 fr. 60 de plus qu'il n'était prévu et il n'y avait pas de crédit pour l'*augmentation de l'inventaire*, de 1784 fr. L'économie qu'accuse la rubrique *entretien*, 852 fr. 55, et les plus-values de recettes des rubriques *exploitation agricole*, 1257 fr. 60, et *pensions*, 957 fr. 50, n'ont pas suffi à compenser entièrement la dépense en plus.

IX^a. Economie publique.

C. 5. c. <i>Frais de bureau et de déplacement, publications</i>	fr.	309. 59
A reporter		fr. 309. 59

	Report	fr.	309. 59
C. 5. d.	Traitements des employés . . .	»	680. —
F. 3.	Frais d'inspection des vérificateurs des poids et mesures	»	286. 50
	Total	fr.	1,276. 09

Ad C. 5. c. et d. Ces dépassements sont dus à l'engagement nécessaire d'un aide par le bureau de Bienne de la Chambre du commerce et de l'industrie, ainsi qu'à un fort surcroît de frais d'impression, l'un et l'autre motivé à leur tour par les conditions extraordinaires où l'on se trouve actuellement et le travail qu'elles causent aux deux bureaux de ladite chambre. Les émoluments des certificats d'origine ont produit 14,560 fr., soit 5450 fr. de plus qu'en 1915. Voir XXV E 3.

Ad F. 3. En 1916, il a été effectué dans les districts de Thoune et de Bienne des inspections que la maladie ou le service militaire des vérificateurs de ces districts avaient empêché de faire en 1915.

IX^b. Service sanitaire.

C.	Maternité	fr.	4,064. 52
E.	Asile d'aliénés de la Waldau . . .	»	17,276. 23
	Total	fr.	21,340. 75

Ad C. Les frais pour administration et enseignement sont demeurés inférieurs de 3403 fr. 96 en tout aux prévisions budgétaires. En revanche, ces dernières ont été dépassées de 15,930 fr. 86 quant à la nourriture et de 6884 fr. 32 quant à l'entretien. La dépense en plus résulte d'une augmentation du nombre total des journées d'entretien, augmentation qui est de 2555 par rapport à l'année 1915, ainsi que du renchérissement de presque tous les objets usuels, lequel a été encore plus fort qu'on ne l'avait prévu. Les pensions, d'autre part, excèdent de 16,202 fr. 30 le chiffre budgétaire.

Ad E. Le compte accuse une augmentation à l'inventaire de 40,958 fr., pour laquelle il n'était rien prévu au budget. A cela s'ajoute une dépense en plus de 48,037 fr. 11 pour la nourriture, dépense qui résulte du renchérissement général des vivres et partiellement aussi du fait que la mauvaise récolte de pommes-de-terre a obligé l'établissement d'acheter pour 14,000 fr. de cette denrée. Ont en revanche produit plus qu'il n'était prévu: l'exploitation agricole, 36,432 fr. 12, les industries, 11,624 fr. 90 et les pensions, 12,210 fr. 30.

X. Travaux publics et chemins de fer.

C. 4.	Places publiques	fr.	731. 40
C. 6.	Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux	»	2,150. —
E. 1.	Traitements des cantonniers . . .	»	16,283. 60
J. 3.	Frais de bureau et de déplacement	»	3,573. 25
J. 5.	Levés topographiques et cadastraux, rectifications de frontières	»	4,271. 65
	Total	fr.	27,009. 90

Ad C. 4. Le dépassement est dû aux frais auxquels ont donné lieu les améliorations apportées à la cour et aux voies publiques dépendantes du bâtiment de la préfecture de Berne. Ces frais, qui étaient de 1312 fr. 45, ont pu être imputés sur le crédit budgétaire sauf une somme de 731 fr. 40.

Ad C. 6. A ce dépassement correspondent deux rachats, l'un de 1350 fr. concernant le chœur de l'église de Thurnen, l'autre de 800 fr. concernant le chœur de l'église de Moosseedorf.

Ad E. 1. La dépense en plus porte presque exclusivement sur des relèvements de traitements de cantonniers stationnés dans le voisinage de grandes localités où la vie est chère, ainsi que sur des remplacements et de nouveaux postes de cantonnier.

Ad J. 3. et J. 5. Ces deux rubriques sont connexes à plus d'un égard, raison pour laquelle elles ont été fondues en une seule dans le budget de 1917. Les dépenses en plus qu'elles accusent sont dues à diverses circonstances, particulièrement à la vérification de nouveaux parallèles et de mises au courant, à la rectification de la limite communale entre Wangen et Wiedlisbach, ainsi qu'à l'achat de papier, à prix de hausse, pour compléter les provisions du bureau de cadastre. Une partie des frais de la vérification et de la rectification de limites susmentionnées seront toutefois remboursés par les intéressés.

XI. Emprunts.

B. 2.	Frais d'annonces et d'impression	fr.	199. 30
-------	----------------------------------	-----	---------

Ce dépassement concerne pour 175 fr. les frais de cote de l'emprunt de 15,000,000 fr. émis en 1915 et, pour le reste, un surcroît de frais d'annonces.

XII. Finances.

B. 4.	Frais d'impression et de reliure	fr.	935. 20
B. 5.	Frais du service des chèques postaux	»	3,577. 89
C. 1.	Traitements des receveurs de dis- trict	»	754. —
	Total	fr.	5,267. 09

Ad B. 4. Ce dépassement est dû au renchérissement du matériel.

Ad B. 5. Les frais dont il s'agit ici, et qui sont constitués par les taxes à payer à la poste, dépendent de l'importance des paiements faits par chèques postaux.

Ad C. 1. Il s'agit ici de traitements versés aux familles de deux receveurs décédés.

XIII. Agriculture.

B. 7.	Assurance contre la grêle, sub- ventions	fr.	4,743. 07
A. 1.	Ecole agricole d'hiver de la Rütli	»	4,378. 80
G. 2.	Frais divers	»	835. 35
	Total	fr.	9,957. 22

Ad B. 7. La dépense en plus est en rapport avec l'augmentation du nombre des assurés, et des sommes assurées par rapport à l'année 1915.

Ad E. 1. Le dépassement concerne la rubrique nourriture, qui a exigé 10,560 fr. de plus qu'il n'était prévu par suite de l'accroissement du nombre des élèves. Les journées d'entretien ont été au nombre de 20,400, au lieu de 13,800 selon le budget.

Ad G. 2. En 1916, il a été renouvelé un assez grand nombre de registres de l'inspection des viandes. Cela a causé une dépense de 1336 fr. 75, qui ne pouvait être entièrement prévue attendu que les besoins en registres sont variables d'une année à l'autre.

XIV. Economie forestière.

B. 1. c. <i>Frais de déplacement des conservateurs des forêts</i>	fr. 588. 10
B. 2. c. <i>Frais de déplacement des inspecteurs forestiers</i>	> 1,501. 10
Total <u>fr. 2,089. 20</u>	

Ces deux dépassements de crédit résultent de l'accroissement du nombre des déplacements, ce dernier étant lui-même motivé par une exploitation forestière plus considérable, par la revision du plan d'aménagement des forêts domaniales et par le remplacement d'inspecteurs forestiers appelés sous les drapeaux.

XV. Forêts domaniales.

C. 4. <i>Frais de façonnage</i>	fr. 22,356. —
C. 6. <i>Frais des mises</i>	> 822. 40
C. 9. <i>Entretien des bâtiments</i>	> 4,495. 25
D. 4. <i>Bois délivré aux usagers et aux pauvres</i>	> 312. —
Total <u>fr. 27,985. 65</u>	

Ad C. 4. Les frais de façonnage ont exigé 7037 fr. de plus qu'en 1915, les salaires ayant dû être relevés.

Ad C. 6. Les frais des enchères ont été inférieurs de 69 fr. 50 à ceux de l'année précédente; ils ont néanmoins donné lieu à un dépassement de 822 fr. 40 sur le crédit de 6500 fr.

Ad C. 9. Il s'agit essentiellement, ici, de l'achat de mobilier pour la propriété des bains de Längeney. Cet achat était nécessaire du fait qu'il aurait été difficile d'affermier ledit établissement sans le pourvoir du mobilier approprié.

Ad D. 4. Les communes de Mâche et de Madrèche avaient encore droit à du bois pour leurs écoles en 1916; cette charge et maintenant rachetée.

XXIII. Régie des sels.

B. 6. <i>Frais divers d'exploitation</i>	fr. 4,114. 80
C. 1. <i>Traitements des fonctionnaires</i>	> 875. —
C. 2. <i>Frais de bureau</i>	> 562. 67
Total <u>fr. 5,552. 47</u>	

Ad B. 6. Le dépassement est un effet du renchérissement des sacs.

Ad C. 1. Il s'agit ici d'une indemnité allouée à un fonctionnaire.

Ad C. 2. Le crédit était de 1700 fr. tandis que la dépense est montée à 2262 fr. 67, ce qui fait toutefois 102 fr. 51 de moins qu'en 1915.

XXIV. Timbre.

B. 1. <i>Matières premières</i>	fr. 101. 25
C. 3. <i>Frais de bureau</i>	> 384. 10
Total <u>fr. 485. 35</u>	

Ces deux dépassements sont en rapport avec l'accroissement de la vente des timbres.

XXXII. Impôts directs.

D. 2. <i>Traitements des employés</i>	fr. 1,314. 30
---	---------------

La dépense en plus est motivée par l'engagement d'un nouvel employé.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

Récapitulation.

I. <i>Administration générale</i>	fr. 15,423. 92
II. <i>Administration judiciaire</i>	> 13,825. 88
III. ^a <i>Justice</i>	> 3,308. 10
III. ^b <i>Police</i>	> 3,037. 22
IV. <i>Affaires militaires</i>	> 42,649. 08
V. <i>Cultes</i>	> 1,500. —
VI. <i>Instruction publique</i>	> 23,535. 10
VII. <i>Affaires communales</i>	> 594. 90
VIII. <i>Assistance publique</i>	> 4,432. 30
IX. ^a <i>Economie publique</i>	> 1,276. 09
IX. ^b <i>Affaires sanitaires</i>	> 21,340. 75
X. <i>Travaux publics</i>	> 27,009. 90
XI. <i>Emprunts</i>	> 199. 30
XII. <i>Finances</i>	> 5,267. 09
XIII. <i>Agriculture</i>	> 9,957. 22
XIV. <i>Economie forestière</i>	> 2,089. 20
XV. <i>Forêts domaniales</i>	> 27,985. 65
XXIII. <i>Régie des sels</i>	> 5,552. 47
XXIV. <i>Timbre</i>	> 485. 35
XXXII. <i>Impôts directs</i>	> 1,314. 30
Total <u>fr. 210,783. 82</u>	

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1916, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice:

1° les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à . fr. 1,958,384. 94

2° Les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de > 210,783. 82

Total fr. 2,169,168. 76

Berne, le 27 juillet 1917.

Le directeur des finances,
Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 14 août 1917.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,
Simonin.

Le suppléant du chancelier,
G. Kurz.

Texte adopté par le Grand Conseil en seconde lecture
le 19 septembre 1917.

LOI

sur

l'organisation communale.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 64 et 65 de la Constitution cantonale;
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

TITRE PREMIER.

De la commune municipale.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions générales.

I. Définition. **ARTICLE PREMIER.** La commune municipale comprend le territoire qui lui est attribué (art. 63 de la Constitution) et la population qui y est domiciliée.

Elle constitue une corporation de droit public (art. 52, paragr. 2, et 59, paragr. 1, du code civil suisse).

II. Attributions des communes municipales.

ART. 2. Ses attributions sont les suivantes :

1° Elle pourvoit à toutes les affaires qui lui sont dévolues ou abandonnées par les lois. Y rentrent en particulier :

a. La police locale (police de sûreté, établissement, salubrité publique, inhumations et incinérations, police des routes et des constructions, police du feu et service de défense contre le feu, police des industries, police champêtre, surveillance générale des forêts, soin des victimes d'accidents et des malades étrangers, dénués de ressources, etc.).

Un décret du Grand Conseil réglera cet objet en tant que de besoin.

b. la tutelle et autres affaires du droit des personnes et du droit de la famille, sauf la disposition du n° 3 de l'art. 74 ci-après ;

- c. l'assistance des indigents, sous réserve de la disposition du n° 3 de l'art. 74 ci-après;
- d. les écoles;
- e. la construction et l'entretien des chemins communaux;
- f. la coopération à la levée des impôts de l'Etat;
- g. l'admission et la promesse d'admission à l'indigénat communal.

2° Elle administre les biens communaux.

3° Elle accomplit les services qu'elle s'impose pour le bien public par des règlements ou des décisions.

ART. 3. La commune s'organise en vue de l'accomplissement de ses fonctions et édicte les règlements nécessaires à cette fin. Ces règlements seront soumis à la sanction du Conseil-exécutif. III. Organisation.

Une ordonnance du Conseil-exécutif réglera le mode à suivre pour rendre, modifier et rapporter les règlements communaux.

ART. 4. Il est loisible à la commune, pour assurer l'observation de ses règlements, d'y insérer des dispositions pénales et de faire prononcer, par ceux de ses organes que désignent les règlements, une amende de cinquante francs au plus dans chaque cas (art. 71, paragraphe 2, et art. 49, paragraphe 2, de la Constitution). IV. Pouvoir répressif.

Celui qui ne se soumet pas dans les cinq jours à l'amende infligée par l'organe municipal compétent, sera dénoncé au préfet, pour être déféré au juge. Un décret du Grand Conseil réglera la procédure.

Les amendes non contestées reviennent à la caisse communale.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Des organes de la commune.

ART. 5. Les organes ordinaires de la commune sont I. En général. l'assemblée communale et le conseil municipal.

Il est cependant loisible aux communes populeuses d'instituer un conseil général ou conseil de ville pour examiner et discuter préalablement toutes les affaires qui excèdent la compétence du conseil municipal, et de lui conférer la connaissance définitive de certaines affaires (art. 11 et 12 ci-après).

ART. 6. L'assemblée communale comprend les citoyens actifs présents. II. En particulier.

Le résultat d'un vote hors assemblée (art. 9, paragraphe 2, ci-après) est réputé manifestation de la volonté d'une assemblée. 1. Assemblée communale et vote hors assemblée.

ART. 7. Ont le droit de voter en matière communale tous les citoyens bernois ou suisses qui sont habiles à voter en matière cantonale et qui sont domiciliés depuis trois mois dans la commune (art. 43 de la Constitution fédérale et art. 3 et 4 de la Constitution cantonale). a) Droit de vote.

b) Registre des votants. ART. 8. Le registre des votants tenu pour les élections et votations cantonales sert aussi de registre des votants pour la commune, sauf à y faire les mentions qu'exige l'art. 7 ci-dessus.

Une ordonnance du Conseil-exécutif réglera l'établissement et la tenue de ce registre ainsi que le mode de vider les contestations y relatives.

c) Exercice du droit de vote. ART. 9. Le droit de vote en matière communale est exercé dans l'assemblée communale.

Le vote au scrutin secret hors assemblée (vote aux urnes) pourra être prévu dans le règlement communal, soit d'une façon générale, soit pour des affaires déterminées.

Pour les communes où l'exercice du droit de vote en assemblée communale rencontre des difficultés particulières, le Conseil-exécutif peut prescrire l'introduction du vote aux urnes au sens du paragraphe précédent, ainsi que l'établissement de plusieurs locaux de vote.

d) Attributions de l'assemblée communale: ART. 10. Les affaires suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée communale au sens de l'art. 6 ci-dessus, et ne peuvent être dévolues par elle à aucun autre organe:

aa) non transmissibles. 1° La nomination du président et du vice-président des assemblées communales, du président et des membres du conseil municipal, ainsi que des membres du conseil général ou de ville lorsque le règlement prévoit cette autorité;

2° l'adoption et la revision des règlements communaux;

3° l'adoption du budget annuel des recettes et des dépenses, ainsi que la fixation du taux des contributions communales qui en découle;

4° la conclusion d'emprunts;

5° les cautionnements au nom de la commune;

6° l'avis à donner relativement à la réunion avec une autre commune, ainsi qu'aux modifications de circonscription (art. 63, paragr. 2, de la Constitution).

bb) transmissibles. ART. 11. Les affaires suivantes sont, de même, de la compétence régulière de l'assemblée communale, mais peuvent être mises dans la compétence souveraine du conseil général ou de ville par le règlement communal:

1° l'admission et la promesse d'admission à l'indigénat communal;

2° les décisions entraînant une diminution de la fortune communale;

3° la création et la suppression d'emplois municipaux, ainsi que la fixation de la rétribution y attachée;

4° l'approbation de tous les comptes communaux.

Délimitation des attributions. ART. 12. Le règlement communal déterminera les compétences respectives de l'assemblée communale, du conseil général ou de ville et du conseil municipal quant aux autres affaires, notamment quant aux suivantes:

1° le vote de crédits supplémentaires;

2° la prise à la charge de la commune de services non imposés par l'Etat (art. 2, n° 3), et le vote des ressources nécessaires;

3° les actes juridiques relatifs à la propriété foncière et aux droits réels sur immeubles;

4° l'exécution de constructions et travaux, ainsi que toutes dépenses non prévues dans le budget;

5° l'octroi de prêts, en tant qu'il ne s'agit pas de placements sûrs au sens de l'art. 48 ci-après;

6° les procès civils à intenter, soutenir, abandonner ou soumettre à un tribunal arbitral, réserve faite des cas urgents.

ART. 13. Les citoyens actifs ont le droit, s'ils représentent au moins le dixième du corps électoral de la commune, de demander par une requête signée qu'un objet déterminé soit mis en délibération.

Pareille demande peut revêtir la forme d'une simple motion ou celle d'un projet.

Le mode de procéder sera déterminé par le règlement communal.

Lorsque l'objet de la demande n'est pas de la compétence souveraine d'une autorité communale, le conseil municipal doit le soumettre au vote des citoyens dans le délai que prévoit le règlement.

e) Droit d'initiative.

ART. 14. Les assemblées communales et les votations hors assemblée ont lieu :

1° ordinairement, aux époques fixées dans le règlement communal;

2° extraordinairement, aussi souvent que les affaires l'exigent, sur la décision du conseil municipal, ou à la demande d'au moins le dixième des citoyens actifs.

La commune est tenue de fixer ses assemblées de façon qu'à l'ordinaire la majeure partie des citoyens puissent y prendre part sans inconvénient grave.

f) Quand ont lieu les assemblées et votations.

ART. 15. La convocation de l'assemblée communale est faite, au moins sept jours d'avance, par la voie de la Feuille officielle, et en outre par la voie de la feuille officielle d'avis ou, à défaut de pareille feuille, suivant le mode fixé dans le règlement communal; elle indiquera avec précision les objets sur lesquels les citoyens sont appelés à se prononcer.

Dans les cas urgents, la convocation pourra avoir lieu à domicile, au moins vingt-quatre heures d'avance. La convocation et l'ordre du jour seront alors portés à la connaissance du préfet à temps.

La publication des votations hors assemblée se fera conformément au paragraphe premier du présent article.

g) Mode de convocation de l'assemblée communale.

ART. 16. Aux assemblées communales ne peuvent être liquidés définitivement que les objets portés expressément à l'ordre du jour dans la convocation.

Si toutefois, dans une assemblée convoquée conformément au paragraphe premier de l'article précédent, un citoyen fait des propositions tendantes à ce que des décisions antérieures soient annulées ou modifiées ou qui portent sur un objet nouveau, ces propositions pourront être discutées et déclarées prises en considération séance tenante, mais elles ne seront liquidées définitivement que dans une assemblée ultérieure.

h) Objets à traiter.

ART. 17. Pour toutes les votations, c'est la majorité absolue des votants qui décide.

En ce qui concerne les élections et le mode d'y procéder, les prescriptions du règlement communal font règle.

i) Majorité dans le cas de votation.

k) Elections et mode d'y procéder.

1) Représentation des minorités. Les minorités seront représentées équitablement dans les autorités et commissions.

2. Autorités de la commune:
a) Conseil général ou de ville. ART. 18. Le nombre des membres du conseil général ou de ville sera fixé dans le règlement communal; il ne peut toutefois être inférieur à trente. Le mode d'élection, les attributions, l'organisation de ce conseil ainsi que la durée des fonctions de ses membres et la forme de ses délibérations, seront déterminés dans le règlement communal.

b) Conseil municipal et maire. ART. 19. Le conseil municipal et son président (maire) sont les autorités exécutives et de police de la commune (art. 67 de la Constitution).

Leurs attributions. Ils sont chargés en cette qualité de l'administration:
1° des affaires qui leur sont dévolues par des lois, décrets ou ordonnances, ou par des décisions spéciales des autorités cantonales;
2° des affaires qui leur sont attribuées par les règlements ou décisions de la commune.

ART. 20. Le conseil municipal représente la commune envers les tiers.

Nombre des membres et durée des fonctions. ART. 21. Le nombre des membres du conseil municipal, le président y compris, sera toujours impair et de cinq au moins.

La durée de leurs fonctions est de deux à quatre ans.

Mode de liquider les affaires. ART. 22. Le règlement communal peut conférer l'examen préalable ou la liquidation de certaines affaires ou catégories d'affaires qui sont du ressort du conseil municipal ou du maire à des membres dudit conseil ou à des fonctionnaires spéciaux.

Le conseil municipal peut être composé, entièrement ou partiellement, de membres permanents ou de membres non permanents.

Décisions. ART. 23. Le conseil municipal ne peut prendre de décision valable que si la majorité de ses membres sont présents.

Lorsqu'il s'agit de votations, c'est la majorité absolue des votants qui décide. Le président ou son remplaçant a droit de vote; en cas d'égalité des voix, il départage.

Pour les élections, le règlement communal fait règle.

c) Commissions permanentes. ART. 24. Outre les commissions prévues par les lois, décrets et ordonnances de l'Etat, les communes peuvent en instituer de permanentes dans leur règlement. Celui-ci déterminera le nombre des membres, le mode de nomination, les attributions et la durée du mandat de ces commissions, ainsi que le mode de leur constitution et de leurs votations, à moins que cela ne soit déjà réglé par des dispositions légales. Le règlement déterminera de même dans quelle mesure les commissions remplacent les organes administratifs ordinaires.

Commissions spéciales. Il est loisible à l'assemblée communale ou aux autorités communales de confier l'examen préalable, la direction et la surveillance de certaines affaires à des commissions spéciales. Le règlement définitif de ces affaires demeure en revanche réservé aux organes ordinaires.

ART. 25. Les fonctionnaires de la commune sont subordonnés au conseil municipal. 3. Fonctionnaires municipaux.

Ils sont nommés par l'assemblée communale ou par l'autorité que désigne le règlement communal, pour quatre ans, à moins que des dispositions légales ou réglementaires n'en statuent autrement. Leurs devoirs et leurs droits seront déterminés par le règlement communal ou par des instructions de service.

ART. 26. Est éligible comme président, vice-président ou secrétaire de l'assemblée communale, de même qu'aux autorités prévues dans les art. 18, 19, et 24, 1^{er} paragr., tout citoyen habile à voter en matière communale. 4. Éligibilité aux autorités et fonctions communales.

Est éligible comme fonctionnaire municipal et aux commissions spéciales toute personne ayant l'exercice des droits civils et la capacité civique.

Le règlement communal peut restreindre la rééligibilité des membres des autorités communales, toutefois pas au-delà d'une période de fonctions.

ART. 27. Les citoyennes suisses ayant l'exercice des droits civils et la capacité civique et domiciliées dans la commune, sont éligibles aux commissions d'école, d'assistance et de salubrité ainsi qu'à celles de patronage de l'enfance et de la jeunesse. Eligibilité des femmes.

Les art. 29, 30, 31 et 38 à 42 ci-après sont applicables aux femmes. Les institutrices ne sont pas éligibles aux commissions d'école auxquelles elles sont subordonnées.

ART. 28. Les membres du Conseil-exécutif et les préfets ne peuvent en même temps être membres d'une autorité communale ni fonctionnaire municipal. 5. Incompatibilités.

Ne peuvent siéger non plus dans une autorité communale les fonctionnaires municipaux permanents et salariés qui lui sont directement subordonnés.

Les communes sont autorisées à prévoir dans leurs règlements d'autres cas d'incompatibilité du même genre.

ART. 29. Ne peuvent faire partie ensemble d'une autorité communale :

- 1° Les parents et alliés en ligne directe ;
- 2° les frères ou sœurs, tant germains qu'utérins ou consanguins ;
- 3° les époux, les alliés en ligne collatérale au 2^e degré et les maris de sœurs ;
- 4° les parents en ligne collatérale, jusqu'au 3^e degré inclusivement (oncle et neveu).

Les parents et alliés aux degrés susindiqués ne peuvent non plus occuper en même temps des places communales immédiatement subordonnées l'une à l'autre.

L'exclusion pour cause d'alliance ne cesse pas du fait de la dissolution du mariage.

Il est loisible au Conseil-exécutif d'autoriser des dérogations aux règles ci-dessus, si des motifs importants le justifient.

Le règlement communal peut étendre jusqu'au 4^e degré (cousins germains), l'exclusion pour cause de parenté ou d'alliance dans la ligne collatérale.

ART. 30. Lorsque des personnes élues en même temps s'excluent réciproquement par suite de parenté ou pour une autre cause, ou bien lorsque la majorité prescrite est obtenue par un plus grand nombre de personnes qu'il n'y en a à élire, seront considérées comme élues, s'il n'intervient pas de désistement volontaire, celles qui ont réuni le plus de suffrages. En cas de partage des 6. Constata-tion de l'inéligibilité.

voix, le président du conseil municipal tire au sort celles qui seront réputées élues.

Lorsqu'un nouvel élu se trouve dans un rapport d'exclusion avec un citoyen déjà en charge, son élection est nulle si ce dernier ne se retire volontairement. Est réservée l'application de l'art. 32 à l'égard de la personne déjà en charge.

ART. 31. S'il y a plainte de l'élu ou d'un citoyen habile à voter en matière communale relativement à l'inéligibilité, le préfet tranche. S'il n'y a pas plainte mais que l'inéligibilité soit avérée, il la prononce d'office. Il ordonne une nouvelle élection à la place de celle qui est annulée.

La décision du préfet peut être attaquée dans les quatorze jours devant le Conseil-exécutif (art. 63 à 66 de la présente loi).

S'il n'a pas été formé de plainte dans le délai prescrit, les actes accomplis par l'inéligible passé ce délai sont réputés valides.

7. Fonctions communales obligatoires.

ART. 32. Tout citoyen habile à voter en matière communale qui est élu membre d'une autorité communale, ou appelé à une charge municipale, est tenu de remplir ces fonctions pendant deux ans, à moins qu'il ne puisse alléguer un des motifs d'excuse prévus dans l'art. 33 suivant.

Sont exceptées les fonctions permanentes.

8. Motifs d'excuse.

ART. 33. Les motifs d'excuse sont :

- a) Le fait d'être juge permanent ou magistrat du ministère public ;
- b) l'âge de soixante ans révolus ;
- c) les raisons de santé et les circonstances qui empêcheraient réellement l'intéressé de remplir les fonctions auxquelles il a été élu ou auxquelles on se propose de l'élire.

Le règlement communal peut prévoir encore d'autres motifs d'excuse.

ART. 34. Quiconque pendant deux ans a fait partie d'une autorité communale, ou a revêtu une charge municipale, peut résigner son mandat et décliner en outre une réélection pendant les deux années qui suivent.

9. Mode de faire valoir les motifs d'excuse.

ART. 35. L'intéressé fera valoir ses motifs d'excuse, verbalement ou par écrit, dans les huit jours de la communication de la nomination, et en tout temps s'ils ne surviennent qu'après celle-ci, devant le préfet, qui en décide.

Appel peut être formé de la décision préfectorale devant le Conseil-exécutif, dans les quatorze jours, tant par l'intéressé que par le conseil municipal (art. 63 à 66 de la présente loi).

10. Conséquences du refus injustifié d'accepter une fonction communale.

ART. 36. Quiconque, sans dispense, refuse de remplir pendant deux ans la fonction de membre d'une autorité communale ou la charge municipale à laquelle il a été appelé, est privé de la capacité civique, par décision du préfet, tant que son refus persiste. L'autorité électorale peut désigner un suppléant pour exercer la fonction ou la charge pendant ce temps-là. Est applicable l'art. 35, paragr. 2, de la présente loi.

Le citoyen habile à voter qui refuse de remplir les fonctions de membre d'un bureau de vote, ou qui sans motif suffisant omet de les remplir, est passible d'une amende de cinq à cinquante francs pour chaque cas; l'amende est fixée par le conseil municipal. En outre, il peut être remplacé à ses frais. L'art. 33 ci-dessus est applicable par analogie.

ART. 37. Le président et le vice-président des assemblées, le maire et les membres du conseil municipal, les membres du conseil général ou de ville, ainsi que le secrétaire municipal et le receveur municipal seront assermentés par le préfet conformément à l'art. 113 de la Constitution, avant d'entrer en fonctions. Le règlement communal peut prévoir l'assermentation pour d'autres fonctionnaires encore.

11. Assermentation.

L'assermentation n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'une réélection. Il en est de même lorsqu'il s'agit de personnes qui ont déjà été assermentées en une autre qualité.

ART. 38. Tout membre d'une assemblée ou d'une autorité communale est tenu de se retirer chaque fois qu'il s'agit de décider sur des objets qui concernent ses droits personnels ou intérêts matériels, ou ceux de ses parents ou alliés aux degrés prévus en l'art. 29, nos 1 à 4. Doit de même le faire quiconque a pris ou prend part, en qualité de représentant juridique d'un intéressé, ou de notaire, à l'affaire dont il s'agit.

12. Obligation de se retirer des délibérations.

Le règlement communal peut statuer que dans une élection, le candidat aura aussi l'obligation de se retirer. Il peut étendre cette obligation également à ses parents et alliés aux degrés prévus en l'art. 29, nos 1 à 4 ci-dessus.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux votations ou élections hors assemblée.

Toute décision prise avec le concours d'une personne qui était tenue de se retirer sera déclarée nulle, lorsque la présence de cette personne a pu avoir un effet décisif sur la décision ou sur la votation.

ART. 39. Les membres des autorités communales et les fonctionnaires municipaux sont tenus d'observer, dans l'exercice de leurs fonctions, la diligence d'un bon administrateur; ils sont responsables du dommage qu'ils causent en manquant à ce devoir ou à la discrétion.

13. Responsabilité civile:
a) des autorités et fonctionnaires.

Lorsque le dommage est le fait de plusieurs personnes des susdites catégories, l'étendue de leur responsabilité respective est déterminée par le juge et chacune d'elles n'est tenue du dommage que pour sa quote-part. Dans le cas de fraude, elles sont solidairement responsables.

La commune répond du dommage qui n'est pas réparé par les membres de l'autorité communale ou par le fonctionnaire municipal responsables.

L'action en responsabilité peut aussi être intentée directement à la commune, qui alors a un recours contre la personne en faute.

Les dispositions de la législation fédérale font règle exclusive en ce qui concerne la responsabilité des autorités tutélaires ainsi que celle résultant d'actes de fonctionnaires municipaux se rattachant à l'exercice d'une industrie.

Les membres de commissions spéciales répondent selon les règles du mandat du dommage par eux causé. Ils ne sont toutefois tenus solidairement qu'en cas de fraude.

Prescription. ART. 40. L'action en responsabilité contre les fonctionnaires municipaux, contre les membres des autorités ou commissions communales et contre la commune se prescrit régulièrement par un an à compter de la découverte du fait qui lui a donné naissance et dans tous les cas par dix ans.

Lorsque l'action se fonde sur un fait punissable, cependant, elle peut encore être intentée tant que l'action pénale n'est pas prescrite.

b) des personnes employées en vertu d'un contrat de travail. ART. 41. Les personnes employées par la commune aux termes d'un contrat de travail sont responsables envers elle conformément aux clauses de ce contrat. Leur responsabilité envers les tiers est déterminée par les règles du code des obligations (art. 41 et suivants de ce code).

La commune répond envers les tiers des actes de ces employés selon les règles de l'art. 55 dudit code, qu'ils se rattachent ou non à l'exercice d'une industrie.

14. Révocation. ART. 42. Le Conseil-exécutif a le droit de suspendre les membres des autorités communales et les fonctionnaires municipaux incapables ou manquant à leurs devoirs, et de proposer leur révocation. Dans tous les cas où cela est possible, l'intéressé sera entendu avant d'être suspendu. La révocation est prononcée par la Cour suprême et conformément à la loi sur la révocation des fonctionnaires. Les dispositions particulières de la loi sur l'instruction primaire sont et demeurent réservées.

Le révoqué ne peut plus être nommé à une autorité ou à une fonction communale pendant quatre ans à compter du jugement de révocation. Est également réputé révoqué celui qui a démissionné une fois sa révocation proposée.

Toutefois les dispositions des paragraphes précédents ne sont pas applicables aux simples employés des communes, lesquels ne peuvent être congédiés qu'en conformité des clauses de leur contrat de service, à moins que des lois spéciales ou des règlements n'en disposent autrement.

ART. 43. Les dispositions des art. 39, 40 et 42 sont applicables par analogie aux président, vice-président et secrétaire de l'assemblée communale.

15. Tenue du procès-verbal. ART. 44. Il sera tenu procès-verbal des délibérations de l'assemblée communale, du conseil général ou de ville, du conseil municipal et de toutes les commissions.

Il est loisible aux citoyens actifs de prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée communale et du conseil général ou de ville.

16. Archives communales. ART. 45. L'administration des archives communales sera réglée par une ordonnance du Conseil-exécutif.

ART. 46. Le règlement communal déterminera le mode à suivre pour les votations et les élections.

17. Mode de procéder aux votations et aux élections.

CHAPITRE TROISIÈME.

De l'administration des biens communaux.

ART. 47. Les biens des communes leur sont garantis comme propriété privée; elles en ont seules l'administration (art. 68 de la Constitution).

I. Administration autonome.

La haute surveillance de l'Etat est et demeure réservée.

ART. 48. Les biens communaux sont destinés à subvenir aux besoins publics des communes, réserve faite de l'art. 49, paragr. 2, de la présente loi. La gestion doit en être telle que, d'une part, ils ne courent aucun risque et que, d'autre part, ils donnent un bon produit, pour autant que leur destination le permet. Les capitaux, en particulier, seront placés d'une façon sûre.

II. Destination et administration des biens communaux.
1° en général.

ART. 49. Les biens communaux dont la loi détermine la destination ne peuvent être employés, tant en capital qu'en produit, que conformément à cette destination.

2° en particulier.

Ceux des fondations seront affectés à la destination fixée dans l'acte constitutif. L'art. 86 du code civil suisse est et demeure réservé relativement à la modification de cette destination.

Ceux dont la destination est fixée par le règlement communal ou une décision de la commune seront également employés conformément à cette destination. Toute modification de celle-ci de même que l'emploi du produit à d'autres fins, sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

ART. 50. Les droits de jouissance et autres que des tiers ont sur les biens communaux sont et demeurent réservés.

III. Droits des tiers.

On ne pourra faire cesser par des contrats particuliers ou des partages l'état de choses existant qu'avec l'approbation du Conseil-exécutif et sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ART. 51. Les communes doivent tenir comptabilité de leurs biens que des recettes et dépenses de leur administration courante.

IV. Comptabilité.

Les comptes seront clos chaque année et approuvés par l'organe municipal compétent.

ART. 52. En cas de retard dans la reddition des comptes, il est loisible au conseil municipal, après une sommation demeurée vaine, de suspendre le receveur dans ses fonctions et, s'il y a péril en la demeure, de requérir du préfet son arrestation et la désignation d'un curateur, qui agira en conformité du 1^{er} paragr. de l'art. 419 du code civil suisse. Le Conseil-exécutif sera immédiatement avisé des mesures prises, et il pourra les confirmer, modifier ou lever.

Mesures en cas de retard dans la reddition des comptes.

Lorsque des membres d'une autorité communale ou des fonctionnaires municipaux ne remettent pas à première réquisition les deniers ou titres communaux qui leur sont confiés, ou lorsqu'ils ne justifient pas immédiatement de les avoir employés conformément au mandat reçu, le cas sera signalé au préfet, qui procédera selon le paragraphe ci-dessus.

V. Réunion de communes. ART. 53. Lorsqu'une commune est dissoute par suite d'incorporation à une autre, ses biens et engagements passent à celle-ci dès la date de l'incorporation.

a) Incorporation.
b) Fusion. Lorsque des communes sont réunies pour former une nouvelle commune, leurs biens et engagements passent à celle-ci dès la date de la fusion.

ART. 54. L'inscription des mutations d'immeubles au registre foncier a lieu d'office et gratuitement, sur le vu d'un état des immeubles ainsi que sur le vu d'une attestation de la Chancellerie d'Etat constatant la validité du décret du Grand Conseil portant incorporation ou fusion.

ART. 55. Un décret du Grand Conseil réglera l'exécution des art. 48, 49 et 51 ci-dessus.

CHAPITRE QUATRIÈME.

De la surveillance de l'Etat.

I. Principe. ART. 56. Toute l'administration communale est placée sous la haute surveillance de l'Etat, qui l'exerce par l'organe du Conseil-exécutif, de ses Directions et des préfets.

II. Sanction de décisions communales. ART. 57. Les décisions d'organes communaux relatives à l'adoption ou à la revision des règlements communaux, à la conclusion d'emprunts, à l'octroi de cautionnements au nom de la commune, à la diminution de la fortune communale, ainsi qu'à la prise à la charge de la commune de services nouveaux et distincts, non imposés par l'Etat et dont les moyens doivent être fournis par voie d'emprunt ou par le fonds capital de la commune, de même que les décisions concernant l'octroi de prêts, en tant qu'il ne s'agit pas de placements sûrs au sens de l'art. 48 ci-dessus, doivent être sanctionnées par le Conseil-exécutif pour être valides.

III. Apurement des comptes communaux. ART. 58. Tous les comptes communaux doivent, une fois approuvés par l'organe communal compétent, être soumis au préfet pour apurement.

Le préfet les vérifie tant au point de vue de l'exactitude des chiffres, qu'à celui de leur conformité aux lois, décrets, ordonnances et règlements.

Lorsque les comptes sont en ordre, il les revêt du procès-verbal d'apurement. Au cas contraire, il informe le conseil municipal des irrégularités constatées, en lui fixant un délai convenable pour fournir ses contredits, soit les renseignements requis. Il est loisible au conseil municipal de demander pendant le délai une audience au préfet pour examiner les comptes.

Après avoir reçu la réponse du conseil municipal et avoir fait, le cas échéant, l'enquête qu'elle appelle, le

préfet rend sa décision, en motivant les critiques qui y seraient formulées concernant les comptes. Cette décision sera communiquée au conseil municipal, auquel il est possible de recourir par voie de plainte au Conseil-exécutif dans les quatorze jours.

Lorsque les comptes donnent lieu à remarque dans le sens de l'art. 60 ci-après, le préfet les soumet, avec son apurement, au Conseil-exécutif, qui ordonne le nécessaire (art. 60 et 61 de la présente loi).

ART. 59. Le préfet assiste aux assemblées des communes et aux séances des autorités et commissions communales, lorsqu'il en reçoit l'ordre du Conseil-exécutif ou d'une de ses Directions.

IV. Intervention du préfet.

ART. 60. Si le préfet ou une Direction du Conseil-exécutif remarquent des infractions aux dispositions légales ou réglementaires, ou des irrégularités dans l'administration des biens communaux et dans la gestion des affaires communales en général, ils procéderont d'office aux constatations nécessaires et saisiront le Conseil-exécutif. Celui-ci prendra des mesures provisoires, s'il y a lieu, et ordonnera une enquête.

V. Mesures en cas d'irrégularités.
1. En général.

ART. 61. L'enquête est faite par le préfet. Il porte à la connaissance de la commune les faits qui y donnent lieu, en lui fixant un délai de quatorze jours pour s'en expliquer.

L'enquête close, le préfet envoie le dossier, avec son rapport, au Conseil-exécutif, qui prend les mesures nécessaires.

ART. 62. En cas de désordre dans la comptabilité et la caisse d'une commune, le Conseil-exécutif peut désigner un receveur pour aussi longtemps que la commune n'aura pas élu une personne capable à ce poste.

2. En particulier.
a) Désignation d'un receveur.

Si, d'une manière générale, il y a irrégularités graves dans l'administration d'une commune, le Conseil-exécutif peut suspendre les organes en cause et les remplacer par une administration extraordinaire, pour aussi longtemps qu'il n'aura pas été remédié aux irrégularités constatées.

b) Institution d'une administration extraordinaire.

Cette administration a toutes les attributions de l'organe communal qu'elle remplace et, comme l'était ce dernier, est sous la surveillance du préfet et du Conseil-exécutif. Elle doit de même rendre chaque année des comptes, qui, si l'assemblée communale ou le conseil général ou de ville est aussi suspendu, seront soumis directement à l'apurement du préfet.

Les dispositions de l'art. 39 et 40 relatives à la responsabilité civile sont applicables par analogie aux actes de l'administration extraordinaire et du receveur (paragr. 1 du présent article).

Responsabilité civile.

ART. 63. Les élections faites par un organe de la commune, de même que les décisions qui touchent aux intérêts généraux de celle-ci, peuvent être attaquées par voie de plainte par tout citoyen habile à voter en matière communale, pour violation ou application arbitraire de lois, décrets et ordonnances ou de règlements communaux.

VI. Plainte en matière communale.
1. Principe.

Les élections faites et les décisions ou arrêtés pris par un organe communal peuvent de même être attaqués par voie de plainte par quiconque en est personnellement lésé dans ses droits, à moins qu'il ne s'agisse de prétentions relevant des tribunaux civils ou du Tribunal administratif.

Lorsque la plainte vise une décision ou une opération électorale de l'assemblée communale, c'est le conseil municipal qui représente la commune dans l'affaire.

Les dispositions légales en matière d'impôt et de tutelle sont et demeurent réservées.

2. Introduction de la plainte.

ART. 64. Toutes les plaintes en matière communale seront formées devant le préfet. Elles le seront dans les quatorze jours de l'élection ou de la décision s'il s'agit du cas prévu au paragraphe premier de l'article précédent, et dans les quatorze jours de la communication ou de la publication ordinaire de l'élection, de la décision ou de l'arrêté dans le cas prévu au deuxième paragraphe.

Lorsque dans ce dernier cas la publication n'était pas prescrite et n'a pas été faite non plus, le délai ne court que du jour où l'intéressé a eu connaissance de l'élection, décision ou arrêté.

Quand en cas de tardiveté de la plainte son auteur invoque la maladie, le service militaire ou un autre fait concluant, il est loisible à l'autorité compétente, dans le cas de l'art. 63, paragr. 2, ci-dessus, de déclarer la plainte encore recevable sur due justification de l'empêchement, mais seulement si elle a été introduite dans les quatorze jours de la disparition de ce dernier.

3. Jugement et recours.

ART. 65. Toutes les plaintes sont vidées en première instance par le préfet. Appel de sa décision au Conseil-exécutif peut être interjeté dans les quatorze jours de la signification, tant par le conseil municipal au nom de la commune que par toute personne ayant participé à l'instance.

Lorsque le jugement du préfet casse une élection faite ou une décision prise par l'assemblée communale, il peut être attaqué, dans le délai ordinaire, par tout citoyen habile à voter en matière communale, lors même que celui-ci n'aurait pas été partie en première instance.

4. Mode de procéder.

ART. 66. Les plaintes sont vidées conformément à la loi sur la justice administrative, sauf les dispositions particulières ci-après :

1° Tous les exposés (mémoire de plainte, réponse, déclaration de recours et contredits) doivent être produits en un seul exemplaire; ils peuvent aussi être faits verbalement devant le préfet, qui en fera dresser procès-verbal.

2° Dès la réception de la plainte, le préfet ordonne la tentative de conciliation, à moins que tous les intéressés n'aient déclaré y renoncer.

3° Lorsqu'il n'y a pas de tentative de conciliation, ou qu'elle est demeurée vaine, le préfet communique d'office la teneur de la plainte à l'organe communal visé, en lui impartissant un bref délai pour produire

sa réponse. Il est loisible au défendeur de fournir cette réponse verbalement à l'audience de conciliation, et il en est alors dressé procès-verbal.

4° Lorsque cela paraît nécessaire pour maintenir l'état de fait du litige, ou pour d'autres motifs, le préfet peut ordonner des mesures provisionnelles déjà avant de rendre son jugement. Il doit les porter immédiatement à la connaissance de tous les intéressés, auxquels il est loisible de recourir au Conseil-exécutif dans les huit jours de l'avis. L'art. 65, paragraphe 2, de la présente loi est en pareil cas applicable par analogie, s'il s'agit au fond d'une élection faite ou d'une décision prise par l'assemblée communale.

La plainte ou le recours n'a effet suspensif que sur décision particulière de l'autorité saisie.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Des organisations spéciales.

ART. 67. Il est loisible à des communes voisines de s'unir en syndicat en vue de l'accomplissement de services déterminés et permanents (art. 2 de la présente loi). I. Syndicats
de communes.

Les communes syndiquées établiront et soumettront à l'approbation du Conseil-exécutif un règlement spécial déterminant notamment l'objet et l'organisation du syndicat ainsi que la répartition des dépenses à faire pour cet objet. Les dispositions légales particulières concernant pareils syndicats (communautés scolaires, arrondissements de digués, de tutelle, etc.) sont et demeurent réservées.

Les syndicats de communes déjà existants n'ont pas besoin d'être approuvés.

Les syndicats de communes sont des corporations de droit public (art. 52, paragr. 2, et 59, paragr. 1, du code civil suisse), et les dispositions des articles précédents leur sont applicables par analogie dans les limites du règlement spécial les régissant.

ART. 68. Dans les localités où en raison de conditions particulières un service municipal permanent a été délégué à une section de la commune, cette section continuera de s'en acquitter, sauf l'art. 72 ci-après. II. Sections
de commune
a) déjà existantes;

Il est loisible au Conseil-exécutif de reconnaître exceptionnellement de nouvelles sections. Il n'en peut, cependant, être formé que dans les communes dont le règlement général le prévoit et fixe les limites de la section et moyennant consentement de la majorité des citoyens actifs de celle-ci. b) nouvelles.

Les dispositions légales particulières concernant les communautés scolaires sont et demeurent réservées.

ART. 69. Les sections de commune sont des corporations de droit public (art. 52, paragr. 2, et 59, paragr. 1, du code civil suisse). Elles sont sous la surveillance immédiate de la commune générale, qui doit

pourvoir, le cas échéant, au dû accomplissement des services qui leur sont délégués.

Les dispositions des chapitres précédents du présent titre leur sont applicables par analogie, sauf dispositions contraires prises par la commune ou la section.

ART. 70. Lorsque dans une commune il existe ou il est institué une section, le règlement communal déterminera :

1° les services dévolus à la section ;

2° la circonscription territoriale de celle-ci. La loi sur les levées topographiques et cadastrales est applicable par analogie, en cas de contestation, en ce qui concerne la fixation des limites ;

3° si la section a le droit, pour accomplir ses services, de lever des taxes dans les limites de sa circonscription, conformément à la loi sur les impositions communales et sur la base du rôle d'impositions de la commune, ou d'introduire des prestations spéciales.

ART. 71. Les règlements que les sections de commune établissent selon les art. 69 et 70 qui précèdent doivent être adoptés par l'assemblée de la commune générale et être sanctionnés par le Conseil-exécutif.

c) Suppression.

ART. 72. Quand il n'y a pas de raisons suffisantes de maintenir une section de commune ou qu'elle ne remplit pas dûment ses services, elle peut être supprimée :

a) par décisions concordantes de la commune générale et de la section ;

b) par décision du Conseil-exécutif, les intéressés entendus et à la demande de l'autorité de la commune générale ou de la section.

Les contestations d'ordre matériel résultant de la suppression sont vidées par le Tribunal administratif.

TITRE DEUXIÈME.

Des communes et corporations bourgeoises.

I. Définition. ART. 73. Les communes bourgeoises sont les bourgeoises organisées en vue de l'accomplissement de services publics.

Elles sont des corporations de droit public (art. 52, paragr. 2, et 59, paragr. 1, du code civil suisse).

II. Attributions des communes bourgeoises.

ART. 74. Leurs attributions sont les suivantes :

1° elles administrent leurs biens ;

2° elles reçoivent de nouveaux membres (bourgeois) ;

3° elles accomplissent les fonctions que des lois spéciales leur abandonnent.

ART. 75. Ont le droit de voter en matière bour- III. Droit de geoisiale tous les bourgeois domiciliés dans la commune et habiles à voter en matière cantonale. vote.

Le règlement peut attribuer le droit de vote également aux bourgeois demeurant hors de la commune, sous réserve des deux premières conditions de l'art. 3, n° 1, et des dispositions de l'art. 4, nos 1 à 4, de la Constitution.

ART. 76. En ce qui concerne l'organisation et l'ad- IV. Organisa- ministration des communes bourgeoises, ainsi que la surveillance de l'Etat et les plaintes, s'appliquent par analogie les dispositions qui régissent les communes municipales. tion.

En particulier, les règlements des communes bourgeoises sont aussi soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

ART. 77. Les corporations bourgeoises (abbayes, V. Corpora- communautés) sont maintenues à côté des communes bourgeoises. L'organisation et l'administration en sont déterminées par des règlements, qui sont soumis à la sanction du Conseil-exécutif. tions bour- geoises.

Ces corporations sont sous la haute surveillance de l'Etat.

ART. 78. Les biens des communes et des corpora- VI. Biens des tions bourgeoises leur sont garantis comme propriété privée; elles en ont seules l'administration (art. 68, paragraphes 1^{er}, de la Constitution). communes et corporations bourgeoises.

La haute surveillance de l'Etat est et demeure ré- 1. Gestion au- servée. tonome.

ART. 79. Les communes et corporations bourgeoises 2. Emploi. peuvent toutefois abandonner leurs biens à la commune municipale, sous réserve des fondations spéciales, ou en employer les revenus en faveur d'œuvres d'utilité publique (art. 70 de la Constitution).

Si ce n'est pas le cas, le produit de ces biens continuera d'être employé conformément à sa destination.

En ce qui concerne la jouissance des biens bourgeois les veuves ont les mêmes droits que les hommes; le règlement pourra disposer de même à l'égard des autres femmes.

ART. 80. Là où il n'y a pas de commune bour- VII. Représen- geoise, c'est la commune municipale et ses organes qui tation de la bourgeoisie par la commune municipale. représentent légalement la bourgeoisie. Il leur appartient, comme tels et sous la surveillance de l'Etat, d'administrer conformément à leur destination les biens de bourgeoisie qui n'appartiennent pas à une corporation bourgeoise.

En pareil cas, cependant, les décisions relatives à l'emploi des biens de bourgeoisie sont soumises à l'approbation du Conseil-exécutif.

ART. 81. Les communes bourgeoises peuvent dans VIII. Délégation de l'ad- leur règlement déléguer leurs affaires en tout ou en ministration bourgeoise à la commune municipale. partie à la commune municipale, sauf le consentement de celle-ci. Cette délégation, comme le consentement de la commune municipale peuvent être retirés en tout temps. L'article 69 de la Constitution n'est pas applicable à ces cas. municipale.

TITRE TROISIÈME.

Des communes mixtes.

Communes mixtes.
1. Comment elles se forment.

ART. 82. Les communes mixtes se forment par la réunion de la commune bourgeoise et de la commune municipale. Les communes mixtes actuelles sont maintenues (art. 69 de la Constitution).

Dans les localités où il y a une commune municipale et une commune bourgeoise, il leur est loisible en tout temps de se réunir pour former une commune mixte. Cette réunion ne peut se faire que par une décision conforme de l'assemblée municipale et de l'assemblée bourgeoise et par l'établissement d'un règlement de la commune mixte, lequel, de même que les décisions portant réunion, sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

2. Principes. La commune mixte est substituée à la commune municipale et à la commune bourgeoise. Elle a le même caractère juridique, les mêmes droits et attributions et la même organisation que la commune municipale. Les dispositions des art. 1 à 72 ci-dessus sont applicables à la commune mixte.

3. Biens de la commune mixte et administration d'iceux.

ART. 83. Les biens de la commune municipale et ceux de la commune bourgeoise passent à la commune mixte. Ils sont administrés par les organes de cette dernière, conformément aux dispositions des art. 48 et suivants de la présente loi.

4. Biens à destination bourgeoise.

Les biens de l'ancienne commune bourgeoise qu'une fondation, un acte de classification ou un règlement communal affectait à une destination purement bourgeoise continuent, même après la formation de la commune mixte, d'être gérés et employés conformément à cette destination. Dans les communes mixtes formées avant l'entrée en vigueur de la présente loi la bourgeoisie est et demeure propriétaire desdits biens, pour autant qu'ils ne sont pas devenus la propriété de la commune mixte. Est réservé l'art. 70 de la Constitution. Dans ces communes, le transfert de la propriété des biens dont il s'agit et la constitution de droits réels sur iceux ne peuvent avoir lieu que par décision des bourgeois habiles à voter aux termes de l'art. 75.

5. Admission de bourgeois.

Celui qui acquiert l'indigénat communal dans une commune mixte peut également acquérir le droit de participer aux jouissances bourgeoises en se faisant admettre à la bourgeoisie par décision des citoyens qui sont bourgeois de la commune et qui sont habiles à voter aux termes de l'art. 75; l'art. 89, paragr. 2, est alors applicable.

6. Les communes mixtes sont inséparables.

ART. 84. Les communes mixtes ne peuvent être séparées en commune municipale et commune bourgeoise (art. 69 de la Constitution).

TITRE QUATRIÈME.

De l'indigénat communal.

ART. 85. L'indigénat communal forme la base de I. Principes. l'indigénat cantonal (art. 64 de la Constitution). Il détermine l'origine (art. 22, paragraphe 1, du code civil suisse).

ART. 86. L'admission à l'indigénat communal, lors- II. Acquisition qu'il s'agit de ressortissants du canton, ainsi que la pro- de l'indigénat messe d'admission, lorsqu'il s'agit de ressortissants d'au- communal. tres cantons suisses ou de pays étrangers, compétent à la commune municipale, à la commune mixte et à la commune bourgeoise.

Il est loisible à ces communes, sauf les dispositions des art. 87, 88, 89 et 90 qui suivent, de prévoir dans leur règlement des conditions particulières en ce qui concerne ladite admission ou promesse d'admission.

La possession de l'ancien droit de bourgeoisie dans une commune emporte celle de l'indigénat de cette même commune.

ART. 87. En règle générale, l'admission ou la promesse d'admission à l'indigénat communal sera demandée à la commune où l'intéressé peut justifier d'un domicile de deux ans, précédant immédiatement sa demande.

Des exceptions à cette règle peuvent être autorisées, pour des motifs importants, par le Conseil-exécutif lorsqu'il s'agit de ressortissants du canton, et par le Grand Conseil, conjointement avec l'octroi de l'indigénat cantonal, lorsqu'il s'agit de ressortissants d'autres cantons suisses ou de pays étrangers.

ART. 88. L'admission de ressortissants du canton à l'indigénat communal, ou la promesse d'admission de ressortissants d'autres cantons suisses ou de pays étrangers, a lieu, dans les communes municipales et les communes mixtes, par décision prise à la majorité de l'assemblée. L'art. 11, n° 1, de la présente loi est et demeure réservé.

Dans les communes bourgeoises, elle a lieu par réception ou promesse de réception en qualité de membre de la bourgeoisie (art. 68, paragraphe 4, de la Constitution).

ART. 89. Pour l'admission ou la promesse d'admission à l'indigénat, les communes municipales et les communes mixtes peuvent percevoir une finance de trois cents francs au plus. Le 80 % de cette finance sera versé au fonds des pauvres et le 20 % au fonds des écoles de la commune. III. Finance d'admission.

La finance pour l'agrégation à une commune bourgeoise sera fixée librement par celle-ci. Si cette finance est de 300 francs ou moins, le 20 % reviendra au fonds des écoles et le 80 % au fonds des pauvres de la commune municipale dans le territoire de laquelle se trouve la commune bourgeoise. Si la finance dépasse 300 francs, il sera versé 60 francs au fonds des écoles et 240 francs au fonds des pauvres de la commune municipale; le surplus sera capitalisé.

Dans le cas où la commune bourgeoise exerce l'assistance de ses ressortissants, elle doit, si la finance d'admission est de 300 fr. ou moins, affecter à ce service la part, soit le 80 %, qui ne revient pas au fonds des écoles de la commune municipale; si la finance dépasse 300 francs, la partie qui ne revient pas au fonds des écoles sera capitalisée, et ce de manière que le 50 % au moins en soit affecté au service de l'assistance bourgeoise.

IV. Admission de Suisses d'autres cantons et d'étrangers à l'indigénat communal et cantonal. ART. 90. Aux ressortissants d'autres cantons suisses et aux étrangers l'indigénat communal sera conféré, sur le vu d'une promesse d'admission, par le Grand Conseil et conjointement avec l'indigénat cantonal (art. 26, n° 18, de la Constitution).

L'intéressé devra justifier :

- 1° de l'exercice des droits civils;
- 2° d'une bonne réputation;
- 3° de ses moyens de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille;
- 4° de ses conditions de famille et de nationalité.

Lorsque l'intéressé n'a pas l'exercice des droits civils, la demande peut être présentée par son représentant légal.

V. Origine dans le cas de plusieurs indigénats communaux. ART. 91. Lorsqu'une personne possède l'indigénat de plusieurs communes, son origine, réserve faite des paragraphes 2 et 3 ci-après, est déterminée par l'indigénat de celle de ces communes qui est en même temps son domicile actuel ou qui a été son dernier domicile; sinon, est déterminant le dernier indigénat communal que cette personne ou ses ascendants ont acquis (art. 22 du code civil suisse).

A l'égard des ressortissants des communes bourgeoises qui exercent encore la tutelle et l'assistance, restera déterminante pour ces services la qualité de membre de la commune bourgeoise, même si un autre indigénat communal a été acquis.

De même, l'acquisition d'un autre indigénat communal ne supprime pas l'obligation imposée aux biens de bourgeoisie de contribuer à l'assistance à teneur des art. 24 et suivants de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897.

VI. Perte de l'indigénat communal.

ART. 92. L'indigénat communal se perd :

- 1° par la mort;
- 2° pour les causes particulières prévues dans le code civil suisse (notamment art. 161, 263 et 325);
- 3° par la renonciation et la libération consécutive à celle-ci.

ART. 93. La libération de l'indigénat d'une commune peut être prononcée par le Conseil-exécutif lorsque l'intéressé justifie posséder un autre indigénat communal.

VII. Libération de l'indigénat communal et cantonal.

La libération de l'indigénat cantonal, en même temps que celle de l'indigénat communal, est prononcée par le Conseil-exécutif lorsque l'intéressé justifie :

- 1° avoir l'exercice des droits civils ;
- 2° ne plus avoir de domicile dans le canton ;
- 3° avoir été admis à l'indigénat d'un autre canton ou Etat, ou être au bénéfice d'une promesse d'admission.

ART. 94. L'admission du mari à l'indigénat communal et sa libération des liens de cet indigénat étendent leurs effets à la femme et aux enfants mineurs, à moins d'exceptions formellement stipulées par l'autorité compétente.

VIII. Indigénat communal de la femme et des enfants.

ART. 95. Le mode de procéder concernant l'admission à l'indigénat communal et à l'indigénat cantonal, ainsi que la libération d'iceux, de même que la tenue des registres de l'indigénat communal et la délivrance des papiers d'origine seront réglés par un décret du Grand Conseil.

IX. Mode de procéder. Registres et papiers d'origine.

TITRE CINQUIÈME.

Dispositions finales et transitoires.

ART. 96. Les communautés d'allmends et d'usagers (art. 59, paragraphe 3, du code civil suisse) auxquelles compétent depuis un temps immémorial des droits et jouissances communs sur des biens-fonds, sont corporations de droit privé au sens de l'art. 20 de la loi introductive du code civil suisse.

I. Communautés d'allmends et d'usagers.

Celles de ces corporations qui sont organisées comme des communes ou qui doivent accomplir des services municipaux sont soumises aux prescriptions de la présente loi aussi bien en ce qui concerne l'accomplissement de ces services qu'en ce qui touche la reddition et l'apurement de leurs comptes ainsi que les actes de disposition relatifs aux biens de la corporation.

ART. 97. Les art. 53 et 54 de la loi du 15 mars 1856 concernant l'impôt sur la fortune sont remplacés par les dispositions suivantes :

II. Modifications apportées à la législation en matière d'impôt :

Art. 53. Les immeubles sont imposables dans la commune où ils sont situés.

1. à la loi concernant l'impôt sur la fortune.

Les forces hydrauliques qui, dans le canton, ont été rendues utilisables, sont soumises à l'impôt sur la fortune. Elles sont taxées dans la commune où elles sont produites.

Les capitaux et rentes garantis hypothécairement sont imposés au domicile ou au siège des affaires du créancier ou du rentier.

Art. 54. Les capitaux et rentes garantis hypothécairement de personnes sous tutelle ou d'absents pourvus d'un curateur sont imposables dans la commune municipale où l'autorité tutélaire compétente a son siège ; en re-

vanche, ceux des contribuables qui se trouvent sous la tutelle d'une commune ou corporation bourgeoise, le sont dans la commune de résidence effective de ces contribuables, à moins que ceux-ci ne soient dans un hospice

2. à la loi concernant l'impôt sur le revenu.

ART. 98. Les art. 7 et 8 de la loi sur l'impôt du revenu du 18 mars 1865 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 7. Le revenu des personnes physiques est imposable dans la commune municipale où elles ont leur domicile (art. 23 et suivants du code civil suisse).

Celui des personnes morales, des communautés de personnes et des fondations de quelque espèce que ce soit, est imposable où elles ont leur domicile (art. 56 du code civil suisse), soit leur siège principal (art. 865 du code des obligations).

Lorsque le siège principal d'une entreprise n'est pas dans le canton, l'imposition a lieu dans la ou les communes où le contribuable a des installations permanentes.

Art. 8. Le revenu des personnes sous tutelle et des absents pourvus d'un curateur est imposable dans la commune municipale où l'autorité tutélaire compétente a son siège. Celui des contribuables qui se trouvent sous la tutelle d'une commune ou corporation bourgeoise, l'est dans la commune de résidence effective de ces contribuables, à moins qu'ils ne soient dans un hospice.

Les personnes sous tutelle et les absents pourvus d'un curateur sont représentés par leur tuteur ou curateur.

3. à la loi sur les impositions communales.

ART. 99. L'art. 7 de la loi concernant les impositions communales du 2 septembre 1867 est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 7 a. Régulièrement, le contribuable doit l'impôt communal à la commune où il paie l'impôt de l'Etat.

Art. 7 b. Le contribuable doit à la commune de son domicile l'impôt de 3^e classe sur l'intérêt des capitaux (obligations, cédules, dépôts, etc.) pour lequel des banques ou des caisses d'épargne paient l'impôt de l'Etat à la place du créancier.

Art. 7 c. Lorsqu'une personne physique assujettie à l'impôt n'a pas le siège de ses affaires ou n'exerce pas sa profession dans la commune de son domicile, elle paie l'impôt pour son revenu de 1^e classe entièrement à cette commune quand elle ne travaille pas pour son propre compte, et dans le cas contraire elle paie la moitié dudit impôt à cette commune et l'autre moitié à celle où elle a le siège de ses affaires ou exerce sa profession.

Art. 7 d. Lorsqu'une personne physique assujettie à l'impôt du revenu exerce sa profession, son commerce ou son industrie dans différentes communes, celle de domicile a droit dans tous les cas au tiers de l'impôt de 1^{re} classe. Le reste de celui-ci est partagé, au prorata de l'étendue des affaires du contribuable, entre les communes où il a un centre d'affaires indépendant.

Art. 7 e. Lorsqu'une personne morale, communauté de personnes ou fondation quelconque assujettie à l'impôt du revenu de 1^{re} classe fait ses affaires dans différentes communes, cet impôt est partagé, au prorata de

l'étendue de ses affaires, entre les communes où elle a un centre d'affaires indépendant.

Lorsque pareil contribuable fait ses affaires exclusivement dans une autre commune que celle de son siège, son impôt du revenu de 1^{re} classe revient intégralement à cette autre commune.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent par analogie également aux entreprises à caractère passager.

Art. 7 f. L'impôt communal qui à teneur de l'art. 53, paragr. 2, de la loi du 15 mars 1856 sur l'impôt de la fortune est à payer sur les forces hydrauliques rendues utilisables (art. 97 ci-dessus), sera réparti proportionnellement entre les communes où se trouvent les installations.

Un décret du Grand Conseil établira les dispositions nécessaires à cet égard.

Art. 7 g. Si, au cours de l'année, le contribuable transfère son domicile d'une commune dans une autre, les différentes communes où il aura été domicilié sans interruption pendant trois mois au moins de l'année se partageront la somme de son impôt sur le revenu et de son impôt sur les capitaux, au prorata de la durée de sa résidence dans chacune d'elles.

Art. 7 h. Dans les cas des art. 7 c, 7 d, 7 e, 7 f et 7 g ci-dessus, les parts à l'impôt du contribuable se calculent aux taux appliqués dans les communes intéressées. La perception et la répartition des parts se font par les soins de la commune chargée de percevoir l'impôt de l'Etat.

ART. 100. L'art. 8 de la loi du 2 septembre 1867 concernant les impositions communales est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 8 a. Pour ce qui est du revenu dont il est dû l'impôt à la commune, mais non à l'Etat, la commune fera tenir chaque année au contribuable une feuille de déclaration. En ce cas, les dispositions de la loi sur l'impôt du revenu s'appliquent par analogie à la déclaration du contribuable et à la taxation officielle.

Art. 8 b. Dans le cas de l'art. 8 a ci-dessus, le contribuable et le conseil municipal peuvent attaquer la taxation faite par la commission municipale devant la Commission cantonale des recours. Les prescriptions de la loi sur la justice administrative relatives aux recours en matière d'impôt de l'Etat font règle par analogie en ce qui concerne la forme du recours, le lieu où il doit être présenté et les délais à observer, ainsi qu'en ce qui touche la procédure. L'art. 11, n° 6, paragraphe 2, de ladite loi est également applicable par analogie.

Art. 8 c. Les communes entrant en ligne de compte sont tenues, si demande leur en est faite, de remettre à toute autre commune ayant également droit à l'impôt d'un contribuable selon les art. 7 c à 7 g précédents, des extraits de leurs rôles de l'impôt, ainsi que de lui fournir les renseignements nécessaires, le tout gratuitement.

Le contribuable est également tenu de donner les renseignements nécessaires.

Art. 8 d. Une ordonnance du Conseil-exécutif déterminera la procédure à suivre et les délais à observer pour faire valoir le droit à une part de l'impôt et pour

fixer cette dernière valablement dans les cas des art. 7 c à 7 g ci-dessus, ainsi que pour permettre au contribuable de contester le droit à une part d'impôt et le montant de celle-ci.

Les contestations seront vidées par le Tribunal administratif.

II. Applicabilité de la présente loi à d'autres matières. ART. 101. La présente loi s'applique également dans tous les cas où les dispositions en matière d'organisation communale sont réservées par d'autres actes législatifs.

Particulièrement en ce qui concerne les paroisses. En ce qui concerne les paroisses, les art. 3, 4, 9, 10, 12 (nos 1, 3 à 6), 13 à 16, 17 (paragraphe 1 et 2), 20 à 26, 27 (sauf la phrase finale), 28, 1^{er} paragraphe, 29 à 67, 97 à 100 de la présente loi sont applicables par analogie comme complément de la loi sur les cultes du 18 janvier 1874.

III. Electorat des femmes dans les paroisses. ART. 102. Les paroisses sont autorisées à accorder aux femmes, dans leurs règlements, le droit de vote pour l'élection des ecclésiastiques, les décisions concernant la mise au concours ou non de places d'ecclésiastiques, l'élection des président, vice-président et secrétaire de l'assemblée paroissiale ainsi que des membres du conseil de paroisse et des fonctionnaires de la paroisse.

N'auront cependant ce droit de vote que les citoyennes suisses ayant l'exercice des droits civils et la capacité civique, domiciliées dans la paroisse depuis un an et qui appartiennent à la confession de cette dernière.

Ces citoyennes seront inscrites dans un registre électoral spécial de la paroisse.

Les femmes ne sont pas éligibles, réserve faite des art. 24, paragr. 2, et 27, paragr. 1, de la présente loi.

IV. Processions. ART. 103. Est rapportée l'interdiction des processions et autres cérémonies religieuses en dehors de l'église, soit sur la voie publique, telle qu'elle est édictée dans l'art. 5 de la loi du 31 octobre 1875 concernant la répression des atteintes portées à la paix religieuse.

V. Revision des règlements communaux. ART. 104. Les règlements communaux existant à l'entrée en vigueur de la présente loi demeureront valides, pour autant qu'ils sont compatibles avec les dispositions d'icelle, jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés conformément au paragraphe second du présent article.

Toutes les communes et les corporations bourgeoises sont tenues de mettre leurs règlements en harmonie avec les dispositions de la présente loi et de les faire sanctionner par le Conseil-exécutif, dans un délai de trois ans.

Les communautés d'allmends et d'usagers dont mention à l'art. 96, paragr. 2, ci-dessus, doivent aussi pendant le même délai reviser leurs règlements ou leurs statuts dans le sens de ladite disposition, et les soumettre à la sanction du Conseil-exécutif.

VI. Entrée en vigueur de la loi. ART. 105. Le Conseil-exécutif est autorisé à fixer la date de l'entrée en vigueur de la présente loi une fois que celle-ci aura été acceptée par le peuple.

VII. Abrogation d'actes législatifs. ART. 106. Dès son entrée en vigueur, la présente loi abrogera :

1° la loi sur l'organisation communale du 6 décembre 1852;

2° la loi du 26 août 1861 concernant l'extension du droit de suffrage dans les communes municipales et bourgeoises;

3° la loi du 11 mai 1884 ayant pour objet de modifier et compléter la loi communale du 6 décembre 1852;

4° l'art. 174 de la loi du 28 mai 1911 portant introduction du code civil suisse;

5° l'art. 5 de la loi du 31 octobre 1875 concernant la répression des atteintes portées à la paix religieuse;

6° tous les autres actes législatifs et dispositions légales qui sont contraires à la présente loi.

Dès l'entrée en vigueur des décrets à rendre sur la matière aux termes de la présente loi, seront également abrogées:

1° l'ordonnance concernant la police locale, du 12 novembre 1832;

2° les dispositions de l'ordonnance sur la police des étrangers du 21 décembre 1816 relatives à l'agrégation et à la naturalisation.

Berne, le 19 septembre 1917.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
Schüpbach.

Le suppléant du chancelier,
G. Kurz.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la loi portant élévation temporaire du prix du sel.

(Février 1917.)

En novembre 1914, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi sur la régale du sel, aux termes duquel le prix de ce dernier était élevé pour cinq ans à 20 centimes le kilogramme. Cette élévation devait procurer un supplément de recettes de quelques centaines de mille francs à l'État, pour compenser les mauvais effets de la guerre sur ses finances. Vu les mesures fiscales prises ou projetées par la Confédération, ledit projet fut toutefois retiré par la suite.

Si nous en présentons maintenant un nouveau du même ordre, c'est beaucoup moins par désir d'accroître les ressources de l'État que par nécessité de prévenir un dangereux recul de celles-ci.

Nous nous trouvons en effet en présence du fait que le produit net de la vente du sel non seulement a diminué mais diminuera encore de plus en plus. Alors que pour la période de 1909 à 1913 il accusait une moyenne annuelle de 900,000 fr., il n'était plus que de 888,943 fr. en 1914 pour tomber même à 791,657 fr. l'année suivante et remonter quelque peu, savoir à 836,218 fr., en 1916. Ce recul provient, d'une part, de la diminution de la consommation du sel et, d'autre part, de l'accroissement des frais. A ce dernier égard entrent particulièrement en ligne de compte l'élévation du frêt ainsi que la hausse considérable du prix des sacs, auxquelles s'ajoutent pour certaines factoreries le relèvement de l'indemnité due pour le transport du sel chez les débiteurs. Le fait que vu l'insécurité de la situation on a augmenté dans la mesure du possible les stocks et même établi de nouveaux dépôts a également entraîné des frais, résultant les loyers à payer pour les locaux nécessaires ainsi que de l'intérêt à servir aux fonds engagés.

Si les résultats de l'année 1916 permettaient d'admettre que le produit de la vente du sel cesserait de baisser, les changements subis ces derniers temps par

la situation économique de notre pays n'autorisent plus pareil optimisme.

En effet, tandis que jusqu'à la fin de ladite année le sel, pris aux salines, était demeuré à 3 fr. 40 les cent kilogrammes, sacs non compris, il a fallu le mettre à 4 fr. 40 provisoirement pour les six premiers mois de 1917 et tout porte à croire que la hausse ne s'arrêtera pas là. La cause en est essentiellement à l'augmentation du prix du charbon, augmentation particulièrement sensible dans une industrie qui, telle que celle des salines, emploie énormément de combustible; on compte en effet que pour produire une quantité déterminée de sel il faut guère moins de la moitié de cette quantité en houille et coke. La susdite élévation du prix du sel de 1 fr. les cent kilogrammes ne tient compte que partiellement des nouvelles conditions de production et si les Salines suisses du Rhin n'en ont pas introduit une plus forte c'est uniquement pour ne pas affecter par trop dès l'abord les finances des cantons. Avec le temps, en revanche, il faudra bien à cette entreprise mettre le prix de son produit en harmonie avec ses propres frais, c'est-à-dire le hausser à nouveau. Pour une consommation de 10 millions de kilogrammes de sel par an, l'élévation déjà introduite représenterait en ce qui concerne notre canton une dépense en plus de 100,000 fr.; quant à savoir ce que cette dépense sera en réalité en 1917, c'est chose qu'on ne saurait dire à l'heure actuelle, attendu que le nouveau prix du sel n'a été fixé que pour le premier semestre de cette année-ci, comme on l'a vu plus haut. Pour autant toutefois qu'on puisse en juger, il faut admettre un surcroît de dépense de 150,000 à 200,000 fr., c'est-à-dire une diminution équivalente du produit net de notre régale du sel.

Or, il est clair que nos finances ne peuvent supporter pareil déchet, pas plus qu'on ne saurait assister indifférent à la menace de voir la moins-value s'ag-

graver encore au moment précis où les dépenses de l'Etat augmentent d'une façon effrayante tandis que ses ressources demeurent les mêmes quand encore elles ne reculent pas.

C'est pourquoi nous proposons d'élever de 15 centimes à 20 centimes le prix du kilogramme de sel de cuisine. Pour une vente de 10 millions de kilogrammes, cela ferait une plus-value de 500,000 fr. De cette somme, une bonne partie devra être affectée à compenser la diminution du produit de la régie, diminution qui, nous l'avons dit ci-dessus, est de 110,000 fr. pour l'année 1915 et de 64,000 fr. pour 1916, à quoi il faut ajouter les effets de la hausse du prix du sel décidée par les salines pour les années 1917 et suivantes. Si l'on table, à ce dernier égard, sur une différence de 150,000 fr., on arrive à un déchet total de 214,000 à 260,000 fr. Encore ces chiffres ne doivent-ils pas être tenus pour absolument sûrs, vu la situation incertaine dans laquelle se trouvent notre pays et le monde tout entier; ils peuvent au contraire fort bien être inférieurs à la réalité, d'autant plus que les frais de la régie du sel augmenteront tandis que l'élévation du prix de vente entraînera sans doute, au moins au début, un recul de la consommation.

On ne saurait donc dire ce qu'il restera en faveur de l'administration courante sur la plus-value brute de 500,000 fr. susindiquée, mais ce ne sera en tout cas pas une grande somme.

Chaque fois qu'on a eu l'intention d'augmenter le prix du sel, il a été objecté que cela frapperait également les diverses catégories de la population et que l'agriculture en pâtirait tout particulièrement. Il est bien exact, à ce dernier égard, que le paysan a besoin de sel non seulement pour son ménage, mais aussi pour son bétail. La proportion entre ces deux espèces d'emploi n'est pas connue d'une façon précise, on peut cependant la déduire plus ou moins de ce que pour 16,6 kg de sel employés en moyenne par personne dans le canton en 1910 la consommation individuelle était de 9 kg quant à la commune essentiellement citadine de Berne et même seulement de 8,4 kg quant à celle de Bienne.

Vu le surcroît particulier de charges que, dans ces conditions, l'élévation du prix du sel représenterait effectivement pour les milieux agricoles, il a toujours été admis qu'il y aurait lieu de faire bénéficier ces derniers

d'une partie de la plus-value. En 1900, par exemple, on s'était proposé d'affecter une somme de 100,000 fr. en faveur de l'assurance du bétail. Nous inspirant de la même idée, nous proposons aujourd'hui de prendre sur la plus-value une somme d'également 100,000 fr. pour des améliorations foncières. On soutiendra ainsi des efforts qui, s'ils incombent en première ligne aux agriculteurs, n'en profitent pas moins à toute notre économie publique. Les difficultés des temps actuels au point de vue de l'alimentation populaire nous dispensent de nous étendre sur la nécessité d'intensifier notre production agricole, c'est-à-dire sur celle d'améliorer nos conditions de culture elles-mêmes. D'ailleurs cette amélioration du sol bernois au moyen de drainages, de réunions parcellaires, de l'établissement de chemins, etc., fait l'objet d'un mouvement général dans le canton. Ce mouvement est très réjouissant; les excellents effets s'en manifestent maintenant déjà et il n'est nullement douteux qu'ils iront encore en s'affirmant. L'exécution des divers travaux d'amélioration représente toutefois une dépense si considérable que les ressources ordinaires de l'Etat ne sauraient suffire à allouer toutes les subventions nécessaires. Nous croyons donc qu'il se justifie entièrement d'affecter à cet encouragement une partie de la plus-value de recettes à attendre de l'élévation du prix du sel. Nous ferons néanmoins, ici, une réserve qui nous paraît aller de soi, à savoir que l'allocation prévue ne devra avoir lieu que dans le cas où il y aura réellement plus-value par rapport au produit des années passées, condition sur la réalisation de laquelle on peut d'ailleurs compter avec quasi-certitude pour autant que la situation n'empirera pas notablement encore.

L'augmentation du prix du sel sera seulement temporaire. Nous proposons une durée de dix ans, dans l'idée que la situation ne redeviendra pas normale dès la fin même de la guerre mais qu'il faudra bien encore quelques années avant qu'on puisse compter sur un produit sûr de la régie.

Berne, le 26 février 1917.

Le directeur des finances,
Scheurer.

**Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission
des 20 août et 5 septembre 1917.**

LOI

portant

élévation temporaire du prix du sel.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

ARTICLE PREMIER. Le prix du sel de cuisine est élevé, pour dix ans, à vingt centimes le kilogramme.

Le Conseil-exécutif fixera l'époque dès laquelle cette élévation déploiera ses effets.

ART. 2. Chacune des dix années que sera applicable le prix susfixé, il sera affecté, sur le produit de la vente du sel, une somme de 100,000 fr. en faveur d'améliorations foncières et un même montant pour l'institution et le service d'une caisse de retraite des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Si, une année, la plus-value de ladite vente n'atteint pas 200,000 fr. comparativement au produit moyen de la période de 1910 à 1913, il ne sera affecté aux deux objets susmentionnés, par portions égales, que la plus-value effective.

ART. 3. La présente loi entrera en vigueur dès qu'elle aura été acceptée par le peuple.

Berne, le 5 septembre 1917.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Merz.

Le suppléant du chancelier,
G. Kurz.

Berne, le 20 août 1917.

Au nom de la commission:

Le président,
J. Meyer.

Recours en grâce.

(Septembre 1917.)

1^o R^öthlisberger, Fritz, de Langnau, né en 1881, cultivateur à Brunnenbach, a été condamné le 29 mars dernier, par le tribunal correctionnel de Konolfingen, pour actions impudiques commises sur une jeune fille, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Le prénommé avait chez lui, en entretien, une jeune fille d'environ 15 ans. Le jour de l'an de 1916, celle-ci se rendit dans la grange et s'endormit sur le foin. Tôt après, R^öthlisberger entra également dans la grange, quelque peu éméché. La vue de la jeune fille endormie excita ses sens et, l'ivresse aidant, il essaya de cohabiter avec la jeune. Il n'y parvint toutefois pas, heureusement, et la jeune fille ne subit aucun dommage. L'acte du sieur R^öthlisberger n'en constituait pas moins un grave manquement aux devoirs du coupable envers la personne confiée à ses soins et aussi envers sa propre famille, et le fait qu'il fut commis sous l'empire de l'ivresse ne l'excusait en aucune façon. Condamné comme il vient d'être dit, le sieur R^öthlisberger présente maintenant un recours dans lequel il invoque principalement l'état maladif de sa femme. Il est clair, toutefois, que dans les cas tels que le sieur c'est surtout la famille du coupable, et en première ligne sa femme, que la condamnation atteint; or, on ne saurait beaucoup tenir compte de pareille circonstance. En l'espèce, d'ailleurs, il faut considérer que si le sieur R^öthlisberger doit purger sa peine, cela n'aura pas grandes conséquences pour sa famille au point de vue économique. Tout bien pesé, donc, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

2^o Meyer, Charles, originaire de Pfeffingen, né en 1862, ci-devant chef du Bureau du contrôle des matières d'or et d'argent au Noirmont, actuellement in-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

terné au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 6 mars 1916 par la Cour criminelle du canton de Berne, pour faux en écritures publiques, abus de confiance et dommage à la propriété, à 2 1/2 ans de réclusion, à 14,165 fr. 80 d'indemnité à la commune du Noirmont ainsi qu'aux frais de l'Etat et aux frais d'intervention. Le sieur Meyer fonctionna pendant 25 ans comme chef du Bureau du contrôle des matières d'or et d'argent du Noirmont. Il était très bien vu de la population. Avec le temps toutefois on en vint à avoir certains doutes à son égard, attendu qu'il faisait des dépenses qui n'étaient pas en rapport avec ses revenus. En 1908, le Bureau du contrôle fédéral à Berne remarqua dans les comptes de fin d'année de Meyer des ratures suspectes. Il résulta d'une comparaison avec le livre de caisse que le prénommé avait fait de fausses inscriptions et soustrait une somme de près de 1000 fr. La commune du Noirmont fit procéder immédiatement à une expertise de tous les comptes du sieur Meyer. Ce dernier, se voyant perdu, brûla toutes les pièces justificatives qui se trouvaient dans les archives du bureau, si bien qu'il fut impossible d'évaluer exactement le montant des sommes soustraites et des faux. Approximativement on peut fixer à 20,000 fr. le total des détournements commis dans les années 1899 à 1907, au préjudice de la commune du Noirmont, argent que le sieur Meyer s'était approprié pour faire face à ses propres besoins. Au printemps 1909 l'enquête menée contre le prénommé était terminée, quand celui-ci réussit à s'enfuir. Il s'en suivit que sa condamnation dut avoir lieu par contumace. En août 1910, il fut condamné par les assises du Jura à 8 ans de réclusion. Jusqu'en 1916, le sieur Meyer habita Paris sous un faux nom, sans que son lieu de séjour fût connu. Il fut enfin découvert et extradé. De retour en Suisse, Meyer demanda d'être relevé du défaut et jugé à nouveau. Il fut fait droit à cette requête, le jugement de 1910 fut révoqué et le sieur Meyer se vit condamner cette fois-ci à 2 1/2 ans de réclusion. Cette punition paraît encore être trop

forte au prénommé. Dans son recours en grâce il promet de réparer le dommage causé et invoque d'autre part son long et pénible exil. N'importe quel ménagement ne serait cependant pas justifié en l'espèce. Le tribunal qui a condamné Meyer a pris en considération dans une très large mesure toutes les circonstances atténuantes. Vu la gravité de l'abus de confiance, la façon d'agir tout à fait basse du sieur Meyer après la découverte de son délit, et sa fuite à l'étranger, il n'y a pas lieu de lui faire grâce, et ceci d'autant plus qu'il ne s'est pas bien conduit à Witzwil. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3° **Mœri**, Rose, née Fischer, originaire de Lyss, née en 1868, propriétaire de l'hôtel Schilthorn à Gimmelwald, a été condamnée, le 16 avril dernier, par le juge de police d'Interlaken, pour **infraction à la loi sur les auberges**, à 50 fr. d'amende, 10 fr. d'émolument de patente et 13 fr. 60 de frais. Dame veuve Mœri ne possédait qu'une patente d'été pour son hôtel. Or, sans avoir égard à cette circonstance la prénommée prit une dame en pension chez elle en février 1917. Dame Mœri demande maintenant qu'il lui soit fait remise de l'amende qui lui a été infligée, en raison de sa situation précaire. Le rapport relatif à sa situation pécuniaire n'est en effet pas des meilleurs; le revenu de la recourante est minime et l'hôtel qu'elle a à sa charge est actuellement en faillite. D'autre part on ne connaît rien qui puisse nuire à la réputation de la prénommée. Toutes ces considérations militeraient en faveur d'une remise de l'amende. Il ne faut toutefois pas oublier que dame Mœri a contrevenu d'une façon tout à fait intentionnelle aux prescriptions de la loi. La prénommée connaissait pertinemment les conditions auxquelles elle pouvait accepter des hôtes et ceci pour y avoir été rendue spécialement attentive par le préfet lui-même. Si, dans des cas pareils on voulait faire preuve de trop de bonté envers les délinquants, il en résulterait certainement une recrudescence des contraventions dans ce domaine. Comme le juge, au cas particulier, a infligé à dame Mœri le minimum de l'amende prévue, une remise partielle ou totale de la peine ne serait pas justifiée maintenant.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

4° **Schmid**, Adolphe, originaire de Reichenbach, né en 1886, boulanger à Aussenschwand près Adelboden, a été condamné le 26 janvier dernier, par le juge de Frutigen, pour **contravention à la loi sur les auberges**, à 50 fr. d'amende, 10 fr. d'émolument de patente et

3 fr. de frais. Le sieur Schmid avait, en l'année 1915, affermé une auberge pour laquelle on avait jusqu'alors toujours délivré une simple patente d'été. Au milieu de décembre 1916 toutefois, le prénommé fit une demande en vue d'obtenir une patente allant du 1^{er} janvier au 31 mars 1917. Cette requête fut écartée le 27 décembre. Malgré cela le sieur Schmid ouvrit son auberge le 1^{er} janvier dernier tandis qu'il adressait, il est vrai, une deuxième requête aux autorités compétentes à fin d'obtenir un permis. Cette seconde requête fut elle aussi liquidée négativement, sur quoi Schmid en présenta une troisième, qui alors fut prise en considération. Mais, entre temps, le prénommé avait continué de tenir son auberge sans patente, contrevenant ainsi d'une manière flagrante à la loi. Pareille infraction mérite une sanction sévère. Le sieur Schmid devait savoir d'ailleurs fort bien à quoi il s'exposait en agissant ainsi qu'on vient de le dire. A supposer même que cela ne fût pas le cas, l'amende qui lui a été infligée ne pourra d'ailleurs lui être que très salutaire en ce sens qu'une autre fois il fera plus attention. Il n'y a par conséquent pas lieu de faire acte d'indulgence au cas particulier. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

5° **Viganotti**, Severino, originaire de Castelletto, né en 1870, marchand à Boncourt, a été condamné le 23 mars dernier, par le juge de Porrentruy, pour **contravention à la loi sur le timbre**, à 165 fr. d'amende et 4 fr. 90 de frais. Le sieur Viganotti, qui tient un magasin, a vendu des jeux de cartes non-timbrés. Au mois de février dernier, onze de ces jeux lui furent confisqués; procès-verbal fut dressé et il fut déferé au juge. Dans un recours en grâce, le prénommé invoque le fait qu'il ne sait pas lire, et qu'étant étranger il ne connaît pas nos lois; il fait en outre état de sa situation précaire. Il y a toutefois lieu de remarquer que le sieur Viganotti habite le canton de Berne depuis sept ans et demi et y exerce sa profession depuis six ans. Vu ces circonstances, on peut bien admettre que le prénommé connaît, ne serait-ce que dans une certaine mesure, les droits et devoirs de sa profession. D'autre part on rapporte que le requérant a un commerce qui ne marche pas mal; il n'a en outre pas d'enfants. Donc il doit être à même de payer l'amende qui lui a été infligée. Vu ces circonstances, la remise partielle ou totale de cette amende ne serait pas justifiée et le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

6° **Liechti**, Anne-Marie, née Zeltner, originaire de Landiswil, née en 1872, commerçante à Boujean, a été condamnée le 16 mars dernier, par le juge au correctionnel de Bienne, pour **recel et contravention aux prescriptions de la loi sur l'industrie et de celle sur les fripiers**, à deux jours d'emprisonnement, avec sursis, et à 55 fr. d'amende. Bien que n'étant pas en possession d'un permis, dame Liechti acheta à deux garçons à vil prix du zinc que ceux-ci avaient volé peu auparavant. Il appert des circonstances de la cause que la prénommée devait être au courant du vol. En plus, dame Liechti tenait un commerce d'os et de chiffons sans avoir pour cela demandé préalablement un permis de construction et d'appropriation. Dans son recours en grâce la prénommée déclare ne pas pouvoir payer l'amende de 55 fr. et demande par conséquent qu'il lui en soit fait remise. Les autorités locales n'ont toutefois pas appuyé la requête. Il paraît au surplus que dame Liechti pratique le métier de diseuse de bonne aventure. D'autre part, elle fait dans son recours de fausses indications, en ce sens que pour motiver ses dires concernant sa mauvaise situation elle prétend que sa provision de pommes de terre était entièrement gelée, ce qui, d'après le rapport des autorités locales, n'est pas exact. En présence d'une attitude aussi fâcheuse de la requérante, il se justifie d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

7° **Montavon**, Jules, né en 1862, propriétaire, originaire de Montavon, domicilié audit lieu, a été condamné le 4 avril dernier, par le juge de Delémont, pour **contravention à la loi sur les auberges**, à 50 fr. d'amende, 10 fr. d'émolument de patente et à 2 fr. 30 de frais. Le sieur Montavon, qui n'était pas en possession de la patente d'auberge obligatoire vendit, un dimanche de février dernier, deux litres de vin à sa nièce qui habitait une maison voisine. Le délinquant invoque le fait que l'amende de 50 fr. qui lui a été infligée est trop élevée vu le peu de gravité du délit. Il déclare en outre avoir vendu du vin uniquement pour rendre service à des parents qui avait reçu des visites et qui justement n'avaient plus de vin en cave. Il y a lieu toutefois de faire remarquer que le fait même de rendre service n'en constitue pas moins au cas particulier une vente de vin sans patente, fait qui tombe sous le coup de la loi. Le juge n'a pas sans raison infligé pour cette contravention 50 fr. d'amende, soit le minimum. Il importe de protéger les aubergistes, qui sont soumis à de forts émoluments fiscaux; le juge ne pouvait au surplus pas faire autrement, en l'espèce, que d'appliquer la loi. D'ailleurs l'excuse du recourant est celle d'usage. Le cas en question ne diffère en rien d'autres; dès lors il n'y a aucune raison de faire une

exception à la règle. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

8° **Freidig**, David, né en 1867, cultivateur, originaire de Lenk, domicilié audit lieu, a été condamné le 14 février dernier, par le juge au correctionnel du Haut-Simmenthal, pour **corruption**, à 2 semaines d'emprisonnement. Le sieur Freidig devait, en décembre 1916, purger une peine de 2 jours d'emprisonnement pour contravention à la loi sur les auberges. Lors de son entrée dans la prison de district, le prénommé offrit au geôlier de lui donner 10 fr. si celui-ci lui rendait la liberté. Le geôlier refusa naturellement et dénonça le sieur Freidig. Celui-ci demande maintenant qu'il lui soit fait remise de la peine susmentionnée, en invoquant l'état de nervosité dans lequel il était lors de sa tentative de corruption. Il invoque d'autre part la nécessité qui s'impose pour lui d'être présent à la maison en sa qualité d'agriculteur. Quant à l'argument tiré de la nervosité du requérant, il ne tient vraiment pas debout. Il est d'abord fait remarquer qu'il n'est pas prouvé que cet état de nervosité existe réellement au moment actuel. D'autre part, si cette nervosité a existé lors de la perpétration du délit, ce qui doit être admis, il en a été tenu compte, ainsi qu'il résulte des actes judiciaires. Le juge a en effet considéré l'état d'esprit du délinquant comme circonstance atténuante. D'autre part le deuxième argument invoqué, soit l'absence de la maison, est de même inconcluant. Si on voulait s'en tenir à de pareils arguments il en résulterait l'impossibilité d'exécuter les peines dans la plupart des cas. D'ailleurs Freidig n'est pas un personnage très recommandable. Dans un laps de temps de 3 ans, il dut comparaître 8 fois devant le juge, et pour cette seule raison déjà, une remise de la peine ne serait pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

9° **Obrecht**, Gottfried, originaire de Wangenried, né en 1866, marchand de fromage à Langenthal, a été condamné le 6 janvier 1916, par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour **fraude en matière de saisie**, à 2 mois de maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire. Au mois d'août 1916, un agent de poursuites se présentait dans le magasin du sieur Obrecht pour y pratiquer une saisie à la requête d'un marchand de fromage de Langenthal, pour une somme dépassant 800 fr. Au moment même où l'huissier entrait, deux saieurs qui

travaillaient dans un autre commerce de fromage à Langenthal et qui venaient d'apporter au sieur Obrecht deux meules de fromage que celui-ci avait achetées, sortaient du magasin. Lorsqu'Obrecht apprit la raison pour laquelle l'huissier venait le trouver, il rappela aussitôt les deux sauteurs et leur rendit les deux meules de fromage, sans s'occuper de ce que lui disait l'huissier, qui le mettait en garde. Le jour suivant, il vendit lui-même les deux meules de fromage sur le marché. De cette façon il contribua intentionnellement à rendre la saisie impossible et causa par ce fait un dommage à son créancier. Le présumé demande maintenant qu'il lui soit fait remise de sa peine. Il invoque le fait que le tribunal de première instance l'a mis au bénéfice du sursis. Sur la recommandation de son avocat, il interjeta appel de ce jugement. Or, la première chambre pénale a non seulement confirmé le jugement du tribunal de première instance, mais a encore révoqué le sursis. Obrecht considère par conséquent ce jugement comme trop sévère. Il n'appartient toutefois pas à l'autorité de grâce d'examiner lequel des deux jugements est le plus juste; or c'est ce que l'on ferait si on entrait en matière sur les arguments du requérant. Les circonstances sont les mêmes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient lors du jugement de la première chambre pénale. Le juge a retiré au sieur Obrecht le bénéfice du sursis en raison de la façon cynique dont il a agi. Ce sont les termes mêmes du jugement et on ne peut que se ranger à cette manière de voir. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10° Amacher, Frédéric, né en 1885, ouvrier de campagne, originaire de Wilderswil et domicilié audit lieu, a été condamné le 6 novembre 1916 par le juge au correctionnel d'Interlaken, pour vol de bois, à quinze jours d'emprisonnement et solidairement avec d'autres condamnés à 6 fr. d'indemnité à la partie civile et aux frais. En automne 1916, on avait volé du bois, et ceci pour une assez grande valeur, dans une forêt communale aux environs de Wilderswil. Des soupçons, quant aux auteurs de ce délit, se portèrent entre autres sur le sieur Frédéric Amacher. Dans l'enquête, d'autres individus, une partie du bois. Amacher pré-avec ce dernier avoua sans autre avoir volé, de concert sente aujourd'hui un recours. Il trouve la punition trop forte comparativement à la valeur minime du bois volé et déclare en outre n'avoir plus été puni depuis quelque temps. D'autre part, il invoque le besoin dans lequel il se trouve. Toutes ces excuses ne changent cependant rien aux faits. Il est bon de dire que le présumé a déjà subi une quantité de peines pour vols, escroquerie, abus de confiance, tapage nocturne,

braconnage, etc., peines qui au cas particulier pèsent dans la balance. Le recours n'est au surplus appuyé ni par les autorités locales ni par celles de district. Le sieur Amacher est d'ailleurs connu comme étant un voleur de bois. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11° Hofstetter, Rose, née Rüfenacht, née en 1882, originaire de Trachselwald, domiciliée à Berne, a été condamnée le 14 mars dernier par la première chambre pénale de la Cour suprême, en modification partielle du jugement de première instance, pour calomnie, à deux jours d'emprisonnement, 50 fr. d'amende, un franc d'indemnité à la partie civile et aux frais d'intervention et de l'Etat. En novembre 1916, dame Hofstetter a calomnié une voisine à Ostermundigen, par pure malignité, en l'accusant de faits qui portaient atteinte à son honneur de femme. Lors de l'enquête, dame Hofstetter nia en partie les propos dont elle était accusée. L'audition des témoins toutefois prouva pleinement l'exactitude des accusations portées contre elle. Le mari de dame Hofstetter demande maintenant qu'il soit fait remise à sa femme de la peine d'emprisonnement. La requête n'est toutefois pas du tout recommandable. La présumée a déjà été condamnée pour prostitution, tapage, conduite inconvenante et pour délit de pêche; d'autre part elle a déjà été internée un an dans une maison de travail pour son inconduite. Au mois de janvier dernier, elle dut de nouveau purger un jour d'arrêts pour prostitution. Cette personne n'a donc pas une bonne réputation et il n'y a pas lieu d'avoir aucune espèce d'indulgence à son égard. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

12° Ablitzer, Bertha, née Québatte, née en 1890, domiciliée à St-Imier, a été condamnée le 25 août 1916 par le juge au correctionnel de Courtelary, pour concubinage, à cinq jours d'emprisonnement. Dame Ablitzer a abandonné, en été 1916, comme elle l'a avoué, son mari et ses deux enfants pour aller vivre en concubinage à La Chaux-de-Fonds avec un individu. Les deux se rendirent une fois à Renan où ils se firent inscrire à l'hôtel sous un faux nom. Après une nuit passée ensemble, la présumée retourna chez son mari. Ce dernier adresse maintenant une requête pour sa femme. Il invoque le fait que celle-ci se conduit bien maintenant et il demande que l'on prenne en considération qu'elle a encore deux petits enfants à élever. Le préfet appuie le recours. Si l'on

considère néanmoins que dame Ablitzer a manqué gravement à ses devoirs de mère et d'épouse et que ce n'est pas l'affaire de l'autorité de grâce d'excuser pareille légèreté, le rejet du recours paraît justifié, et ceci d'autant plus que la peine à purger est minime.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

13° **Born**, Gottlieb, originaire de Niederbipp, né en 1862, ouvrier de campagne, actuellement interné au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 30 mars 1916 par les assises de la Haute-Argovie, pour tentative de meurtre, à trois ans de maison de correction. Le sieur Born vivait en mésintelligence avec sa femme, laquelle se livrait à l'ivrognerie et avait de ce chef une mauvaise réputation. Probablement, afin de se débarrasser d'elle, il décida avec cette dernière de mettre terme à leur vie en se noyant. La femme était parfaitement d'accord avec cette proposition et tous deux se dirigèrent vers le canal d'une usine électrique près de Bannwil, emportant avec eux un demi-litre de goutte. Ils burent ensemble la plus grande partie de cet alcool. Lorsque la femme fut suffisamment ivre, le prénommé l'entraîna de force jusqu'au bord de l'eau et la précipita dans le canal. La femme tomba par hasard à un endroit peu profond. De l'autre côté du canal, on avait observé la scène. Des secours arrivèrent aussitôt et la femme put être sauvée. Mais, entre temps, le sieur Born était revenu sur ses pas pour voir si sa femme était bien noyée, mais voyant les gens accourir, il chercha à s'enfuir. Sa femme, qui a passé un an dans une maison de travail pour sa vie déréglée, demande maintenant qu'il soit fait grâce à son mari. Il n'y a cependant pas de raison au cas particulier d'avoir des égards envers le sieur Born. L'acte commis par ce dernier révèle chez son auteur des intentions criminelles caractérisées. Pas plus que sa femme le prénommé ne jouit d'une bonne réputation, attendu qu'il est de même la proie de la boisson. Il a déjà été condamné pour banqueroute frauduleuse et pour vol. Il n'y a dès lors aucune raison de faire grâce même partiellement, et le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

14° et 15° **Bueche**, Adolphe, né en 1860, tailleur, originaire de Court, domicilié audit lieu et **Rais**, Joseph, né en 1847, marchand de bois, originaire de Vermes et y domicilié, ont été condamnés, le 30 avril 1915, par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour banqueroute frauduleuse, en modification du jugement de première instance: Bueche, à trois mois de maison de correction, commués en 45 jours de déten-

tion cellulaire, et Rais à deux mois de maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire. Le 28 avril 1908, le sieur Adolphe Bueche vendait au sieur Joseph Rais par deux actes notariés tous ses immeubles, son mobilier, son bétail, ses machines agricoles, etc., le tout pour un montant de 34,370 fr. Cette vente devait servir soi-disant à couvrir en partie, d'une part, une créance de Rais sur Bueche et d'autre part un autre créancier de Bueche. Ledit créancier devait ainsi recevoir du sieur Rais pour son compte, conformément à ce qu'il prétendait lui être dû, une somme de 4370 fr. à prélever sur le prix d'achat du mobilier du prénommé; le sieur Rais à son tour, pour couvrir sa soi-disant créance de 6,000 fr., fut colloqué pour autant sur le prix des immeubles du sieur Bueche. Le reste du prix de vente, soit 24,000 fr. environ, fut garanti par hypothèque. Après la passation de ces actes, la femme du sieur Bueche réclama la séparation de biens. Deux mois après, soit au mois d'août 1908, Dame Bueche contractait avec le sieur Rais un nouvel acte, par lequel elle reprenait à bail contre un loyer annuel, tous les immeubles ainsi que le mobilier vendus par son mari. Le 3 octobre 1908, la faillite était prononcée contre le sieur Adolphe Bueche. Il résulta de la liquidation qui s'ensuivit que celui-ci ne possédait plus aucun bien qui pût servir de garantie à ses créanciers. Vu cet état de choses, le frère du sieur Bueche intenta une action contre ce dernier et la femme de celui-ci et contre le sieur Rais. Il résulte de l'instruction que le sieur Bueche était criblé de dettes au moment où il passait les actes susmentionnés. Entre les mois de janvier et d'août 1908, les actes de saisie dressés contre lui représentaient un montant de 17,000 fr. D'après sa façon d'agir, il n'y a aucun doute que le sieur Bueche cherchait intentionnellement à se soustraire au paiement des dettes constatées par les procès-verbaux de saisie; particulièrement il visait à léser son frère, auquel il était redevable d'une forte somme. Vis-à-vis de Rais, le tribunal compétent établit, contrairement au jugement de première instance, qu'il avait agi, lors de la passation de l'acte, de mauvaise foi et le considère par conséquent comme étant complice du sieur Bueche quant au délit de banqueroute frauduleuse. Le sieur Rais nia sa complicité depuis le commencement et maintenant ces dénégations dans le recours qu'il présente aujourd'hui. Bueche, dans son recours, prétend également qu'il était de bonne foi. Il appert par contre à l'évidence du dossier que ce dernier ne visait qu'une chose par sa vente, soit de porter préjudice à ses créanciers. Sa mauvaise réputation et ses antécédents sont à l'avenant. Il a déjà été condamné deux fois, dont une à la réclusion, à la vérité il y a déjà longtemps. Chez Rais, il en est autrement. Qu'il ait été de connivence avec Bueche, c'est possible, mais pas du tout certain. Des doutes à ce sujet sont admissibles. Il faut tenir compte que Bueche est allé le

chercher pour passer les actes par devant notaire, de sorte qu'il a pu croire qu'il agissait correctement. Il y a lieu de rappeler en outre que Rais, qui est actuellement un vieillard de 70 ans, jouit de la considération de la population en général. Au surplus, depuis la passation des contrats incriminés, 9 ans se sont passés. Mais cependant, même en ce qui concerne Rais, on ne saurait proposer la grâce, et ce en raison des considérants de la première chambre pénale, auxquels il y a lieu de se tenir et dont il résulte que l'acte aussi bien de Rais que de Bueche se caractérise comme une infraction grave et des plus répréhensibles. Aussi le tribunal a-t-il refusé catégoriquement le sursis au sieur Rais aussi. Vu que depuis le jugement aucune autre circonstance n'est survenue qui puisse faire envisager le cas autrement, nous proposons le rejet du recours quant aux deux requérants.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

16° **Glogger, Frédéric-Jean**, né en 1867, cigarier, originaire de Langenthal, domicilié audit lieu, a été condamné, le 29 janvier dernier, par le juge au correctionnel d'Aarwangen, pour **calomnie et injures**, à deux jours de prison et 25 fr. d'amende. Un ménage avait habité pendant plusieurs années chez le sieur Glogger. Lorsque ces gens eurent quitté sa maison, le prénommé commença à injurier homme et femme d'une manière tout à fait scandaleuse, notamment dans une lettre anonyme et dans une lettre ouverte qu'il envoya aux intéressés. Il accusait la femme d'avoir commis un vol tandis qu'il attentait à l'honneur du mari d'une autre façon. Condamné de ce chef, le sieur Glogger demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise des deux jours d'emprisonnement, invoquant le fait qu'il n'avait jusque-là jamais été condamné et qu'il a déjà payé l'amende qui lui a été infligée. Il n'y a toutefois aucune raison de donner suite à cette demande. Il appert du dossier que vu son attitude, le sieur Glogger n'est pas digne qu'on lui fasse grâce. D'autre part les autorités lui délivrent un très mauvais certificat. Le prénommé a donné très souvent lieu à des plaintes. Il a dû être mis sous tutelle et mène une vie qui n'est pas sans reproche. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

17° **Kobel, Ernest**, originaire de Lützelflüh, né en 1892, cocher à Berne, a été condamné, le 27 avril dernier, par le juge au correctionnel de Berthoud, pour **escroquerie**, à 4 jours d'emprisonnement et à 34 fr. de frais. Le sieur Kobel emprunta, le 8 février dernier, les sommes de 7 et de 10 fr. à deux femmes de sa connaissance à Berthoud, sous prétexte qu'il n'avait

pas assez d'argent pour continuer son voyage. Ces excuses étaient absolument fausses attendu que le prénommé ne visait qu'à obtenir l'argent, qu'il ne rendit du reste pas. Dans son recours en grâce, le sieur Kobel dit qu'après une longue maladie il a enfin réussi de trouver de nouveau une place, qu'il perdrait probablement s'il devait purger sa peine. C'est là une de ces excuses que l'on fait valoir ordinairement. Vu la légèreté de la peine infligée au prénommé, il n'y a pas lieu d'attacher grande importance à celle-ci. Le sieur Kobel a déjà été condamné. Son recours n'est appuyé ni par les autorités locales ni par celles de district. Comme il n'y a d'ailleurs aucune raison de le recommander, le Conseil-exécutif propose de même d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18° **Beltrami, Jean**, né en 1877, originaire de Megaglia (Tessin), manœuvre à Moutier, a été condamné les 23 juin, 13 juillet, 14 septembre et 2 novembre 1916, par le juge de Moutier, pour **contravention à la loi sur l'instruction primaire**, à sept amendes d'un total de 66 fr., attendu que ses enfants avaient manqué très souvent l'école en 1916 sans toutefois produire d'excuse. Dans son recours en grâce, le sieur Beltrami invoque sa situation précaire. Il y a en effet lieu de tenir compte de ladite situation, car il n'est matériellement pas possible au prénommé de payer les amendes qui lui ont été infligées. D'autre part il y a lieu de dire qu'il a fait de son mieux jusqu'ici pour s'acquitter de son dû dans la mesure du possible. Sur les 66 fr. qu'il était condamné à payer, il a déjà versé un acompte de 18 fr., bien qu'il vive dans une profonde misère, ceci étant au surplus la raison pour laquelle ses enfants ont manqué l'école; il est arrivé souvent que ces derniers n'avaient pas la chaussure nécessaire pour aller en classe. Le sieur Beltrami est en outre très souvent malade. Un de ses enfants mourut dernièrement encore, un deuxième a dû être placé dans un sanatoire, étant atteint de tuberculose, et un troisième a été victime d'un accident il n'y a pas longtemps. Il est très clair que tant de circonstances, que le juge n'a pu retenir, doivent être prises en considération aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il y a lieu d'ailleurs de faire preuve d'une grande indulgence. La requête est appuyée par les autorités. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de réduire le montant des amendes à 5 fr. Il ne serait par contre pas recommandable de faire remise totale du reste, car il faut empêcher le sieur Beltrami de retomber trop facilement dans la même faute.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 5 francs.*

19° Iseli, Alfred, originaire de Tœuffelen, né en 1869, manœuvre, actuellement interné au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 26 mars 1915 par les assises du Seeland, pour **inceste et actions impudiques**, à 5 ans de maison de correction, 5 ans de privation des droits civiques, au retrait de la puissance paternelle sur sa fille Marie et à 423 fr. 05 de frais. Le sieur Iseli s'est rendu coupable depuis des années déjà, d'actions impudiques envers ses deux filles aînées. Il s'attaqua à la première de celles-ci au moment déjà où elle était âgée de 12 ou 13 ans seulement; il agit de même avec la deuxième de ses filles, relations qui ne restèrent pas sans suites. Il manifesta également des intentions coupables à l'égard de la troisième de ses filles, laquelle toutefois sut s'y soustraire. Le jury refusa de mettre le sieur Iseli au bénéfice de circonstances atténuantes. Les fautes commises sont d'autant plus graves que le prénommé n'a pas agi sous l'empire de la boisson comme il veut bien le prétendre, mais en parfait état de lucidité d'esprit; il explique sa manière d'agir par le fait qu'il s'était adonné à l'alcoolisme dans le temps et fait remarquer en outre qu'il provient d'une famille dégénérée. La femme du prénommé présente aujourd'hui un recours en grâce. Une première requête a déjà été écartée par le Grand Conseil. Il est évident que le présent recours ne peut pas être mieux accueilli. Le sieur Iseli n'a en ce moment pas encore purgé la moitié de sa peine. Il n'y a d'autre part pas de raisons qui puissent justifier une mesure de clémence. La situation précaire de la famille et le fait que le prénommé, abstraction faite des fautes commises, a toujours pris soin des siens ne suffisent pas à justifier la prise en considération du recours. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter ce dernier.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

d'autre part que les amendes qui lui ont été infligées sont effectivement trop fortes, vu le cumul qui a lieu en de pareilles circonstances, le Conseil-exécutif propose de réduire le montant de ces amendes à 20 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 20 francs.*

21° et 22° Girardin, Albert, né en 1890 et Girardin, Eugène, né en 1893, tous deux cultivateurs à Montmelon, originaires dudit lieu, ont été condamnés le 4 mai dernier par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention à la loi sur les auberges**, chacun à 50 fr. d'amende et 10 fr. d'émolument de patente. Les deux frères Girardin ont vendu du vin moyennant finance et à plusieurs reprises à des soldats qui étaient cantonnés à Montmelon-Dessous, sans être en possession de la patente d'auberge. Dans leur recours en grâce ils déclarent n'avoir fait cela que pour rendre service aux soldats. Ceux-ci auraient dû se rendre assez loin pour atteindre l'auberge la plus rapprochée, par conséquent ce n'est que par complaisance pour eux que les sieurs Girardin leur auraient vendu du vin. Il appert par contre du dossier que les soldats préféraient se rendre chez les frères Girardin attendu que ces derniers vendaient leur vin à un prix inférieur. Ce débit de vin sans autorisation constituait dès lors une véritable concurrence à l'égard de l'auberge existant à Montmelon et qui, elle, doit payer un gros émolument de patente. Il va de soi, dans ces conditions, qu'on ne saurait en aucune manière faire remise de l'amende, d'autant plus que les délinquants ont agi en parfaite connaissance de cause. Les libérer équivaldrait à un encouragement. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

20° Bessire, Eugène, originaire de Péry, né en 1867, cultivateur à la Scheulte, a été condamné, le 3 mai dernier par le juge de police de Moutier, pour **contravention à la loi sur l'instruction primaire**, à trois amendes d'un total de 84 fr. attendu qu'il avait très souvent fait manquer l'école à son fils depuis le mois de janvier au mois de mars de cette année sans donner d'excuse. Dans le recours en grâce qu'il présente aujourd'hui, le sieur Bessire invoque le fait qu'il est tombé sérieusement malade en janvier dernier. Pour faire face à ses besoins il s'est vu contraint d'envoyer au travail à sa place son fils aîné, lequel est âgé de plus de 15 ans. Il appert des rapports et certificats produits que les raisons invoquées par le sieur Bessire sont exactes. Son recours est appuyé par les autorités locales, de district et scolaires. Vu que l'on ne connaît rien de mauvais sur le compte du prénommé et attendu

23° Brahier, Anna, née Kohler, née en 1873, originaire de Lajoux, domiciliée à Courrendlin, a été condamnée le 7 janvier dernier, par le juge au correctionnel de Moutier, pour **complicité de vol et recel**, à vingt jours d'emprisonnement. Les deux fils de dame Brahier travaillaient en 1916 dans une fabrique de munitions à Moutier. Ils profitèrent de l'occasion favorable qui se présentait pour soustraire et mettre de côté des pièces de métal ainsi que des déchets; ils apportaient le matériel qu'ils avaient volé à la maison et leur mère allait ensuite le vendre à Delémont. Peu à peu une forte quantité de métal fut soustraite ainsi et, comme il a été dit plus haut, vendue par la mère, dame Brahier. Le mari de cette dernière présente maintenant un recours pour sa femme. Il dit que celle-ci est indispensable à la maison et dans le cas où elle devrait purger sa peine, il resterait seul comme soutien

de la famille, ce qui l'obligerait d'avoir recours à l'assistance publique. Même en faisant abstraction du fait que cette espèce de menace du requérant ne peut en aucun cas être favorable à son recours, il y a lieu de dire que les arguments avancés par le prénommé ne répondent en rien à la réalité. Son gain est tel que sa femme peut purger sa peine en toute tranquillité, sans crainte que sa famille doive pour cela tomber à la charge de l'assistance publique. Il est d'ailleurs du devoir de ses fils, qui eux ont fini de purger leur peine, de veiller à ce que la famille ne tombe pas dans la misère. Les arguments du requérant sont par conséquent inconcluants. Et il n'y a aucune autre raison qui puisse justifier une remise de la peine. Dame Brahier est au contraire l'instigatrice des délits répétés commis par ses fils. En favorisant les vols de ses propres enfants, elle a encouru une responsabilité d'une gravité ne permettant pas de se montrer clément. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

24° **Kølla, Jean**, né en 1860, photographe à Berne, a été condamné le 10 février dernier, par le juge de Berne, pour **contravention à l'ordonnance interdisant la contrebande du sel du 6 janvier 1804**, à 150 fr. d'amende et 16 fr. 70 de frais, avec confiscation de 50 kg de sel. En décembre 1916, le sieur Kølla recevait par chemin de fer un sac de 50 kg de sel que lui envoyait son beau-frère habitant à Brougg. Ledit sel fut séquestré et mis à la disposition des autorités; procès-verbal fut en outre dressé contre le sieur Kølla en même temps que contre son beau-frère pour contravention à l'ordonnance sus-indiquée. Dans le recours en grâce qu'ils présentent, les prénommés invoquent le fait qu'ils ignoraient tant l'un que l'autre les prescriptions légales au moment de l'envoi du sel. Ils ont déjà présenté cette excuse lors de l'enquête. Le beau-frère de Kølla aurait offert à ce dernier de lui faire cadeau d'un sac de sel lorsqu'il était en visite à Berne. Conformément à cette offre ledit sel fut envoyé non dissimulé de Brougg à Berne. Le juge déclare dans l'exposé des motifs de son jugement qu'il est persuadé que cet envoi de sel au sieur Kølla résulte bien d'une simple attention du beau-frère de ce dernier. Il y a toutefois lieu de remarquer que la loi punit le coupable pour la contravention elle-même sans s'occuper de l'intention délictueuse, raison pour laquelle le sieur Kølla devait être condamné. Mais l'expéditeur du sel n'était pas punissable attendu qu'il n'était pas sous le coup de la loi bernoise. Dans ces conditions, il faut dire que l'amende infligée au prénommé est effectivement trop forte. Le sieur Kølla est un homme honorable, et qui jouit d'une bonne réputation. Les autorités locales et de district proposent de

réduire l'amende. Le Conseil-exécutif, tout bien considéré, propose de fixer celle-ci à 75 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 75 fr.*

25° **Walther, Joseph**, originaire de Roggenbourg, né en 1880, ouvrier de fabrique à Soyhières, a été condamné le 18 avril dernier par le juge de police de Delémont, pour **infraction à l'interdiction des auberges**, à quatre jours d'emprisonnement et à 5 fr. 10 de frais. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre le sieur Walther au mois de septembre 1912 pour non-paiement des impôts communaux. Malgré cette défense, le prénommé allait journallement dans un buffet de gare où il buvait de l'eau-de-vie. Aujourd'hui, invoquant sa situation précaire, il demande qu'il lui soit fait remise de sa peine par égard à ses enfants. En outre il fait remarquer qu'il a payé ses impôts en retard. Il y a cependant lieu de considérer que le prénommé avait déjà été condamné autrefois pour infraction à l'interdiction des auberges. Il savait donc fort bien ce qui résulterait de sa nouvelle contravention et a agi contrairement à son devoir de père d'une nombreuse famille. Walther est donc mal venu à se prévaloir maintenant des devoirs que cette dernière lui impose. Le Conseil-exécutif propose dès lors d'écarter le recours, la légèreté de la peine ne justifiant d'ailleurs pas une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

26° **Zimmermann, Ernest**, originaire de Lützelflüh, né en 1895, manoeuvre, actuellement interné au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 14 juin 1916 par la Cour d'assises du canton de Berne, pour **vol simple et vol qualifié**, à 2 ans de réclusion, dont à déduire 3 mois de détention préventive. En juillet 1915, le sieur Zimmermann fit une promenade à Grosshöchstetten en compagnie d'un ami nommé Ernest Dolder. Arrivés audit lieu, les prénommés s'emparèrent d'un vélodrome qui avait été déposé devant une auberge et partirent pour Münsingen, où ils volèrent de la même façon une deuxième machine également devant une auberge. Ils vendirent ces véhicules à Thoune. En novembre de la même année, les deux voleurs opérèrent à nouveau à l'occasion d'une course qu'ils faisaient entre Langnau et Schüpbach. Le produit du vol consista de nouveau en deux vélodromes, qu'ils vendirent comme les premiers. En décembre, d'autre part, Zimmermann et Dolder volèrent trois manteaux dans différentes auberges à Thoune et à Berne. Les deux voleurs s'attaquèrent enfin à la chaussure. Ils pénétrèrent nuitamment dans un magasin de Thoune où ils volèrent six paires de souliers d'une valeur de 100 fr. Peu après cependant ils se firent prendre. Le

sieur Zimmermann demande aujourd'hui, après avoir purgé la plus grande partie de sa peine, qu'il lui soit fait remise du reste de celle-ci. Il n'y a toutefois aucune raison de faire droit à cette demande. Il y a lieu de considérer que si la Cour a puni le recourant d'une manière relativement sévère, c'est pour régénérer cet homme, qui est jeune et qui a agi non poussé par le besoin, mais par malignité. Or, le but que l'on poursuit serait compromis par une mise en liberté prématurée. Il ne faut pas oublier, en outre, que le sieur Zimmermann a déjà été puni pour vol. D'autre part sa conduite pas plus que son travail dans l'établissement ne sont satisfaisants. Pour tous ces motifs le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

27° **Hostettler, Frédéric**, né en 1859, charretier, originaire de Wahlern, demeurant à Berne, 25 rue du Weissenstein, a été condamné le 19 juin dernier par le juge au correctionnel de Berne, pour **calomnie**, à deux jours d'emprisonnement, 30 fr. d'amende et 3 fr. 50 de frais. Selon dénonciation faite contre le prénommé, dénonciation qu'il reconnut fondée, ce dernier avait dit à ses patrons qu'il venait de voir l'agent de police K. voler de l'herbe sur leur pré et qu'il avait voulu l'en empêcher, mais en vain. Hostettler raconta la chose à d'autres personnes encore. Quant à ses patrons, ils avertirent la police de la ville par téléphone. L'agent K. eut ainsi connaissance de l'accusation portée contre lui. Il porta alors plainte contre Hostettler, et celui-ci fut condamné comme il est dit ci-dessus. Dans les considérants du jugement, il est dit que la peine doit être d'autant plus sévère que les imputations en cause visaient un agent de police, auquel elles pouvaient causer le plus grand tort. Aujourd'hui, le sieur Hostettler demande qu'il lui soit fait remise de la peine, en invoquant le fait qu'il n'avait pas agi dans une mauvaise intention, mais qu'il se serait tout au plus trompé de personne. Le prénommé n'a jamais été condamné et il jouit d'une bonne réputation. Il appert du rapport de la direction de la police de la ville que la requête peut être appuyée, quant à la remise de la peine d'emprisonnement. L'agent K. incline lui-même à croire que le sieur Hostettler n'a pas agi par malignité. La requête est également appuyée par le préfet I de Berne. Vu les bons antécédents du requérant, ainsi que les rapports favorables le concernant, le Conseil-exécutif peut consentir à la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

28° **Chavanne, Léon**, né en 1863, confiseur, originaire de Porrentruy, demeurant audit lieu, a été condamné le 13^e avril dernier, par le juge de police de Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

Porrentruy, pour **contravention à la loi sur l'instruction primaire**, à deux amendes de 3 fr. chacune et à 3 fr. 50 de frais. Les deux fils Chavanne manquèrent au mois de mars dernier l'un 23 et l'autre 33 heures sans excuse sur 53. Le sieur Chavanne sollicite maintenant la remise de l'amende. Il déclare avoir été condamné injustement, attendu que ses enfants ont été placés à l'« Orphelinat de Delémont » sur l'ordre de l'autorité, ce dont il a dûment fait part à la commission d'école. D'autre part il ne lui serait pas possible de payer l'amende par suite de la mauvaise marche de ses affaires. Il résulte cependant du rapport de la commission d'école que le délit remonte à une époque où les enfants Chavanne n'étaient pas encore transférés à Delémont, contrairement aux allégués du requérant. Il faut tenir compte, néanmoins, de ce que le recours du sieur Chavanne est appuyé de toutes parts eu égard à la situation précaire du prénommé. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose lui aussi de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

29° **Weber, Samuel**, originaire de Jens, né en 1870, cultivateur, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 1^{er} décembre 1911 par les assises du Seeland, pour **tentative d'assassinat**, à sept ans de réclusion, dont à déduire quatre mois de détention préventive. En hiver 1910—1911, Weber, qui était au service d'un propriétaire à Aarberg comme ouvrier de campagne, fut victime d'un accident qui lui fit perdre quatre doigts de la main droite. Mécontent de l'indemnité qui lui avait été allouée, il quitta sa place peu après la guérison, pour faire le métier de voyageur de commerce. Toutefois, hanté par l'idée qu'il avait subi une injustice, Weber ne tarda pas à songer à vengeance. Il fit un beau jour une apparition chez son ancien patron, qui lui donna l'hospitalité pour la nuit. Après minuit, Weber pénétra dans la chambre à coucher des deux fils de la maison, sur lesquels il tira cinq coups de feu, qui, par un heureux hasard, ne les blessèrent cependant que légèrement. Après son acte, Weber prit la fuite, mais il put être arrêté à Mulhouse. Aujourd'hui il sollicite la remise de la peine qui lui reste encore à subir. Toutefois sa requête n'est pas recommandable. Au début, la conduite du recourant au pénitencier laissa beaucoup à désirer; suivant les dires du directeur, Weber est de caractère emporté. Vu son invalidité partielle, on se demande comment il pourra gagner sa vie après sa libération. Il est à craindre qu'il ne tombe en récidive. Son casier judiciaire est chargé. En raison de tous ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

30° **Wannier**, Joseph, cultivateur à Soyhières, a été condamné par le juge de police de Delémont le 9 mai 1917, pour **infraction à la loi sur les auberges** à 50 fr. d'amende, 10 fr. d'émolument de patente et à 2 fr. 50 de frais. Au printemps de 1917 des troupes étaient cantonnées chez Wannier. Pour leur rendre service, ce dernier leur procura du vin contre paiement. Il était sans patente d'auberge. Dans son recours en grâce, Wannier invoque les circonstances extraordinaires actuelles. Mais précisément en raison de ces circonstances spéciales, il ne paraît pas indiqué d'avoir des égards spéciaux; sans cela on profiterait davantage encore de la situation pour porter préjudice aux aubergistes. User d'indulgence au cas particulier, équivaldrait à provoquer de nouvelles infractions de cette nature. Par conséquent le Conseil exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

31° **Herrmann**, Frédéric, de 1879, de Rohrbach, ouvrier, actuellement à Chippis, a été condamné le 2 juin 1917 par le tribunal correctionnel d'Aarwangen, pour **escroquerie**, à trois mois de détention correctionnelle. Herrmann se présenta le 2 janvier 1917 chez un homme à lui inconnu âgé de 84 ans, par lequel il se fit remettre une somme de 100 fr. en faisant de fausses indications. Il ne restitua jamais l'argent, malgré des réclamations. Dans son recours, il fait valoir qu'il a actuellement une bonne place et que s'il devait purger sa peine sa situation empirerait. En outre il promet de s'amender. Il n'y a cependant pas lieu de trop se fier à cette promesse. Le recourant a déjà été condamné quatre fois pour escroquerie, notamment déjà à de la détention correctionnelle. Sa nouvelle infraction prouve qu'il ne s'est pas encore corrigé. En outre ses antécédents ne portent pas à l'indulgence. Dès lors, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32° **Gurtner**, Arnold, de Ringgenberg, de 1895, marchand à Kirchdorf, a été condamné pour **vol et abus de confiance**, le 6 juillet 1917, par le juge au correctionnel du district de Seftigen, à 14 jours d'emprisonnement. Dans les années 1915, 1916 et 1917 des vols d'argent, d'échelles, de fil de fer, de lapin et d'autres objets, furent commis dans la région de Kirchdorf et de Gerzensee, sans qu'il ait été possible pendant longtemps d'en découvrir l'auteur. Petit à petit des soupçons surgirent à l'encontre de Gurtner. Dans l'enquête qui s'ensuivit il se décida à des aveux partiels, ce qui le fit condamner pour trois vols et un abus de confiance. Aujourd'hui il sollicite une remise

quelconque de la peine. Il n'invoque cependant pas d'arguments concluants. Il avance seulement que c'est la première et dernière fois qu'il aura été condamné. Ce qui lui pèse surtout, c'est que son complice, dit-il, n'a pas même été inquiété. Il faut savoir que ce complice est précisément la personne qui a dénoncé Gurtner. La rancune qu'il peut avoir de cet chef contre cette personne, ne saurait en aucune façon justifier un recours en grâce. Mais abstraction faite de cela, une remise de peine n'est pas recommandable dans l'espèce. Gurtner ne jouit pas de la meilleure réputation. En outre les particularités des vols commis prouvent qu'il est animé de dispositions le poussant à commettre ces délits. Aussi le juge s'est-il bien gardé de lui accorder le bénéfice du sursis. Ces considérations ne permettent pas de faire droit au recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

33° **Thomi**, Frédéric, de Landiswil, de 1873, fontenier, actuellement au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 2 avril 1917 par les assises de l'Oberland, pour **mauvais traitements** suivis d'infirmité permanente et menaces, à 15 mois de réclusion, à une indemnité de 800 fr. et aux frais d'intervention et de l'Etat. Dans le courant de l'été 1916, Thomi séjourna quelque temps avec sa femme chez son père, où il aidait aux travaux agricoles. Entre père et fils les rapports étaient tendus; la situation s'accrut toujours davantage et finalement des voies de fait devaient en résulter. Un beau jour Thomi, pour une cause des plus futiles, s'attaqua à son père et lui occasionna une grave blessure à l'œil droit. La Cour caractérise les faits mis à la charge de Thomi de la manière suivante: Fritz Thomi jouit d'une mauvaise réputation; il a déjà été condamné antérieurement pour mauvais traitements exercés avec un instrument dangereux, ainsi que pour scandale et bruit nocturne. Il a la réputation d'un alcoolique et d'un homme irascible, dangereux et bataillard, qui ne recule devant rien et s'attaque à sa femme et à son père. Les faits dont est prévenu Thomi le caractérisent également comme une brute de la pire espèce, démoralisé par la boisson; pour le simple motif que son père ne voulait pas mettre à la porte, comme il le demandait, le domestique qui avait soi-disant fait des reproches mal fondés à sa femme, il assaillit son vieux père âgé de 74 ans, le jeta à terre et le maltraita encore de telle sorte avec son fusil qu'il en résulta une lésion de l'œil droit suivie d'infirmité permanente. A cette occasion, Thomi s'est démené comme un forcené en proférant continuellement des menaces contre le domestique. Dans ces conditions le recours de l'épouse du recourant doit être considéré comme prématuré; en outre il n'est pas tenu compte du tout des circonstances spéciales du crime et de la personne du

condamné si peu recommandable. Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

34° **Brahier**, Cécile, veuve, des Enfers, à Delémont, a été condamnée les 11 avril 1917 et 16 mai 1917 par le juge au correctionnel de Delémont, pour **infraction à la loi sur l'instruction primaire** à 5 et 6 jours de prison, pour avoir fait manquer l'école à sa fille Collette pendant les mois de février et mars 1917, sans produire d'excuse. Dans un recours en grâce, dame Brahier invoque son état maladif et sa situation précaire en général. Il paraît réellement que dame Brahier est malade. Malgré cela, elle a négligé sans excuse ses devoirs envers son enfant. Bien que sachant d'après des contraventions antérieures à quoi elle s'exposait, elle n'a rien fait pour s'éviter des désagréments. Aussi son recours n'est-il recommandé ni par l'autorité locale, ni par le préfet, ni par l'autorité scolaire. L'état de santé de la recourante peut tout au plus justifier un sursis dans l'exécution de la peine, mesure à ordonner par l'autorité compétente. Mais pour une remise quelconque de la peine, aucune raison plausible ne peut être alléguée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

35° **Pestoni**, Ferdinand, de Salorino, Tessin, né en 1868, maçon à Berne, a été condamné le 10 octobre 1916 par le juge de police de Berne, pour **non-paiement de la taxe des chiens** pour 1915 à 40 fr. d'amende, 5 fr. 20 de taxe et 3 fr. 50 de frais. Pestoni allègue aujourd'hui qu'il ne peut pas s'acquitter du montant de l'amende de 40 fr. Ceci paraît être juste. Pestoni est père de deux enfants. En outre, il élève un enfant de sa femme qui est tuberculeux et doit garder le lit. Le recourant lui-même, ensuite d'un accident survenu il y a bien des années, est atteint dans sa capacité de travail. Cet homme qui jouit d'une bonne réputation, vit dans une situation précaire. Il aura sans doute beaucoup de peine de payer la taxe arriérée de 20 fr. En considération de ces circonstances, la réduction de l'amende à 5 fr. se justifie.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 5 francs.*

36° à 38° **Heusser**, Max-Walter, de 1896, **Heusser**, Guillaume-Alfred, de 1884, et **Heusser**, Jean-Rodolphe, de 1893, tous trois serruriers, de Russikon, à Berne, ont été condamnés le 25 avril 1917, par le juge au correctionnel de Berne, le premier pour **résistance et bruit nocturne**, à huit jours de prison, 10 fr. d'amende et une année d'interdiction des auberges, et les deux derniers, pour **résistance à la police et bruit noc-**

turne, chacun à quatre jours de prison et 10 fr. d'amende. Les trois condamnés se sont rendus coupables de bruit nocturne en chantant dans les rues de Berne dans la nuit du 26 au 27 mars 1917. Appréhendés par la police et invités à donner leur nom, ils suivirent les agents avec ostentation au lieu de se rendre à la maison. L'un d'entre eux, Walter-Max Heusser, qui venait seulement d'arriver sur les lieux, se mit en particulier à insulter la police. Cette dernière voulant le mettre en état d'arrestation, il opposa une vive résistance. Ses frères ainsi qu'un autre individu contribuèrent à empêcher l'arrestation. Des voies de fait assez violentes s'ensuivirent et il y eut beaucoup de bruit. Aujourd'hui les condamnés sollicitent la remise de la peine privative de la liberté. Ils font valoir en particulier qu'ils ont toujours accompli strictement leurs devoirs civiques et militaires. Cet allégué est cependant contredit par des faits découlant du dossier. Tous trois ont déjà été condamnés précédemment pour des infractions analogues. Ils font l'effet d'être des perturbateurs du repos public, à l'encontre desquels la rigueur est de commande. Les circonstances de la dernière affaire ne font pas paraître leur attitude sous un jour plus favorable. Leur recours n'est recommandé par aucune autorité. Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

39° **Schenk** Frédéric, de Rœthenbach, né en 1882, ouvrier de campagne à Detligen, a été condamné le 22 avril 1915 par le tribunal correctionnel d'Aarberg, pour **cohabitation avec une femme faible d'esprit**, à trois mois de détention dans une maison de correction et aux frais de l'Etat. Schenk a avoué avoir eu à deux reprises des rapports sexuels avec une voisine d'un certain âge faible d'esprit. Le dossier de l'affaire ne fournit pas des indications précises sur la manière dont les choses se sont passées. Schenk a prétendu que cette femme lui avait couru après et l'avait provoqué. Quant à la femme, elle a contesté catégoriquement les dires de cet homme. Quoiqu'il en soit, le tribunal a tenu compte dans une large mesure des dires de Schenk en lui reconnaissant des circonstances atténuantes. Aujourd'hui le condamné sollicite la remise de la peine et, à l'appui de son recours, il invoque une vieille maladie, dont il souffre encore maintenant. Les médecins ont en effet constaté chez lui une tuberculose des poumons et de la plèvre. La loi a prévu expressément les cas dans lesquels il y a lieu de surseoir à l'exécution des peines pour cause de maladie. La maladie de Schenk n'entre donc en ligne de compte qu'à ce point de vue là. Elle ne saurait être invoquée pour motiver un recours en grâce, mais seulement pour obtenir le renvoi de l'exécution de la peine. Mais il n'appartient pas à l'autorité de grâce de statuer sur l'opportunité d'un pareil renvoi.

Au cas particulier les autres circonstances de la cause ne sont pas telles qu'elles pourraient justifier l'octroi de la grâce. Schenk a déjà été condamné pour le même délit. Dès lors le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

Complément. L'état de santé de Schenk ne s'est pas amélioré depuis deux ans. Il appert d'un nouveau certificat médical qu'il souffre toujours encore d'une suppuration de la plèvre et de tuberculose du poumon gauche. Dans ces conditions il serait dangereux de lui faire subir sa peine. Il est certain que pendant longtemps encore il ne sera pas possible de la lui faire purger. D'autre part les renseignements recueillis sur la manière de se comporter de Schenk depuis sa condamnation en avril 1915 sont favorables. C'est pourquoi le Conseil-exécutif, vu les circonstances exceptionnelles de la cause, n'hésite pas à proposer la grâce du requérant.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

40° **Wagner, Jean**, de Mont-Tramelan, né en 1887, chiffonnier à Bienne-Boujean, a été condamné le 30 mars 1917 par le juge de police de Bienne, pour **contravention à la loi sur l'industrie**, à deux amendes de 50 fr. et de 10 fr. et aux frais de l'Etat. Dans le courant de l'année 1917, Wagner fit assez longtemps le commerce de chiffons et d'os, sans être au bénéfice du permis de rigueur. Dans son recours en grâce il allègue qu'il s'était adressé aux autorités pour régulariser sa situation, mais qu'il ne s'était pas bien rendu compte comment il devait agir. Sa situation serait telle, d'après ses dires, qu'il ne lui serait pas possible de payer les amendes. Les faits qu'il avance sont conformes à la vérité, à ce qu'il paraît. Il est exact que Wagner s'est enquis des formalités à remplir, mais il semble réellement qu'il ne s'est pas rendu compte des diligences à faire. Immédiatement après la plainte, il a régularisé sa situation. Il vit dans des conditions difficiles. Il a de peine à s'en tirer pour lui et pour sa famille. L'amende totale de 60 fr. le frappe trop durement. Attendu du reste qu'il n'y a rien de défavorable sur le compte du recourant, il se justifie de réduire fortement les amendes.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 5 fr.*

41° **Fleury, François**, ouvrier, de et à Courroux, a été condamné les 17 février, 28 février et 11 avril 1917 par le juge de police de Delémont, pour **infraction à la loi sur l'instruction primaire**, à deux amendes de 12 et de 24 fr. et à deux jours de prison. Sa fille avait manqué l'école à plusieurs reprises et sans excuse dans le courant de 1916 et 1917.

Dans son recours Fleury signale sa situation obérée et fait ressortir que c'est en dépit de ses remontrances répétées que sa fille a manqué l'école. Les allégués de Fleury mériteraient toute attention et pourraient motiver dans une certaine mesure la prise en considération de son recours, s'il s'était abstenu de toute nouvelle infraction à la loi depuis sa condamnation. Ceci n'est cependant pas le cas, Fleury ayant de nouveau été condamné pour la même contravention en avril et en mai 1917, chaque fois à trois jours de prison, peines au sujet desquelles un recours en grâce n'a pas été déposé. Il ne serait vraiment pas indiqué de faire remise à Fleury d'une partie des anciennes peines, alors qu'il aura à subir de nouvelles peines. Dans ces conditions, il y a lieu de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

42° **Müller, Ernest**, de Bangerten, né en 1892, ouvrier à Péry, a été condamné le 21 juillet 1917, pour **vol**, par le tribunal correctionnel du district de Courtelary, à 2 mois de détention correctionnelle, commuée en 30 jours de détention cellulaire. Müller a travaillé au printemps dernier dans une fabrique de munitions de Péry. A cette occasion il déroba petit à petit une certaine quantité de déchets de métaux. Au lieu de vendre cette marchandise lui-même, il le fit faire par un frère cadet, qui s'adressa à cet effet à un marchand de vieux métaux. Cependant ce dernier eut des soupçons et avisa la police, ce qui fit découvrir les larcins. Or, Müller sollicite la remise de la peine. Il invoque comme justification de son recours, qu'il n'était animé d'aucune intention délictueuse, ayant cru de bonne foi qu'il était permis de s'approprier ces déchets, ce qui fut déjà son système de défense pendant l'enquête. Il n'a pas réussi à faire accroire cette thèse au tribunal. C'est compréhensible. L'autorité de grâce de son côté ne saurait prendre cet argument en considération. Le recourant avance encore que c'est sa première condamnation et qu'il jouit d'une bonne réputation. Le tribunal cependant ne lui en a pas moins refusé le bénéfice de la peine conditionnelle, et ce notamment à cause de l'effronterie qu'il a manifestée en justice, ce qui du reste lui a valu une inscription au procès-verbal. Dans ces circonstances, Müller doit s'attribuer à lui-même la nécessité d'avoir à purger sa peine. D'ailleurs il n'appartient pas à l'autorité de grâce de sanctionner, par une remise de peine, une attitude comme celle du recourant. Par conséquent, il est proposé de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

43° **Rigol, Ida**, née Geiser, née en 1878, aubergiste au Lion d'or, à Thoune, a été condamnée le 21 février

1917, par la première Chambre pénale du canton de Berne, pour contravention à la loi sur la police des auberges, à 100 fr. d'amende, 200 fr. d'émolument de patente et 36 fr. 70 de frais. Dame Rigol tient une auberge à Thoune. Au printemps 1916 elle fit donner dans son auberge des représentations cinématographiques, et se récupéra en majorant les prix de consommation. A cet effet, elle fit faire des publications dans les journaux. Elle a agi ainsi sans être en possession du permis de rigueur. Il est vrai cependant qu'elle était en pourparlers avec la direction de police à ce sujet, d'où il résulte que dame Rigol était parfaitement au courant des prescriptions légales. Elle a voulu faire accroire qu'elle était de bonne foi, et qu'il suffisait que la requête à fin d'obtention du permis fût pendante, pour avoir le droit d'agir à sa guise. Mais le tribunal n'a pas voulu admettre ce point de vue. Bien au contraire, il a considéré que le cas était d'autant plus grave que dame Rigol a agi en parfaite connaissance de cause. Aussi a-t-il infligé à cette femme le maximum légal de la peine. Dans son recours en grâce, dame Rigol invoque de nouveau le même argument. A cet égard, il faut retenir qu'elle a fini par obtenir le permis, mais seulement au mois d'octobre, mais qu'en dépit de ce retard elle n'a pas cessé depuis le printemps de donner des représentations cinématographiques. D'ailleurs elle avait déjà été punie précédemment pour une même infraction. Elle savait donc pertinemment à quoi elle s'exposait en agissant ainsi. Dame Rigol invoque aussi sa situation précaire. Or, d'après des renseignements pris, cette situation ne paraît pas être assez mauvaise pour motiver la remise de l'amende. L'émolument de 200 fr. est une mesure fiscale qui ne peut pas être révoquée par le moyen de la grâce.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

44° Salzmänn, Emile, né en 1879, ouvrier, actuellement à Kühnhüttli près de Langnau, a été condamné le 20 avril 1917 par le tribunal correctionnel de Trachselwald, pour violation de domicile et mauvais traitements, à 70 jours de détention correctionnelle, commuée en 35 jours de détention cellulaire. Un après-midi de janvier 1917, Salzmänn pénétra dans le logement d'une femme d'un certain âge, avec laquelle il était en chicane, se livra sur elle à des voies de fait et la jeta même par terre. Chassé une première fois par le mari, il revint à la charge en forçant même la porte du logis et se jeta derechef sur cette femme. Salzmänn agit ainsi parce que la plaignante l'avait calomnié. Les sévices subis n'ont pas eu de suites graves. Dans son recours en grâce, Salzmänn invoque d'abord la circonstance que la peine est trop dure par rapport aux faits imputés. En outre il fait valoir que le tribunal lui a refusé le

bénéfice du sursis à l'exécution des peines, pour le motif qu'il ne s'était pas présenté devant la justice. A ce sujet il allègue pourtant qu'il s'est quand même présenté à la fin de l'audience. Il est vrai que ce fait résulte du procès-verbal même. Le tribunal a néanmoins fait valoir que cette comparution tardive n'avait pas permis d'examiner la question du sursis, de sorte que Salzmänn ne devait s'en prendre qu'à lui-même de ne l'avoir pas obtenu. Du reste le tribunal a largement tenu compte des circonstances favorables au prévenu, soit du manque de casier judiciaire et de ses bons antécédents. D'autre part on a fait ressortir la brutalité avec laquelle Salzmänn a agi. Tout considéré on ne peut donc pas faire droit à ce recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

45° Leutwyler, Hedwig-Rosa, de Reinach, née en 1900, actuellement dans un refuge de l'armée du salut à Bâle, a été condamnée le 28 octobre 1916, par le juge au correctionnel de Berne à cinq jours de prison pour escroquerie. Cette jeune fille s'était rendue en septembre 1916 dans un magasin de Berne où elle se fit remettre deux plaques de chocolat en disant qu'elle viendrait les payer l'après-midi, n'ayant momentanément pas d'argent sur elle. Mais elle ne reparut plus jamais. Une autre fois elle se présenta chez la maîtresse de logis d'une ouvrière qu'elle savait être absente, avec quatre livres destinés à cette dernière, mais que celle-ci, soi-disant, ne pouvait momentanément pas payer. La maîtresse de logis lui remit l'argent qu'il fallait, le tout n'étant qu'une manœuvre pour se faire remettre de l'argent. Bientôt après la jeune fille se fit appréhender à Bâle pour vol. Sa mère désintéressa immédiatement les personnes lésées à Berne, et fit interner sa fille dans un refuge de Bâle, où ses parents veulent la faire rester jusqu'à ce qu'elle se soit amendée. Les mesures prises à l'encontre de cette jeune fille sont excellentes. Il serait regrettable de contrecarrer les dispositions prises par la famille, en interrompant le séjour actuel de la condamnée par l'exécution de la peine. D'autre part il faut espérer que l'effet de l'internement actuel, soit l'amendement de cette personne, se sera réalisé, auquel cas la peine judiciaire n'aurait plus sa raison d'être après coup. Par ces motifs et bien que cette fille ait agi avec un certain raffinement et mérite peu d'indulgence il y a lieu de déférer au recours en grâce.

Proposition du Conseil-exécutif :

Remise de la peine.

46° Rüfenacht, Adolphe, né le 26 juin 1891, de Hasle, agriculteur à Rüderswil, a été condamné le 11 avril 1917, par le juge au correctionnel de Signau, pour actes impudiques, à 14 jours de prison et 27 fr. 05 de frais d'Etat. Dans le courant de mai 1916,

Rüfenacht eut des relations sexuelles avec une fille M. K. placée chez son père par l'assistance publique depuis le commencement de 1915. Cette fille est née le 26 mars 1901. Elle devint enceinte et accoucha le 16 janvier 1917 dans la famille de son séducteur. Comme elle n'avait pas encore 16 ans lors de la conception la police dressa procès-verbal contre le fils Rüfenacht pour actes impudiques. Il se défendit devant le juge, en alléguant qu'il ignorait que la fille n'avait pas encore 16 ans. Comme les relations sexuelles eurent lieu peu de temps après la sortie de la fille de l'école, le tribunal refusa d'admettre l'ignorance complète de Rüfenacht à ce sujet. Comme circonstance aggravante, le juge a pris en considération la qualité d'enfant en entretien de la victime. Cette dernière était très développée physiquement et mentalement. Aux termes des déclarations des deux intéressés, la fille a accepté les relations sexuelles, qui du reste n'eurent lieu qu'une seule fois. Rüfenacht n'avait jamais été condamné auparavant; ses antécédents sont bons. Dans son recours en grâce, il invoque son état de santé. Il souffre de rhumatismes et d'une affection du cœur, qu'il s'est attiré au service militaire; on a l'impression qu'il est assez gravement malade. En ce moment il est de nouveau en traitement à l'hôpital. Le préfet de Signau ne peut recommander le recours, vu que lors du jugement il a déjà été tenu compte de son état de santé. En présence de l'état de faits assez grave, le Conseil-exécutif ne peut pas proposer une remise complète de la peine. Cependant une remise partielle se justifie, vu l'état de santé précaire du recourant et ses bons antécédents. Il va de soi que l'exécution de la peine doit être reportée à une époque propice. Le Conseil-exécutif, dès lors, propose une réduction de la prison à 2 jours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 2 jours.*

47° Lustenberger, Joseph, né en 1868, de Romoos, manœuvre, actuellement à Berne, rue du Jura 69, a été condamné le 17 mars 1915 par le juge de police de Berne, pour vol, à 4 jours de prison avec sursis pendant 3 ans et à 6 fr. 50 de frais d'Etat. En date du 19 avril 1917, Lustenberger a de nouveau été condamné, cette fois par le tribunal correctionnel de Berne, également pour vol, à deux mois de détention dans une maison de correction, commuée en trente jours de détention cellulaire et à 28 fr. 80 de frais. En suite de ce dernier jugement, le président du tribunal IV de Berne, par décision du 7 juillet 1917, révoqua le sursis du premier jugement.

Le premier jugement est basé sur l'état de fait suivant: Le 19 février 1915, Lustenberger s'appropriäa du bois de service dans l'enceinte de l'Exposition nationale, à Berne, au préjudice de la maison A. S. Il fut

appréhendé par la police au moment d'enlever ce bois sur une charrette. Une dénonciation s'ensuivit. Sur l'ordre de la police, il restitua le bois au propriétaire, lequel ne porta pas plainte, vu qu'il était désintéressé. Cependant le délit se poursuit d'office. Dans l'instance, le délinquant fit des aveux complets. Le bois avait une valeur de 5 fr. Etant sans casier judiciaire, il fut condamné avec sursis. Depuis l'été 1916, Lustenberger était occupé comme manœuvre dans une fabrique, dans laquelle il avait à manier du vieux métal destiné à la fonte. A l'époque du mois de juin 1916 jusqu'en mars 1917 il déroba petit à petit des gaines de laiton pour une valeur de 5 fr. Le 3 mars 1917 il essaya de vendre ce laiton d'un poids de 2 kg. 500 gr. chez un marchand de vieux métaux de Berne. C'est ce qui fit découvrir ces vols. Devant le tribunal, Lustenberger fit des aveux complets. Dans son recours il sollicite la remise des deux peines. Il fait valoir que les affaires ne sont pas graves, que dans les deux cas ce ne sont pas les intéressés, mais la police, qui a porté plainte, qu'il a fait dans les deux cas des aveux complets et qu'enfin les objets dérobés ont pu être restitués. Au demeurant il invoque sa situation économique précaire et la maladie de sa femme, état de choses qui empirerait encore s'il devait purger ses peines. Ni la direction de police de Berne ni la préfecture ne recommandent sa requête, et ce en raison des condamnations réitérées. C'est que Lustenberger a déjà été condamné le 21 janvier 1916 à Berne pour vol à deux jours de prison, outre les deux condamnations qui font l'objet du recours en grâce. Le Conseil-exécutif estime qu'il faut faire abstraction de la grâce au cas particulier, vu les dispositions au vol que paraît avoir le recourant, d'autant plus qu'il s'est montré indigne du sursis. Quand à l'exécution de la peine, il va de soi qu'il doit être tenu compte de son état de santé. Par ces motifs le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

48° Forster, Arnold, né en 1880, peintre à Berne, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 12 avril 1916, pour escroquerie, par la première Chambre pénale du canton de Berne, à 2 ans de détention dans une maison de correction et à 224 fr. 80 de frais. Forster est un individu qui a déjà été condamné pas moins de 27 fois, notamment pour vol et pour attentats aux mœurs. Ensuite d'une insertion dans les journaux, il fit la connaissance d'une veuve d'un certain âge. Il sut si bien capter sa confiance qu'elle lui remit petit à petit une somme qui se monte en tout à 1600 fr. En outre elle lui permit de vendre quelques meubles anciens. Forster employa la majeure partie du produit de ces ventes pour s'acheter des bi-

joux et d'autres objets. Finalement des maisons de la place avertirent la police et il fut arrêté à la gare de Berne au moment où il allait partir en emportant ses effets. Devant le tribunal il se défendit en alléguant que ses intentions à l'égard de la veuve lésée avaient été sincères. Toutefois il ne réussit pas à convaincre ses juges qui admirent au contraire, d'après les circonstances de fait, qu'il n'avait voulu que profiter de cette femme dans la mesure du possible. Cela résultait de la manière dont il avait employé l'argent. On apprit également qu'il entretenait une liaison intime avec une autre femme, à laquelle il faisait des cadeaux avec l'argent provenant de la veuve, et l'on pouvait se demander s'il n'aurait pas fini aussi à la piller comme cette dernière. Forster sollicite la remise de la peine. En présence des antécédents du recourant et des circonstances aggravantes du cas, il ne saurait être question d'accorder la grâce dans une mesure quelconque au recourant.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

49° **Berger, Justine**, née Bourgeois, née en 1876, à Berne, Murifeldstrasse 73, a été condamnée par le juge de police de Berne, le 10 octobre 1916, pour **maraudage**, à 10 fr. d'amende et 3 fr. 50 de frais. Elle se vit appréhender un dimanche à 6 1/2 heures du matin, par deux agents de police, alors qu'elle était en train d'enlever dans un grand panier des pommes volées à un sieur W. Dans ce panier on découvrit encore des choux, ainsi que des carottes, légumes qui provenaient du jardin potager de W. Cette femme se montra récalcitrante vis-à-vis de la police; elle refusa même d'abord de donner son nom aux agents. Devant le juge elle fit des aveux complets. Elle sollicite la remise de l'amende, alléguant qu'elle a agi poussée par la misère. D'après un rapport de police, la famille Berger est en effet pauvre et relève même de l'assistance publique. Le recours est recommandé. Le préfet, notamment, propose la réduction de l'amende à 5 fr. Le Conseil-exécutif peut se ranger à cet avis. Une remise totale de la peine ne se justifierait pas, vu l'attitude assez effrontée de la recourante.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

50° **Rudolf, Alfred**, né en 1874, de Beatenberg, pédicure à Berne, Rue fédérale 18, a été condamné le 24 janvier 1917, par la première Chambre pénale, pour **contravention à la loi scolaire**, à 6 amendes de 585 fr. en tout ainsi qu'à 43 fr. 40 de frais. La fille F. de Rudolf, née en 1907, a manqué l'école tous

les samedis du mois de janvier au mois de septembre 1916. Rudolf fait partie de la secte religieuse des Adventistes, qui considèrent le samedi comme jour de repos. Les affiliés de cette communauté s'interdisent dès lors de travailler le samedi. Les circonstances du cas sont déjà connues du Grand Conseil, qui a déjà eu à s'occuper d'un même recours dans sa session de novembre 1916. Rudolf ne voulait donc pas envoyer sa fille à l'école le samedi, à cause de ses convictions religieuses. Depuis lors il a de nouveau été dénoncé pour le même fait, et le juge ne put faire autrement que de lui appliquer la loi. Depuis le commencement de 1917, Rudolf a fait suivre l'école à sa fille quelques samedis; depuis le commencement de l'année scolaire 1917/1918, elle va dans une école privée. D'après les rapports de l'autorité locale et de la préfecture, Rudolf n'est sans doute pas à même de payer les amendes. D'autre part il serait excessif de commuer les amendes en prison, vu leur montant élevé. La Direction de l'instruction publique recommande une réduction de la peine encourue. Le Conseil-exécutif, tenant compte des circonstances spéciales du cas et se prévalant de l'arrêt du Grand Conseil du 29 novembre 1916, propose de réduire les amendes à 30 francs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 30 francs.*

51° **Viotti, Jean**, né en 1878, plâtrier, de Camperdago, province de Novarre, Italie, actuellement à Berne, a été condamné le 11 avril 1917, pour **contravention à la loi scolaire**, par le juge de police de Delémont, à 6 fr. d'amende et 2 fr. 30 de frais, ainsi qu'à 5 jours d'emprisonnement et 2 fr. 20 de frais. L'un des jugements concerne l'enfant A. qui a manqué en février 1917 toutes les heures, soit 96 en tout; l'autre jugement concerne l'enfant M. qui a également manqué toutes les heures le même mois. Dans les deux cas aucune excuse n'a été fournie. Comme Viotti ne s'est pas acquitté de l'amende, celle-ci a dû être commuée en prison. Il sollicite dans son recours la remise des deux peines. Il allègue en substance qu'il doit élever une nombreuse famille et que de purger sa peine l'empêcherait de remplir ses devoirs de père de famille. D'après le rapport de l'autorité locale, il ne s'est pas conduit d'une manière irréprochable, il a même négligé plus ou moins sa famille. A Berne, où il travaille depuis le mois de juin dernier, on ne peut rien dire de défavorable sur son compte. Les autorités scolaires s'opposent à une remise totale de la peine. Il n'y a du reste pas de raisons suffisantes pour faire droit à son recours. Par conséquent, il est proposé de rejeter ce dernier.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

